

Délibérations

du

Conseil municipal

de la

commune d'Echandelys

1908 - 1923



# Commune d' Echandelys

Le présent registre contenant cent quarante huit feuillets ou deux cent quarante six folios portant à l'inscription des délibérations au Conseil municipal de la commune d'Echandelys a été coté et parafé par nous, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Ambrut conformément à l'article 57 de la loi du 5 avril 1884.

Ambrut le 22 juillet 1908

Le Sous-Préfet  
M. Bricot



Elections sénatoriales  
du 3 janvier 1909  
Election des délégués et  
du suppléant.

Le 1<sup>er</sup> au mil neuf cent huit, le vingt-neuf novembre, à dix heures du matin, le Conseil municipal de la commune d'Echandelys s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Camus Maire,

Etaient présents M<sup>rs</sup>. les Conseillers municipaux: Camus François, Recoque Jean-Marie, Dubour Meichel, Roux Claude, Rouvet Antoine, Bertin Annet, Juny Etienne, Derode François, Collange Claude, Viallis Félix et Barrière Pierre.

Absent: M. Gerame Jean qui s'est fait excuser  
Le Conseil a élu pour secrétaire M. Derode François.

M. le Président a donné lecture:

- 1<sup>o</sup> Des articles 2, 3, 4, 5, 7 et 8 de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884;
- 2<sup>o</sup> Du décret de convocation des Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection

sénatoriale qui doit avoir lieu le 3 janvier 1909 dans le département;  
3° De l'article 1, § 3, de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876, visés dans le décret de convocation.

## Election des Délégués

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à dix heures quinze. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	11
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés .....	11
Majorité absolue .....	6

Ont obtenu :

M. Camut François onze voix	11
M. Roux Claude onze voix	11

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M. Camut François qui a déclaré accepter le mandat.

M. Roux Claude qui a déclaré accepter le mandat.

## Election d'un Suppléant.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection d'un suppléant.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	11
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés .....	11
Majorité absolue .....	6.

Ont obtenu :

M. Roux Antoine dix voix	10
M. Dubouc Michel une voix	1



A réuni la majorité absolue et a été proclamé suppléant :  
 M. Rouvel Ambroise qui a déclaré accepter le mandat.  
 La séance a été levée à onze heures.  
 Et ont signé les membres présents.

*Musque Dubour Juny Barrière Ferrand (Bertin)*  
*Collange Carrus Roux (Roux)*

Le 19 mil neuf cent huit, le vingt décembre à neuf heures du matin  
 le Conseil municipal de la commune d. Echandelys dûment convoqué  
 dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Carrus  
 Maire.

Etaient présents Me Me: Broque, Rouvel, Bertin, Barrière, Juny,  
 Vallis, Denode, Dubour et Carrus Maire,

Absents: Corane, Collange et Roux

Approbation du budget  
 des chemins vicinaux

La séance ouverte, Monsieur le Maire soumet au Conseil le budget  
 des chemins vicinaux de l'exercice 1909, lequel s'élève en recettes et en  
 dépenses à la somme de 871<sup>fr</sup>.69 ci 871<sup>fr</sup>.69

Après examen le Conseil reconnaît qu'il ya lieu qu'il ya  
 lieu d'approuver le dit budget conformément aux propositions  
 du service vicinal et fait la répartition sur les chemins  
 vicinaux ordinaires de la manière suivante:

1 Chemin d. Echandelys à Jumeaux n°1	250
2 id du Verneil-la-Varenne à Cunthas n°3	140
3 id d. Echandelys à Prouse n°4	150
4 id d. Echandelys à Parel n°5	210
5 Traitement des agents-voyers	46.
6 Frais de rôles	28 <sup>fr</sup> .21
7 Réserves pour travaux imprévus	47.48
Total	<u>871.69</u> ci 871 <sup>fr</sup> .69

Ainsi délibéré

Pompe à incendie

Le Conseil renouvelle son intention d'acquiescer une pompe  
 à incendie. A cet effet il charge Monsieur le Maire de vouloir  
 bien faire toutes démarches utiles pour uniformiser des prix, des  
 souscriptions à recueillir et de l'organisation de la compagnie  
 de sapeurs pompiers

Ainsi délibéré.  
*Ferrand Collange Broque Carrus Dubour*  
*Barrière Denode Roux Juny*

Réserveistes et territoriaux

Monsieur le Maire expose ensuite qu'un crédit de vingt francs est inscrit au budget additionnel de 1908 pour venir en aide aux Réserveistes et Territoriaux de la commune qui sont dans une situation nécessaire.

Les nommés Mavel-Coudeyras et Echalié-Ponchon ayant accompli en 1908, le 1<sup>er</sup> une période d'exercices de 17 jours, le second une période de neuf jours;

Considérant que ces ~~trois~~<sup>deux</sup> militaires sont dans le besoin, alloue à Mavel-Coudeyras une somme de quatorze francs à Echalié-Ponchon une somme de six francs.

fontaines du Moulin de Géry.

Monsieur le Président soumet ensuite au Conseil un projet de captation de sources et de construction de trois nouvelles fontaines au village du Moulin de Géry, commune d'Echandelys.

Le Conseil, vu le projet qui lui est présenté,

Considérant que le dit village est dépourvu d'eau tant pour les besoins du ménage que pour l'abreuvement du bétail, que l'unique fontaine existant actuellement est très éloignée de la majeure partie des habitations, qu'au moment de l'abreuvement du bétail, il est impossible d'éviter les encombrements et que de graves accidents peuvent en résulter,

Considérant qu'en cas d'incendie la section se trouverait absolument dépourvue d'eau et qu'il serait impossible de combattre le fléau.

Considérant que les intéressés consentent de grands sacrifices dans le but d'améliorer cette situation,

Considérant que le projet élaboré a été sérieusement étudié et qu'il répond bien aux besoins du village.

Approuve le dit projet.

Et, attendu que les dépenses s'élèvent à la somme de 1701<sup>fr</sup>.91 et que les ressources destinées à y faire face ne s'élèvent qu'à la somme de 1201<sup>fr</sup>.91 se décomposant ainsi

Somme provenant de l'adjudication de l'ancien moulin du village et versée à la caisse du receveur municipal 491<sup>fr</sup>.91

Somme provenant de la souscription faite entre les habitants du village

710<sup>fr</sup>.00  
1201.91

Côtal égal

Le Conseil, regrette que la situation financière de la commune ne lui permette pas de venir en aide au dit village à cause des nombreuses dépenses qui vont résulter pour elle de l'acquisition



di un matériel contre incendie et d'une maison  
d'école au hameau du Tarp-plantat,

Prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver la liste de  
souscriptions s'élevant à la somme de sept cent dix francs,

Demande à la Commission départementale de vouloir  
bien allouer au profit du village du Moulin de Gery une  
subvention de cinq cents francs (500<sup>fr</sup>) pour faire la  
différence.

Ainsi délibéré

~~Barrière~~ Dutour Bertin Roux Juny  
~~Dierro~~ Derrode Barrière Collange  
Cassut

Le 19 mil neuf cent neuf, le sept février à neuf heures du  
matin, le Conseil municipal de la commune d'Echandelys,  
dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camut Maire,

Étaient présents : M. M. Accogue, Bertin, Roux, Barrière,  
Dutour, Juny, Derrode, Collange, Vallis et Camut Maire.

Monsieur Derrode a été désigné pour remplir les fonctions  
de secrétaire.

La séance ouverte, le Conseil examine la situation des jeunes  
gens de la commune qui demandent à bénéficier de l'indemnité  
accordée aux soutiens de famille et classe les demandes dans l'ordre  
suivant :

1<sup>er</sup> Chometon Jean-Marie N<sup>o</sup> 18 de la liste cantonale. La  
mère de ce jeune homme est veuve depuis onze ans. Elle a élevé  
cinq enfants dont quatre garçons et une fille. L'aîné de ces enfants  
est le réclamant, le plus jeune n'avait que neuf mois à la mort  
de son père. Elle est mal portante par suite des privations et  
du dur labeur qu'elle a dû s'imposer pour élever sa famille.  
La propriété qu'elle possède est insignifiante. A peine peut-elle  
être évaluée à 600<sup>fr</sup>.

2<sup>o</sup> Genestier Edouard N<sup>o</sup> 70 de la liste cantonale. Les  
parents sont nécessiteux. La mère est malade depuis 6 ans. Son état  
nécessite de grands soins et des remèdes continus. Le frère qui exerce  
le métier de cantonnier a été atteint l'année dernière d'une pneumonie  
double qui l'a tenu 6 mois au lit et dont il n'est pas encore complètement  
rétabli. La propriété de peu d'importance est grevée d'une dette de 2000<sup>fr</sup>.

Soutiens de famille

3<sup>o</sup>: Pilleyre Sudovic-Benoît N<sup>o</sup> 3 de la liste cantonale. Cette famille est nécessiteuse, il y a quatre garçons et une fille. L'aîné a accompli deux années de service, le second est sous les drapeaux comme soldat de la classe 1906, le troisième va partir. La propriété peu importante, à peine peut-elle être évaluée à 3000<sup>fr</sup> est grevée d'une dette de 2000<sup>fr</sup>. Le père a la vue très faible.

4<sup>o</sup>: Désusclade Damien Louis N<sup>o</sup> 72 de la liste cantonale de la classe 1907. Ses parents sont nécessiteux. Le père a élevé cinq garçons dont l'aîné est sous les drapeaux; Depuis 8 mois il ne travaille plus ayant été atteint d'une pneumonie qui l'a laissé très faible et obligé à suivre un régime coûteux. La propriété est peu importante, à peine peut-elle être évaluée à 3000<sup>fr</sup>.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité

Révision de la liste  
assistance (1<sup>er</sup> trimestre 1909)

Aucune demande d'inscription sur la liste d'assistance médicale gratuite, ne lui ayant été présentée, le Conseil décide de n'apporter aucune modification à la dite liste.

Assistance aux vieillards  
infirmes et incurables.

Ainsi délibéré

Passant à l'exécution de la loi du 11 juillet 1907 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, le Conseil examine les propositions de la Commission d'assistance, et décide de apporter à la liste des vieillards infirmes et incurables recourus en 1908 les modifications suivantes:

- 1<sup>o</sup>: Farge Jean dont l'allocation mensuelle était fixée à 4<sup>fr</sup> touchera 5<sup>fr</sup>
- 2<sup>o</sup>: Chebanco Jean-Marie dont l'allocation mensuelle était fixée à 5<sup>fr</sup> touchera désormais 8<sup>fr</sup>

Il décide en outre d'ajouter à la liste des indigents recourus en 1908 les personnes ci-après: Genestier Marie pour une somme mensuelle de 10<sup>fr</sup>, Marquet Antoinette 6<sup>fr</sup>, Pouison Françoise 5<sup>fr</sup>, Meenud Amélie 5<sup>fr</sup>, Derrode Joseph 5<sup>fr</sup>.

Ainsi délibéré.

Fontaines du  
Moulin de Gery

Monsieur le Président expose ensuite que la Commission Départementale dans sa séance du 23 janvier 1909 a accordé à la Commune un secours de 300<sup>fr</sup> sur les fonds du département pour l'aider à payer la dépense de construction de 3 fontaines au Moulin de Gery.

Cette dépense est estimée à 1701<sup>fr</sup>. 91

Ses ressources destinées à y faire face, y compris le secours alloué ne s'élèvent encore qu'à 1501<sup>fr</sup>. 91 d'où il résulte un déficit de 200<sup>fr</sup> qu'il est indispensable de combler courir avant de procéder à l'adjudication des travaux.

Le Conseil, oïi l'exposé ci-dessus, considérant que les travaux projetés



sont de toute nécessité, que le devis ne peut être réduit, regrettant de ne pouvoir venir directement en aide aux habitants du Moulin de Gery prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver la liste de souscriptions supplémentaire de 200<sup>r</sup> faite entre les habitants du village ainsi que les pièces du projet.

Ainsi délibéré.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du traité de gré à gré par lequel le sieur Recoque Jean-Marie du Moulin de Gery s'engage à exécuter les travaux de captation et de conduite de trois fontaines au village du Moulin de Gery dans de bonnes conditions de solidité et conformément au devis.

Le Conseil, sur la lecture de ce traité,

Considérant que les dits travaux demandent de grands soins d'exécution et que la surveillance pourra être plus utilement exercée par un traité de gré à gré que par la mise en adjudication

Approuve le traité qui lui est soumis et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien en ordonner l'exécution.

Ainsi délibéré.

*Viallin Recoque Collange Bertin Juny  
Barrie Derrade Carnus Dubois*

Le 10 mil neuf cent neuf, le vingt-huit février, à neuf heures du matin le Conseil municipal de la commune d'Echandelys dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Camut Maire,

Étaient présents: M<sup>rs</sup>: Recoque, Bertin, Collange, Juny, Viallin, Derrade, Barrière, Dubois et Camut.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de loi sur la déforestation dont la Chambre des Députés a voté l'urgence dans sa séance du 10 novembre 1908 et qui vient d'être l'objet d'un rapport de la Commission de l'Agriculture chargée d'examiner ce projet.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les modifications apportées par ce projet au Code forestier feraient courir de graves dangers à la propriété forestière privée.

Suivant le nouveau projet de loi, toute coupe rase ou dépassant un dixième du matériel sur pied, serait assimilée au défrichement. Dans

Projet de loi sur la déforestation



ce cas, le propriétaire serait astreint à demander l'autorisation de couper ses bois à la Sous-Préfecture, 11 mois à l'avance, et cette autorisation pourrait lui être refusée pour l'une des raisons suivantes : salubrité publique, existence ou régularité des sources ou cours d'eau ; maintien des terres sur les pentes ; défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents ; maintien des conditions économiques existantes relatives à l'approvisionnement en bois d'œuvre.

Ce serait la porte ouverte à l'arbitraire et la violation du droit de propriété. Obliger le propriétaire à des formalités administratives et l'empêcher de disposer de sa propriété à son gré, ce serait lui faire abandonner la culture forestière.

Le système des coupes successives est préjudiciable aux forêts de pins pour qui les coupes rares sont seules rationnelles. Le jeune pin sylvestre ne souffre pas d'ombre autour de lui et pour obtenir une nouvelle génération de bois, il est nécessaire de prendre un sol d'où l'on a enlevé tous les arbres, et de procéder ensuite par semis ou par plantations. C'est donc la nature elle-même, comme l'intérêt du propriétaire, qui s'opposent à l'interdiction des coupes rares.

L'interdiction des coupes rares, entraînant la rareté du bois, causerait un énorme préjudice aux industries qui utilisent le bois et, notamment, à l'industrie houillère qui manquerait du bois nécessaire à son exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que le projet de loi actuel sur la déforestation porterait atteinte tout à la fois à l'intérêt du propriétaire et à l'intérêt de la sylviculture, mais, reconnaissant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour empêcher la destruction des forêts et encourager le reboisement émet les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Que l'Etat oblige le propriétaire à rebouir le sol par semis ou par plantations, dans un nombre d'années déterminé après la coupe à blanc-étoc, appelée aussi coupe rare.

2<sup>o</sup> Qu'il exerce une surveillance très active contre la dépaissance des troupeaux dans les parties non défensables.

3<sup>o</sup> Qu'il encourage le reboisement en affectant des crédits plus importants à la sylviculture afin de donner, dans une plus large mesure, des subventions en nature telles que : plans, semis, établissements de chemins etc.

4<sup>o</sup> Qu'il stimule le zèle des propriétaires et les intéresse à conserver leurs forêts le plus longtemps possible 1<sup>o</sup> en dégrèvant d'impôts les forêts dépassant un âge moyen de 30 ans ; 2<sup>o</sup> en



les exonérant des droits de mutation dans les successions.

5° Que l'Etat acquière et devienne lui-même propriétaire des forêts dont la conservation est absolument nécessaire à l'intérêt public

6° Qu'il facilite l'acquisition de forêts soumises à son contrôle par des institutions publiques ou privées telles que: Caisse nationale des Retraites, Caisse d'Epargne, Sociétés de secours mutuels, Sociétés de prévoyance, œuvres post-scolaires et autres associations d'utilité publique ou privée.

7° Qu'avant la clôture d'un débat aussi important le Gouvernement consulte les corps constitués, conseils départementaux, conseils municipaux, chambres de commerce, syndicats agricoles etc.

Ainsi délibéré,

Collange ~~Denot~~ Juny Barrière ~~Viallis~~  
Dubour

Camut

Le an mil neuf cent neuf, le quatre avril, le Conseil municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Camut Maire  
Etaient présents; M<sup>rs</sup>: Dubour, Viallis, Rouvet, Roup, Barrière Juny, Denot, Collange et Camut.

Modifications à apporter au régime actuel des prestations

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture d'un rapport fait au Conseil Général par M. Coustial et tendant à établir entre les diverses communes du département une meilleure répartition de l'impôt des prestations.

Trois solutions sont proposées.

1° Maintien du statu quo,

2° Abandon aux communes de la moitié de leurs prestations et vote de 3 centimes additionnels pour prêter au manque de ressources pour l'entretien des chemins de grande vicinalité,

3° Vote de 12 centimes additionnels départementaux pour l'entretien des chemins de grande vicinalité et abandon aux communes du surplus de leurs prestations dans les conditions prévues au rapport.

Le Conseil,

Le Conseil, ouï cette lecture et après en avoir mûrement délibéré  
 Considérant que l'impôt sur le revenu déjà voté par la  
 Chambre des Députés modifiera profondément, dans un délai très  
 rapproché, le système d'impôts actuel décide de maintenir le  
 statu-quo.

Ainsi délibéré,

Collange Derrode Joseph Boisier Boisier  
Dutour Roussel  
Combes

Le 1<sup>er</sup> au mil neuf cent neuf, <sup>le grand</sup> les conseillers municipaux ci-dessus nommés  
 ont présentés, Monsieur le Maire expose que les sections des Deux-  
 Fières et de la Cibaudie sont autorisées à faire paquer leurs bestiaux dans  
 les parties reconnues défensables de la forêt domaniale de Boisgrand à  
 la condition de faire procéder, chaque année, à la marque du bétail.

Les bêtes non marquées ne peuvent être admises au parcours sous peine  
 de procès verbal. Or chaque année il arrive que plusieurs propriétaires  
 de ces sections se défendent de bêtes dont ils ne sont pas contents ou qu'ils  
 viennent à en perdre par suite de maladie. Dans l'un et l'autre  
 cas les bêtes vendues ou qui ont péri sont remplacées par d'autres  
 qui n'étant pas marquées ne peuvent être conduites au pâturage  
 dans la forêt domaniale.

Il y aurait donc lieu, dans l'intérêt des habitants des Deux- Fières  
 et de la Cibaudie, de demander à l'Administration forestière la  
 suppression de cette formalité

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, considérant  
 que le nombre des bêtes admises au pâturage est sensiblement  
 le même chaque année, que l'opération de la marque des bestiaux  
 dès le printemps peut écarter du droit de pacage un certain  
 nombre de bêtes que l'on est obligé de séparer du reste du troupeau  
 et de garder à part prie l'Administration forestière de vouloir  
 bien la supprimer dès cette année-ci.

Ainsi délibéré.

Demande Derrode Joseph.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil que le nommé  
 Derrode Joseph, né le 13 avril 1878, habitant le village du Chuel  
 est complètement estropié de la jambe droite qu'il ne peut marcher  
 et est incapable de se livrer à aucun travail utile n'ayant jusque-là  
 exercé que les professions de cultivateur et de scieur de long.

La maladie dont il souffre paraît incurable et aurait été



contractée pendant son service militaire. Perode  
incorporé au 30<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs le 1<sup>er</sup> novembre  
1899 fut renvoyé du Régiment au mois de mars 1902, et réformé  
N<sup>o</sup>. 2 au mois de mars 1903.

Depuis ce temps il souffre et n'a pu sortir de sa chambre.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de vouloir bien se  
joindre à lui pour prier Monsieur le Préfet de vouloir bien  
accorder à ce jeune homme un <sup>recette d'appoint</sup> bureau de tabac dans le délai  
le plus bref possible.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les déclarations de  
Monsieur le Maire et considérant que Perode Joseph. est  
sans ressources et dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins  
par un travail manuel quelconque prie Monsieur le Préfet  
de vouloir bien apporter un soulagement à sa détresse  
en lui accordant, le plus tôt possible la gérance d'un  
bureau de tabac.

Ainsi délibéré. Collange Gerard, Jarry  
Dutour, Vallis Camus

Le vendredi dix-neuf cent neuf, le trente mai, les membres composant le  
Conseil municipal de la commune de Echandelys se sont réunis au lieu  
ordinaire de leurs séances.

Étaient présents M<sup>rs</sup>: Camus François, Recoque Jean-Marie, Bostin Armand,  
Rouvet Antoine, Vallis Elie, Dutour Michel, Roux Claude, Perode François  
Collange Claude, Jarry Etienne, Corasse Jean-Marie, Barrière Pierre.

Où le rapport du Maire;

Sur les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur les  
comptabilités des communes et notamment celles des 24 avril 1834, 10 avril  
1835 et 27 janvier 1866;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1908 et  
les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs  
des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des  
mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte de  
administration de l'exercice 1908, accompagné du compte de gestion  
du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1909,

Procédant au règlement définitif du budget de 1908, propose de fixer ainsi qu'il  
suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir :

Règlement définitif  
du budget de 1908

## Recettes.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1908, évaluées par le budget à 10806<sup>fr</sup> 98 ont dû s'élever, et après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de

De laquelle somme il convient de déduire celle de

pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur, et qui seront portés en recette au prochain compte,

Savoir :		fr.	c.
Prestation en nature évaluée en argent		1	68
Cotisation pour l'impôt des communaux (1907)		0	52
Prestation en nature évaluée en argent (1907)		0	14
Somme égale		2	34

Au moyen de quoi la recette de 1908 demeure définitivement fixée à la somme de

## Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1908 s'élèvent à

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice

Total des dépenses présumées

De cette somme il faut déduire celle de

Savoir :		fr.	c.
1 <sup>o</sup> Dépense faite, mais non ordonnée avant la clôture de l'exercice, à reporter comme restes à payer aux budgets suivants		1564	25
2 <sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses.		3630	90
Somme égale		5195	15

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1908 sont définitivement fixées à

Les recettes de toute nature étant de

Les dépenses de

Excédent de recettes

Résultat définitif de l'exercice précédent

Le résultat définitif de l'exercice 1908 est un excédent de recette de



Lequel sera porté au chapitre additionnel de l'exercice 1909.

Toutes les opérations de l'exercice 1908 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel de 1909.

Délibéré à Echandelys les jour mois et an que dessus.

## Dépenses ordinaires

Le Conseil municipal de la commune d'Echandelys réuni en session périodique sous la présidence du Maire au nombre de douze.

Vu le budget approuvé pour 1909, et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Conseil municipal, des recettes et dépenses de 1908,

Vu pareillement le budget proposé pour 1910;

Considérant que les recettes ordinaires au budget proposé pour 1910, non compris l'imposition pour salaires du garde champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de

1709

à laquelle il convient d'ajouter:

1° L'imposition extraordinaire votée par le Conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux (loi du 21 mai 1836)

270

2° Evaluation en nature évaluée en argent

2240

Total de la recette

4219

Etant que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci-après désignées, savoir:

Frais d'administration

1076 30

Entretien des propriétés communales

322 60

Assistance et hygiène

235

Instruction publique

230

Voie urbaine, vicinale et rurale

2510

Dépenses diverses

80

Tout un total de

4513 90

Qui en conséquence il reste à pourvoir à un déficit de

294 90

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement;

Est d'avis :

Quelle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1910, au principal de ses quatre contributions directes.

1<sup>o</sup> Deux centimes quatre-vingt-sept centièmes additionnels devant produire une somme de cent cinquante francs environ, pour le salaire du garde champêtre ;

2<sup>o</sup> Trois centimes additionnels devant produire une somme de cent quarante-quatre francs, quatre-vingt-dix centièmes environ, pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires dudit exercice, y compris celles de l'assistance médicale gratuite, et celles de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

Fait et délibéré le trente mai 1909 par les membres du Conseil municipal ci-dessus dénommés.

Chemins vicinaux

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le tableau des Contingents imposés aux Communes pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun, en 1910 et invite l'assemblée à pourvoir dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité de ces lignes ainsi que des chemins vicinaux ordinaires.

À la suite de cet exposé, le Conseil municipal ayant délibéré, et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes, vote :

1<sup>o</sup> Une imposition de cinq centimes spéciaux par addition au principal <sup>général</sup> des contributions directes ;

2<sup>o</sup> Une imposition de trois journées de prestation acquittables soit en nature, soit en argent et pouvant être converties en tâches.

En exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903, l'assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale trois journées de prestation individuelle et de trois journées de prestation d'animaux avec la faculté pour les contribuables d'acquitter cette taxe à la journée sur les chemins d'intérêt commun comme sur les chemins vicinaux ordinaires.

Ainsi délibéré.

Bureau de Bienfaisance  
approbation du Compte de  
gestion du Receveur.

Delibération du Bureau de Bienfaisance Conseil M<sup>unicipal</sup> sur le  
Compte de gestion du Receveur du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil, vu le compte rendu par M. Favier Receveur pour ses recettes et dépenses de la gestion 1908 (2<sup>e</sup> partie) et de la gestion 1909 (1<sup>re</sup> partie)

Vu la délibération de la Commission administrative en date de ce jour, considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission administrative, est d'avis de l'approuver.

Ainsi délibéré.



Revision de la liste  
d'assistances médicales gratuites

Monsieur le Maire soumet au Conseil la liste  
de l'assistance médicale gratuite révisée par la Commission administrative  
du Bureau de Bienfaisance pour le 2<sup>e</sup> trimestre 1909 et indique qu'il  
a été procédé de urgence à l'inscription du jeune Verdier Jean-Marie-Marc  
âgé de deux ans atteint de paralysie tarso-spinale consécutive à une attaque  
de paralysie infantile, lequel a été dirigé sur l'Hôtel-Dieu de Commond.

Le Conseil, après examen de la liste qui lui est soumise admet  
l'addition proposée et arrête les inscriptions au nombre de trois.

Pompe à incendie...  
Délibération approuvée le  
30 juillet 1909

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil que depuis de nombreuses  
années la formation d'une compagnie de sapeurs-pompiers et l'achat d'un  
matériel contre l'incendie ont été discutés, que seule la pénurie des  
finances de la commune a été un obstacle jusqu'à ce jour; que  
sans être brillante la situation financière de la commune est bonne  
et paraît devoir s'améliorer d'année en année. Il propose donc d'inscrire  
au budget additionnel un crédit suffisant pour permettre l'achat  
du matériel et l'équipement de la compagnie.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les déclarations de  
Monsieur le Maire et vote un crédit de douze cents francs.

Ainsi délibéré.

Création de nouvelles  
foires.

Monsieur le Président expose ensuite au Conseil municipal que  
la situation topographique du Bourg de Echandelys en fait un lieu  
de réunion pour les habitants des communes voisines qui s'y rendent  
en grand nombre, afin de se procurer les denrées et les marchandises  
dont elle est largement pourvue.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
Considérant que le Bourg de Echandelys avec ses places spacieuses  
et bien situées se prête à merveille à l'établissement de foires.

Considérant que cette création est le vœu de la majeure partie  
de la population qui est souvent obligée de se rendre à des distances  
éloignées pour la vente de ses produits et de ses bestiaux.

A l'unanimité des membres présents est d'avis de demander l'établissement  
de deux nouvelles foires qui se tiendraient la première le lundi de  
Pâques, la seconde le lundi après le seize août et charge Monsieur  
le Maire de faire toute diligence en vue de l'autorisation de ces deux  
foires par l'autorité compétente.

Ainsi délibéré.

École du Fayplantat

Passant ensuite à la création d'une école au hameau du  
Fayplantat, le Conseil à la majorité des voix décide de poursuivre  
la création de cette école et vote un nouveau crédit de



douze cents francs pour être affecté à l'achat d'un local.

~~Recoque~~ ~~Viallis~~ ~~Jury~~  
Barrière Collange Rouvet ~~Beauv~~  
Bertin Dutour

Le an mil neuf cent neuf le treize juin les membres composant le Conseil municipal de la commune d'Echandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à 8 heures du matin sous la présidence de Monsieur Camut Maire.

Étaient présents M<sup>rs</sup>: Rouvet, Bertin, Recoque, Barrière, Roup, Dutour, Genasse, Denode, Collange, Jury, Viallis et Camut.

Fontaines du Moulin  
de Géréys

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que les travaux de captation et de conduite de trois fontaines au village du Moulin de Géréys sont terminés, qu'il y aurait lieu de procéder au paiement des dits travaux dans le délai le plus rapproché possible.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Considérant que l'entrepreneur, monsieur Recoque Jean-Marie a été obligé d'avancer les sommes nécessaires à la prompte exécution des travaux et qu'il est équitable et nécessaire qu'il soit remboursé le plus tôt possible prie Monsieur le Préfet de vouloir bien ouvrir au chapitre 4 au budget additionnel de 1909 un crédit de 1701<sup>fr</sup> 90 (mille sept cent un francs, 90 centimes) afin de permettre le paiement immédiat des dits travaux.

Ainsi délibéré,

Rouvet Collange  
Barrière Denode ~~Jury~~ ~~Viallis~~  
Camut Recoque Dutour

Le an mil neuf cent neuf, le vingt juin, les membres composant le Conseil municipal d'Echandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie, à huit heures du matin, sous la présidence de Monsieur Camut Maire.

Étaient présents M<sup>rs</sup>: Rouvet, Collange, Barrière, Denode, Genasse, Jury, Viallis, Recoque, Dutour et Camut Maire,

Absents: M<sup>rs</sup>: Roup et Bertin.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que pour arriver à la création de nouvelles foires, il est nécessaire de voter un crédit suffisant pour assurer le service de l'inspection

Note de un crédit pour  
l'inspection sanitaire des foires



sanitaire des dites foires.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents vote un crédit de cinquante francs (soit dix francs par foire, trente francs pour les foires existant déjà et vingt francs pour les foires dont la création est sollicitée) et dit que ce crédit sera prélevé pour l'année en cours sur les fonds de réserve de la commune et inscrit au budget additionnel pour les années suivantes.

En conséquence il prie Monsieur le Préfet, de vouloir bien autoriser le prélèvement de la somme de cinquante francs sur les fonds de réserve de la commune.

Ainsi délibéré.

Rouvet Collange Barrière Bertin  
Derrade Juny  
Dabour  
Carnut Viollis Rouque

Le 21 au mil neuf cent neuf, le onze juillet les membres composant le Conseil municipal de la commune d. Echandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie, à huit heures du matin sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents M<sup>rs</sup>. Recoque, Rouvet, Bertin, Barrière, Roup, Dabour, Derrade, Collange, Terrasse, Juny, Viollis et Carnut Maire  
Monsieur Derrade François a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

1) Boutiers de famille.

La séance ouverte, Monsieur le Maire communique au Conseil avec toutes les pièces à l'appui, la liste des familles qui ont demandé à recevoir l'allocation de 0<sup>fr</sup> 75 centimes prévue par l'article 22 de la loi du 21 mars 1905.

Il invite l'assemblée à émettre sur ces demandes l'avis motivé exigé par le dit article 22.

Le Conseil après avoir examiné avec soin les pièces produites et la situation de chaque intéressé;

Est d'avis d'admettre la familles des sieurs :

1<sup>o</sup> Chabrier Marie veuve Chomedon domiciliée à Lozeux en cette commune. Cette femme est veuve depuis onze ans. Elle a élevé cinq enfants dont quatre garçons et une fille. L'aîné va partir au régiment. Le second peut à peine gagner, ayant eu la colonne vertébrale brisée dans un accident. Elle même est très mal portante, sa santé ayant été ruinée par

le dur labeur et les privations qu'elle a dû s'imposer pour élever sa jeune famille après la mort de son mari. (son fils aîné n'avait que dix ans et le plus jeune huit mois à la mort de leur père) La propriété qu'elle possède est insignifiante, à peine peut-elle être évaluée à 600<sup>fr</sup>.

2°. Gilleyre Antoine domicilié à La Parade en cette commune. Il est père de cinq enfants dont 4 garçons et une fille. L'aîné a accompli deux années de service, le second est sous les drapeaux, le troisième va partir au régiment. Gilleyre Antoine qui exerce la profession de maçon a la vue très faible par suite du contact continuel de la chaux. La propriété de peu d'importance, à peine peut-elle être évaluée à 3000<sup>fr</sup>, est grevée d'une dette de 2000<sup>fr</sup>.

3°. Virat Jean-Baptiste <sup>domicilié</sup> aux Bordes en cette commune. Virat n'est que fermier, il ne possède rien en propre, il ne peut travailler facilement ayant eu la main gauche ankylosée à la suite d'une morsure de vipère. Son fils étant actuellement soldat au 39<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à Nancy, il a été obligé de le remplacer par un ouvrier agricole dont le salaire constitue pour lui une très lourde charge.

Ainsi délibéré.

Fontaines du Bourg  
Demande d'envoi d'un géologue  
ou procéder à l'étude des terrains  
et à l'analyse des eaux.

Monsieur le Maire appelle ensuite l'attention spéciale de l'Assemblée sur la nécessité, depuis longtemps constatée et qui se fait de jour en jour plus vivement sentir, de l'établissement de fontaines publiques destinées à distribuer dans les divers quartiers du Bourg d'Échandely, la quantité d'eau indispensable pour satisfaire aux besoins généraux de l'alimentation.

Il fait ressortir que le Bourg d'Échandely ne possède qu'une seule fontaine dont le débit est tout à fait insuffisant, surtout pendant les années de sécheresse; que si de nouvelles sources étaient captées, on pourrait établir des bornes-fontaines et des bouches à incendie dans les différents quartiers.

Il invite, en terminant, le Conseil municipal à se prononcer en principe sur cette importante question et à demander à Monsieur le Préfet l'envoi d'un géologue pour procéder à l'étude des terrains où se trouvent les sources susceptibles d'être captées et à l'analyse des eaux.

Le Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire, Considérant que l'établissement de fontaines publiques dans le Bourg constitue une amélioration de première nécessité, qu'il existe dans les environs d'Échandely des sources dont les eaux peuvent largement fournir aux besoins généraux de l'alimentation.



Considérant qu'avant de passer à l'exécution des plans et devis des travaux à exécuter il est nécessaire de faire procéder à l'étude des terrains où se trouvent les sources susceptibles d'être captées et à l'analyse des eaux.

Considérant que Monsieur Glangeaud, professeur de géologie à la Faculté des Sciences de Clermont-Ferrand, lors de voyages d'études qu'il a faits dans la région s'est occupé précédemment de la question; prie Monsieur le Préfet de vouloir bien le déléguer pour procéder à l'étude des terrains et à l'analyse des eaux.

Répondant que la situation budgétaire de la commune ne lui permette pas de prendre à sa charge les premiers frais et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver la liste des souscriptions volontaires s'élevant à cent cinquante francs <sup>faites entre les habitants du Breug pour</sup> ~~faire cette étude de terrains et l'analyse des eaux.~~

Ainsi délibéré.

Passant ensuite à l'organisation de l'inspection sanitaire des viandes,

Le Conseil,

Considérant qu'il n'existe pas d'abattoir public dans la commune qu'aucun boucher ne tue d'animaux vivants sur son territoire, mais que tous amènent ici de la viande qui a été visitée déjà et qui est revêtue de l'estampille réglementaire;

Décide que, dans l'intérêt de la santé publique, les viandes amenées par les bouchers des environs et mises en vente par eux seront visitées par le garde-champêtre afin de s'assurer qu'elles ont été contrôlées par le service sanitaire de la localité où elles ont été abattues et qu'elles sont revêtues de l'estampille réglementaire. Patente de vingt mois nuls et renoués approuvés.

Ainsi délibéré.

*Collonge* *Collonge* *Collonge*  
*Collonge* *Collonge* *Collonge*  
*Collonge* *Collonge* *Collonge*

+ accepté les souscriptions volontaires des habitants intéressés en affectant le montant aux frais d'étude et d'analyse;  
 + et sollicite l'ouverture en recette et en dépense d'un crédit de cent cinquante francs au budget additionnel de 1909, afin de permettre au comptable municipal de faire état de la dite souscription.

Inspection sanitaire des viandes.

Ecole du Faylaubert

Le dix-neuf cent neuf, le quinze août, à huit heures du matin, les membres composant le Conseil municipal de la commune d'Eschaudels se sont réunis en session ordinaire au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie sous la présidence de M. Camus Mairie

Étaient présents: M. M. Rouvel, Bertin, Recoque, Branière,

Roux, Dubou, Denode, Ternane, Collange, Juny, Viallis  
et Camus Maire,

La séance ouverte M. le Maire a donné lecture d'une lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Lambert l'avisant que Monsieur le Préfet a transmis avec avis favorable à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique le dossier relatif à la création d'une école mixte au hameau de Fauplantat.

Monsieur le Ministre a répondu que cette école pourrait être créée si un emploi de professeur adjoint était supprimé à l'école de garçons du chef-lieu de la commune.

D'après les renseignements fournis par M. l'Inspecteur d'Académie trois maîtres sont actuellement attachés à cette école qui n'est pourvue que de deux classes et reçoit seulement 70 à 80 élèves. L'ouverture de l'école mixte de Fauplantat diminuerait encore son effectif d'une dizaine d'élèves. Deux maîtres pourraient donc facilement assurer le service.

En conséquence M. le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la suppression d'un poste de professeur adjoint à l'école de garçons du chef-lieu de la commune pour permettre à Monsieur le Ministre de prononcer en échange la création d'une école mixte au hameau de Fauplantat.

Le Conseil,

Où il a exposé ci-dessus,

Considérant que la création d'une école mixte au hameau de Fauplantat répond à un besoin urgent, que la fréquentation scolaire, très mauvaise pendant les mois de hiver, sera plus régulière et que par là le niveau de l'instruction et de l'éducation se trouvera relevé, accepte la suppression d'un poste de professeur adjoint à l'école de garçons du chef-lieu de la commune mais dit que ce poste ne pourra être supprimé que le jour où l'école mixte de Fauplantat sera ouverte aux enfants de cette section et des villages environnants.

Ainsi délibéré.

Broquet Dubou Viallis Bertin  
 Roux  
 Juny Denode Bonnier Ternane  
 Camus Collange



Le 17 au mil neuf cent neuf, le douze du mois de septembre à huit heures du matin, les membres composant le conseil municipal de la commune d. Echandelys, se sont réunis en ~~séance~~ <sup>séance</sup> extraordinaire, en vertu d. une autorisation spéciale de Monsieur le Sous-Prefet de Amberl en date du 7 septembre courant au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camul Maire.

Étaient présents : M. M. : Rouvel, Bertin, Recoque, Barrière, Dubou, Derode, Roup, Terrasse, Juny, Collange, Vallis et Camul Maire.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé appelé l'attention du Conseil sur l. utilité de la formation dans la commune d. une subdivision de sapeurs-pompiers. Il l. invite à délibérer à ce sujet et à prendre en ce qui concerne la dépense l. engagement prescrit par l. article 3 du décret du 10 novembre 1903

Le Conseil, ouï l. exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l. organisation régulière et permanente d. un service de secours en cas d. incendie, à une époque où les sinistres produits par la négligence sont fréquents, surtout dans les communes rurales, répond aux vœux unanimes de la population; que la commune dispose actuellement d. une somme de 1200<sup>fr.</sup> inscrite au budget additionnel de 1909, plus que suffisante pour acquérir une pompe à incendie avec le matériel de secours nécessaire.

Considérant que pour subvenir, pendant une période minimum de quinze ans, à toutes les dépenses évaluées approximativement à la somme totale de cent francs énumérées dans l. article 36 du décret du 10 novembre 1903, la commune peut disposer dès à présent d. une somme de 113,44 actuellement libre dans la caisse municipale ainsi que le constate la situation financière produite par le Receveur municipal;

Qu'il sera facile de prélever annuellement, pendant quinze ans, sur les revenus de la commune, après l. acquittement de toutes ses dépenses ordinaires obligatoires la somme de cent francs ci-dessus indiquée,

Délibère qu'il y a lieu de former dans la commune une subdivision de sapeurs-pompiers d. un effectif de seize hommes conformément aux dispositions du décret du 23 décembre 1879

Les cadres de la subdivision de compagnie seront ainsi composés :  
1 sous-lieutenant, 1 sergent, 2 caporaux, 1 clairon.

Pompe à incendie

Délibération approuvée  
le 17 novembre 1909

La commune s'engage à subvenir, pendant une période de quinze années au minimum, commençant en 1910 aux dépenses suivantes, à l'aide à l'aide des ressources ordinaires de la commune, dépenses prévues à l'article 3 pour les communes qui demandent l'autorisation de créer des corps de sapeurs-pompiers.

- 1° Frais de habillement et d'équipement des sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers et frais d'achat de clairons;
- 2° Loyers, entretien, chauffage, éclairage et mobilier des postes;
- 3° Loyers du local où sont remisées les pompes, entretien des pompes et des accessoires;
- 4° Frais de registres, livres, papiers, contrôle et tous les menus frais de bureau;
- 5° Réparations, entretien et prise des armes détériorées ou détruites
- 6° Frais de réintégration des armes, si il y a lieu, dans les arsenaux de l'Etat;
- 7° Pensions et secours à la charge de la commune;

En ce qui concerne les avantages et immunités à accorder aux Sapeurs-pompiers, le Conseil municipal décide <sup>+</sup> ~~de consacrer les sapeurs-pompiers de trois jours de prestations.~~

Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire communique ensuite à l'Assemblée :

1° La soumission en date du trois septembre 1909, par laquelle le sieur Faugères Ferdinand, propriétaire au Vernet-la-Varenne offre de céder à la commune un tronçon de chemin allant du Moulin-Neuf au chemin d'Échandelys à Cher, d'une contenance d'environ deux ares soixante-treize centiares compris dans la section E numéro 124<sup>bis</sup> du plan cadastral de la commune et d'une valeur estimative de vingt-cinq francs en échange d'un autre tronçon de chemin abandonné allant aussi d'Échandelys à Cher, d'une contenance d'environ deux ares quatre-vingt-douze centiares, et d'une valeur estimative de vingt-cinq francs, appartenant à la commune, sans soulte ni retour de part ni d'autre;

2° Les plans et procès-verbaux d'expertise des immeubles à échanger, dressés le 3 septembre 1909 par le sieur Pradel Eugène expert désigné à cet effet.

Il invite le Conseil municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité et la convenance de l'échange proposé dont il signale les divers avantages pour la commune.

+ de leur allouer annuellement une indemnité individuelle représentant la taxe des prestations due par chacun d'eux, sans que cette indemnité puisse excéder la valeur de trois journées de travail. Chaque sapeur-pompier devra ensuite acquitter cette taxe à la Caisse du Receveur municipal.



Le Comil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Considérant que l'immeuble que le sieur Faugières Ferdinand propose d'échanger présente une convenance particulière pour la commune et pour les habitants des villages de Cher et du Moulin de Gery en particulier en raison de son accès plus facile sur le chemin d'intérêt commun N° 39 de Sauxillanges à Saint-Amant-Roche-Savine, en raison aussi de ce qu'il est d'une pente plus douce que celui appartenant à la commune;

Que l'immeuble à céder à ce propriétaire peut être détaché sans inconvénient du domaine communal; que l'estimation de l'expert a été convenablement établie;

Vote par ces motifs, l'échange des immeubles ci-dessus désignés, aux clauses et conditions proposées par le sieur Faugières dans sa soumission du 3 septembre 1909 sans soulte ni retour de part ni d'autre.

Ainsi délibéré l'échange à intervenir devant notaire profiter à la commune celle-ci acquittera les frais d'expertise et autres résultant de l'échange projeté. Deux mots rayés comme nuls.

Ainsi délibéré.

*(List of names with signatures and arrows pointing to the text above)*  
 Vallis, Rogee, Dutoit, Bichay, Rouss, Juny, Derode, Barrière, Carnay, Collange

Le soir mil neuf cent neuf, le premier novembre à neuf heures du matin, les membres composant le Conseil municipal de la commune d'Eschandelys, dûment convoqués, se sont réunis en séance extraordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents: M. Roussel, Prostier, Rogee, Barrière, Roux, Dutoit, Derode, Terrasse, Juny, Collange, Vallis et Camus Maire.

La séance ouverte, Monsieur le Maire communique au Conseil une circulaire de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 1909 invitant l'assemblée communale à procéder dans le délai le plus bref possible au choix de dix classificateurs titulaires et de dix classificateurs suppléants pour assister Monsieur le Contrôleur des Contributions Directes dans la formation du tarif des évaluations et dans le classement des propriétés non bâties



présents par l'article 3 de la loi du 31 décembre 1907 et l'article 4 de l'instruction générale du 31 décembre 1908.

Le Conseil aui l'exposé de Monsieur le Maire, désigne à la nomination de Monsieur le Préfet :

1<sup>o</sup> Comme classificateurs titulaires :

M. M. : Roussel Antoine cultivateur à Couleuvres,  
 Dubour Meichel à Chabrayras,  
 Jung Etienne cultivateur aux Deux Frères,  
 Recoque Jean Marie cult. au Moulin de Gery,  
 Tombonne Meichel id au Bourg,  
 Chalimband Joseph id à Parol,  
 Roup Jean Marie id au Puisseau,  
 Fayolle Jean Marie id à Cher,  
 Brugère Charles id au Meas,  
 David Jean id à Sabat;

2<sup>o</sup> Comme classificateurs suppléants :

M. M. : Collange Claude cultivateur au Chuel,  
 Pouyet Paul id à La Forsterie,  
 Bertin Amédée id à Loscedat,  
 Chonou Pilat id à Fionou,  
 Piatat Etienne id au Fauplantat,  
 Redon Pierre id aux Verts,  
 Vialls Félix id à Echandelys,  
 Brugère Antoine id à Lospeux,  
 Parol Jean Marie id à Couprat,  
 Mavel Jean Baptiste id à Echandelys;

Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'un traité de gré à gré par lequel le sieur Mercier Baptiste, constructeur de instruments et de machines agricoles à Saint-Jean-des-Allières s'engage à fournir à la commune le matériel de secours contre l'incendie que celle-ci est dans l'intention d'acquies, dans de bonnes conditions de solidité et de bon fonctionnement.

Le Conseil, aui la lecture de ce traité, considérant que le sieur Mercier Baptiste a déjà fourni des pompes à incendie à diverses communes des environs, que celles-ci en ont été très satisfaites, approuve le traité qui lui est soumis et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien en ordonner l'exécution.

Monsieur le Maire donne lecture d'un deuxième traité de gré à gré par lequel le sieur Fournier Benoit s'engage marchand-tailleur à

Extrait de gré à gré pour  
 l'acquisition  
 matériellement et l'acquisition  
 des Sapeurs-Pompiers  
 Délibération approuvée  
 le 18 9<sup>ème</sup> 1909

Traité de qui'd'gie pour  
l'habillement et l'équipement  
des Sapeurs-Pompiers  
Délibération approuvée le  
18 9<sup>me</sup> 1909.

Saint-Jean-des-Allières s'engage à fournir les habits  
nécessaires à l'équipement de la subdivision de Compagnie de Sapeurs-pompiers  
de la commune de Echandelys moyennant le prix unique de seize francs  
dans de bonnes conditions de solidité et de bon confectionnement.

Le Conseil, ouï la lecture de ce traité l'approuve dans tous  
ses détails et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien en ordonner  
l'exécution immédiate.

Monsieur le Président expose ensuite que les dépenses de toute  
nature pour l'acquisition du matériel de secours contre l'incendie,  
l'habillement et l'équipement de la subdivision de compagnie de  
Sapeurs-pompiers s'élèveront à la somme de mille cinq cent quatre  
vingt-dix francs, quatre-vingts centimes, conformément au devis qui  
en a été dressé par lui et qui il soumet au Conseil.

Une somme de mille deux cents francs seulement ayant été  
prévue au budget additionnel de 1909 pour cet objet, il y a eu lieu  
de solliciter de la Commission départementale, l'allocation  
d'un secours de 390<sup>fr</sup>. 80 pour parfaire la différence.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, considérant  
que le devis qui lui est soumis ne peut être réduit, l'approuve dans  
tous ses détails,

Considérant que la commune ne peut consentir de plus lourdes  
charges grands sacrifices, vu les lourdes charges qui pèsent sur elle,  
vu aussi les grands sacrifices qu'elle va être obligée de s'imposer  
pour la création de l'école de hameau du Faulplombat, la réparation  
de la toiture de la maison d'école du chef-lieu qui demande à  
être refaite à neuf;

A l'unanimité, sollicite de la Commission départementale un secours  
de 390<sup>fr</sup>. 80 pour lui venir en aide.

Ainsi délibéré.  
Collange Barrière Derrad Juny  
Maire  
Camus Dubour Villis Broque

Le 18 mil neuf cent neuf, le vingt-huit novembre, à neuf heures du  
matin, les membres composant le Conseil municipal de la commune  
d'Echandelys, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Camus, Maire.

Étaient présents: M<sup>rs</sup>. Rouvet, Recoque, Barrière, Rouy, Dubour,  
Cernasse, Collange, Juny, Villis et Camus Maire.

Demande de subvention à  
la Commission D<sup>é</sup>

Absents : M<sup>rs</sup> : Derode et Bertin.

Nomination des Répartiteurs

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose qu'aux termes de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal doit dresser une liste comprenant un nombre double de répartiteurs et de répartiteurs suppléants pour l'année 1910.

Afin de se conformer aux prescriptions de la loi précitée le Conseil désigne :

- 1<sup>o</sup> Pour remplir les fonctions de répartiteurs titulaires : M<sup>rs</sup> : Grange Germain, Tayolle Jean-Marie, Coudeyras Benoît, Dubou - Homatin, Brugère Antoine et Bourmerie Antoine;
- 2<sup>o</sup> Pour remplir les fonctions de répartiteurs suppléants : M<sup>rs</sup> : Berthelay Joseph, Terrasse Pierre, David Jean-Marie, Chomou Jean, Chalimband Joseph et Dubou Vital
- 3<sup>o</sup> Comme répartiteurs forains : M<sup>rs</sup> : Amblard Henri, Genestier Jean, Pointud Pierre, Grange Benoît
- 4<sup>o</sup> Comme répartiteurs forains suppléants : M<sup>rs</sup> : Fouillard Alfred, Chassaing Jean; Bouffon Jean et Chassaing-Pissis.

Ainsi délibéré

Révocation des listes électorales en 1910

Monsieur le Maire rappelle ensuite qu'en vue de la révision des listes électorales en 1910 il y a lieu de désigner : 1<sup>o</sup> Un délégué du Conseil chargé de réviser les listes électorales de concert avec le délégué de l'Administration; Monsieur Bertin Arnel est désigné à cet effet.

2<sup>o</sup> Deux délégués chargés de juger les réclamations. Sont nommés : M<sup>rs</sup> : Barrière Pierre et Barrière Vialles Félix qui déclarent accepter le mandat.

Ainsi délibéré.

Assistance médicale gratuite

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la liste d'assistance médicale gratuite dressée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1910

Le Conseil, après avoir examiné attentivement la liste qui lui est soumise admet les propositions du Bureau de Bienfaisance et arrête la dite liste à deux inscriptions.

Ainsi délibéré.

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Pasant à l'exécution de la loi du 14 juillet 1907 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, le Conseil, après examen des propositions présentées par la Commission d'assistance décide de maintenir pour 1910 tous les vieillards et infirmes déjà portés en 1909

Ainsi délibéré.



Nomination de la Commission des chemins.

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de nommer une Commission chargée de veiller à la surveillance, et à la répartition de la prestation sur les chemins vicinaux pour l'an 1910.

Sont désignés pour faire partie de cette commission: M. M. Bertin Amet, Dubour Michel et Jurey Etienne qui déclarent accepter le mandat.

Ainsi délibéré.

Impôts du Moulin de Gery.

Delibération approuvée le 9 janvier 1910.

*Copie de cette délibération à transmettre au percepteur*

Monsieur le Président expose ensuite que le Conseil municipal ayant, à diverses reprises, notamment par une délibération en date du vingt-neuf novembre mil neuf cent huit, approuvée par Monsieur le Préfet le dix-sept décembre mil neuf cent huit, le prélèvement des impôts des communaux dus par la section du Moulin de Gery sur les fonds communaux rapportés par l'adjudication de l'ancien moulin appartenant à cette section, prie Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser sur l'article 20 du Budget additionnel (Emploi des adjudications du Moulin de Gery, pour impôts de cette section) le prélèvement de la somme de quinze francs, montant de ces impôts qui seront versés à la caisse du Receveur municipal.

Ainsi délibéré.

Réservistes et territoriaux soutiens de famille

Monsieur le Maire expose que le sieur Farge Amet Antoine cultivateur à Parel, appelé à accomplir une période de 17 jours en 1910 sollicite pour sa famille les allocations prévues par l'article 111 de la loi du 21 mars 1905.

Le Conseil, vu la demande qui lui est présentée et le dossier joint à la dite demande.

Considérant que le sieur Farge Amet Antoine de la classe 1900 ne possède rien, que seul le produit de son travail lui permet de faire vivre sa famille et son vieux père infirme, est d'avis que sa demande est fondée et qu'il y a lieu de la prendre en considération.

Examinant ensuite la demande de Pilleyre Jean Marie de la classe 1904 appelé à accomplir une période de 23 jours

Le Conseil, considérant que ce jeune homme ne possède rien, qu'il a actuellement un frère sous les drapeaux, que le père dont la vue est très faible a besoin de son aide estime que la demande est fondée et qu'il y a lieu de la prendre en considération.

Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'une lettre de Monsieur le Sous Préfet d'Amber, qui après un examen approfondi

de la question du chemin du Moulin. Neuf à Cher estime qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête de commodo et incommode mais de demander à Monsieur Fauquier la cession gratuite de la parcelle de chemin qui fait l'objet du litige entre la commune et Russias.

Le Conseil, sur la lecture de la lettre de Monsieur le Sous-Prefet autorise Monsieur le Maire à entrer en pourparlers avec Monsieur Fauquier pour obtenir, dans le plus bref délai possible, la cession de la dite parcelle de chemin.

Ainsi délibéré. *Procureur* *Viallis* *Dubour*  
*Barrière* *Collange*  
*Camus*

Si au mil neuf cent neuf, le douze décembre, à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la commune d'Echandelys dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Camus Maire,

Étaient présents: Procureur, Barrière, Roup, Dubour, Juny, Perrot, Collange, Terrane, Viallis et Camus Maire.

Absents: M. M. Roussel et Bertin.

La séance ouverte, Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de cession rédigé par M<sup>e</sup> Bronel, notaire au Verne-la-Varenne, par lequel le sieur Fauquier, propriétaire au sus dit lieu du Verne-la-Varenne s'engage à céder, à titre gratuit, à la commune d'Echandelys un tronçon de chemin partant du chemin d'Intérêt commun N<sup>o</sup> 39 et joignant le chemin de la commune d'Echandelys à Cher, cession qui il était autorisé à solliciter de Monsieur Fauquier par délibération en date du 28 novembre 1907.

Le Conseil, après mûr examen du projet dont il vient de lui être donné lecture l'approuve dans tous ses détails et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien le rendre exécutoire dans le plus bref délai possible.

Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil que les habitants du village du Moulin de Gery se plaignent de ce que, d'abord des nouvelles fontaines construites dans le courant de l'été dernier et d'un accès difficile par suite de la déclivité du terrain, le village étant situé à flanc de coteau; que l'eau qui s'échappe des bacs forme, par ces temps

Chemin du Moulin - Neuf  
à Cher.

Fontaines du Moulin de Gery  
Délibération approuvée le  
5 janvier 1910



de fortes gelées une nappe de glace en avant de chacun d'eux et que des accidents graves peuvent en résulter, tant pour les personnes qui y viennent puiser de l'eau que pour le bétail que bon vient y abreuver.

Il y aurait donc lieu d'arranger en avant de chaque fontaine, par le apport de matériaux et l'établissement d'un passage en pierre une plate-bande d'une certaine étendue pour parer à cet inconvénient.

Le Conseil,

Où l'exposé qui précède et les explications de Monsieur Recogue, adjoint, habitant le village du Moulin de Gerys, décide que des travaux seront entrepris pour améliorer cette situation.

Considérant que la dépense qui va en résulter ne saurait excéder la somme de deux cents francs, décide que les travaux seront exécutés par voie de régie et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser le prélèvement de la dépense sur les fonds inscrits à l'article 19 du budget additionnel, fonds provenant de l'adjudication de l'ancien moulin du village.

Ainsi délibéré.

École du Fayplaudat

Monsieur le Président communique ensuite au Conseil M<sup>al</sup> une lettre de Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert dont la teneur suit :

« Clermont-Ferrand le 22 Novembre 1909

« Monsieur le Sous-Préfet,

« J'ai l'honneur de vous donner ci-après copie d'une décision  
« de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts :

« Vous m'avez proposé de décider la suppression du 2<sup>ème</sup> emploi  
« d'adjoint à l'école de garçons d'Echandelys.

« 2<sup>o</sup> la création en échange d'une école mixte au hameau de  
« Fayplaudat, commune d'Echandelys.

« J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté en date de ce jour,  
« j'ai approuvé en principe la délibération prise par le Conseil départemental  
« de l'enseignement primaire, dans ses séances du 17 décembre 1908 et  
« 23 octobre 1908, en faveur de ce projet.

« Il est toutefois bien entendu que cette décision ne pourra être  
« suivie d'effet qu'au moment où, d'une part, les locaux scolaires pourront  
« être occupés et où, d'une part, les ressources budgétaires pour le traitement  
« de l'instituteur ou de l'institutrice auront été assurées. Or elles ne le  
« seront que dans l'une des trois hypothèses ci-après.

« Ou bien que le budget de l'Etat contienne un crédit spécial pour  
« création d'écoles et d'emplois et que vous puissiez imputer sur la part revenant

« revenant à votre département la dépense résultant du traitement de la titulaire ;

« Ou bien que, par une suppression correspondante, vous m'ayez  
« mis à même d'affecter à l'emploi nouveau la somme devenue  
« disponible.

« Ou bien que la commune par une délibération expresse  
« du Conseil M<sup>al</sup>, se soit engagée à supporter les frais du dit traitement  
« jusqu'à l'époque où l'une des deux précédentes hypothèses se sera  
« réalisée.

« En conséquence, il est bien entendu que, malgré la création  
« de principe que porte mon arrêté de ce jour, vous ne pouvez procéder  
« à la nomination de l'adjointe qu'après m'avoir fait savoir comment  
« le traitement <sup>est</sup> assuré sous l'une des formes précitées.

« M. l'Inspecteur d'Académie ne sera autorisé à procéder à  
« l'installation qu'après l'accomplissement de cette prescription.

« Il va sans dire que le traitement de l'Institutrice par la  
« Commune n'entraînera nullement pour l'Etat l'obligation de  
« prendre ultérieurement ce traitement à sa charge, si mon Administration  
« ne dispose pas de crédit suffisant pour cela et s'il n'existe pas un nombre  
« d'élèves assez élevé dans la classe à reconnaître définitivement. »

Monsieur le Maire, résumant les termes de la lettre de Monsieur le  
Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts indique au Conseil  
qu'il y aurait lieu de prendre immédiatement les dispositions nécessaires  
pour assurer l'installation de l'école de hameau à créer au Fauplandat, de  
confirmer la demande de suppression du 2<sup>e</sup> ad. poste d'adjoint à l'école du  
chef-lieu et de demander la création de l'école de hameau en prenant  
l'engagement de pourvoir aux dépenses obligatoires prévues par l'article 4  
de la loi du 19 juillet 1889.

Le Conseil, sur l'exposé de Monsieur le Maire, 1<sup>o</sup> Confirme la délibération en  
date du 1<sup>er</sup> août 1909 demandant la suppression du 2<sup>e</sup> poste d'adjoint à l'école du chef-lieu,  
2<sup>o</sup> demande en échange la création d'une école mixte au hameau du Fauplandat et prend  
l'engagement de pourvoir aux dépenses obligatoires pour la commune prévues par  
l'article 4 de la loi du 19 juillet 1889 ; 3<sup>o</sup> Délégué M. le Camille Moire, Recogue, adjoint,  
et Bonnier Pierre conseiller municipal pour s'entendre avec le propriétaire actuel du  
local destiné à l'installation de l'école afin que celui-ci puisse être livré dans le  
délai le plus rapproché possible.

Ainsi délibéré,

Approbation du budget des chemins vicinaux ordinaires Monsieur le Maire soumet ensuite au Conseil le budget des chemins  
vicinaux ordinaires de l'exercice 1910 lequel se élève en recettes et



en dépenses à la somme de mille cent trente trois francs  
13 centimes ci.

1133<sup>r</sup>.13

Après examen le Conseil reconnaît qu'il y a lieu  
d'approuver le dit budget conformément aux  
propositions du service vicinal et fait la répartition  
sur les chemins vicinaux ordinaires de la manière  
suivante :

1. Chemin d. Echandelys à Jumeaux n° 1	260 <sup>r</sup> .00
2. Chemin du Verret-la-Vareme à Courthol n° 3	220 <sup>r</sup> .00
3. id d. Echandelys à Broune n° 4	250 <sup>r</sup> .00
4. id d. Echandelys à Farel n° 5	276 <sup>r</sup> .00
5. Traitement des agents voyers	110 <sup>r</sup> .00
6. Frais de rôle	28 <sup>r</sup> .96
7. Réserve pour travaux imprévus	98 <sup>r</sup> .57
Total	1133 <sup>r</sup> .13 ci 1133 <sup>r</sup> .13.

ainsi délibéré.

~~Barrière~~ ~~Serrade~~ ~~Jumeaux~~ ~~Jury~~  
~~Viallis~~ ~~Dubois~~ ~~Rouge~~ ~~Carreaux~~  
~~Collange~~ ~~Ch. ouge~~

Le 22 février 1910, à neuf heures du matin, le  
Conseil municipal de la commune d. Echandelys, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire au lieu accoutumé de ses séances, à la  
Mairie sous la présidence de M. Camut Maire.

Etaient présents, M. M. : Bertin, Recoque, Barrière, Dubois,  
Serrade, Terrasse, Jury, Collange, Viallis et Camut Maire.

Absents, M. M. : Collange, Roussel et Roup.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que les inondations  
qui viennent de se produire dans le bassin de Seine ont causé des  
dégâts incalculables tant dans la Capitale que sur tout le cours de  
la « Franquille » et que de nombreuses familles d'ouvriers actifs, de  
maraîchers et de cultivateurs laborieux sont sans abri et réduites  
à la misère par le terrible fléau. Un élan superbe de solidarité  
humaine s'est manifesté dans le monde et de tous les côtés  
de importants secours affluent.

Monsieur le Maire espère que le Conseil municipal ne voudra

Cote d. un secours de 50<sup>r</sup>  
à l'aveu des Secrétaires de  
la Seine.  
Délibération approuvée  
le 22 février 1910 par le  
Secrétaire Général de la Préfecture



pas voter échanger à ce mouvement et votera en faveur des Sinistres de la Seine et de ses affluents le secours le plus large possible.

Le Conseil, où l'exposé de Monsieur le Maire, adressé à tous les sinistres l'hommage de son admiration émue pour le sang-froid et le courage qu'ils ont montré dans leur lutte contre le fléau, vote une somme de 50<sup>fr</sup> pour leur venir en aide et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser, sur les fonds libres de la commune, l'ouverture d'un crédit de pareille somme qui sera versée dans la caisse du receveur municipal pour être mise à la disposition du Comité de distribution des secours.

Ainsi délibéré.

Votations de famille

Monsieur le Maire soumet ensuite au Conseil la liste des jeunes gens de la classe 1909 qui ont demandé pour leurs familles l'allocation journalière de 0<sup>fr</sup> 75 prévue par l'article 22 de la loi du 21 mars 1905 et l'invite à les classer par ordre de mérite.

Le Conseil, après un examen approfondi des demandes qui lui sont présentées les classe dans l'ordre suivant :

- 1<sup>o</sup> Farge Jean-Arno de Lhospeux
- 2<sup>o</sup> Meunier Baptiste-Marius de la Faye
- 3<sup>o</sup> Ponchon Jean-Marie-Eustache de la Faye Bourg
- 4<sup>o</sup> Vaise Jean-Marie au Moulin de Gery
- 5<sup>o</sup> Dubour Pierre-Jean de Sarel.
- 6<sup>o</sup> Genestier Edouard de la Parade.

Ainsi délibéré.

Révision de la liste d'assistance médicale gratuite.

Passant ensuite à la révision de la liste d'assistance médicale gratuite, le Conseil considérant qu'aucune demande d'inscription n'a été présentée décide de n'apporter aucune modification à la dite liste.

Ainsi délibéré.

Aliénation de chemins

Monsieur le Maire dépose ensuite sur le bureau : 1<sup>o</sup> Une lettre de Monsieur le Marquis des Roys, aux termes de laquelle ce dernier propose au Conseil municipal de lui aliéner, moyennant le prix qui en sera ultérieurement fixé par le procès-verbal d'expertise à intervenir, deux tronçons de chemins dont l'ancienneté appartient à la commune et qui sont compris dans les sections Del E du plan cadastral de la commune de Echandelys ; 2<sup>o</sup> Le plan des parcelles de chemin à acquérir par Monsieur le Marquis des Roys.

Le Conseil municipal,

Considérant que les tronçons de chemin dont Monsieur le Marquis des Roys propose l'aliénation en sa faveur sont déclarés, devenus



impraticables par suite de défaut de entretien (défaut d'entretien résultant de la création de chemins d'intérêt commun parfaitement entretenus) et ne présentent plus aucun caractère d'utilité publique;

Considérant que Monsieur le Marquis des Roys, par suite d'actes authentiques, enregistrés et transcrits, est devenu incommutable propriétaire des immeubles situés de part et d'autre des parcelles de chemins dont il demande l'aliénation en sa faveur;

Considérant que la vente du sol de ces chemins est un acte de bonne administration et procurera à la commune des ressources qui pourront être affectées à la conduite d'une fontaine à la maison d'école du chef-lieu;

A l'unanimité des membres présents, est d'avis de céder à Monsieur le Marquis des Roys les parcelles de chemin dont il sollicite l'acquisition moyennant l'approbation de l'Administration.

Prie Monsieur le Sous-Prefet de vouloir bien désigner un expert chargé de l'estimation des terrains à aliéner et ordonner une enquête de commodo et incommode.

Ainsi délibéré.

*Assesseurs*  
 Rouque, Viaillé, Dubou, Berthier  
 Jarry, Ferrade, Barrière, Bertin  
 Camilly

Le 21 au mil neuf cent dix, le six mars à huit heures du matin, le Conseil municipal de la commune d'Echandely dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents, Me-Me: Rouvel, Recoque, Barrière, Rouy, Dubou, Collange, Ferrade, Derrode, Jarry, Viaillé et Camilly Maire  
 Absent, Me. Bertin.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose : 1° Que le matériel de secours contre l'incendie dont le Conseil avait voté l'acquisition est arrivé et que depuis plus d'un mois les habits et objets d'équipement des sapeurs pompiers lui ont été livrés. 2° Qu'aux termes des traités de gré à gré passés avec les fournisseurs et approuvés par Monsieur le Préfet du Guy-de-Loire le 18 novembre 1909, la commune s'est engagée à payer toutes les fournitures au comptant; 3° Que la somme à déboursier pour les dépenses de toute nature nécessitées par l'achat du matériel, l'habillement et l'équipement des sapeurs pompiers le logement de la pompe et de ses accessoires, l'achat d'un clairon et la conduite de la pompe de Troire à Echandely, s'élève à mille

Pompe à incendie  
 Demande d'ouverture  
 de crédit

vingt quatre. vingt. dix francs, quatre-vingts centimes (190<sup>r</sup>.80); qu'une somme de mille deux cents francs seulement ayant été prévue au budget additionnel de 1909, il y aurait lieu de demander une ouverture de crédit de 390<sup>r</sup>.80 sur les fonds libres de la commune pour parfaire la différence et permettre le paiement de toutes ces dépenses avant la clôture de l'exercice.

Le Conseil,

Qui a exposé de Monsieur le Maire, après mûr examen des pièces de dépenses qui lui sont soumises les reconnaît de une parfaite exactitude et prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien autoriser aussitôt afin que les sommes dépensées puissent être mandatées avant le 15 mars courant, une ouverture de crédit de 390<sup>r</sup>.80 sur les fonds libres de la commune (fonds provenant de l'excédent de recettes constaté au budget additionnel de 1909.)

Ainsi délibéré.

*Reoque Viallis Dubour  
Juny Derrode Roux Rouget  
Collange Barriery Camus*

Le 10 mil neuf cent dix, le vingt-deux mars à quatre heures du soir, le Conseil municipal de la commune de Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M. Camus Maire.

Étaient présents, Messieurs: Reoque, Rouget, Bertin, Collange Juny, Derrode, Dubour, Roux, Barrière, Terrasse, Viallis et Camus Maire,

Chemin du Moulin-Neuf  
à Cher - Demande  
Autorisation d'ester en justice

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que toutes les démarches amiables qu'il a faites auprès des Messieurs Russias Antoine-Marie Mealmonbat à propos du chemin du Moulin-Neuf à Cher n'ont pas abouti; que le dit Russias après avoir fait informer le 13 mars dernier qu'il était décidé à borner la parcelle de chemin que la commune a acquis de Monsieur Fauquier Ferdinand suivant cession reçue par devant Me<sup>s</sup> Brosset notaire au Verret-la-Varenne le 9 janvier 1900, s'y était formellement opposé le 19 courant quand Messieurs Reoque adjoint et Barrière conseiller municipal s'étaient présentés pour procéder à la dite délimitation.

Monsieur le Maire expose qu'il y a urgence à faire débarrasser



le chemin pour permettre aux gens de Cher et du Moulin de Gery de se rendre dans leurs terres pour les travailler pour permettre aussi la conduite de la pierre brute provenant de la carrière de Cher et nécessaire à l'entretien des chemins d'intérêt commun.

Il devient donc indispensable de s'adresser aux Tribunaux pour en finir avec cette difficulté qui dure déjà depuis trop longtemps et Monsieur le Maire demande les pouvoirs nécessaires pour faire les instances utiles.

Le Conseil,

Considérant qu'il importe de faire fixer immédiatement les droits de la commune.

Autorise Mr. le Maire à ester devant tous Tribunaux compétents et pour toutes actions en bornage, possession ou pétitoire contre Russias Andoine - Marie Mealmontat, aux fins 1°. de faire fixer l'assiette du chemin appartenant à la commune; 2°. d'en revendiquer la propriété contre tous occupants; 3°. l'autorise à ces fins à prendre avoués et avocats pour soutenir les droits de la commune.

Ainsi délibéré.

Aliénation de chemins non  
lanés - Demande d'enquête  
le commodo et incommodo.

Monsieur le Maire dépose ensuite sur le Bureau de l'Assemblée:  
1°. Le procès verbal descriptif et estimatif des parcelles de chemin à aliéner  
à Monsieur le Marquis des Roys; 2°. le plan des dites parcelles;  
3°. la promesse d'acquisition de Monsieur le Marquis des Roys  
au prix fixé par le procès verbal d'expertise et invite le Conseil  
à délibérer sur ces documents.

Le Conseil,

Considérant que l'estimation portée au procès verbal descriptif et estimatif est suffisante, que les plans des lieux ont été convenablement établis dressés, approuve les documents qui lui sont soumis et prie Monsieur le Sous-Prefet de vouloir bien ordonner l'enquête de commodo et incommodo préalable à l'autorisation d'aliéner ces tronçons de chemin.

Ainsi délibéré.

*Roquet*  
Bouquet Villier Duboué Bardin  
Meynier Ferras Barrière Collange  
Carnecy Jazy

Le 10 mil neuf cent dix, le premier mai à huit heures du matin, le Conseil municipal de Coehandelys, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camud, Maire.

Étaient présents, M<sup>rs</sup>: Recogue, Rouvet, Bertin, Collange, Barrière, Viallis, Comasse, Denode, Dubour et Camud Maire,

Absents, M<sup>rs</sup>. Roup et Jany.

École du Fauplantat

La séance ouverte, Monsieur le Maire dépose sur le bureau les plans, procès-verbal estimatif et promesse de vente relatifs à l'acquisition de l'immeuble devant servir de maison d'école pour la circonscription scolaire du Faup. Plantat et expose que :

Le montant de la dépense paraît devoir être évalué comme suit :

Montant de l'acquisition huit mille huit cents francs	8800 <sup>fr</sup>
Frais d'actes, d'enregistrement, purge etc neuf cents francs	900 <sup>fr</sup>
Acquisition d'un mobilier scolaire, cinq cents francs	500 <sup>fr</sup>
Dépense totale : dix mille deux cents francs	<u>10200<sup>fr</sup></u>

Sur cette dépense 51 % environ seront à la charge de la commune soit en chiffres ronds 5300<sup>fr</sup> et le surplus alloué par l'État, à titre de subvention.

En conséquence, Monsieur le Maire propose pour couvrir cette dépense

1<sup>o</sup> De voter un emprunt de 5300<sup>fr</sup> remboursable en 5 ans et applicable aux dépenses résultant de l'acquisition de l'école mixte du Faup. Plantat.

2<sup>o</sup> De demander à l'administration le maintien de la surimposition de 20 centimes additionnels pour dettes diverses qui arrive à expiration le 31 décembre 1910 pendant une nouvelle période de cinq années, pour le montant, en être affecté au remboursement du dit emprunt, en capital et intérêts.

Le Conseil,

Qui l'expose de Monsieur le Maire, Considérant que les ressources ordinaires de la commune ne peuvent suffire aux exigences de la situation, adopte les propositions de Monsieur le Maire.

En conséquence, il vote :

1<sup>o</sup> L'emprunt de 5300<sup>fr</sup>, cinq mille trois cents francs.

2<sup>o</sup> Pour amortir le dit emprunt, il prie Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser le maintien des 20 centimes additionnels pour dettes diverses qui arrivent à expiration le 31 décembre 1910, maintien qui ne changera rien aux impositions extraordinaires que la Commune supporte actuellement.

3<sup>o</sup> Dans un but d'économie, le Conseil demande que l'emprunt de 5300<sup>fr</sup> soit fait à des particuliers au taux de 3<sup>fr</sup> 50 % avec la faculté de l'amortir par anticipation au fur et à mesure des ressources de la commune.



La dite imposition de 20 centimes additionnels continuera donc à courir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1911 jusqu'au 31 décembre 1911

Ainsi délibéré.

Vote de 90<sup>fr</sup> 80 pour parfaire paiement du matériel incendie.

Monsieur le Maire expose ensuite que la Commission départementale dans sa séance du 11 avril dernier a accordé à la commune d'Echandely un secours de 300<sup>fr</sup> sur les fonds départementaux pour lui aider à payer la dépense d'acquisition d'un matériel de secours contre l'incendie

Cette dépense est estimée à 1,990<sup>fr</sup> 80

Les ressources destinées à y faire face, y compris le secours alloué ne s'élèvent encore qu'à

1,900<sup>fr</sup> 00

Il résulte un déficit de

90<sup>fr</sup> 80

qu'il est indispensable de couvrir avant de procéder à l'adjudication des travaux.

Le Conseil, où l'exposé de Monsieur le Maire

à l'unanimité, vote le supplément de 90<sup>fr</sup> 80 et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien ouvrir un crédit de pareille somme sur les fonds libres de la commune.

Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire communique ensuite à l'assemblée le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé par M. Charrier Commissaire délégué à cet effet sur le projet d'aliénation au profit de M. Des Roys de chemins abandonnés ainsi que l'avis exprimé par M. le Commissaire enquêteur.

Le Conseil, après examen de ces pièces, considérant qu'aucune réclamation n'a été faite pour ou contre le projet, que l'avis du Commissaire enquêteur est favorable au dit projet est d'avis qu'il doit lui être donné suite et maintient ses délibérations en date des 6 février 1910 et 22 mars 1910

Ainsi délibéré.

Demande de subvention pour la lutte contre les campagnols.

Monsieur le Maire expose qu'un commencement d'invasion de campagnols s'est fait ressentir sur certains points de la commune notamment dans la partie nord, qu'aussitôt des mesures ont été prises pour arrêter la dite invasion et que du virus Darviz a été demandé à l'Institut Pasteur

Le Conseil Général ayant voté une subvention pour venir en aide aux agriculteurs éprouvés il y aurait lieu de demander à l'Administration de vouloir bien comprendre la commune d'Echandely au nombre de celles qui participeront à la distribution de ce secours.

Le Conseil, sur l'exposé de Monsieur le Maire, prie Monsieur le Préfet de vouloir bien venir en aide aux agriculteurs éprouvés en les faisant participer à la distribution de la subvention votée par le Conseil Général.

Ainsi délibéré. *Recoque* *Viallis* *Dubour*  
*Bertin* *Derode* *Barrière*  
*Collange* *Camus*

Le 24 mai mil neuf cent dix, le vingt-deux mai à neuf heures du matin, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Chandeluy se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Étaient présents M<sup>rs</sup> Bertin, Recoque, Barrière, Dubour, Derode, Terrasse, Collange, Juny, Viallis, Roup et Camus Maire

Qui le rapport du Maire ;

Sur les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1834, 10 avril 1835 et 27 janvier 1866;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1909 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1909, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1910,

Précédant au règlement définitif du budget de 1909, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

### Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1909, évaluées par le budget à 13429<sup>fr</sup> 89 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de

.....	8106	54
De laquelle somme il convient de déduire celle de	14	16
pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur, et qui seront portés en recette au prochain compte,		

Savoir :

Coase municipale sur les chiens	1	50
Cotisations pour l'impôt des communaux	4	80
Prestation en nature évaluée en argent (1909)	6	72



Prestation en nature évaluée en argent (1908)	0	48
<i>ici</i> (1907)	0	14
Cotisations pour l'impôt des communaux (1907)	0	52
<b>Somme égale</b>		<b>14 16</b>
Au moyen de quoi, la recette de 1909 demeure définitivement fixée à la somme de		<b>8092 38</b>

### Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1909 s'élèvent à	13168	43
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	"	"
<b>Total des dépenses présumées</b>		<b>13168 43</b>
De cette somme il faut déduire celle de	4491	03

#### Savoir :

1 <sup>o</sup> Dépenses faites, mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice, à reporter comme restes à payer aux budgets suivants	1894	02
2 <sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	2596	95
<b>Somme égale</b>		<b>4491 03</b>

Au moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice 1909 sont définitivement fixées à	8677	40
Les recettes de toute nature étant de	8092	38
Les dépenses de	8677	40
<b>Excédent de dépenses</b>		<b>585 02</b>
<b>Résultat définitif de l'exercice précédent</b>		<b>5483 65</b>
Le résultat définitif de l'exercice 1909 est un excédent de recettes de	1898	63

Lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de l'exercice 1910.  
 Toutes les opérations de l'exercice 1909 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.  
 Ainsi délibéré.



# Dépenses ordinaires

Le Conseil municipal de la commune d' Echandelys, réuni en session périodique sous la présidence du Maire, au nombre de onze

Vu le budget approuvé pour l'année 1910 et les comptes financiers rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de 1909;

Vu parcellément le budget proposé pour 1911;

Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1911, non compris l'imposition pour salaire du garde champêtre ne s'élèvent qu'à la somme de.

	1627 <sup>00</sup> „
A laquelle il convient d'ajouter :	
1° L'imposition extraordinaire votée par le Conseil municipal pour dépenses de chemins vicinaux. (Décret du 21 mai 1836)	260
2° Prestations en nature évaluées en argent.	2240

Total de la recette

4127

Candis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci après désignées savoir :

Frais d'administration	111 <sup>00</sup>	30	
Entretien des propriétés communales	480	„	
Assistance et hygiène	380		
Instruction publique	530		
Voie urbaine, vicinale et rurale	2500		
Dépenses diverses	270		
	3335	30	ci
Sont un total de	3335	30	3335 30

Qu'en conséquence il reste à pourvoir à un déficit de

1208 30

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement :

Est d'avis :

Qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1911, au principal de ses quatre contributions directes.

1° Trois centimes vingt-cinq centièmes additionnels devant produire une somme de cent soixante-dix francs environ, pour le salaire du garde champêtre;

2° Dix-neuf centimes quatre-vingt-cinq centièmes additionnels devant produire une somme de mille trente-huit francs trente centimes environ, pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires dudit exercice;



et compris celles de l'assistance médicale gratuite, et celles de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

Fait et délibéré le 22 mai 1910 par les Conseillers municipaux ci-dessus dénommés.

Chemins vicinaux.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le tableau des contingents imposés aux communes par le Conseil général pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun en 1911, et invite l'assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité de ces lignes ainsi que des chemins vicinaux ordinaires.

À la suite de cet exposé, le Conseil municipal ayant délibéré, et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes, vote :

1° Une imposition de cinq centimes spéciaux par addition au principal des quatre contributions directes ;

2° Une imposition de trois journées de prestations acquittables soit en nature soit en argent et pouvant être converties en tâches.

En exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903, l'assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale, 3 journées de prestation individuelle et 3 journées de prestation d'animaux.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qui auront à effectuer les contribuables qui désirent acquitter en nature soit l'impôt des prestations, soit la taxe vicinale.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'acquitter cette taxe à la journée sur les chemins d'intérêt commun comme sur les chemins vicinaux ordinaires.

Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire communique ensuite au Conseil le compte de gestion du Receveur du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil vu le compte-rendu par M. Favier Receveur municipal pour ses recettes et ses dépenses de la gestion 1909 (2<sup>e</sup> partie) et de la gestion 1910 (1<sup>ère</sup> partie).

Vu la délibération de la Commission administrative en date de ce jour, considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission administrative est d'avis de l'approuver.

Ainsi délibéré.

Résolution de la liste d'assistance médicale gratuite

Monsieur le Maire communique au Conseil la liste d'assistance médicale gratuite révisée par la Commission administrative du

Bureau de Bienfaisance et indique que cette Commission a procédé à l'inscription des jeunes Bourg Léon Victor du Faus-Plaudal et Tarec Marie de Parol atteints le premier de fluxion de poitrine, la seconde de maladie nerveuse nécessitant un traitement électrique qui ne pouvoir être utilement pratiqué qu'à l'hôpital de Clermont-Ferrand.

Le Conseil, considérant que Bourg Léon-Victor et Tarec Marie sont nécessairement admet leur inscription et arrête la liste d'assistance à quatre inscriptions pour le 2<sup>e</sup> trimestre.

Ainsi délibéré.

Collange Barriery Ferrand Juny  
~~Ferrand~~ ~~Brois~~ ~~Dutois~~ ~~Valis~~ ~~Berton~~  
 Carrus ~~Recoque~~

Le an mil neuf cent dix, le cinq juin à huit heures du matin, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Echandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire,

Étaient présents, M M: Vallis, Bertin, Roux + Ferrand, Juny, Barrière Collange, Recoque.

Soutiens de famille.

La séance ouverte, Monsieur le Maire communique au Conseil avec toutes les pièces à l'appui, la liste des familles qui ont demandé à recevoir l'allocation de 0<sup>fr</sup> 75 prévue par l'article 22 de la loi du 21 mars 1905

Il invite l'assemblée à émettre sur ces demandes l'avis motivé exigé par le dit article 22.

Le Conseil après avoir examiné avec soin les pièces produites et la situation de chaque intéressé

Considérant Est d'avis d'admettre les familles des sieurs :

1<sup>o</sup> Targe Jean domicilié à Loysne en cette commune. Targe ne possède presque rien, à peine si ses propriétés peuvent-elles être évaluées à 500<sup>fr</sup>. Depuis longtemps il est estropié de la jambe droite et incapable de se livrer au moindre travail. Son fils aîné l'a abandonné depuis une quinzaine d'années et ne lui est jamais venu en aide. Sa demande mérite d'être examinée avec la plus grande bienveillance car il est tout à fait nécessiteux.

2<sup>o</sup> Buison Françoise femme Vaine Auguste au Moulin-de-Géry en cette commune, Cette personne possède peu de chose. Depuis longtemps elle est malade, estropiée d'une jambe et incapable de se livrer à aucun travail lui permettant de subvenir à ses besoins. Son mari, après avoir dépensé une grande partie de son avoir



l'a abandonnée, elle et ses enfants. Un de ses fils est actuellement au régiment. et n'en reviendra qu'au mois de septembre 1941. Le 2<sup>e</sup> va partir. Ils ne pourront donc être d'aucun secours. Le plus jeune âgé de quatorze ans est encore à sa charge. En conséquence sa demande est fondée et mérite d'être prise en sérieuse considération.

3<sup>o</sup> Dubou Vital Amblard de Farel en cette commune

Dubou Vital a élevé une nombreuse famille, dix enfants, qui tous sont encore vivants. Excès de travail et les privations qu'ils ont dû s'imposer, ainsi que sa femme, <sup>et lui</sup> ont épuisé leur santé et ils ne peuvent plus aujourd'hui se livrer à un travail suivi qui leur permette de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs plus jeunes enfants. En conséquence sa demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

Ainsi délibéré.

*Acogue Viallis Bertin  
 Pour ~~J. Ferrand~~ Juny Barriere Collange  
 Camus*

Le an mil neuf cent dix, le vingt-huit juillet à sept heures du soir, les membres composant le Conseil municipal de la commune d'Échandelys, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Étaient présents, M<sup>rs</sup>: Acogue, Viallis, Bertin, Roup Terrane, Juny, Barrière, Collange et Camus Maire. Absents, M<sup>rs</sup>: Rouvel, Derrode et Dubou.

École du Fauplantat

La séance ouverte Monsieur le Maire expose qu'aux termes de la promesse de vente intervenue entre lui et le sieur Terrane Jean-Armed du Fau-Plantat il s'était engagé à passer vente définitive de l'immeuble destiné à servir de maison d'école au hameau du Fau-Plantat dans le courant de juillet.

Il invite donc le Conseil à vouloir bien l'autoriser à passer dans le plus bref délai possible la vente du dit immeuble.

Le Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire l'autorise à acquérir l'immeuble destiné à servir de maison d'école pour la circonscription scolaire du Fau-Plantat sous réserve que cette vente ne deviendra définitive qu'après qu'elle aura reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi délibéré.

+ reçu l'allocation de  
 l'Etat et où elle aura  
 H. V. B.  
 H. V. B. C.  
 C. B.

Monsieur le Maire expose ensuite que l'école mixte du  
 Faus-Raudat devant être ouverte au mois d'octobre prochain  
 il y aurait lieu en attendant la régularisation de la vente  
 à intervenir entre la commune et le sieur Terrasse Jean. Arrêt  
 de louer à ce dernier la maison devant servir d'école jusqu'au  
 moment où la commune sera en mesure de lui en payer la  
 valeur c'est-à-dire jusqu'au moment où elle aura été autorisée  
 à contracter l'emprunt destiné à parfaire la différence.

Le Conseil, vu l'exposé de Monsieur le Maire, l'autorise  
 à passer avec le sieur Terrasse Jean. Arrêt un bail d'une  
 durée indéterminée moyennant le prix annuel de trois  
 cents francs.

Ainsi délibéré: *Recoque Vallis Bertin*  
~~*C. B.*~~ *J. Derrode*, *Juny*, *Barrière*, *Collange*  
*Camus*

Le 10 mil neuf cent dix, le quatorze août à huit heures du  
 matin, les membres composant le Conseil municipal de la  
 commune d'Echandelys, ~~est~~ réuni en session ordinaire à  
 la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents, M. M.: Collange, Vallis, Bertin, Terrasse  
 Roux, Dutour, Barrière, Derrode et Camus, Maire.

Absents, M. M.: Recoque, Rouvet et Juny.

La séance ouverte, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal  
 un acte signé par tous les habitants du bourg d'Echandelys  
 décidant l'adduction de nouvelles sources destinées à alimenter  
 en eau potable et en quantité suffisante le bourg d'Echandelys;  
 réglant le mode de partage des eaux dans les divers quartiers  
 de la localité; fixant à mille francs la part contributive de  
 la commune pour la conduite d'une fontaine à jet continu  
 à l'école publique; sollicitant l'autorisation d'établir en  
 partie la canalisation sur les voies publiques (routes, chemins  
 vicinaux ordinaires et places publiques); sollicitant enfin  
 l'approbation par Monsieur le Préfet de toutes les conventions  
 contenues dans le dit acte.

Le Conseil,

vu la lecture de l'acte dont il s'agit, après un examen  
 approfondi des divers articles qui il comporte et reconnaissant

Fontaines du Bourg:



l'urgence qu'il y a à approvisionner en quantité suffisante le bourg d'Échandelys en eau potable à l'unanimité approuve le <sup>acte</sup> traité qui lui est soumis, dans son esprit et dans ses termes ;

Dit que la somme de mille francs inscrite à l'article 48 du budget additionnel de 1910, pour conduite d'une fontaine à l'école publique sera versée dès l'achèvement des travaux ;

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches utiles en vue d'obtenir de l'Administration les autorisations nécessaires pour l'établissement de la canalisation sur les routes et chemins vicinaux qui doivent être suivis ou traversés par la dite canalisation ;

Et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver l'acte qui lui est soumis

Ainsi délibéré

Révision de la liste d'assistance  
médicale gratuite

Procédant ensuite à la révision de la liste d'assistance médicale gratuite, le Conseil, considérant qu'aucune nouvelle demande d'admission ne s'est produite décide de maintenir les personnes inscrites et arrête la dite liste à inscriptions.

Ainsi délibéré. Recoque Denode Dutour  
Rouvet

Viallis Denode  
Collange Denode Bertin  
Juny Camus Barrière

Messieurs Recoque, Rouvet et Juny, absents lors de la réunion du 14 août déclarent donner leur entière adhésion à la délibération et dessus et signent avec les autres membres du Conseil.

Juny Recoque

Le dimanche neuf cent dix, le seize septembre à six heures du soir, les membres composant le Conseil municipal de la commune d'Échandelys, légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camus Maire

Étaient présents, M<sup>rs</sup>: Barrière, Collange, Denode, Juny, Camus, Viallis, Recoque et Camus Maire.

Absents, M<sup>rs</sup>: Rouvet, Bertin, Roux et Dutour.

La séance ouverte. Monsieur le Maire soumet au Conseil

Fontaine d'Échandelys.

le projet d'adduction d'eau potable pour l'alimentation du Bourg d'Eschandely et de la maison d'école dressé par Monsieur Artaud Conducteur des Ponts et Chaussées à Amberg et lui invite à l'approuver après examen de toutes les pièces.

Le Conseil,

Après mûr examen du projet qui lui est soumis, l'approuve dans tous ses détails,

Prie Monsieur le Préfet de vouloir bien soumettre le dossier à la Commission sanitaire, au Conseil départemental d'hygiène et au service hydraulique dans le plus bref délai possible,

Comme les fonds de la commune ne sont en jeu que pour la somme de mille francs, part contributive votée par le Conseil municipal pour conduite d'une fontaine à la maison d'école et que la solution du projet présente un caractère d'urgence réelle, il prie également Monsieur le Préfet de vouloir bien accorder l'autorisation de commencer les travaux de suite.

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Viallis, Dubouin, Figeant, ~~Barrière~~  
 Secrétaire, Collange, ~~Barrière~~  
 Camus

Le au mil neuf cent dix, le vingt novembre à neuf heures du matin, les Membres composant le Conseil municipal de la commune d'Eschandely se sont réunis au lieu accoutumé de leurs séances, à la mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents : M. M. Recoque, Barrière, Denods, Cernasse, Juny, Collange, Viallis, Dubouin <sup>bourgeois</sup> et Camus-Mairie.

Absents M. M. Bouvet, Bertin et Roup.

<sup>2</sup> Nominations des répartiteurs

La séance ouverte Monsieur le Maire expose qu'aux termes de la loi du 5 avril 1884 le Conseil doit dresser une liste comprenant un nombre double de répartiteurs et de répartiteurs suppléants pour l'année 1911.

Afin de se conformer aux prescriptions de la loi précitée, le Conseil désigne :

1°. Pour remplir les fonctions de répartiteurs titulaires, M. M. Grange Germain, Fayolle Jean-Marie, Coudeyras Benoît, Dubouin Florestin, Brugère Antoine et Bourmerie Antoine.

2°. Pour remplir les fonctions de répartiteurs suppléants, M. M. Berthelay Joseph, Cernasse Pierre, David Jean-Marie, Coudeyras Benoît,



Chomoi Jean, Chalimbraud Joseph et Dubou Vital.

3° Comme répartiteurs forains; M. M. Amblard Henri, Genestier Jean, Pointud Pierre et Grange Benoît.

4° Comme répartiteurs forains suppléants; M. M. Pointud Alfred, Chassain Jean, Bouffon Jean et Chassain-Sissis.

Ainsi délibéré

Révision des listes électorales en 1911

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue de la révision des listes électorales en 1911 il y a lieu de désigner 1° Un délégué du Conseil chargé de réviser, de concert avec le délégué de l'Administration les listes électorales pour l'année 1911. Monsieur Bertin Armand est désigné à cet effet; M. Collange Claude est désigné comme suppléant.

2° Deux délégués chargés de juger les réclamations. Sont nommés M. M. Barrière Pierre et Vallis Félix qui déclarent accepter le mandat.

Ainsi délibéré.

Liste d'assistance médicale gratuite.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la liste d'assistance médicale gratuite dressée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1911.

Le Conseil après un examen attentif de la liste qui lui est soumise admet les propositions du Bureau de Bienfaisance et arrête la liste à 3 inscriptions.

Ainsi délibéré.

Assistance aux vieillards, infirmes, incurables.

Pendant ensuite à l'exécution de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, le Conseil, après examen des propositions de la Commission d'assistance décide de supprimer du nombre des assistés Farge Jean de Vosprey et Puisseux Marie du Moulin de Gery qui recevront pendant la durée du service militaire de leurs fils l'allocation de soixante-quinze centimes par jour accordée aux soutiens de famille.

Il décide en outre de comprendre au nombre des assistés la nommée <sup>Christine</sup> Tricot Marie femme Renaudias de Sarel qui est estropiée et dans une incapacité absolue de se livrer à aucun travail.

Commission des chemins.

Il est ensuite procédé à la nomination d'une commission chargée de veiller à la surveillance et à la répartition de la prestation sur les chemins vicinaux en 1911.

Sont désignés pour faire partie de cette commission, M. M. Bertin Armand, Dubou Etichel et Jung Etienne qui déclarent accepter le mandat.

Ainsi délibéré.



Nomination de 2 délégués  
 au Conseil pour assister le Maire  
 dans les adjudications.

Monsieur le Président propose ensuite au Conseil de nommer deux membres du Conseil pour l'assister dans les adjudications communales. M. No. Rouvel et Reoque désignés à cet effet déclarent accepter le mandat.

Acquisition de 6<sup>es</sup> de rente

<sup>Ainsi délibéré</sup>  
 Le Conseil municipal, Vu la délibération en date de ce jour par laquelle la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance propose l'acquisition de six francs de rente au profit du dit bureau. Considérant que les ressources inscrites au budget additionnel de 1910 permettent cette acquisition

Émet un avis favorable à la proposition de la Commission ad<sup>ve</sup>,  
 Ainsi délibéré.

Impôts des communaux  
 du Moulin de Gery.

Délibération approuvée le  
 12<sup>e</sup> 1910  
 par le Préfet, le Secrétaire Général  
 signé: Decharme.

Sur la demande des habitants du Moulin de Gery, le Conseil municipal prie Monsieur le Préfet de l'Yonne de vouloir bien autoriser les contribuables de ce village à prélever les impôts des communaux sur la somme de cent onze francs, pris de l'adjudication de l'ancien moulin de Gery, attendu que le montant de cette adjudication revient à la section.

Réparation de 2 rampes d'accès  
 au chemin d. I. C. N° 39

Délibération approuvée le  
 3<sup>e</sup> 1910  
 par le Préfet, le Secrétaire Général  
 signé: Decharme.

<sup>Ainsi délibéré</sup>  
 Monsieur le Maire expose ensuite que les habitants du Moulin de Gery se plaignent de ce que les deux rampes qui donnent accès au village au chemin d. intérêt commun N° 39 présentent une pente très prononcée qu'il est difficile de gravir avec une voiture même légèrement chargée.

Pour remédier à cet inconvénient il y aurait lieu d'adoucir la pente par l'apport de matériaux, pierres et sable.

Le Conseil,

Où l'exposé qui précède, décide que des travaux seront entrepris pour améliorer cette situation

Considérant que la dépense qui va en résulter ne saurait excéder la somme de cent francs de sorte que les travaux seront exécutés par voie de régie et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser le prélèvement de la dépense sur les fonds inscrites à l'article 39 du budget additionnel, fonds provenant de l'adjudication de l'ancien moulin du village.

Approbation du budget des  
 chemins vicinaux

<sup>Ainsi délibéré</sup>  
 Monsieur le Maire soumet ensuite à l'assemblée le budget des ressources et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires dressé par le service vicinal pour l'exercice 1911

Le Conseil, constate que les ressources s'élèvent en totalité à la somme de 2807<sup>fr</sup> 33. Sur cette somme 1120<sup>fr</sup> 13 sont applicables aux chemins vicinaux ordinaires et répartis de la manière suivante:



Chemin d. Echandelys à Jumeaux n° 1	250 <sup>+</sup>
id du Vernet-la-Varenne à Cullhat n° 3	250 <sup>+</sup>
id d. Echandelys à Brouse n° 4	280 <sup>+</sup>
id d. Echandelys à Parel n° 5.	230
Cratèment de l'agent voyer	110
Frais de rôles	29. 02
Réserve pour travaux imprévus	11. 11
Total 1120 <sup>+</sup> 13.	

Après examen, le Conseil, considérant que les propositions du service vicinal répondent aux besoins des chemins approuve le budget qui lui est soumis.

Ainsi délibéré

*Vallis Dutoit Rouet*  
*Camus Collange Broque*

Le mil neuf cent onze, le quinze janvier à neuf heures du matin les membres composant le Conseil municipal de la commune d'Echandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire,

Étaient présents, M<sup>rs</sup>: Bertin, Broque, Dutoit, Barrière, Roux, Denode, Cornasse, Collange, Vallis et Camus Maire.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que l'école communale est dépourvue d'eau potable, la fontaine existant actuellement étant tarie depuis deux ans et ne donnant d'ailleurs précédemment qu'une eau malsaine et tout à fait impropre à la consommation.

Des travaux étant en cours d'exécution pour la conduite d'une source au Bourg d'Echandelys, il y aurait lieu d'en profiter pour alimenter l'école en eau potable.

Un projet s'élevant à la somme de mille francs a été dressé à cet effet par Monsieur Arlaud, conducteur des Ponts et Chaussées à Rambouillet et un traité de gré à gré passé avec le sieur Marguet de Saint-Germain-S-Hermin pour l'exécution des travaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet et du traité et à les approuver.

Le Conseil, après un examen attentif des pièces qui lui sont soumises, considérant que le projet a été bien établi, que les travaux demandent de grands soins d'exécution et que la surveillance pourra être plus utilement exercée par un traité de gré à gré que par la

Fontaine de la maison  
d'école.

mise en adjudication approuve le projet qui lui est soumis ainsi que le traité de gré à gré et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien l'approuver également et en ordonner l'exécution immédiate.

Ainsi délibéré.

Demande Coerehon Jean-  
Marie (soutien de famille)

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'Assemblée une demande du sieur Coerehon Jean-Marie, maréchal au Bourg d. Echandelys qui sollicite le bénéfice de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905 comme ayant un fils sous les drapeaux.

Le Conseil, après un examen attentif de la demande qui lui est soumise et du dossier joint à cette demande,

Considérant que le sieur Coerehon Jean-Marie est père de six enfants dont quatre sont encore à sa charge; considérant qu'il n'a qu'un œil de bon, ayant perdu l'autre par suite d'une blessure, ce qui lui nuit beaucoup dans l'exécution de son travail; Considérant que sa femme, atteinte de douleurs sciatiques, est sans cesse malade et ne peut se livrer à aucun travail rémunérateur; considérant qu'il a encore à sa charge son beau-père âgé de quatre-vingts ans et un jeune neveu dont il est le tuteur; considérant enfin que Coerehon ne possède rien plus qu'une maison et qu'il n'a que les produits de son travail pour subvenir aux besoins de tous les siens, est d'avis que la demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.

Ainsi délibéré.

Recoque  
Bertin Viallis  
Dutoeur Barrière Collange  
Carnud Derode

Le 21 au mil neuf cent onze, le vingt-trois février, à neuf heures du matin, les membres composant le Conseil municipal de la commune d. Echandelys, se sont réunis en session ordinaire au lieu accoutumé de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Carnud Maire.

Étaient présents, M. M. Bertin, Recoque, Dutoeur, Barrière, Collange, Viallis, Roux et Carnud Maire.

Absents, M. M. Rouvet, Juny et Derode.

Soutien de famille.

La séance ouverte, Monsieur le Président soumet au Conseil la liste des jeunes gens de la classe 1910 qui ont demandé pour leurs familles l'allocation journalière de 0,75 prévue par l'article 22 de la loi du 21 mars 1905 et lui invite à les classer par ordre de mérite.

Le Conseil, après un examen approfondi des demandes qui



lui sont soumises admet le classement suivant :

- 1<sup>o</sup> Chapal François de Lorgeux N<sup>o</sup> 78 de la liste cantonale
- 2<sup>o</sup> Blanchard Eugène des 2 frères N<sup>o</sup> 6 id
- 3<sup>o</sup> Tougerie Vital du Cluel N<sup>o</sup> 19 id
- ~~4<sup>o</sup> Coudeyras Etienne des 2 frères N<sup>o</sup> 71 id~~
- 4<sup>o</sup> Désusclade Jean-Benoit-Antoine du Moulin de Gery N<sup>o</sup> 28 de la liste cantonale
- 5<sup>o</sup> Coudeyras Etienne des 2 frères N<sup>o</sup> 71 id.

Ainsi délibéré.

révision de la liste d'assistance  
médicale gratuite.

Précédant ensuite à la révision de la liste d'assistance médicale gratuite, le Conseil, considérant qu'aucune demande d'inscription n'a été présentée décide de n'apporter aucune modification à la dite liste.

Ainsi délibéré.

Auguste Viallis Barrière  
Collange Camille Bertin  
Dubour

Le an mil neuf cent onze, le vingt-six mars à neuf heures du matin, les membres composant le Conseil municipal d'Échandelys se sont réunis en séance extraordinaire au lieu accoutumé de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de M<sup>r</sup> le Maire.

Étaient présents, M<sup>rs</sup> Recogue, Collange, Viallis, Denode, Barrière, Dubour et Camille Maire,

Absents, M<sup>rs</sup> Juny, Rouvet, Bertin et Roup.

Nomination des délégués  
pour l'établissement des  
listes d'assistés pour les retraites  
ouvrières et paysannes.

La séance ouverte, Monsieur le Maire a donné lecture de la circulaire de Monsieur le Préfet contenant énumération des catégories d'ouvriers et d'employés susceptibles de bénéficier de la loi sur les retraites ouvrières ou paysannes à titre obligatoire ou à titre facultatif, et invitant les conseils municipaux à nommer sans retard une commission composée du Maire Président et de deux membres désignés par le conseil municipal dont l'un choisi parmi les patrons et l'autre parmi les salariés pour dresser une première liste provisoire des seuls bénéficiaires provisoires obligatoires.

Afin de se conformer à la circulaire de Monsieur le Préfet, le Conseil désigne :

1<sup>o</sup> Comme délégué patron, M<sup>r</sup> Berthelay Joseph Fromager à Echandelys

2<sup>o</sup> Comme délégué salarié M<sup>r</sup> Person Auguste, ouvrier agricole au Moulin de Gery.

Ainsi délibéré.

Renouvellement du bail  
du presbytère

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil que le bail du presbytère arrive à expiration le premier mai. Il a vu à cet effet M. ~~Clouel~~ Clouel curé desservant de la commune qui a consenti à renouveler le bail aux mêmes conditions que précédemment, mais en abandonnant pour le logement de la pompe à incendie l'écurie située au nord-est du presbytère. Monsieur le Président invite donc le Conseil à vouloir bien l'autoriser à traiter de nouveau avec M. Clouel avec la réserve indiquée ci-dessus.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil autorise le Maire à passer avec M. Clouel un nouveau bail d'une durée de trois, six ou neuf ans, sous les réserves: 1<sup>o</sup> que l'écurie située au nord-est du presbytère sera réservée pour le logement de la pompe à incendie; 2<sup>o</sup> que le bail à intervenir pourra être renouvelé par l'une quelconque des parties contractantes au bout de l'une quelconque des périodes triennales à charge par elle de prévenir l'autre partie trois mois à l'avance.

Prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver le dit bail dans le plus bref délai possible.

Ainsi délibéré.

Établissement d'un  
poids public.

Monsieur le Président expose au Conseil la nécessité qui se fait chaque jour plus vivement sentir de l'établissement d'un poids public, destiné à faciliter la régularité des transactions commerciales dans la commune.

Il fait ressortir les avantages de cet établissement tant au point de vue de l'intérêt général qu'à celui du bénéfice que la commune peut en retirer et invite le Conseil à se prononcer en principe sur l'utilité et la convenance du projet.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'établissement d'un poids public rendra de réels services au point de vue commercial, principalement depuis l'établissement de nouvelles foires et sera une source de revenus pour la commune.

Considérant que la commune dispose d'un emplacement très convenable sur la place publique à l'intersection des chemins d'intérêt commun n<sup>o</sup> 39 et n<sup>o</sup> 112.

Considérant que la commune possède les ressources nécessaires pour faire face au montant de la dépense.

Par ces motifs décide en principe l'établissement d'un poids public sur la place publique d'Échandelys et autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec un fabricant ayant la spécialité de ce genre d'appareils.



et présentant toutes les garanties nécessaires; l'autorise également à faire établir un devis estimatif des travaux que nécessitera cet établissement et à traiter de gré à gré avec un entrepreneur pour l'exécution des dits travaux.

Ainsi délibéré.

*Rouge* *Rouvet* *Bertin*  
*Viallis* *Barrière* *Derode* *Collange*  
*Carnus*

Par un mil neuf cent onze, le vingt-trois avril, à neuf heures du matin, le Conseil municipal d'Echandely, légalement convoqué s'est réuni, en séance extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire. Etaient présents; M. M. Recoque, Viallis; Dubour, Rouvet, Bertin, Derode, Barrière, Collange et Carnus Maire.

Absents: M. M. Roux et Juny.

M. Derode François a été élu secrétaire,

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire communique au Conseil:

1<sup>o</sup> Le devis estimatif des travaux pour l'établissement d'un poids public sur la place d'Echandely;

2<sup>o</sup> Le traité de gré à gré passé avec M. Mayoux, représentant de la maison Crayrou de la Moulatière pour la fourniture et la pose des appareils, l'exécution de tous travaux nécessités par la construction du pavillon abri et l'établissement du pout. levacule.

Il fait connaître que le montant total des travaux et l'achat des appareils ainsi que leur vérification et la pose s'élève d'après le devis estimatif à la somme de deux mille deux cent soixante-huit francs cinquante-six centimes (2268<sup>fr</sup>.56). Il invite le Conseil à prendre connaissance des différentes pièces du projet, à les approuver définitivement s'il y a lieu et à voter les fonds nécessaires pour couvrir le montant de la dépense.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, Considérant que le devis a été convenablement établi et que le montant de la dépense n'est pas exagéré.

Considérant que la commune a tout intérêt à faire exécuter les travaux de gré à gré pour l'installation et la fourniture des appareils que le traité passé avec M. Mayoux donne toute satisfaction à la commune, que la fourniture des appareils renferme toutes les conditions de nature à sauvegarder les intérêts de la commune, que le prix de

Procès - Approbation  
 du devis et du traité de  
 gré à gré.  
 Délibération approuvée  
 le 8 mai 1911 par M<sup>r</sup>  
 le secrétaire général Décharme

mille cent francs n'est pas exagéré;

Approuve le devis estimatif des travaux et le marché intervenu entre M. le Maire, d'une part, et M. Mayoux, d'autre part;

Vote la somme de deux mille deux cent soixante-huit francs, cinquante six centimes (2268<sup>fr</sup>56), dit que cette somme sera prise sur la somme de trois mille francs portés au budget additionnel de 1910 (article 47) non employée.

Prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver à son tour les différentes pièces du dossier dans le plus bref délai afin que les travaux puissent commencer au plus tôt.

Ainsi délibéré.

Monument Genebrier  
Délibération approuvée  
le 28 avril 1911 par M.  
Secrétaire Général Decharme.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une lettre en date du 18 avril courant par laquelle le Comité d'initiative du monument Genebrier demande un emplacement nécessaire et suffisant en vue d'élever le dit monument.

Le Conseil, à l'unanimité, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le monument projeté doit être remis à la commune après son érection,

Considérant qu'il constituera un embellissement de la localité en même temps qu'un témoignage de reconnaissance à la mémoire de M. Genebrier, ancien Maire qui a travaillé pendant de longues années à l'amélioration de sa petite patrie;

Donne l'autorisation irrévocable d'installer sur la place publique dans l'angle nord-ouest formé par la chapelle et la nef de l'église ou au coin du jardin Tombonne en face la propriété de la famille Touchon, le monument que les habitants ont l'intention d'élever à titre de reconnaissance à leur ancien Maire en souvenir des services rendus,

Le Conseil observe que si l'érection du monument soulève des réclamations, le Comité d'initiative devra s'entendre au préalable avec les intéressés et produire au Conseil l'autorisation écrite tranchant les difficultés soulevées.

Ainsi délibéré.

Arroguez *Arroguez*

Bastin *Bastin*

Dutour *Dutour*

Karière *Karière*

Jourj *Jourj*

Serrade *Serrade*

Collange *Collange*



Le au mil neufcent onze, le quatre juin, les membres  
composant le Conseil municipal de la commune d'Échavaldy  
se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents M. No. Recoque, Bertin, Vialli, Collange, Roux,  
Parière, Juny, Pournel, Dubour, Denode et Camul Maire,

Où le rapport du Maire;

Sur les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la  
comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1834,  
10 avril 1835 et 27 janvier 1866;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1910  
et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres  
définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des  
mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration  
de l'exercice 1910 accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que de  
l'état des restes à payer reportés sur 1911,

Procédant au règlement définitif du budget de 1910, propose de fixer ainsi  
qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir :

### Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1910, évaluées  
par le budget à 13148<sup>fr</sup> 68 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des  
créances à recouvrer à la somme de

De laquelle somme il convient de déduire celle de . . . . .  
pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur, et qui  
seront portés en recette au prochain compte.

Savoir :

Case vicinale en argent et en nature	14	08		
Case sur les chiens	1	50		
Somme égale . . . . .	15	58		

Au moyen de quoi, la recette de 1910 demeure définitivement fixée à la somme de

### Dépenses

Les dépenses édictées au budget de 1910 s'élèvent à  
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits  
supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice

Total des dépenses présumées

	191		
	13148	68	
	"	"	
	13148	68	



De cette somme, il faut déduire celle de  
Savoir :

- 1°. Dépenses faites, mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice, à reporter comme restes à payer aux budgets suivants
- 2°. Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses.

		6 087.	69
	1639	02	
	4448	67	
	6087	69	

Somme égale

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1910 sont définitivement fixées à

Les recettes de toute nature étant de

8319 52

Les dépenses de

7060 99

Excédent de recettes

1258 53

Résultat définitif de l'exercice précédent

4838 62

Le résultat définitif de l'exercice 1910 est un excédent de recettes de

6057 19

Lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de l'exercice 1911.

Toutes les opérations de l'exercice 1910 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel de 1911.

Ainsi délibéré.

## Dépenses ordinaires

Le Conseil municipal de la commune d'Échandelys réuni en session périodique ~~sa sous~~ présidence du Maire, au nombre de onze.

Vu le budget approuvé pour 1911, et les comptes financiers rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de 1910;

Vu pareillement le budget proposé pour 1912;

Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1912, non compris l'imposition pour salaire de garde champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de

1733<sup>00</sup>



À laquelle il convient d'ajouter :

- 1° V. imposition extraordinaire votée par le Conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux (loi du 21 mai 1836)
- 2° Taxe vicinale évaluée en argent

260	00
2230	00
<hr/>	
4223	00

Total de la recette

Cantid que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci-après désignées. Savaïr :

Frais d'administration	1214	30
Entretien des propriétés communales	114	50
Assistance et hygiène	39	5
Instruction publique	580	
Voie urbaine, vicinale et rurale	2490	
Dépenses diverses	29	5

Tout un total de

5419	30	ci	
		5419	30
<hr/>			
		1196	80

Qui en conséquence il reste à pourvoir à un déficit de

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement.

Est d'avis

Qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1912, au principal de ses quatre contributions directes,

1° Trois centimes vingt-cinq centièmes additionnels devant produire une somme de cent soixante-dix francs environ pour le salaire du garde-champêtre;

2° Dix-neuf centimes soixante-deux centièmes additionnels devant produire une somme de mille vingt-six francs, quatre-vingt centimes environ, pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires dudit exercice, y compris celles de l'assistance médicale gratuite, et celles de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

Ainsi délibéré.

Chemins vicinaux. Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le tableau des Contingents imposés aux Communes par le Conseil général pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun en 1912, et invite l'assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par la loi article 2 de la loi du 21 mai 1836; à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité de ces lignes ainsi que des chemins vicinaux ordinaires.

À la suite de cet exposé, le Conseil municipal ayant délibéré,

et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes vote :

1° Une imposition de cinq centimes spéciaux par addition au principal des quatre contributions directes ;

2° Une imposition de trois journées de prestation acquittables soit en nature, soit en argent et pouvant être converties en tâches.

En exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903, l'Assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale 3 journées de prestation individuelle et 3 journées de prestation d'animaux.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui désirent acquitter en nature soit l'impôt des prestations, soit la taxe vicinale.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'acquitter cette taxe à la journée sur les chemins d'intérêt commun comme sur les chemins vicinaux ordinaires.

Ainsi délibéré.

Bureau de bienfaisance  
Approbation du Compte  
de gestion du Receveur.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le compte de gestion du Receveur du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil vu le compte rendu par M. Pavier, receveur municipal, pour ses recettes et ses dépenses de la gestion 1910 (2<sup>e</sup> partie) et de la gestion 1911 (1<sup>re</sup> partie)

Vu la délibération de la Commission administrative en date de ce jour, considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni objections ni réserves de la Commission administrative est d'avis de l'approuver.

Ainsi délibéré.

Révision de la liste d'assistance  
médicale gratuite.

Monsieur le Maire communique ensuite au Conseil, la liste d'assistance médicale gratuite révisée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance et indique que cette Commission a procédé à l'inscription des nommés : 1° Couprat Eugénie femme Triomp Georges dont l'état de santé nécessite un traitement à l'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand ; 2° Aubert Antoine à Echandely qui a besoin d'une saison à Vichy ; 3° Coudeyras Benoîte Catherine malade depuis plusieurs années et dont les parents sont nécessiteux.

Le Conseil, considérant que Couprat Eugénie, Aubert Antoine et Coudeyras Benoîte sont nécessiteux admet leur inscription et arrête la liste à 6 inscriptions pour le troisième trimestre

Ainsi délibéré.

de du contingent local pour  
les thermes à Vichy du  
sieur Aubert Antoine.

Monsieur le Maire communique ensuite au Conseil municipal une demande par laquelle le sieur Aubert Antoine, sabotier à Echandelys sollicite la gratuité d'une saison thermale à l'Hopital de Vichy.

Le Conseil, Vu la demande présentée par le sieur Aubert Antoine,  
Vu l'indigence du pétitionnaire,  
Vu l'engagement souscrit par le sieur Chouvet Alfred,  
Vote à l'unanimité le contingent local au profit du sieur Aubert Antoine avec réserve que le dit contingent sera récupéré sur le sieur Chouvet Alfred dont la solvabilité est de notoriété publique.

Ainsi délibéré.

Soutiens de famille.

Monsieur le Maire communique au Conseil avec toutes les pièces à l'appui la liste des familles qui ont demandé à obtenir l'allocation journalière accordée en vertu de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905 en faveur des familles des militaires indispensables soutiens de famille.

Il invite le Conseil municipal à émettre sur ces demandes l'avis motivé exigé par le dit article 22.

Le Conseil après un examen attentif des pièces produites et de la situation de chaque intéressé

Est d'avis d'admettre les familles des sieurs:

1<sup>o</sup> Blanchard Antoine domicilié aux Deux-Frères en cette commune. Blanchard ne possède presque rien. Il est atteint de rhumatismes chroniques difformant avec lésions cardiaques, ce qui lui rend tout travail impossible, sa femme est elle-même atteinte de dyspepsie très ancienne et ne peut vaquer à ses occupations comme elle le voudrait; leur fille aînée, est depuis cinq ans soignée à l'hospice de Culhat par les soins de la commune et de la charité privée elle est entièrement improductive par suite de paralysie infantile; ils ont enfin à leur charge leur petit-fils âgé de trois ans et demi dont la mère est morte sans ressources.

En conséquence sa demande est des plus fondées et mérite d'être examinée avec la plus grande bienveillance.

2<sup>o</sup> Désuclade Alexandre, cantonnier au Moulin de Gery en cette commune. Désuclade est mal portant depuis de nombreuses années. A la suite d'une pneumonie double contractée dans son service de cantonnier il souffre de lésions dans le poumon gauche qui provoquent de l'essoufflement et l'empêchent de se livrer à un travail suivi; sa femme a élevé six garçons et depuis ses dernières couches elle a joui d'une mauvaise santé qui l'oblige souvent à garder le lit, ils

sont de plus nécessaires, leur propriété est peu importante, à peine peut-elle être évaluée à 3000.

En conséquence sa demande est fondée et mérite d'être prise en très bonne considération.

Ainsi délibéré.

Recoque Vallis Bertin  
 Camus Duboucq  
 Barrière Collange Juny

Le 17 au mil neuf cent onze le vingt-cinq du mois de juin à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Echandelys s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : M. M. Recoque, Bertin, Vallis, Collange, Juny, Roup, Dubouc, Barrière et Camus maire.

Étaient absents : M. M. Roumet et Derrode.

M. le Président donne lecture à l'assemblée :

Révision du taux

théorique d'allocation mensuelle aux vieillards, infirmes et incurables.

1<sup>o</sup> De l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, article ainsi conçu :

« L'assistance à domicile consiste dans le paiement d'une allocation mensuelle.

« Le taux de cette allocation est arrêté, pour chaque commune, par le conseil municipal, sous réserve de l'approbation du conseil général et du ministre de l'intérieur.

« Il ne peut être inférieur à cinq francs (5<sup>fr</sup>) ni, à moins de circonstances exceptionnelles, supérieur à vingt francs (20<sup>fr</sup>). S'il est supérieur à vingt francs la délibération du conseil général est soumise à l'approbation du ministre de l'intérieur, qui statue après avis du conseil supérieur de l'assistance publique.

« Dans le cas où il excéderait trente francs (30<sup>fr</sup>), l'excédent n'entre en compte ni pour le calcul des remboursements à effectuer en vertu de l'article 4, ni pour la détermination de la subvention du département et de l'État prévue au titre IV »;

2<sup>o</sup> De l'article 13 du Règlement départemental ainsi conçu : « Le chiffre du taux de l'allocation mensuelle est révisé tous les cinq ans »;

3<sup>o</sup> Des instructions contenues dans la circulaire préfectorale en date du 6 juin 1911.

Le Conseil municipal,

Au la lecture des textes qui précèdent et les explications



complémentaires fournies par son président,

Fixé, après délibération, à douze francs le taux théorique de l'allocation mensuelle qui sera servie, du 1<sup>er</sup> janvier 1911 au 31 décembre 1916, à tout vieillard, infirme, ou incurable, dénué de ressources, ayant le domicile de secours dans la commune, ou ayant le domicile de secours départemental, ou privé de domicile de secours;

Décide que le calcul des secours individuels à verser aux ayants droit sera effectuée sur les bases suivantes :

Dépense mensuelle nécessaire à l'alimentation	
id au logement	
id au vêtement	
id au chauffage	

fr.	c.
9	"
1	"
1	"
1	"
12	"

Somme égale au taux théorique fixé ci-dessus

Ainsi délibéré.

~~Recoque~~ Viallis . Bertin Dubour  
Barrière Juny Derrod Collange Camus

Le 21 mai mil neuf cent seize, le vingt-cinq juillet à six heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Echandelys s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents, M<sup>rs</sup>. Recoque, Rouvel, Bertin, Dubour, Barrière, Roup, Derrod, Juny, Collange, Viallis et Camus.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mars 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1912;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M<sup>e</sup> le Préfet en date du 1<sup>er</sup> juin 1911

Considérant qu'il est indispensable de créer des ressources destinées à l'entretien des chemins de grande communication, d'intérêt commun et des chemins vicinaux ordinaires

Adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Approbation des budgets primitif et additionnel des chemins vicinaux.

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1912, le tout conformément aux indications de la colonne H des tableaux qui précèdent.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1912 seront acquittées à la journée sur les chemins d'intérêt commun comme sur les chemins vicinaux ordinaires.

Recettes:

11. - 5 centimes sur les chemins vicinaux de toutes catégories	260
14 Taxe vicinale (41:59) en argent et en nature	2230
Total	2490.

Dépenses:

73. Entretien des chemins vicinaux ordinaires	1045
81 Frais généraux (frais de rôles, de timbres, etc.)	30
82 Contingents affectés aux chemins de grande communication et d'intérêt commun	1375
83. - Contribution pour le personnel du service vicinal	110
Total	2490.

Ainsi délibéré.

Budget additionnel 1911

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents-voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte donc il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de sept cent cinquante-deux francs 13 centimes.

Délibère:

Le reliquat de l'exercice 1910 sera employé conformément aux indications de la colonne H des tableaux qui suivent:

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1910 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne H des tableaux qui suivent:

Recettes

Excédent des ressources spéciales de la  
vicinalité

Prestations

765. 98

426. 24

Total

1192. 22

Dépenses :

26. - Réparations sur les chemins vicinaux ordinaires (excédent des centimes et fonds libres de la prestation) 752. 13

27. - Rachats en argent de la prestation en nature centralisés à la Trésorerie générale 440. 12.

Total des dépenses supplémentaires 1192. 25.

Ainsi délibéré.

Route de Echaudelys  
Journols par les foires  
la forêt domaniale.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les communes d'Echaudelys et de Journols ont des relations de plus en plus fréquentes, et de plus en plus suivies ; que la création de nouvelles foires à Echaudelys va accroître encore ces relations et que pour les rendre plus faciles, il serait nécessaire de demander au Conseil général le classement d'un nouveau tronçon de chemin d'intérêt commun partant du village des Andes, commune de Journols, traversant dans toute sa largeur la forêt domaniale de Boisgrand, desservant le village de Deux-Frères et venant aboutir en un point à déterminer sur le chemin d'intérêt commun n° 39 d'Echaudelys à Saint-Amand-Roche-Savine.

Le Conseil municipal,

Considérant que la route existant actuellement entre Echaudelys et Journols (route du bois) est impraticable pendant toute la saison d'hiver par suite des neiges et glaces qui s'y accumulent et y séjournent de longs mois

Considérant d'autre part que la route dont le classement est demandé serait plus courte, mieux exposée et présenterait beaucoup d'avantage de desservir non seulement la partie est de la commune, réellement délaissée, mais encore la forêt domaniale de Boisgrand qu'elle traverserait dans toute sa largeur lui donnant ainsi une plus-value considérable aux bois en leur procurant une sortie et un transport faciles,

Adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et se propose de vouloir bien faire le nécessaire afin que ce projet soit soumis à l'étude dans le plus bref délai possible.

Ainsi délibéré



Coramways départementaux.  
 Lettre ouverte à M. les  
 Conseillers généraux du  
 Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une enquête d'utilité publique sur l'avant-projet de la ligne de tramways d'Issoire à Arlanc a été ordonnée par M. le Préfet du 16 juillet au 16 août 1911.

Cette ligne dans la partie comprise entre Saint-Jean-en-Val et Saint-Germain-l'Herm dessert les seules petites localités de Saint-Etienne-sur-Usson et Chaméane, traverse un plateau aride, sans industrie et sans commerce, laissant dans l'oubli les importantes communes de la vallée de l'Arroux et du penchant sud-ouest du Mont Dolore dont la population dépasse 6000 habitants et dans lesquelles sont installés de nombreuses usines dont la prospérité va sans cesse croissant.

Une réunion des Maires des communes intéressées : Condal, Echandelys, Journols, Aiz-la-Fayette, Chambon, Eglise-neuve-des-Viards, s'est tenue à Condal le 23 courant et il a été décidé qu'une lettre ouverte protestant énergiquement contre le tracé Chaméane et réclamant avec instance la ligne la ligne par les communes ci-dessus désignées serait adressée à M. les Conseillers généraux, aux membres des Chambres de commerce de Clermont et d'Amber et à M. les Membres de la Commission d'enquête d'utilité publique.

Le Conseil municipal,

Où la lecture de la lettre ouverte dont la teneur suit :

« Les Maires et les Conseillers municipaux des communes de Condal, Echandelys, Aiz-la-Fayette, Journols, Chambon, Eglise-neuve-des-Viards, Saint-Éloy-la-Glacière ;

« A Messieurs les Sénateurs, Députés, Conseillers généraux du Puy-de-Dôme, à M. les Membres des Chambres de commerce de Clermont et d'Amber et à M. les Membres de la Commission d'enquête d'utilité publique de l'avant-projet de la ligne de tramways d'Issoire à Arlanc.

« Les Conseillers municipaux des communes de Condal, Echandelys, Aiz-la-Fayette, Journols, Chambon, Eglise-neuve-des-Viards, après avoir pris connaissance de l'avant-projet de la ligne de tramways d'Issoire à Arlanc annoncée par l'avis d'enquête d'utilité publique en date du 7 juillet 1911.

« Considérant que d'après ce projet la partie de cette ligne comprise Saint-Jean-en-Val et Saint-Germain-l'Herm ne dessert directement que les seules petites communes de Saint-Etienne-sur-Usson et Chaméane (1346 habitants) et traverse un plateau en partie inculte, sans industrie et sans commerce, d'un accès difficile pour les localités environnantes impossible même par suite de la topographie du sol et qu'elle ne dessert



« aucun bureau de poste ;

« Estimeant que cette ligne établie en terrain très  
« accidenté serait d'une construction difficile et coûteuse et d'une  
« exploitation ruineuse par manque absolu de trafic ;

« Considérant d'autre part qu'une ligne Sauxillanges - Saint-  
« Germain - P. Hoern par la vallée de S. Eau-Moie et de S. Astrouse  
« traverserait les communes d. Egliseveuve des Viards, Condat, Echandelys,  
« Aixe-la-Fayette ou Journols et desservirait en outre les communes de  
« Saint-Eloy-la-Gracière et Chamblon et partie de Saint-Quentin  
« Saint-Genès-la-Courrette, Meulboissier et Saint-Germain - P. Hoern  
« dont l'ensemble représente une population d'au moins 6000 habitants  
« souffrant du manque de communications commodes et rapides ;

« Que cette ligne traverserait une région fertile où les produits du sol,  
« l'exploitation des grandes forêts (3000 hectares), des usines locales, (scieries,  
« minoteries, féculeries, fromageries, tuileries, carrières diverses, huileries, etc.)  
« assurerait un trafic considérable et rémunérateur ;

« Que le transport de la chaux de Chagnal dans toute la région  
« granitique du massif des monts Dolore ; celui des vins et des produits  
« maraîchers pour les besoins de toute une population supérieure à celle de  
« la ville d. Isoire et l'échange continuels des produits de la montagne et de  
« la plaine constitueraient une garantie de travail et une source sûre  
« d'énormes bénéfices ;

« Que ce trafic serait encore accru par les nombreuses transactions  
« commerciales des importantes forêts de Journols, d. Echandelys et de  
« Meulboissier et les marchés hebdomadaires de Sauxillanges et Saint-  
« Germain - P. Hoern qui acquiescent une extension considérable avec des  
« moyens de transport faciles ;

« Que chaque année de nombreux touristes affluent dans les  
« chefs-lieux des communes de Journols, Echandelys et Condat ;

« Que le double service de diligences établi depuis plus de trente ans  
« entre Isoire et Echandelys et faisant 2 voyages par jour est maintenant  
« insuffisant pour les besoins de la région ce qui démontre clairement  
« l'intensité du trafic dans cette région ;

« Que la ligne par la vallée de S. Astrouse et le versant du mont  
« Dolore ne serait pas plus longue que le tracé à travers le plateau  
« de Chaméane ;

« Qu'à l'avenir une ramification possible de cette ligne de Journols  
« sur Saint-Etmand et Ambers relierait directement les chefs-lieux  
« des arrondissements d. Isoire et d. Ambers et remplacerait dans

« la mesure du possible la ligne par trop chimérique du grand  
« transversal ;

« Que toutes les communes déjà citées sont situées à 27 ou 30  
« kilomètres des gares les plus rapprochées : Issouire, Gironx, Amberl,  
« Saint-Elyze et comptent ainsi parmi les plus déshéritées du département ;

« Que les tramways départementaux sont essentiellement des voies  
« d'intérêt général, construites en vue de créer des débouchés dans les régions  
« où le manque de moyens de communications nuit au développement  
« agricole, industriel et commercial,

« Et qu'en principe ils doivent être construits où ils sont utiles,  
« Par ces motifs :

« Les Maires et Conseillers municipaux des communes sus désignées  
« déclarent que l'exécution de la ligne de tramways de Saint-Jean-en-  
« Val à Saint-Germain-l'Herm par Saint-Etienne et Chaméane  
« serait un véritable défi jeté à l'opinion publique, aux contribuables  
« et en particulier aux 6000 habitants des communes déjà citées ;

« Sollicitent de nouveau et de la façon la plus énergique l'étude  
« de la ligne naturelle Sauscillanges, Saint-Germain-l'Herm par les  
« sept communes du bassin de l'Eau-Mère et de l'Arroux réclamée  
« avec instance depuis qu'il est question de tramways dans le Cay-de-Dôme ;

« Se refusent à croire que leurs intérêts ont été volontairement  
« sacrifiés et pensent que c'est par suite d'une erreur que la ligne qui  
« leur revient a été remplacée par la ligne Chaméane qui serait la  
« négation même du but poursuivi par la création des tramways ;

« Espèrent que M<sup>rs</sup> Regrettent que la Commission d'enquête  
« ne compte pas un plus grand nombre de membres pris dans les  
« communes intéressées au tracé général de la ligne Issouire-Arlanc ;

« Et ils espèrent que M<sup>rs</sup>, les Conseillers généraux après un  
« nouvel examen de la question voudront bien donner satisfaction  
« aux vœux si légitimes d'une population laborieuse et profondément  
« attachée aux idées de progrès, d'un inaltérable dévouement aux  
« institutions républicaines, mais bien résolue aussi à défendre ses  
« droits par tous les moyens en son pouvoir au cas où ils seraient  
« méconnus ou compromis, sans cause d'utilité publique légalement  
« constatée .».

« A l'unanimité en approuve tous les termes et décide qu'une commission  
« de 4 membres sera désignée nommée pour se rendre le 21 août à Clermont  
« afin de défendre auprès de la commission d'enquête les intérêts de la  
« commune de Cehandelys.



Sont désignés à cet effet M<sup>rs</sup>: Camul, Meaie, Berogue  
Adjoint, Bertin et Pradel qui acceptent le mandat.  
Ainsi délibéré.

Vote du contingent local  
ou saison à Vichy de  
Coupad Eugénie f<sup>e</sup>. Fiousp

Monsieur le Maire communique ensuite au Conseil municipal une  
demande par laquelle la nommée Coupad Eugénie f<sup>e</sup>. Fiousp Georges  
domiciliée à La Faye, en cette commune sollicite la gratuité d'une  
saison thermale à Vichy.

Le Conseil municipal,

Vu la demande présentée par la nommée Coupad Eugénie,  
Vu l'indigence de la pétitionnaire,

Vote à l'unanimité le contingent local en faveur de la  
malade Coupad Eugénie femme Fiousp;

Ainsi délibéré.

Demande de subvention  
M<sup>r</sup>. le Ministre de  
l'Intérieur pour le  
matériel d'incendie  
secours accordé le

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil:

1<sup>o</sup>: Que pour permettre, en cas de sinistre, le transport rapide de  
la pompe à incendie du chef-lieu en un point quelconque de la  
commune et même dans les communes avoisinantes, il y aurait  
lieu de faire l'acquisition d'un avant-train;

2<sup>o</sup>: Que par suite de l'établissement de bouches à incendie sur  
divers points du Bourg de Eochandelys, il serait nécessaire d'acquérir  
une certaine quantité de tuyaux en toile qui, vissés sur les dites bouches  
alimenteraient directement la pompe;

3<sup>o</sup>: Que les sapeurs-pompiers ne possèdent qu'une seule tenue  
et qu'il y aurait lieu de leur en procurer une deuxième;

4<sup>o</sup>: Que le montant approximatif de la dépense à faire pour  
ces divers objets semble devoir s'élever à la somme de mille trois  
cents francs.

Le Conseil municipal,

Qui a exposé de Monsieur le Maire,

Reconnaissant l'utilité et l'urgence des dépenses signalées;

Considérant que la commune consacre annuellement une  
somme de cent soixante-dix francs, inscrite au budget, pour le  
fonctionnement du service à incendie;

Qu'une somme de six cents francs seulement a été inscrite  
aux chapitres additionnels du budget de 1911 pour les dépenses ci-dessus  
mentionnées;

Que les ressources de la commune ne lui permettent pas de faire  
de plus grands sacrifices;

Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Intérieur l'allocation

(100<sup>fr</sup>)

du secours le plus large possible pour lui permettre d'achever l'organisation de la subdivision de sapeurs-pompiers et d'assurer le bon fonctionnement du matériel d'incendie.

Ainsi délibéré.

Collange Derrod Juny Barrière

Dutour Bertin Viallis Recogue  
Camus

Le 6 mil neuf cent onze, le premier octobre à sept heures du matin le Conseil municipal de la commune de Echandelys, s'est réuni au lieu accoutumé de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents, M<sup>rs</sup>: Recogue, Bertin, Dutour, Barrière, Roux, Juny, Derrod, Collange, Viallis et Camus, Maire.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil que le Bourg d. Echandelys est dépourvu de lavoir et que pour le blanchissage du linge les ménagères sont obligées d'aller soit au ruisseau de la Mailleterie, soit au ruisseau du Meas, éloignés l'un et l'autre de plus de 500 mètres du Bourg, qui en hiver, ces ruisseaux, situés dans des vallées profondes, sont presque inabordable à cause de la neige qui encombre les chemins et que le froid excessif qui se fait sentir sur leurs rives empêche d'y laver.

Pour remédier à ces inconvénients les habitants ont décidé la construction d'un lavoir couvert et ont ouvert entre eux une souscription qui a produit la somme de huit cent trente francs.

Le montant de la dépense est estimé d'après le devis estimatif à onze cent trente francs; les finances de la commune ne lui permettant pas de venir en aide aux habitants d. Echandelys, il y aurait lieu de solliciter de la Commission départementale l'allocation d'une subvention de 300 francs pour parfaire la différence et d'approuver les pièces du projet.

Le Conseil,

Qui a exposé de Monsieur le Maire;

Vu les pièces qui lui sont soumises;

Considérant que la construction d'un lavoir au Bourg d. Echandelys s'impose,

Que le montant de ~~devis~~ la dépense n'est pas exagéré et que le devis a été consciencieusement dressé,

Que les habitants ont consenti de leurs sacrifices pour arriver à avoir un lavoir commode qui permettra aux ménagères de pouvoir

Delibération approuvée  
le 6 février 1912  
P<sup>r</sup> de Préfet, le Secrétaire  
Général, signé:



laver leur linge plus fréquemment, en toutes saisons et avec économie de temps ;

Que ce lavoir constituera en outre une importante réserve d'eau pour les cas d'incendie ;

Regrette que les finances de la commune ne lui permettent pas de <sup>leur</sup> venir en aide, prie avec instance Messieurs les Membres de la Commission départementale de vouloir bien accorder à la population si intéressante du Bourg d'Échandelys une subvention de 300 francs pour compléter celle de 830 francs qu'elle a souscrite volontairement et lui permettre de mener à bien les travaux.

Approuve le traité de gré à gré passé avec le sieur Meaquet entrepreneur à Paris-Germain-St. Germain et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien l'approuver à son tour ainsi que la liste de souscription et les diverses pièces du projet.

Ainsi délibéré,

Monsieur le Maire expose ensuite qu'une école ménagère ambulante a été créée il y a quelques années dans le Puy-de-Dôme

Cette école dont le but est de recueillir les femmes à la campagne en leur faisant connaître et aimer leur métier, en leur démontrant qu'il peut mieux qu'un autre contribuer à l'aisance et au bonheur quand il est pratiqué d'une manière éclairée a déjà donné des résultats très remarquables dans les cantons où elle a siégé.

Elle est absolument gratuite, est ouverte tous les jours, les à l'exception des dimanches et jours de fête et reçoit toutes les jeunes filles à partir de treize ans et même les jeunes femmes qui auront tout à gagner à en suivre les cours.

L'enseignement théorique embrasse l'essentiel de tout ce que doit savoir une ménagère accomplie (fabrication du beurre, du fromage, des conserves, élevage du bétail, cuisine, notions de hygiène, etc.).

L'enseignement pratique comprend :

La tenue de la maison d'habitation ;

La confection et l'entretien des vêtements ;

Le blanchissage et le repassage du linge ;

L'alimentation, la cuisine, la préparation des aliments,

la composition de divers menus, la fabrication du pain, des conserves, des boissons, le service de la table ;

La fabrication du beurre, du fromage, le contrôle du lait,

L'enseignement y est donné par M. Gillin, Professeur départ<sup>al</sup> d'agriculture et M<sup>r</sup> Heydel professeur d'agriculture à Orléans,

par M. Piliot, vétérinaire départemental, par la distinguée et dévouée directrice, Mademoiselle Charmerlin et sa maîtresse adjointe.

Les frais incombant à la commune pour l'installation à Echandelys de l'école ménagère ambulante seraient peu importants puisqu'ils ne considéreraient que dans la fourniture du local, du chauffage et de l'éclairage et dans tous les cas bien faibles, si on les compare aux services que cette école est appelée à rendre.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à demander à Monsieur le Préfet qu'une session de l'école ménagère ambulante départementale soit accordée à la commune d'Echandelys.

Le Conseil municipal,

Après les explications de Monsieur le Maire,

Considérant que la population foncièrement agricole de la commune ne peut que retirer des avantages considérables de l'enseignement donné par l'école ménagère ambulante.

À l'unanimité, se range à l'avis de son Président, vote les fonds nécessaires aux dépenses de chauffage et d'éclairage et au loyer du local dans lequel sera installé l'école.

Prie Monsieur le Préfet de vouloir bien réserver à la commune d'Echandelys la session avril-mai-juin 1912 de l'école ménagère ambulante, la seule possible dans notre région de montagne où la rigueur de la température pourroit empêcher la fréquentation régulière pendant l'une quelconque des autres sessions.

Ainsi délibéré.

Viallis Destour Bertin Rouve  
Juny Derode Collange

Comu

Le an mil neuf cent onze, le vingt-six novembre à neuf heures du matin le Conseil municipal de la commune d'Echandelys s'est réuni au lieu accoutumé de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents M. M. Rouve, Bertin, Collange, Destour, Viallis Derode, Juny, Barrière et Laimet

*nomination des répartiteurs.* La séance ouverte M. le Maire expose qu'aux termes de la loi du 5 avril 1884 le Conseil doit dresser une liste double de répartiteurs titulaires et de répartiteurs suppléants pour l'année 1912.

Après de se conformer aux prescriptions de la loi précitée, le Conseil désigne :



- 1° Pour remplir les fonctions de répartiteurs titulaires :  
 M<sup>l</sup>le: Grange Germain, Fayolle Jean-Méarie, Coudeyras  
 Benoît, Dubour. Hoosmalin, Brugère Antoine et Bournerie Antoine.
- 2° Pour remplir les fonctions de répartiteurs suppléants, M<sup>l</sup>le:  
 Berthelay Joseph, Coenasse Pierre, Darrid Jean-Méarie, Chonvin Jean,  
 Chalimbaud Joseph et Dubour Vital
- 3° Comme répartiteurs forains, M<sup>l</sup>le: Comblard Henri, Genestier  
 Jean, Seintud Pierre et Grange Benoît.
- 4° Comme répartiteurs forains suppléants, M<sup>l</sup>le: Fomtud Alfred  
 Chassaing Jean, Bouffon Jean et Chassaing-Bissis.
- ainsi délibéré.

Révision des listes électorales  
 en 1912 ..

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue de la révision des  
 listes électorales en 1912 il y a lieu de désigner : 1° Un délégué du  
 Conseil chargé de réviser, de concert avec le délégué de l'Administration,  
 les listes électorales pour l'année 1912 ; M<sup>l</sup> Bertin Amiel est désigné  
 à cet effet ; M<sup>l</sup> Collange Claude est désigné comme suppléant.

2° Deux délégués chargés de juger les réclamations Sont nommés :  
 M<sup>l</sup>le. Barrière Pierre et Vallis Félix qui déclarent accepter le mandat.

ainsi délibéré.

Liste d'assistance médicale  
 gratuite

Monsieur le Maire soumet au Conseil la liste d'assistance médicale  
 gratuite dressée par la Commission administrative du Bureau de  
 Bienfaisance pour l'année 1912.

Le Conseil, après un examen attentif de la liste qui lui est  
 soumise admet les propositions du Bureau de Bienfaisance et  
 arrête la liste à \_\_\_\_\_ inscriptions.

Assistance aux vieillards  
 infirmes et incurables.

ainsi délibéré.

Passant ensuite à l'exécution de la loi du 14 juillet 1905 relative  
 à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, le Conseil après  
 examen des propositions de la Commission administrative du Bureau  
 de Bienfaisance, considérant que le sieur Coudeyras Jean-Méarie  
 est incapable de se livrer à aucun travail par suite de ses grandes  
 infirmités, considérant qu'il ne possède presque rien et ne peut  
 exploiter lui-même le peu qu'il possède décide que l'allocation de cet  
 indigent sera portée à 7 francs au lieu de 5 francs qu'il touchait  
 précédemment.

ainsi délibéré.

Commission des  
 chemins

Il est ensuite procédé à la nomination d'une Commission  
 chargée de veiller à la surveillance et à la répartition de la prestation  
 sur les chemins vicinaux en 1911.



Pour désignés pour faire partie de cette Commission, Me. Me: Bertin, Amel, Dubour Melchiel, et Juny Etienne qui déclarent accepter le mandat.

Ainsi délibéré

Nomination de 2 délégués pour assister le Maire dans les adjudications.

Monsieur le Maire propose ensuite de nommer deux délégués pour Conseil pour assister dans les adjudications communales Me. Me. Rouvel et Recogue, désignés à cet effet déclarent accepter le mandat.

Ainsi délibéré.

Impôts des Communaux du Moulin de Gery.

Sur la demande des habitants du Moulin de Gery, le Conseil municipal prie Monsieur le Prefet de vouloir bien autoriser les contribuables de ce village à prélever les impôts des communaux sur la somme de cent onze francs, pris de l'adjudication de bancs moulin du village, attendu que le montant de cette adjudication revient à la section.

Délibération approuvée le 116<sup>e</sup> 2<sup>e</sup> 1911 par. M. Dechaume

Ainsi délibéré.

Pont du Moulin de Gery

Monsieur le Maire expose que le pont établi sur le chemin d'intérêt commun n° 58 d'Aix-la-Fayette à Condat pour la traversée du ruisseau de la Meaillorie ayant été emporté par la trombe d'eau qui s'est abattue sur la commune le deux juin dernier n'a pas été rétabli.

Depuis cette époque le roulage a été supprimé sur cette route et les habitants du Moulin de Gery sont obligés de faire un très long détour pour se rendre dans leurs propriétés qui se trouvent par cela même négligées.

Il y aurait donc lieu d'intervenir auprès de l'Administration pour que les travaux de reconstruction soient commencés le plus tôt possible.

Le Conseil municipal,

Où s'expose de Monsieur le Maire,

Considérant que le retard apporté à la réfection du pont du Moulin de Gery, nuit considérablement au commerce des communes d'Aix-la-Fayette, de Condat et d'Eschandelys, les marchandises étant obligées de faire de longs détours pour se rendre dans ces localités; à l'agriculture en occasionnant aux cultivateurs voisins un préjudice d'autant plus appréciable que les récoltes ont été plus mauvaises depuis plusieurs années;

Considérant que si actuellement les voitures peuvent passer, à vide, dans le lit du ruisseau dont les eaux sont très



brasses, elles ne le pourront plus dès les premières grandes pluies ou la première chute de neige;

Considérant que depuis six mois que le pont a été emporté aucun travail de réparation n'a été fait.

Prie avec instance Monsieur le Préfet de vouloir bien inviter le service vicinal à faire procéder, dans le plus bref délai possible, à la réparation de ce pont.

Ainsi délibéré.

Construction d'une passerelle sur le ruisseau de la Meaillerie au Moulin de Gery.

Délibération approuvée le 16 X<sup>bre</sup> 1911 par M. le Préfet  
Le secrétaire général,  
signé: Decharme

Monsieur le Maire expose ensuite que pour permettre aux habitants du Moulin de Gery et aux piétons venant des communes ou villages voisins la traversée du ruisseau de la Meaillerie, traversée qui serait impossible en hiver par suite de la destruction du pont établi en face du village sur le chemin d'intérêt commun N° 58 de Auzat la Fayette à Condat, il y aurait lieu d'établir sur ce ruisseau, en amont du pont détruit, une passerelle en maçonnerie et planches.

Le Conseil, oui les explications qui précèdent, reconnaissant tout bien fondé, considérant que la dépense qui va en résulter ne saurait excéder la somme de cent francs décide que les travaux nécessaires seront faits et exécutés par voie de régie et nomme le sieur Dubouc Aubaine comme surveillant des travaux et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser le prélèvement du montant de la dépense sur les fonds inscrits à l'article

48 du budget additionnel de 1911, fonds provenant de l'adjudication de l'ancien moulin du village, du Moulin de Gery.

Ainsi délibéré.

Bail des lieux du Bureau de bienfaisance

Monsieur le Maire expose ensuite que la Commission administrative dans sa séance du dix-neuf novembre courant a décidé de louer au sieur Bourmerie Francois Bougrais pour une période de trois, six ou neuf années consécutives les immeubles appartenant au bureau de bienfaisance de la commune, moyennant le prix annuel de cinquante-deux francs.

Le Conseil municipal donne son avis favorable à la Commission délibération de la Commission administrative et autorise M. le Maire à passer avec le sieur Bourmerie le bail projeté.

Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'une nouvelle

Tramways départementaux réunion de la Commission d'enquête d'utilité publique du projet de tramways d'Issoire à Arlanc doit avoir lieu à Clermont le 21 décembre prochain et que il y aurait lieu de protester à nouveau contre le tracé de cette ligne qui ne donne aucune satisfaction à la commune.

Le Conseil municipal,

Considérant que les deux lignes de tramways projetées entre Issoire et Arlanc par Saint-Germain-l'Herm (ligne de Charignat à St Germain par la côte blanche et ligne de St Jean-sur-Val à St Germain par Saint-Etienne-sur-Usson et Chaméane) offrent de grandes difficultés d'exécution, ne desservent que quelques communes dont la population atteint le chiffre maximum de 8000 habitants, communes dont quelques-unes sont situées à proximité de gares de chemins de fer,

Considérant que ces communes n'ont aucune industrie, que les produits de leur sol suffisent à peine à la consommation locale et que l'exploitation de toute ligne de tramways appelée à les traverser sera ruineuse pour le département;

Considérant d'autre part que les communes d'Eglise-neuve-des-Viards, Condal, Echandelys, Journols, Ais-la-Fayette sont éloignées d'une moyenne de 2<sup>1</sup>/<sub>2</sub> kilomètres de toute gare de chemin de fer, qu'elles ont de nombreuses industries (scieries, féculeries, minoteries etc) que les produits du sol (bois, carrières diverses, dérivés de toute nature, assureront la vitalité de la ligne qu'elles réclament et procureront même des bénéfices qui contrebalanceront le déficit qui se produira sur certains autres lignes;

A l'unanimité maintient les termes de sa protestation en date du 25 juillet 1911;

Proteste à nouveau et de la façon la plus énergique contre le projet de tramways Issoire-Arlanc par la côte blanche ou par Saint-Etienne et Chaméane;

Demande avec instance l'étude d'une ligne Sausillanges Saint-Germain-l'Herm par Eglise-neuve-des-Viards, Condal, Echandelys, Ais-la-Fayette et Saint-Germain-l'Herm, étude qui n'a jamais été faite quoique maintes fois réclamée depuis qu'il est question de tramways dans le département du Puy-de-Dôme

ainsi délibéré.

Pour  
 Collange  
 Jamier  
 Juny  
 Lamy  
 Vialley  
 Broquet



Droits à percevoir à la  
bascule

libération approuvée le  
29 février 1912.

Le Préfet, le Secrétaire G.  
Signé: Illisible

Le 18 mil neuf cent douze le dix-sept décembre à  
neuf heures du matin les membres composant le Conseil  
municipal de la commune d. Echandelys se sont réunis au lieu  
accoutumé de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur le Maire

Étaient présents, Me Me. Bertin, Juny, Collange, Viallis  
Barrière, Dutou, Roup et Camud-Meane.

La séance ouverte, monsieur le Maire expose qu'une  
tentative de mise en adjudication des droits à percevoir pour  
pesage à la bascule n'ayant pas abouti, il y aurait lieu  
d'essayer de la régie simple et directe.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'un seul adjudicataire des droits à percevoir  
pour pesage à la bascule s'étant présenté, offrant la somme  
dérisoire de cinq francs par an.

Adopte le système de la régie simple et directe et nomme  
comme régisseur le sieur Coerehon Jean-Marie, maréchal  
ferant au Bourg d. Echandelys avec une remise de cinquante  
pour cent sur les produits de la bascule.

Fixe ainsi qu'il suit le tarif des droits à percevoir.

- 1°. Pour un bœuf ou une vache cinquante centimes 0<sup>r</sup>. 50
- 2°. Pour un porc jusqu'à 100 kg vingt-cinq centimes 0<sup>r</sup>. 25
- 3°. Pour un porc au-dessus de 100 kg quarante centimes 0<sup>r</sup>. 40
- 4°. Pour un veau vingt-cinq centimes 0<sup>r</sup>. 25
- 5°. Pour un mouton ou chèvre vingt centimes 0<sup>r</sup>. 20
- 6°. Pour un cheval, jument, mulet ou âne cinquante centimes 0<sup>r</sup>. 50
- 7°. Pour toute voiture cinquante centimes 0<sup>r</sup>. 50
- 8°. Pour tout colis jusqu'à 100 kg vingt-cinq centimes 0<sup>r</sup>. 25
- 9°. Pour tout colis au-dessus de 100 kg cinquante centimes 0<sup>r</sup>. 50

Ainsi délibéré

Viallis Bertin Dutou Barrière  
Camud

Le 18 mil neuf cent douze, le 18 février à neuf heures du matin; les  
membres composant le Conseil municipal de la commune d. Echandelys  
se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous  
la présidence de M. Camud-Meane

Étaient présents. Me Me: Recoque, Bertin, Viallis, Roup,

Classement des soutiens  
de famille.

Juny, Derode, Dubou, Barrière et Camud.

La séance ouverte, Monsieur le Président soumet au Conseil la liste des jeunes gens de la classe 1910 qui ont demandé pour leurs familles l'allocation journalière de 0<sup>fr</sup> 75 prévue par l'article 22 de la loi du 21 mars 1904 et l'invite à les classer par ordre de mérite.

Le Conseil, après un examen approfondi des demandes qui lui sont soumises classe les jeunes gens dans l'ordre suivant :

- 1<sup>o</sup> Coudeyras Etienne aux Deux Frères
- 2<sup>o</sup> Dubou Jean. Alexis au Moulin de Géry
- 3<sup>o</sup> Chiodas Les Alphonse. Jean au Bourg.
- 4<sup>o</sup> Rouvel Pierre Gustave
- 5<sup>o</sup> Renaudin Christophe. Antoine,

Ainsi délibéré.

Révision de la liste d'assistance  
médicale gratuite.

Précédant ensuite à la révision de la liste d'assistance médicale gratuite, le Conseil, considérant qu'aucune nouvelle demande d'inscription ne s'est produite décide de n'apporter aucune modification à la dite liste et arrête le nombre des inscriptions à

Budget vicinal 1911

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le traité passé avec M. Boallego, vétérinaire à Saint-Pier pour l'inspection des forêts qui se tiennent dans la commune.  
Le Conseil après lecture du traité Considérant que le prix de dix francs par foire (part de la commune) n'est pas exagéré, l'approuve à l'unanimité  
Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire expose ensuite que le budget vicinal additionnel de l'exercice 1911 ayant été modifié d'après le compte de gestion du Receveur municipal il y aurait lieu de l'approuver à nouveau.

Le Conseil municipal après un nouvel examen du budget qui lui est soumis admet les modifications présentées, et arrête les recettes à la somme de mille cent quatre-vingt-deux francs cinquante-neuf centimes et les dépenses à la même somme.

Ainsi délibéré.

Viallis Bertin Dubou Derode Barrière  
Camud Accoyer Ekouer Juny

Le 1<sup>er</sup> au mil neuf cent douze, le vingt-quatre mars à neuf heures du matin, le conseil municipal d'Echaucelty, légalement convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents, M. M. Barrière, Derode, Dubou, Viallis, Bertin et Camud Maire

La séance ouverte, M. le Maire expose au Conseil que les



habitants du village de Trésson sont dépourvus d'eau potable, que la unique source servant aux besoins du village est située à 150 mètres de ce dernier, n'est pas captée, que l'eau servant à la consommation est puisée dans un trou servant également d'abreuvoir au bétail et qu'elle est constamment souillée par des impuretés de toutes sortes.

Pour remédier à ces inconvénients les habitants du village de Trésson ont décidé de capter et de conduire dans leur village cette source située sur un terrain communal et de construire en même temps un lavoir couvert qui servirait de réservoir d'eau pour le cas d'incendie.

A cet effet et pour régler les droits de chacun ainsi que les contributions à la dépense les habitants de Trésson ont passé le six août 1911 un acte notarié par devant Me<sup>e</sup> Elié - Bernard Guiguanodon - Guiguanodon, notaire à Cehandelys dont un extrait sera joint à la présente délibération.

Aux termes de cet acte, chacun des ayants-droit au trop-plein de l'eau de la fontaine s'engage à prendre le dit trop-plein à sa sortie du lavoir projeté et à le conduire à ses frais dans sa propriété.

Monsieur Polaise Aouglade cède pour l'emplacement du lavoir une partie du jardin qu'il possède dans le village ainsi que la partie des murs entourant ce jardin qui pourront être utilisés pour la construction du lavoir, le tout estimé deux cent soixante francs et, à titre d'indemnité, les habitants de Trésson lui cèdent le droit de prendre de l'eau par un robinet au moyen d'un branchement sur la conduite principale.

Depuis cette époque des difficultés sont survenues et actuellement deux des habitants se sont séparés des autres : le sieur Chomion et Madame veuve Sougechal, celle-ci voudrait pour le lavoir un autre emplacement, celui-là ne voudrait pas aliéner une partie de l'eau par la cession d'un robinet au sieur Aouglade.

Un devis des travaux à exécuter a été dressé dont le montant s'élève à mille cinq cent trente-cinq francs vingt-deux centimes (1535<sup>fr</sup> 22<sup>c</sup>)

Ses ressources destinées à y faire face ne s'élèvent encore qu'à la somme de 1235<sup>fr</sup> 22<sup>c</sup>. Il y aurait donc lieu de solliciter de la Commission départementale une subvention de trois cents francs pour parfaire la différence.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal

à en délibérer et à approuver les pièces du projet.

Le Conseil,

Ont les explications ci-dessus,

Considérant que tout au point de vue de la commodité que de la santé publique l'état de choses signalé ne peut subsister,

Considérant qu'il n'existe à proximité du village de Trisson aucune serre, lac ou réservoir où pourrait être puisée l'eau en cas de incendie et que le lavoir est ainsi nécessaire que la fontaine,

A l'unanimité approuve les pièces du projet;

Regrette que la situation financière de la commune ne lui permette pas de venir en aide aux habitants de Trisson,

Prie Monsieur le Préfet de vouloir bien, à son tour, approuver la liste de souscription et les diverses pièces du projet.

Et sollicite de la Commission départementale l'allocation d'une subvention de trois cents francs pour parfaire la différence

Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire communique au Conseil une demande par laquelle le sieur Aubert Antoine, sabotier à Echandelys sollicite la gratuité d'une saison thermale à Vichy.

Le Conseil, vu la demande présentée par le sieur Aubert,

Vu l'indigence du pétitionnaire;

Vu l'engagement souscrit par le sieur Chouvet Alfred;

Vote à l'unanimité le contingent local au profit du sieur Aubert Antoine avec réserve que le dit contingent sera récupéré sur le sieur Chouvet Alfred dont la solvabilité est de notoriété publique.

Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire communique ensuite au Conseil une 2<sup>e</sup> demande par laquelle la nommée Ravaut Maria, domiciliée à Echandelys sollicite la gratuité pour une saison thermale à l'Hôtel de Vichy.

Le Conseil, vu la demande présentée par M<sup>lle</sup> Ravaut Maria,

Vu l'indigence de la pétitionnaire,

Vu l'engagement souscrit par le sieur Viallis Félix,

Vote à l'unanimité le contingent local au profit de M<sup>lle</sup> Ravaut Maria sous réserve que le dit contingent sera récupéré sur le sieur Viallis Félix dont la solvabilité est de notoriété publique.

Ainsi délibéré.

Viallis Félix Duboué  
Barrière Comoy



Le an mil neuf cent douze, le douze mai, à sept heures du matin, les membres composant le Conseil municipal de la commune d'Eschardelays proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 3 mai 1912, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur en a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 47 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents Messrs les Conseillers municipaux : Camut, François, Berlin Armet, Rouvel Benoît, Besque Jean-Marie, Collange Claude, Barrière Pierre, Fayolle Jean-Marie, Derrode François, Viailis Félix, Juny Etienne, Dubour Meichel, Roux Claude.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr. Camut, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Messrs. Camut, Berlin, Rouvel, Besque, Collange, Barrière, Fayolle, Derrode François, Viailis, Juny, Dubour et Roux dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mr. Roux Claude le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mr. Derrode.

### Election du Maire,

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue.	6.

Monsieur Camut François onze voix (11)

Monsieur Camut François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election de l'Adjoint



Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Camus François élu maire, à l'élection de l'adjoint.

1<sup>er</sup>. Cour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6.

Ont obtenu: M. Recoque Jean-Marie onze voix (11)

Monsieur Recoque Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et installé en cette qualité

Et ont signé les membres présents.

Monsieur le Maire communique au Conseil une demande par laquelle la nommée Courdias Josephine, femme Olléon domiciliée au Merclin de Gery, en cette commune sollicite la gratuité pour une saison thermale à l'Hôpital de Vichy

Le Conseil, vu la demande présentée par M<sup>me</sup> Courdias Josephine femme Olléon.

Vu l'indigence de la pétitionnaire,

Vu l'engagement souscrit par le sieur Vallis Félix

Vote le contingent local au profit de M<sup>me</sup> Courdias Josephine sous réserve que le dit contingent sera récupéré sur le sieur Vallis Félix dont la solvabilité est de notoriété publique.

Ainsi délibéré.

Recoque Vallis Bertin Rouet Olléon  
Fayolle Juny Derode Barrière  
Collange Comus

Le 2<sup>o</sup> au mil neuf cent douze, et le deux du mois de juin, le conseil M<sup>al</sup> de la commune de Echandelys s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire

Étaient présents: M<sup>s</sup>. Recoque Jean-Marie, Bertin Armand, Rouet Benoît, Collange Claude, Barrière Pierre, Roux Claude, Vallis Félix, Fayolle Jean-Marie, Juny Etienne, Derode François, et Camus Marie

Absent: M. Dubouc Michel

Les membres présents formant la majorité du Conseil peuvent délibérer valablement



Il est procédé ensuite, conformément à la loi, à la nomination d'un secrétaire. M. Derode François est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Monsieur le Président expose que par décision du 26 avril 1912, Monsieur le Ministre de l'Instruction publique a approuvé le projet d'acquisition et d'appropriation de l'immeuble destiné à l'installation de l'école mixte du hameau de Taur-Plantat (commune de Cochandelys) et fixé à cinq mille deux cents francs (5200<sup>fr</sup>) le montant de la subvention de l'Etat.

La dépense prévue étant de dix mille deux cents francs (10200<sup>fr</sup>) il reste à la charge exclusive de la commune celle de dix mille deux cents francs moins cinq mille deux cents francs égale cinq mille francs (10200 - 5200 = 5000) qu'elle peut se procurer à l'aide d'un emprunt.

Un emprunt de pareille somme remboursable en 30 ans au taux de 3.85% actuellement consenti par les établissements de crédit exigera une annuité de deux cent quatre-vingt-deux francs 48. La valeur du centime communal étant de 2<sup>fr</sup>.19 une imposition extraordinaire de  $\frac{282.48}{52.19} = 5<sup>fr</sup>.42$  est nécessaire pour gager l'emprunt.

Il invite donc le conseil à prendre connaissance du devis et à voter l'emprunt.

Le Conseil,

Où il expose de M. le Président,

Vu les pièces justificatives de la dépense montant à 10200 francs

Vu la décision ministérielle fixant à 5200 francs le montant de la subvention de l'Etat;

Vu le budget municipal de l'exercice courant;

Vu le principal des quatre contributions directes de la commune, lequel est de 368<sup>fr</sup>.10

Vu le certificat du Receveur municipal, constatant les impositions extraordinaires pour dépenses de même nature qui pèsent sur la commune savoir :

Nombre de centimes additionnels	Produit annuel	Epoque à laquelle les impositions ont commencé et termineront		Date et nature des actes qui les ont autorisés	Objet des impositions
		1884	1914		
10	560	1884	1914	Décret du 31 X <sup>ls</sup> 1884	maison d'école

ce qui donne au total une charge annuelle de 10 centimes extraordinaires, laquelle, réunie à la nouvelle imposition votée, qui représente annuellement 5 centimes 42 centimes, ne excédera pas la limite fixée par les règlements;

Vu le relevé des recettes et dépenses ordinaires de la commune d'après les comptes des trois derniers exercices;

Vu les lois des 5 avril 1884 et 7 avril 1902;

Considérant que les ressources disponibles de la commune sont absolument insuffisantes pour couvrir la dépense et qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de cinq mille francs remboursable en 30 années et par anticipation au fur et à mesure des ressources disponibles de la commune;

Considérant que la dépense qui s'élève à la somme de dix mille deux cents francs (10200<sup>fr</sup>) sera couverte de la manière suivante :

1<sup>o</sup>. Emprunt voté

2<sup>o</sup>. Subvention de l'Etat

5000	
5200	
10200	

Égal

Considérant qu'un emprunt de cinq mille francs (5000<sup>fr</sup>) remboursable en 30 ans exigera une annuité de 222<sup>fr</sup> 48; que la valeur du centime communal étant de 52<sup>fr</sup> 19 une imposition de 5<sup>fr</sup> 42, produira annuellement 222<sup>fr</sup> 86, somme suffisante pour payer l'emprunt,

Note:

1<sup>o</sup>. Un emprunt de cinq mille francs, (5000<sup>fr</sup>) à réaliser auprès du Crédit Foncier au taux de 3.85 %, remboursable en 30 ans, à partir de 1913 et applicable en totalité aux frais d'acquisition de l'immeuble destiné à l'installation de l'école mixte du Faux-Hautal,

2<sup>o</sup>. Une imposition extraordinaire de cinq centimes quarante-deux centièmes additionnels au principal des quatre contributions directes, devant produire annuellement la somme de deux cent quatre-vingt-deux francs 86 et en totalité celle de huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq francs 80 pour assurer le remboursement du dit emprunt en capital et intérêts.

Ainsi délibéré.

Monsieur le Président soumet ensuite au Conseil une circulaire aux termes de laquelle, d'après l'article 74 de la loi de finances du 13 juillet 1911, les maires, dûment autorisés par les Conseils municipaux, peuvent, sous la responsabilité des communes, délivrer gratuitement aux personnes domiciliées dans la commune les certificats de vie exigés par le Trésor, pour le paiement des pensions civiles et militaires, indemnités viagères, traitement de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire, s'élevant au maximum à 2400<sup>fr</sup> par an.

Le Conseil, à l'unanimité,

Considérant qu'un notaire est installé dans la localité et qu'il a



toujours délivré les certificats de vie exigés des pensionnaires de l'Etat;

Considérant que le nombre des pensionnaires est très faible dans la commune;

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner au Maire l'autorisation nécessaire pour la délivrance des certificats de vie.

Ainsi délibéré.

Receveur, Viallis, Batis, Roux, Roux, Fayolle, Juny, Dorrodz, Collange, Camus

### Délibération sur le règlement définitif des Recettes et dépenses de l'exercice 1911.

Le au mil neuf cent douze, le seize juin, les Membres composant le Conseil municipal de la commune d'Eschandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Etaient présents M. M. Receveur Jean-Marie, Batis Armand, Roux Benoit, Fayolle Jean-Marie, Roux Claude, Juny Etienne, Dutour Michel, Dorrodz François, Collange Claude, Viallis Félix et Camus François, maire

Où le rapport du Maire;

Sur les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1834, 10 avril 1835 et 27 janvier 1866;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1911 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des ordonnances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1911, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1912,

Procédant au règlement définitif de l'exercice 1911, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1911, évaluées par le budget à 12 555<sup>fr</sup> 03 ont dû s'élever, et après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de.

65 96 23

De laquelle somme il convient de déduire celle de pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur, et qui seront portés en recettes au prochain compte,

75 12

Savoir :

Case vicinale	44 98
Case sur les chiens	11 50
Cotisations pour l'impôt des communaux	25 33
Case vicinale pour 1910	0 32

Somme égale

75 13

Au moyen de quoi, la recette de 1911 demeure définitivement fixée à la somme de.

65 21 10

## Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1911 s'élèvent à

123 44 66

De cette somme il faut déduire celle de

29 80 40

Savoir :

1 <sup>o</sup> Dépenses faites mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice et reporter comme restes à payer aux budgets suivants :	16 05 65
2 <sup>o</sup> Crédit ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	13 74 75

Somme égale

29 80 40

Au moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice 1911 sont définitivement fixées à

93 64 26

Les recettes de toute nature étant de

65 21 10

Les dépenses de

93 64 26

Excédent de dépenses

24 83 16

Résultat définitif de l'exercice précédent

61 57 15

Le résultat définitif de l'exercice 1911 est un excédent de recettes de

33 13 99

Lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de l'exercice 1912



Toutes les opérations de l'exercice 1911 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel de 1912.

Ainsi délibéré.

## Dépenses ordinaires

Le Conseil municipal de la commune d'Eschandelys réuni en session périodique sous la présidence du Maire, au nombre de onze.

Vu le budget approuvé pour l'année 1912, et les comptes financiers rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1911;

Vu parcellément le budget proposé pour 1913;

Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1913, non compris l'imposition pour salaire du garde champêtre, ne rélévent qu'à la somme de

1690 00

À laquelle il convient d'ajouter :

1<sup>o</sup> Imposition extraordinaire votée par le Conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux. (Loi du 21 mai 1836.)

270

2<sup>o</sup> Taxe vicinale

2238

Total de la recette

4198 00

Compte que les crédits proposés pour les dépenses annuelles ordinaires ci-après désignées, savoir :

Frais d'administration	1221.	30
Entretien des propriétés communales	456.	00
Assistance et hygiène	375.	00
Instruction publique	300.	00
Voie urbaine, vicinale et rurale	2508.	00
Dépenses diverses	220.	00

Tout un total de

5080 30 5080 30

Qu'en conséquence il reste à pourvoir à un déficit de

882 30

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement.

Est d'avis :

Qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1913 au principal de ses quatre contributions directes.

1<sup>o</sup> Trois centimes quatre-vingt-quatre centièmes additionnels devant produire une somme de deux cents francs environ, pour le salaire du garde-champêtre;

2<sup>o</sup> Trois centimes huit centièmes additionnels devant produire une somme de six cent quatre-vingt-deux francs trente centimes environ pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires dudit exercice, y compris celles de l'assistance médicale gratuite, et celles de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

Ainsi délibéré.

Chemins vicinaux.

M. le Maire communique au Conseil municipal le tableau des Contingents imposés aux communes pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun en 1913, et invite l'assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité de ces lignes ainsi que des chemins vicinaux ordinaires.

À la suite de cet exposé, le Conseil municipal ayant délibéré, et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes, vote:

1<sup>o</sup> Une imposition de cinq centimes spéciaux par addition au principal des quatre contributions directes;

2<sup>o</sup> Une imposition de trois journées de prestation acquittables soit en nature, soit en argent et pouvant être converties en tâches.

En exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903, l'assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale trois journées de prestation individuelle et trois journées de prestation d'animaux.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qui auront à effectuer les contribuables qui désirent acquitter en nature soit l'impôt des prestations, soit la taxe vicinale.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'acquitter cette tâche à la journée sur les chemins d'intérêt commun, comme sur les chemins vicinaux ordinaires.

Ainsi délibéré.

Bureau de Bienfaisance  
Approbation du compte de  
gestion du Receveur.

M. le Maire communique ensuite au Conseil municipal le compte de gestion du Receveur du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil, vu le compte rendu par M. Favier receveur municipal pour ses recettes et ses dépenses de la gestion 1911 (2<sup>e</sup> partie) et 1912 (1<sup>re</sup> partie)

vu la délibération de la Commission administrative en date du 9 juin courant, considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'y a

soulevé ni objections ni réserves de la part de la Commission administrative est d'avis de l'approuver.

Ainsi délibéré.

Prévision de la liste  
assistance médicale gratuite

Monsieur le Maire communique ensuite au Conseil municipal, la liste d'assistance médicale gratuite révisée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance et indique que cette Commission a procédé à l'inscription des nommés 1° Aubert Antoine ~~de~~ 2° Paraud Maria ; 3° Courdias Joséphine femme Oléon, dont l'état de santé nécessite un traitement à l'établissement thermal de Vichy.

Le Conseil municipal considérant que ces malades sont nécessaires admet leur inscription et arrête la liste à inscriptions pour le 3° trimestre 1912.

Soutiens de famille.

Monsieur le Maire communique au Conseil avec toutes les pièces à l'appui la liste des familles qui ont demandé d'obtenir l'allocation journalière accordée en vertu de l'article 22 de la loi du 21 mars 1907 en faveur des familles des militaires indispensables soutiens de famille.

Il invite le conseil à émettre sur ces demandes l'avis motivé exigé par le dit article 22.

Le Conseil après un examen attentif des dossiers qui lui sont soumis et de la situation de chaque intéressé

Est d'avis d'admettre les familles des sieurs :

1° Coudeyras Antoine, domicilié aux Deux-Frères, en cette commune. Coudeyras ne possède presque rien, à peine si sa propriété peut être estimée à mille francs. Il a élevé une nombreuse famille est âgé et presque incapable de se livrer à un travail pénible et suivi. Le départ de son fils va le priver d'un auxiliaire précieux. Sa demande est fondée et mérite d'être examinée avec la plus grande bienveillance car il est des plus nécessiteux.

2° Dubour Antoine du Meulin de Gerg. Dubour et sa femme sont malades l'un et l'autre depuis de nombreuses années et dans l'impossibilité de se livrer à des travaux fatigants. Ils ont élevé cinq enfants dont deux sont encore tout jeunes. Leur propriété est grevée d'une forte dette, Dubour ayant retenu toutes les propriétés de ses frères et sœurs n'a pu jusqu'à présent les désintéresser, la maladie ne lui ayant pas permis de travailler comme il l'aurait voulu et ayant absorbé tous ses revenus. Sa demande est très fondée et demande à être prise en sérieuse considération.

3° Chiodas Antoine. Chiodas ne possède rien ou presque rien. Sa femme atteinte d'une maladie incurable est dans



l'impossibilité de se livrer au moindre travail. Ouvrier maçon, il est obligé de supporter de longs mois de chômage pendant la <sup>raison</sup> ~~periode~~ d'hiver ses autres enfants ne peuvent lui venir en aide étant eux-mêmes ouvriers, ne possédant rien et leur travail suffisant à peine à les faire vivre. Son seul travail et celui de son fils constituent leurs uniques ressources et le départ de ce dernier sera une cause de gêne et de privations. La demande est donc fondée et mérite d'être examinée avec une très grande bienveillance.

4<sup>e</sup>. Me<sup>me</sup> Veuve Renaudais aux Deux-Frères. Me<sup>me</sup> Duceing Ansoinette est veuve depuis quinze ans. Elle a élevé une nombreuse famille dont plusieurs membres sont décédés. Le travail auquel elle a dû se livrer pour élever seule ses enfants a épuisé sa santé et actuellement elle est incapable de continuer à travailler. La demande est fondée et mérite d'être prise en bonne considération.

5<sup>e</sup>. Garret Ansoinette, veuve Chaprat à Lospeux. Cette dame ne possède absolument rien. Elle vit chez un fils ~~de son~~ mari avait eu d'un premier mariage et qui est métayer au village de Lospeux. Elle a à sa charge trois jeunes fillettes dont l'aînée âgée de quatorze<sup>ans</sup> est sans cesse malade et inscrite sur la liste d'assistance médicale gratuite de cette commune et dont la plus jeune n'a que 6 ans. La demande avait été classée première en 1911; elle est très fondée et mérite d'être prise en sérieuse considération.

6<sup>e</sup>. Fougère Blaise au Chuel. M. Fougère ne possède grand chose, l'état de santé de sa femme est plutôt mauvais et elle ne peut se livrer à un travail pénible. En conséquence sa demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

Ainsi délibéré.

Le Conseil,

Chemins vicinaux.

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1913;

Considérant qu'il est indispensable de créer des ressources destinées à l'entretien des chemins de grande communication, d'intérêt commun et des chemins vicinaux ordinaires.

Adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement



aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1913, le tout conformément aux indications de la colonne H des tableaux qui suivent.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1913 seront converties en tâches et acquittées à la journée sur les chemins d'intérêt commun comme sur les chemins vicinaux ordinaires.

### Recettes

11. - 5 centimes sur les chemins vicinaux de toutes catégories	270
14 - Taxe vicinale (11 <sup>e</sup> 1/2) en argent et en nature	2 238
Total	2508

### Dépenses.

78. - Entretien des chemins vicinaux ordinaires	1049
81. - Frais généraux (frais de timbres, des rôles etc)	29
82. - Contingents affectés aux chemins de grande communication et d'intérêt commun	1389
83 Contribution pour le personnel du service vicinal	41
Total	2508

### Budget additionnel 1912

Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1185<sup>fr</sup> 68 à laquelle il convient d'ajouter la somme de 45<sup>fr</sup> 50 pour restes à recouvrer du même exercice ce qui fait un total de 1230<sup>fr</sup> 98

Délibère :

Le reliquat de l'exercice 1911 sera employé conformément aux indications de la colonne H des tableaux qui suivent ;

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1911 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne H des tableaux qui suivent :

Recettes

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité	1185.68
Rentes à recouvrer du même exercice - Prestations	85.30
Total	1270.98

## Dépenses:

27. Rachats en argent de la prestation en nature centralisés à la Trésorerie générale	464.30
26. Réparations sur les chemins vicinaux ordinaires (excédents des prestations et fonds libres de la prestation)	766.68
Total	1230.98

Ainsi délibéré.

Fontaines de Frosson

Mr. le Maire expose au Conseil que pour arriver à rendre publiques les fontaines du village de Frosson, il y aurait lieu d'acquiescer au sieur Recoque Antoine à l'emplacement destiné au lavoir.

Le Conseil, autorise Mr. le Maire à traiter avec le sieur Recoque Antoine et à lui accorder comme indemnité du terrain à acquiescer et des murs à utiliser un robinet à clef à installer dans sa maison et donnant la quantité d'eau nécessaire à l'alimentation de la maison.

Ainsi délibéré.

*Vallès Rouvet Duboué Camus*

*Fayolle Juny Derode Collange  
Camus Batin*

S. au mil neuf cent douze, le vingt-trois juin à sept heures du matin, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Echandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie sous la présidence de Mr. Camus Maire.

Étaient présents M. M.: Rouvet, Duboué, Roux, Fayolle Juny, Derode, Collange, Vallès et Camus.

La séance ouverte Mr. le Maire expose que les habitants du village de Frosson sont dépourvus d'eau potable, que la unique source servant aux besoins du village est située à 150 mètres de ce dernier, n'est pas captée, que l'eau servant à la consommation est puisée dans un trou servant également d'abreuvoir au bétail et quelle est constamment souillée par des impuretés de toutes sortes.

Pour remédier à ces inconvénients les habitants du village de Frosson ont décidé de capter et de conduire dans leur village cette source située sur un terrain communal et de construire en même temps un lavoir couvert qui servirait de réservoir d'eau pour le cas d'incendie.

Fontaines de Frosson



aux termes d'une convention intervenue entre M. le Maire et M. Recoque Antoine, propriétaire à Tisson, ce dernier cède à la commune d'Eschardelys pour l'emplacement du lavoir <sup>projeté</sup> une partie du jardin qu'il possède dans le village ainsi que les murs entourant ce jardin qui pourront être utilisés pour la construction du lavoir, le tout

+ treize au trente-un dixième  
soit huit cent quarante-un  
et moyennant une indemnité  
de deux francs qui sera versée  
par le sieur Recoque Antoine  
en plus dans la caisse du  
receveur municipal. La  
présente acquisition pourra  
être renouvelée au bout de  
2 ans.

estimée à la somme de deux cent soixante francs et à titre d'indemnité le sieur Recoque Antoine aura le droit de prendre par un robinet à clé au moyen d'un branchement sur la conduite principale l'eau nécessaire à l'alimentation de sa maison, cela pendant une période de vingt-neuf ans, soit du premier janvier mil-neuf-cent

Chacun des ayants droit au trop-plein de l'eau de la fontaine devra prendre le dit trop-plein à sa sortie du lavoir projeté et le conduire à ses frais dans sa propriété.

Un devis des travaux à exécuter a été dressé dont le montant s'élève à mille cinq cent soixante francs.

Les ressources destinées à y faire face à la dépense ne s'élèvent qu'à la somme de mille deux cent soixante francs. Il y aurait donc lieu de solliciter de la Commission départementale une subvention de trois cents francs pour parfaire la différence.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer et à approuver les pièces du projet.

Le Conseil,

Ouvr les explications qui précèdent;

Considérant que tant au point de vue de la commodité qu'au point de vue de la santé publique l'état de choses signalé ne peut subsister;

Considérant qu'il n'existe à proximité du village de Tisson aucune source, lac ou réservoir où pourrait être puisée l'eau nécessaire en cas d'incendie et que le lavoir est aussi nécessaire que la fontaine;

A l'unanimité approuve les pièces du projet.

Regrette que la situation financière de la commune ne lui permette pas de venir en aide aux habitants de Tisson

Prie Monsieur le Préfet de vouloir bien, à son tour, approuver la liste de souscription et les diverses pièces du projet;

Est sollicité de la Commission départementale l'allocation d'une subvention de trois cents francs pour compléter celle de mille cinq cent soixante francs nécessaire pour la bonne exécution des travaux.

Ainsi délibéré.

*Camus*
*Dubois*
*Jung*  
*Collange*

Le an mil neuf cent douze, le dix-sept juillet à sept heures du soir, le Conseil municipal de Echandelys s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents, M<sup>rs</sup>: Viallis, Recoque, Collange, Juny, Rouvel, Fayolle, Derode, Bertin et Camus, Maire.

La séance ouverte, M<sup>r</sup> le Maire propose de choisir parmi les membres du Conseil municipal deux délégués chargés d'assister aux délibérations de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil désigne à cet effet:

M<sup>rs</sup> Rouvel, Fayolle Jean-Marie et Bertin Armand qui acceptent les fonctions

Ainsi délibéré,

*Collange Derode*  
~~Rouvel~~ Juny ~~Fayolle~~  
 Bertin Viallis ~~Recoque~~  
 Camus

Le an mil neuf cent douze, le vingt-cinq août à neuf heures du matin, les membres composant le Conseil municipal de la commune d'Echandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents M<sup>rs</sup>: Rouvel, Bertin, Recoque, Fayolle, Barrière, Dubou, Derode, Juny, Collange, Viallis et Camus Maire.

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet à Monsieur le Sous-Préfet de Ambers demandant la radiation de la liste d'assistance médicale gratuite de la nommée Courdias Josephine f<sup>o</sup> Olléon dont le mari est inscrit au rôle des Contributions directes pour une somme de 24<sup>fr</sup> 81.

Le Conseil municipal,

Où la lecture de cette lettre,

Considérant que le sieur Olléon ne possède absolument rien, qu'il n'est que fermier de M. Dupin, instituteur à La Chapelle-sur-Usson et que c'est par suite d'une erreur de mutation qui il a été porté comme propriétaire des biens que possède son beau-père Courdias Jean-Baptiste sur le territoire de la commune d'Echandelys

Considérant que le sieur Courdias beau-père de M<sup>r</sup> Olléon ma jusqu'ici pu faire le partage de ses biens ayant de son fils décédé comme instituteur à Condat des enfants mineurs et que les impositions portées au nom de son gendre devraient être au sien

Assistance médicale  
 gratuite (Demande  
 Courdias f<sup>o</sup> Olléon)



Maintient l'inscription de Madame Courdias Josephine  
 f. Olléon sur la liste d'assistance médicale gratuite et,  
 vu son état de santé, prie Monsieur le Préfet de vouloir bien lui  
 accorder d'urgence la gratuité du traitement à l'hôpital thermal  
 de Vichy.

Ainsi délibéré. Proque Viallis Bestu  
~~Fontaine~~ Fayolle Juny  
~~Collange~~ Derode  
 Carrey Barrière

Le dimanche mil neuf cent douze, le premier novembre à neuf heures  
 du matin les membres composant le Conseil municipal de la  
 commune d'Echandelys, se sont réunis au lieu ordinaire de  
 leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.  
 Etaient présents, M. M. : Proque, Bertin, Rouvet, Fayolle,  
 Derode, Barrière, Collange, Juny, Viallis et Carrey Maire

Retraites ouvrières  
 Commission communale

La séance ouverte Monsieur le Maire expose que par suite  
 du départ du sieur Beson Auguste, délégué ouvrier, la Commission  
 communale, chargée de la révision de la liste des assurés obligatoires  
 aux retraites ouvrières et payannes se trouve incomplète et qu'il  
 y a lieu de la compléter.

Le Conseil désigne pour faire partie de cette Commission :

- 1°. Comme délégué patron titulaire : M. Berthelay Joseph.  
 Comme délégué patron suppléant : M. Rouvet Benoit
- 2°. Comme délégué ouvrier titulaire : M. Terrasse Jean-Maire  
 Comme délégué ouvrier suppléant : M. Genestier André.

Ainsi délibéré.

Boîtes aux lettres

Dans le but de faciliter le service des correspondances et de  
 permettre l'échange plus rapide des lettres, le Conseil décide  
 l'établissement de quatre boîtes aux lettres dans les villages  
 les plus éloignés de la commune savoir : au Faulplandat où  
 existe une école mixte, aux Deux-Frères, à Lospereux et  
 au Moulin de Géry. Cette dernière boîte se trouvant sur  
 le parcours du courrier d'Echandelys à Pauscillanges, pourrait  
 être levée chaque jour par lui à son passage.

Il charge Monsieur le Maire de vouloir bien faire  
 toute diligence auprès de Monsieur le Directeur des Postes  
 pour que satisfaction soit donnée dans le plus bref délai possible.

Monsieur Derode combat cette proposition et déclare ne pas vouloir signer la présente délibération.

Ainsi délibéré. ~~Accogues~~ Bertin, Viallis, Rouard, Dubour, Fayolle, Juny, Barrière, Collange, Camus, Derode

Le an mil neuf cent douze, le vingt quatre novembre, à neuf heures du matin, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Echandelys se sont réunis, en session ordinaire au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents, M<sup>l</sup>l<sup>rs</sup>: Accogues, Bertin, Viallis, Rouard, Dubour, Fayolle, Juny, Derode, Barrière, Collange et Camus, Maire.  
Absent, M. Roux.

Nomination des répartiteurs

La séance ouverte, monsieur le Maire expose qu'aux termes de la loi du 5 avril 1884 le Conseil doit dresser une liste double de répartiteurs titulaires et de répartiteurs suppléants pour l'année 1913.

Afin de se conformer aux prescriptions de la loi précitée, le Conseil désigne :

1<sup>o</sup>. Pour remplir les fonctions de répartiteurs titulaires : M<sup>l</sup>l<sup>rs</sup>: Grange Germain, Dubour Antoine, Coudeyras Benoit, Dubour Pierre, Brugère Antoine et Boumerie Antoine;

2<sup>o</sup>. Pour remplir les fonctions de répartiteurs suppléants, M<sup>l</sup>l<sup>rs</sup>: Berthelay Joseph, Cernasse Marie, David Jean, Chomion Jean, Chalimbaud Joseph et Dubour Vital;

3<sup>o</sup>. Comme répartiteurs forains titulaires, M<sup>l</sup>l<sup>rs</sup>: Amblard Honoré, Genestier Jean, Pouitard Pierre, Grange Benoit.

4<sup>o</sup>. Comme répartiteurs forains suppléants, M<sup>l</sup>l<sup>rs</sup>: Pouitard Alfred, Chausquin Jean, Bouffon Jean et Chassanig. Pisis.

Ainsi délibéré

Listes électorales en 1913

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue de la révision des listes électorales il y en 1913 il y a lieu de désigner 1<sup>o</sup> Un délégué du Conseil chargé de réviser, de concert avec le délégué de l'administration les listes électorales pour l'année 1913;

M. Bertin Armand est désigné à cet effet, Monsieur Collange Claude est désigné comme suppléant.

2<sup>o</sup>: Deux délégués chargés de juger les réclamations. Sont nommés M<sup>l</sup>l<sup>rs</sup> Barrière Marie et Viallis Félix qui déclarent accepter le mandat.

Ainsi délibéré.

Liste d'assistance médicale gratuite pour 1913 Monsieur le Maire soumet au Conseil la liste d'assistance médicale gratuite dressée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1913. Le Conseil, après un examen attentif de la liste qui lui est soumise admet les propositions du Bureau de Bienfaisance et arrête la liste à 3 inscriptions.

Ainsi délibéré

Assistance aux vieillards infirmes et incurables.

Passant ensuite à l'exécution de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, le Conseil après examen des propositions de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance considérant : 1° que le sieur Farge Jean est âgé de 65 ans, infirme, incapable de subvenir à ses besoins par le travail et dépourvu de toutes ressources décide qu'il sera porté au nombre des secours visés par la loi du 14 juillet 1905 et recevra une allocation mensuelle de huit francs, 2° que la nommée Fines Claudine veuve Renaudias ayant perdu son mari au début de l'année 1912, ayant à élever 5 enfants en bas âge et étant complètement infirme l'allocation mensuelle de cinq francs qu'elle recevait auparavant sera portée à dix francs.

Ainsi délibéré.

Commission des chemins

Il est ensuite procédé à la nomination d'une commission chargée de veiller à la surveillance et à la répartition de la prestation sur les chemins vicinaux ordinaires en 1913.

Sont désignés pour faire partie de cette commission, M. M. : Bertin Armand, Dubou Michel et Ferry Etienne qui déclarent accepter le mandat.

Ainsi délibéré.

Commission des travaux

Monsieur le Maire propose ensuite de nommer deux délégués du Conseil pour l'assister dans les adjudications communales et pour faire partie en même temps de la commission des travaux pour l'année 1913.

M. M. Recogue Jean-Maria et Rouvet Benoît désignés à cet effet déclarent accepter le mandat.

Ainsi délibéré.

Boîtes aux lettres.

Le Conseil renouvelle sa délibération en date du premier novembre dernier demandant la création de 4 boîtes aux lettres dans les villages de Tauplantal, de Deux-Thiers, du Moulis de Géry et de ~~Saint-André~~ <sup>Lezigneux</sup> et considérant que le facteur se rend journellement dans tous ces villages, prie Monsieur le Préfet et Monsieur



le Directeur des Postes du Duy-de-Dôme de vouloir bien autoriser cette création dans le plus bref délai possible

Ainsi délibéré.

Section du Moulin de Gery  
mploi de l'adjudication de  
l'ancien moulin.

Monsieur le Maire expose que en certains endroits les chemins traversant le village du Moulin de Gery ont été ravinés par les pluies à un tel point que la traversée en est devenue dangereuse, sinon impossible pour les voitures et que des réparations urgentes s'imposent.

Le Conseil ouï les explications qui précèdent, reconnaissant leur bien fondé, considérant que la dépense à faire ne saurait excéder la somme de cent francs, décide que les travaux seront exécutés par voie de régie, nomme le sieur Dubouc Antoine comme surveillant des travaux et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser le prélèvement du montant de la dépense sur les fonds inscrits à l'article 56 du budget additionnel de 1912, fonds provenant de l'adjudication de l'ancien moulin du village du Moulin de Gery.

Ainsi délibéré.

Remerciements à Monsieur  
Quiquandon, notaire.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil que le montant des honoraires dus à Maître Quiquandon, notaire à Echandelys, par la commune pour l'acquisition de l'école du Tauplantak s'élève à cent quarante-neuf francs et que par décision du douze novembre courant Me. Quiquandon a déclaré faire abandon à la commune d'Echandelys de la totalité de ces honoraires.

Monsieur le Maire a déjà adressé ses remerciements personnels à Me. Quiquandon mais il estime que le Conseil tout entier doit se joindre à lui pour témoigner sa gratitude à M. Quiquandon.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents se joint de tout cœur à la proposition de Monsieur le Maire, adresse à Me. Quiquandon ses plus vifs remerciements pour sa généreuse libéralité et décide qu'une copie de la présente délibération lui sera adressée.

Ainsi délibéré.

Rogue      Vuilliez      Touret  
 Dubouc      Fayolle      Barrière  
 Carron      Collange      Juny

Van mil neuf cent treize, le seize février à huit heures  
 du matin les membres composant le Conseil municipal  
 de la commune d' Echandely, se sont réunis au lieu accoutumé de  
 leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire,  
 Etaient présents : M. le Maire, Accoq, Jayolle, Barrière, Rouy, Dubou  
 Jony, Collange, Viallis, Rouvet et Camud, Meaire  
 Absents : M. le Maire, Bertin et Derode.

Révision de la liste  
 d'assistance

La séance ouverte, Monsieur le Président expose qu'il y a lieu  
 de procéder à la révision de la liste d'assistance médicale gratuite  
 pour le 2<sup>e</sup> trimestre 1913.

Aucune nouvelle demande d'inscription n'ayant été présentée  
 le Conseil municipal arrête la liste à trois inscriptions.

Ainsi délibéré.

Infirmités et incurables

Monsieur le Maire expose ensuite que les demandes des  
 indigents Targe Jean de Lospreux et Furiel Claudine de Parel  
 formulées à la session de novembre, n'ayant reçu aucune  
 solution, il y aurait lieu de les renouveler.

Le Conseil en décide ainsi et prie M. le Préfet de  
 vouloir bien faire toute diligence pour que ces indigents  
 touchent dans le plus bref délai possible les allocations  
 mensuelles auxquelles ils ont droit.

Ainsi délibéré

Soutiens de famille

Monsieur le Maire soumet au Conseil la liste des familles  
 qui ont demandé à obtenir l'allocation journalière prévue par  
 l'article 22 de la loi du 21 mars 1909.

Le Conseil classe ainsi les familles :

- |              |   |  |
|--------------|---|--|
| Classe 1911  | { | 1 <sup>o</sup> . Coudeyras Antoine aux Deux Frères |
|              |   | 2 <sup>o</sup> . Dubou Antoine au Moulin de Géré   |
|              |   | 3 <sup>o</sup> . Chaput la veuve à Lospreux.       |
|              |   | 4 <sup>o</sup> . Chiodas Antoine à Echandely       |
| Classe 1912. | { | 1 <sup>o</sup> . Chometon la veuve à Lospreux      |
|              |   | 2 <sup>o</sup> . Barrière Claude à Deux Frères     |
|              |   | 3 <sup>o</sup> . Parrot Jean Marie à Coupat        |
|              |   | 4 <sup>o</sup> . Dubou Vital à Parel               |

Ainsi délibéré.

Accoq Viallis Jony  
 Dubou Jayolle Jony  
 Barrière Collange Camud

Le 21 au mil neuf cent treize, le deux mars à neuf heures du matin, les membres composant le Conseil municipal de la commune d'Échandely, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Étaient présents, M<sup>rs</sup>: Accoque, Rouvel, Bertin, Dubour, Fayolle, Barrière, Derrode, Juny, Collange, Viallis et Camus Maire.

Absent, M<sup>r</sup>. Roux.

**Demande de création d'une recette bucaliste** La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que par suite de l'établissement d'un marchand de vins en gros à Échandely, par suite aussi du nombre toujours croissant de propriétaires qui fabriquent eux-mêmes leur vin et font ensuite brûler le marc pour en extraire l'eau de vie ou qui fabriquent du cidre, il y aurait lieu de demander à l'Autorité compétente la création d'une recette bucaliste à Échandely.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que depuis la création du bureau de facteur receveur, du télégraphe et du téléphone, les rapports directs et journaliers qui existaient entre la commune d'Échandely et le canton de Saint-Germain l'Herm, ont été supprimés,

A l'honneur de prier l'Autorité compétente de vouloir bien faire étudier le projet de création d'une recette bucaliste qui rendrait de grands services aux habitants et aux commerçants d'Échandely en supprimant des déplacements longs et onéreux pour tous.

M<sup>r</sup>. le Maire expose ensuite que deux candidats, M<sup>rs</sup>. Viallis Félix gérant du bureau de tabac à Échandely et Derrode Joseph, propriétaire au Chiel, en cette commune, lui ont manifesté le désir d'être nommés titulaires de la dite recette bucaliste au cas où elle viendrait à être créée.

Le Conseil municipal reconnaissant le bien fondé de la demande de ces deux candidats décide de les proposer tous deux, laissant à l'Autorité compétente le soin de choisir parmi eux le titulaire définitif.

Ainsi délibéré. *Accoque* *Viallis* *Dubour* *Bertin*  
*Collange* *Fayolle* *Juny* *Derrode*  
*Camus*

Le 21 au mil neuf cent treize, le six avril à neuf heures du matin, les membres composant le Conseil municipal de la commune d'Échandely, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire,



Bail de l'École ménagère agricole

Étaient présents, M<sup>rs</sup>. Recoque, Vallis, Dubour  
Bertin, Fayolle, Juny, Denode, Collange, Rouvel et Comu <sup>maire</sup>  
Monsieur le Maire dépose sur le bureau le bail qu'il a passé le  
cinq avril mil neuf cent treize avec le sieur Coudeyras Hippolyte, propriétaire  
à Echandelys pour la location d'un bâtiment avec dépendances destiné  
à servir à l'installation de l'École ambulante ménagère agricole du  
Puy de Dôme.

Il invite l'assemblée à délibérer sur ce projet de convention  
et sur les conventions stipulées au nom de la commune.

Le Conseil municipal,

Considérant que le bâtiment du sieur Coudeyras Hippolyte  
convient, sous tous les rapports, pour l'installation de l'École  
ambulante ménagère agricole ;

Que les conditions du bail sont avantageuses pour la Commune ;

Que le prix n'est pas exagéré ; qu'il est d'ailleurs en rapport  
avec la valeur de l'immeuble ;

Approuve le bail dont il s'agit dans toutes ses dispositions,  
vote au budget l'ouverture de un crédit de cent soixante-dix francs  
destiné au paiement du bail.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Recoque Vallis Dubour Bertin Fayolle  
Juny Denode Collange Comu

Demande d'ouverture  
de crédits pour l'École  
de Fauplantaud.

Le cinq avril mil neuf cent treize, le vingt-cinq avril à sept heures du  
matin, le Conseil municipal de la commune d'Echandelys s'est  
réuni au lieu accoutumé de ses séances sous la présidence de  
Monsieur le Maire,

Étaient présents, M<sup>rs</sup> : Recoque, Rouvel, Bertin, Fayolle,  
Danier, Roux, Denode, Juny, Dubour, Collange, Vallis et Comu <sup>maire</sup>

La séance ouverte, Monsieur le Président expose que la subvention  
de l'État pour acquisition de l'École de Fauplantaud a été versée  
dans la Caisse du Receveur municipal et que l'exercice étant clos  
depuis le 31 mars, il y aurait lieu de demander pour arriver au  
réglement de la suite de demander à Monsieur le Préfet une  
ouverture de crédit de dix mille deux cents francs (10200<sup>fr</sup>)

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il importe de régler immédiatement la dette  
de la commune afin de supprimer le loyer que celle-ci est

obligée de payer au propriétaire de l'immeuble.

M. le Monsieur le Préfet de vouloir bien ouvrir à la commune un crédit de dix mille deux cents francs sur les fonds disponibles afin que la commune puisse s'acquitter dans le plus bref délai possible.

Ainsi délibéré

Collange, Derode, Juny  
 Fayolle, Dubou, Parrot  
 Camus, Meque, Bost, Vallis

## Délibération sur le règlement définitif des Recettes et dépenses de l'exercice 1912.

Le 21 mai mil neuf cent treize, le premier juin, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Echandelys, se sont réunis en leur ordinaire de leurs séances.

Étaient présents M. Me: Meque, Berlin, Rouvet, Dubou, Derode, Juny, Fayolle, Collange, Vallis, Parrot et Camus.

Au sujet du rapport du Maire;

Sur les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1834, 10 avril 1835 et 27 janvier 1866;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1912 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur; le compte d'administration de l'exercice 1912, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1913,

Procédant au règlement définitif du budget de 1912, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

### Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1912, évaluées par le budget à 21064<sup>fr</sup> 72 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de

12571<sup>fr</sup> 20



De laquelle somme il convient de déduire celle de  
pour restes à recouvrer justifiés au compte du receveur, et qui  
seront portés en recette au prochain compte,

Savoir			
Case vicinale	7	50	
Cotisations pour l'impôt des communaux	1	53	
Case sur les chiens de 1911	1	50	
Somme égale		10	53

10	53
12560	67

Au moyen de quoi, la recette de 1912 demeure définitivement  
fixée à la somme de

### Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1912 s'élèvent à .....  
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires  
accordés au cours de l'exercice

21064	72
"	"

Total des dépenses présumées  
De cette somme il faut déduire celle de

21064	72
13201	37

Savoir :

1 <sup>o</sup> Dépenses faites, mais non ordonnées avant la clôture de l'exercice à reporter comme restes à payer aux budgets suivants	11904	02
2 <sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	1297	34
Somme égale	13201	37

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1912  
sont définitivement fixées à

7863	35
------	----

Les recettes de toute nature étant de  
Les dépenses de

12560	67
7863	35

Excédent de recettes  
Résultat définitif de l'exercice précédent

4697	32
3313	99

Le résultat définitif de l'exercice 1912 est un excédent de recette de

8011	31
------	----

Lequel sera porté au chapitre additionnel de l'exercice 1913.

Toutes les opérations de l'exercice 1912 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel de 1913.

Ainsi délibéré.

## Dépenses ordinaires

Le Conseil municipal de la commune de Echandelys réuni en session périodique sous la présidence du Maire au nombre de

Vu le budget approuvé pour l'exercice 1913, et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1912,

Vu pareillement le budget proposé pour 1914;

Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1914, non compris l'imposition pour salaire du garde champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de.

1731 00

à laquelle il convient d'ajouter :

1°. L'imposition extraordinaire votée par le Conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux (Loi du 31 mai 1836)

270 00

2°. Taxe vicinale

2302 00

Total de la recette

4203 00

Etant que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci après désignées, savoir :

Frais d'administration

1339 00

Entretien des propriétés communales

341 00

Assistance et hygiène

300 00

Instruction publique

325 00

Toie urbaine, vicinale et rurale

2472 00

Dépenses diverses

220 00

ci

Total un total de

4997 00

4997 00

Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de

794 00

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de



s'imposer extraordinairement :

Est d'avis :

Qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1914 au principal de ses quatre contributions directes.

1° Trois centimes quatre-vingt-cinq centièmes additionnels devant produire une somme de deux cents francs environ pour le salaire du garde-champêtre ;

2° onze centimes quarante-trois centièmes additionnels devant produire une somme de cinq cent quatre-vingt-quatorze francs environ pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires dudit exercice, y compris celles de l'assistance médicale gratuite, et celles de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

Ainsi délibéré.

Chemins vicinaux.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le tableau des Contingents imposés aux Communes par le Conseil général pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun en 1914, et invite l'Assemblée à pourvoir dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836 à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité de ces lignes ainsi que des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé, le Conseil municipal ayant délibéré, et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes, vote :

1° Une imposition de cinq centimes spéciaux par addition au principal des quatre contributions directes ;

2° Une imposition de trois journées de prestation acquittables soit en nature, soit en argent et pouvant être converties en tâches.

En exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903, l'Assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale trois journées de prestation individuelle et trois journées de prestation d'animaux

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qui auront à effectuer les contribuables qui doivent acquitter en nature soit l'imprêt des prestations, soit la taxe vicinale.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'acquitter cette taxe à la journée sur les chemins d'intérêt commun comme sur les chemins vicinaux ordinaires.

Ainsi délibéré.

La loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;



Vu les propositions présentées par les agents voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1914;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 22 mai 1913

Considérant qu'il est indispensable de créer des ressources destinées à l'entretien des chemins de grande communication, d'intérêt commun et des chemins vicinaux ordinaires;

Adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1914 le tout conformément aux indications des tableaux qui suivent.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1914 seront converties en tâches et acquittées à la journée sur les chemins d'intérêt commun comme sur les chemins vicinaux ordinaires.

#### Recettes.

11.	5 centimes pour les chemins vicinaux de toute catégorie	270 <sup>fr</sup> . <sup>00</sup>
14	Caxe vicinale en argent et en nature	2202. <sup>00</sup>
	Total	<u>2472<sup>fr</sup>.<sup>00</sup></u>

#### Dépenses.

78.	Entretien des chemins vicinaux ordinaires	1037. <sup>00</sup>
81.	Frais généraux (de rôles, de timbres, etc)	24. <sup>00</sup>
82	Contingents affectés aux chemins de grande communication et d'intérêt commun	1371. <sup>00</sup>
83.	Contribution pour le personnel du service vicinal	40. <sup>00</sup>
	Total	<u>2472<sup>fr</sup>.<sup>00</sup></u>

#### Budget additionnel de 1913.

Le Conseil, Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux est de 1221<sup>fr</sup>.<sup>73</sup>

Considérant que ces comptes paraissent justes;

Délibère :

Le reliquat de l'exercice 1912 sera employé conformément



aux indications du tableau qui suit :

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1913 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications qui suivent.

Recettes

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité	1214. 23.
Restes à recouvrer du même exercice. Prestations	7. 50
Total	1221. 73

Dépenses

27. Rachats en argent de la prestation en nature centralisés à la Trésorerie générale	291. 90
26. - Réparations sur les chemins vicinaux ordinaires (excédent des 5 centimes et fonds libres de la prestation)	929. 83
Total	1221. 73

Ainsi délibéré.

Bureau de bienfaisance  
Approbation du Compte  
de gestion du Receveur,

Monsieur le Maire communique ensuite au Conseil municipal le Compte de gestion du Receveur du Bureau de Bienfaisance. Le Conseil, vu le compte rendu par M. Favier, receveur municipal pour ses recettes de l'année 1912 et 1913 (première partie) vu la délibération de la Commission administrative en date de ce jourd'hui; considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni objections, ni réserves de la part de la Commission administrative est d'avis de l'approuver.

Ainsi délibéré.

Revision de la liste  
d'assistance médicale  
gratuite.

Monsieur le Maire communique ensuite au Conseil municipal la liste d'assistance médicale gratuite révisée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance et indique que cette Commission a procédé à l'inscription de la nommée Aubert Jeanne femme Ravard, indigente dont l'état de santé nécessite un traitement à l'établissement thermal de Vichy. Le Conseil municipal, considérant que cette malade est nécessiteuse admet son inscription et arrête la liste à quatre inscriptions.

Ainsi délibéré.

Note du 1/10 d'augmentation  
du traitement du Receveur  
municipal.

M. le Maire soumet au Conseil une demande de Monsieur le Receveur municipal sollicitant l'augmentation du dixième de son traitement.

Le Conseil,

Vu le décret du 26 juin 1876, art. 5, et la circulaire

de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> août 1876;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail occasionné par les nouvelles lois sur le travail, l'assistance et la prévoyance sociales, il est équitable que les remises du Receveur municipal soient augmentées d'un dixième.

Vote la dite augmentation en faveur de M. Meillochean Receveur municipal, et décide que la somme nécessaire sera inscrite dans les budgets des exercices 1913 et suivants.

Ainsi délibéré.

Traitement des  
Secrétaires de Mairie

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 8 janvier 1913, jointe au Recueil des actes administratifs du 2<sup>5</sup> janvier 1913 concernant le traitement des Secrétaires de mairie.

Le Conseil municipal,

Considérant que depuis quelques années le travail demandé aux Secrétaires de Mairie a considérablement augmenté par suite de la mise en vigueur des nouvelles lois sur l'hygiène publique, le travail, l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables et principalement par la loi sur les retraites ouvrières et paysannes;

Est pour donner à M. Pradel un gage de satisfaction pour la diligence et l'activité qu'il déploie dans ses fonctions;

Décide d'élever son traitement et de le porter à quatre cent cinquante francs pour l'année 1914.

Ainsi délibéré.

Soutiens de famille.

Monsieur le Maire communique au Conseil avec toutes les pièces à l'appui la liste des familles qui ont demandé à obtenir l'allocation journalière accordée en vertu de l'article 22 de la loi du 21 mars 1904 en faveur des familles des militaires indispensables soutiens de famille.

Il invite le Conseil municipal à émettre sur ces demandes l'avis motivé exigé par le dit article 22.

Le Conseil après un examen attentif des demandes qui lui sont soumises et de la situation de chaque intéressé,

Est d'avis d'admettre les familles des sieurs;

I. - Classe 1911. - 1<sup>o</sup> Coudeyras Antoine domicilié aux Deux-Frères Coudeyras ne possède presque rien; à peine si sa propriété peut être estimée à mille francs. Il a élevé une nombreuse famille, est âgé et incapable de se livrer à un travail pénible et suivi. Le départ de son fils va l'appauvrir d'un auxiliaire précieux. Sa demande est fondée et mérite d'être prise en sérieuse considération.



2<sup>o</sup> Dubou Antoine du Meulain de Gery. Dubou et sa femme sont malades depuis de nombreuses années et dans l'impossibilité de se livrer à des travaux fatigants. Ils ont cinq enfants dont deux sont encore tout jeunes. Leur propriété est grevée d'une forte dette, Dubou ayant retenu toutes les propriétés de ses frères et sœurs n'a pu jusqu'à présent les désintéresser, la maladie ne lui ayant pas permis de travailler comme il l'aurait voulu et ayant absorbé tous ses revenus. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.

3<sup>o</sup> Chioudas Antonie de Echandelys. - Chioudas ne possède rien ou presque rien. La femme atteinte d'une maladie incurable est dans l'impossibilité de se livrer au moindre travail; Ouvrier maçon, il est obligé de supporter de longs mois de chômage pendant la saison d'hiver; ses autres enfants ne peuvent lui venir en aide, étant eux-mêmes ouvriers et ne possédant absolument rien. Son seul travail et celui de son fils constituaient leurs uniques ressources et le départ de celui-ci a été pour ses parents une cause de gêne et de privations. La demande est fondée et mérite d'être examinée avec une très grande bienveillance.

I. Classe 1912. - 1<sup>o</sup> Chometon la veuve à Lospreux. Cette femme est veuve depuis quinze ans, elle a levé cinq enfants dont quatre garçons et une fille. Le plus jeune n'avait que 9 mois à la mort de son père. La veuve Chometon est mal portante par suite du dur labeur qu'elle a dû s'imposer pour élever sa famille. La propriété qu'elle possède est insignifiante; à peine peut-elle être évaluée à 500 francs. La demande est très fondée et mérite d'être prise en sérieuse considération.

2<sup>o</sup> Barrière Claude à Deux Frères. - Barrière et sa femme sont malades l'un et l'autre; le premier est atteint de gastro-dyspepsie hyperchlorhydrique, la seconde d'insuffisance mitrale et tricuspidienne des valvules auriculo-ventriculaires du cœur, ce qui les met dans l'impossibilité de se livrer à un travail pénible et suivi. Ils ont élevé cinq garçons dont deux sont estropiés et constituent pour eux une lourde charge. Ils ont encore à leur charge leur père et beau-frère âgé et infirme. La demande est très fondée et mérite d'être examinée avec une extrême bienveillance.

3<sup>o</sup> Veuve Parrot à Courat. - Madame Parrot est veuve depuis quelque temps, son fils aîné est soldat au 3<sup>o</sup> Régiment de Chasseurs le second va partir également et il ne lui restera que deux autres fils âgés de 14 et 11 ans. La propriété qu'elle possède et qu'elle a acquise depuis peu de temps n'est pas grevée complètement et

Il est grevé d'une forte dette. La demande est très fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération, deux des enfants de cette famille se trouvant en même temps sous les drapeaux.

M<sup>r</sup>: Dubouin Vital Jean à Parel. - Dubouin Vital a élevé une nombreuse famille, dix enfants, qui tous sont encore vivants. P. excès de travail et les privations qu'ils ont dû s'imposer, sa femme et lui ont épuisé leur santé et ils ne peuvent plus aujourd'hui se livrer à un travail suivi qui leur permette de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs plus jeunes enfants. En conséquence, sa demande est fondée et mérite d'être prise en bonne considération.

Ainsi délibéré

Réfection de la toiture du groupe scolaire. Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la toiture du groupe scolaire d'Eschandely se trouve dans un état lamentable; que les tuiles qui la composent, bien qu'ayant été remplacées depuis peu de temps se fendent par suite des gèles et occasionnent non seulement des gouttières un peu partout, mais que les débris obstruent les chéneaux et causent un grand préjudice aux murs dont le crippage a été enlevé en maints endroits, l'eau de pluie s'infiltrant le long des murs au lieu de s'écouler par les chéneaux.

La réfection totale de la toiture s'impose si on veut éviter des frais bien plus considérables dans un avenir très rapproché.

Des renseignements qu'il a pris auprès de gens compétents, il résulte que la tuile pourrait être remplacée avantageusement par de l'ardoise qui résisterait mieux aux gèles et durerait bien plus longtemps.

Un projet s'élevant à la somme de 1512<sup>fr</sup>.11 a été dressé à cet effet. Les ressources de la commune ne s'élevant qu'à la somme de 1212<sup>fr</sup>.11, il y aurait lieu de solliciter de la Commission départementale l'allocation d'une subvention de trois cents francs pour parfaire la différence.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les pièces du dossier et invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est urgent afin d'éviter des frais considérables dans un très court délai de refaire complètement la toiture du groupe scolaire;

Considérant que chaque année des sommes importantes sont dépensées pour l'entretien de cette toiture et que chaque année le mal



ne va que s'accroissant,

Se range à l'avis de Monsieur le Maire et décide que la couverture en tuiles sera remplacée par une couverture en ardoise.

Considérant que le devis n'est pas exagéré et a été consciencieusement dressé, que les travaux demandent de grands soins d'exécution et que la surveillance pourra être plus utilement exercée par un traité de gré à gré que par la mise en adjudication, approuve le projet qui lui est soumis et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M. Meaumes, ferblantier à Paris-Germain-l'Hermin qui paraît offrir les meilleures conditions.

Considérant enfin que le projet s'élève à la somme de 1512<sup>fr</sup>.11 et que les ressources disponibles de la commune ne s'élèvent qu'à 1212<sup>fr</sup>.11, sollicite de Monsieur le Préfet et la Commission départementale l'allocation d'une subvention de 300 francs pour parfaire la différence.

Et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver les pièces du projet dans le plus bref délai possible afin que les travaux puissent être entrepris pendant la belle saison.

Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal une demande par laquelle la nommée Aubert Jeanne, femme Ravard domiciliée à La Parade, commune d'Échandelys, sollicite la gratuité pour une saison thermale à l'Hôpital de Vichy.

Le Conseil, vu la demande présentée par M<sup>me</sup> Aubert Jeanne femme Ravard;

Vu l'indigence de la pétitionnaire;

Vote le contingent local au profit de M<sup>me</sup> Aubert Jeanne et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien accorder la gratuité au profit de cette personne dans le plus bref délai possible.

Ainsi délibéré. *Recoque, Viallis, Poiret,*

*Dutour, Fayolle, Juny*  
*Commy, Parrot, Collange*

*20<sup>es</sup> pour la fête*

Le an mil neuf cent treize, le premier août à sept heures du soir, les Membres composant le Conseil municipal de la commune d'Échandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents, M<sup>me</sup>: Recoque, Viallis, Collange, Dutour,

Fayolle, Derode et Carnud.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil que la dépense pour fourniture du mobilier scolaire à l'École du Tauplantad devant s'élever à la somme de cinq cents francs, il y aurait lieu de solliciter de Monsieur le Préfet l'autorisation de procéder par voie d'économie en s'adressant à un ouvrier du pays sans qu'il soit besoin de passer par les formalités de l'adjudication ou d'un traité de gré à gré.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité se range à cet avis et sollicite de Monsieur le Préfet l'autorisation de procéder à l'exécution de la dépense par voie d'économie.

Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire communique au Conseil une demande par laquelle la nommée Ferron Anne-Marie, femme Coerchon, domiciliée à Echandely sollicite la gratuité d'une saison thermique à l'hôpital de Néris-les-Bains.

Le Conseil

Vu la demande présentée par la nommée Ferron Anne-Marie, femme Coerchon;

Vu l'indigence de la pétitionnaire;

À l'unanimité vote le contingent local en faveur de cette malade et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien l'autoriser à partir dans le plus bref délai possible.

Ainsi délibéré.

Annulant la précédente délibération le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire établir un devis estimatif de mobilier scolaire à acquies pour l'école du Tauplantad et par mesure d'économie à traiter de gré à gré avec un entrepreneur pour l'exécution des dits travaux.

Ainsi délibéré.

Recoque, Dutoit, Fayolle,  
Collange, Carnud

L'an mil neuf cent treize le quinze août à huit heures du matin, le Conseil municipal d'Echandely s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents : M. M. Rouvel, Bertin, Recoque, Fayolle, Poirière, Roup, Collange, Juny, Derode, Vallis et Carnud  
Absent, M. Dutoit



La séance ouverte, M. le Maire communique au Conseil :

- 1° Le devis estimatif des travaux à exécuter pour fournir l'école de Fayplantat d'un mobilier scolaire.
- 2° Le traité de gré à gré passé avec M. Songeechal pour fourniture dudit mobilier.

Il invite le Conseil à prendre connaissance des différentes pièces du projet et à les approuver définitivement.

Le Conseil municipal,

Considérant que le devis a été convenablement établi et que le montant de la dépense n'est pas exagéré ;

Considérant que la commune a tout intérêt à faire exécuter les travaux de gré à gré ; que le traité de gré à gré passé avec M. Songeechal donne toute satisfaction à la commune ; que le prix de cinq cents francs n'est pas exagéré.

Approuve les diverses pièces du projet et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien les approuver à son tour dans le plus bref délai possible.

Ainsi délibéré. *Recoque Bertin Rouvet*

*Camus Collange Fayolle Juny Barrière*

Le an mil neuf cent treize, le quatorze septembre à sept heures du matin, les membres composant le conseil municipal d'Échandelys se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents, M. M. : Recoque, Bertin, Rouvet, Dubour, Fayolle, Juny, Barrière, Collange, Camus.

Absents, M. M. : Roup, Derrode et Viallis.

La séance ouverte, M. le Maire expose que M. l'agent-voyer vicinal lui a communiqué une demande par laquelle le sieur Russias Antoine-Marie, domicilié au Moulin-Neuf demande à acquérir une partie du remblai du chemin d'intérêt commun n° 39 qui se trouve en bordure de sa propriété.

Il invite le Conseil à en délibérer et à fixer le prix des mètres carré du terrain à céder.

Le Conseil décide de céder à Monsieur Russias la partie du remblai qui se trouve en face de son bâtiment et fixe à un franc le mètre carré le prix de cette cession.

Ainsi délibéré.



M. le Maire communique à l'Assemblée le projet d'arrêté qu'il a préparé pour déterminer, sans préjudice de tous droits acquis les distances réglementaires auxquelles les cafés, cabarets et débits de boissons ne pourront désormais, dans la commune d'Echandelys, être établis autour des édifices consacrés au culte, à l'assistance et à l'instruction publique, ou dans le voisinage du cimetière, conformément à l'article 9 de la loi du 17 juillet 1880.

Le Conseil municipal, après mûr examen de l'arrêté dont il s'agit, déclare n'avoir aucune observation à présenter contre les dispositions qui il renferme

Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire soumet ensuite au Conseil municipal avec toutes les pièces à l'appui la liste des familles qui sont les jeunes gens de la classe 1913 ont demandé à être reconnus comme indispensables soutiens de famille.

Le Conseil municipal après un examen attentif des demandes qui lui sont soumises les classe ainsi qu'il suit :

1. - Veuve Pannon aux Deux Frères
2. - Coudeyras Antoine Chabrier aux Deux Frères
3. - Veuve Chevarin au Chêne
4. - Dubour Antoine Communal au Moulin de Géry
5. - Ponchon Adolphe à Echandelys.
6. - Verdier Pierre à Labat
7. - Desusclade Alexandre au Moulin de Géry
8. - Dubour Pierre au Meas
9. - Bourg Benoît Redon aux Deux Frères
10. - Perrot Jean Baptiste au Meas
11. - Veuve Somel à Parel
12. - Veuve Berand Genestier aux Deux Frères.

Ainsi délibéré.

~~Bocquet Adolphe~~ ~~Boutin~~  
 Juny Fayolle & Ouzes Derrois  
 Barrière Colonges Camuz Fournet &

Le an mil neuf cent treize le deux novembre à neuf heures du matin, les membres composant le Bureau de l'Assemblée de la commune d'Echandelys, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.



Étaient présents, Me Mo. Recogue, Rouvet, Bertin, Fayolle, Dubou, Barrière, Roup, Derrode, Juny, Collange Viallis et Camud, Maire.

Répartiteurs

La séance ouverte, monsieur le Maire expose que aux termes de la loi du 5 avril 1884 le Conseil doit dresser une liste double de répartiteurs titulaires et de répartiteurs suppléants pour l'année 1914

Afin de se conformer aux prescriptions de la loi précitée, le Conseil désigne:

1°. Pour remplir les fonctions de répartiteurs titulaires, Me Mo: Grange Germain, Dubou Antoine, Coudeyras Benoît, Dubou Pierre, Brugère Antoine et Bourmerie Antonie.

2°. Pour remplir les fonctions de répartiteurs suppléants, Me Mo: Berthelay Joseph, Cerrasse Pierre, David Jean, Chomou Jean, Chalimbaud Joseph et Dubou Vital.

3°. Comme répartiteurs forains titulaires, Me Mo. Bouffon Guillaume, Gerestier Jean, Poinaud Pierre et Grange Benoît

4°. Comme répartiteurs forains suppléants, Me Mo: Poinaud Alfred, Chausaing Jean, Bouffon Jean et Chausaing Pissis.  
Ainsi délibéré.

Listes électorales en 1914.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue des la révision des listes électorales en 1914 il y a lieu de désigner 1°. Un délégué du Conseil chargé de réviser de concert avec le délégué de l'Administration les listes électorales pour l'année 1914

Monsieur Bertin Améd est désigné à cet effet, Monsieur Collange Claude est désigné comme suppléant. L'un et l'autre déclarent accepter le mandat qui leur est confié

2°. Deux délégués chargés de juger les réclamations sont désignés Me Mo: Barrière Pierre et Viallis Pélup qui déclarent accepter le mandat.  
Ainsi délibéré.

Liste d'assistance médicale gratuite pour 1914.

Monsieur le Maire soumet au Conseil la liste d'assistance médicale gratuite dressée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1914.

Le Conseil après un examen attentif de la liste qui lui est soumise admet les propositions qui lui sont soumises et arrête la liste à 2 inscriptions.

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Passant ensuite à l'exécution de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, le Conseil propose l'inscription au nombre des secours de 1°. Navard Françoise, veuve Aubert

Cette femme, depuis la mort de son mari est absolument dépourvue de ressources, presque aveugle et la modique pension qu'elle reçoit du fait de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes ne suffit pas à la faire vivre.

2<sup>e</sup>. Lemoine Marguerite, veuve Pialat. Cette femme, âgée et infirme est tombée dans l'enfance et ses fils ne sont pas en situation de fortune suffisante pour lui venir en aide. Chacune de ces assistées recevra une allocation mensuelle de cinq francs.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée :

1<sup>er</sup> Des articles 2 et 3 de la loi du 14 Juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses, et ainsi conçus :

Art 2 - Tout chef de famille, de nationalité française, ayant à sa charge plus de trois enfants légitimes ou reconnus, et dont les ressources sont insuffisantes pour les élever, reçoit une allocation annuelle par enfant de moins de treize ans, au delà du troisième enfant de moins de treize ans.

Si les enfants restent à la charge de la mère par suite de la mort du père, de sa disparition, d'abandon par lui de sa famille ou de tout autre cause, l'assistance est donnée pour chaque enfant de moins de treize ans, au delà du premier enfant de moins de treize ans.

Si les enfants restent à la charge du père par suite de la mort de la mère de sa disparition de l'abandon par elle de sa famille ou de toute autre cause, l'assistance est donnée pour chaque enfant de moins de treize ans au delà du deuxième enfant de moins de treize ans.

Seront assimilés aux enfants de moins de treize ans, pour l'application des dispositions de la présente loi, les enfants âgés de 13 à 16 ans pour lesquels le chef de famille ou la mère aura passé un contrat écrit d'apprentissage dans les conditions déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 15 de la présente loi.

Seront considérés comme chefs de famille les parents qui, au cas d'abandon des enfants ou de la disparition des père et mère, auront pris la charge des enfants.

Art-3 - Le taux de l'allocation est arrêté, pour chaque commune, par le Conseil Municipal, sous réserve de l'approbation du Conseil général et du ministre de l'Intérieur.

Il ne peut être inférieur à sixante francs (60<sup>f</sup>) par an et par enfant ni supérieur à quatre-vingt-dix francs (90 francs) ; si l'allocation est

Assistance aux familles  
nombreuses

supérieure à quatre-vingt-dix francs (90 francs), l'excédent est à la charge exclusive de la commune.

2<sup>e</sup> Des instructions contenues dans la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 24 juillet 1913, notamment de celles concernant l'application des deux articles précités ;

le Conseil municipal,  
Qui l'expose de son Président,

Fixe à cinq francs le taux de l'allocation à accorder, par enfant secouru, aux chefs de famille et aux femmes privées de ressources se trouvant dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913, sur l'assistance aux familles nombreuses.

Fait et délibéré à Chandeluy  
les jours, mois et an susdits.

Aux signes au registre sous les membres présents.

Pour expédition conforme adressée à M. le Préfet du Puy-de-Dôme avec attestation que les formalités d'affichage prescrites par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884 ont été remplies.

Assistance aux femmes  
en couches -

M. le Président donne lecture à l'Assemblée :

1<sup>o</sup> Des articles 3, 4 et 5 de la loi du 17 juin 1913, relative à l'organisation du service de l'assistance aux femmes en couches ;

2<sup>o</sup> De l'article 69 de la loi de finances du 30 juillet 1913 fixant le taux de l'allocation journalière (non compris la prime d'allaitement maternel arrêtée uniformément à 50 centimes) à accorder aux bénéficiaires réunissant les conditions légales prescrites.

Ces articles sont ainsi conçus :

Loi du 17 juin 1913.

Art. 3. — Toute femme de nationalité française et privée de ressources, qui se livre habituellement chez autrui à un travail salarié comme ouvrière, employée ou domestique, a droit, pendant la période de repos qui précède et suit immédiatement ses couches, à une allocation journalière, sans que celle-ci puisse se cumuler avec aucun secours public de maternité.

Art. 4. — Avant les couches, la postulante doit justifier, par la production d'un certificat médical, qu'elle ne peut continuer à travailler sans danger pour elle-même et pour l'enfant.

Après les couches, l'allocation est accordée pendant les quatre premières semaines. L'allocation ne peut, tant pour la période qui précède que pour celle qui suit les couches, être maintenue pendant une durée totale supérieure à huit semaines.

Elle ne peut, à un moment quelconque, être accordée ou maintenue.

que si l'intéressée, non seulement a suspendu l'exercice de sa fonction habituelle profession habituelle, mais encore observe tout le repos effectif compatible avec les exigences de sa vie domestique, et que si elle prend pour son enfant et pour elle-même les soins d'hygiène nécessaires, conformément aux instructions que lui donnera à cet effet la personne désignée par le bureau d'assistance.

Art. 5. - L'allocation journalière est réduite de moitié en cas d'hospitalisation, pendant toute la durée de celle-ci, si l'intéressée n'a pas d'autre enfant vivant au-dessous de treize ans.

Voie de finances du 30 juillet 1913.

Art. 69. - Le taux de l'allocation journalière est arrêté pour chaque commune par le Conseil municipal, sous réserve de l'approbation du Conseil général et du Préfet. L'allocation ne peut être inférieure à 0<sup>fr</sup>.50 ni supérieure à 1<sup>fr</sup>.50. Si elle est supérieure à 1<sup>fr</sup>.50, l'excédent est à la charge exclusive de la commune.

L'allocation est majorée de 0<sup>fr</sup>.50 par jour après les couches, si la mère allaite elle-même son enfant.

Art. 73. - Les articles 3 et suivants de la loi du 17 juin 1913 et les dispositions des articles 68 à 72 de la présente loi sont applicables aux femmes se livrant habituellement à leur domicile à un travail salarié.

M. le Président communique également au Conseil la partie des instructions contenues dans la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 9 août 1913, et qui concernent : 1° les conditions que doit remplir une femme pour avoir droit à l'allocation ; 2° la quotité, la durée et le caractère de l'allocation journalière ; 3° le crédit provisionnel à voter en vue de l'application de la loi pour l'exercice 1914, crédit calculé en tenant compte, d'une part, des naissances probables, d'autre part, du nombre approximatif de cas où la mère n'est pas, soit en raison de ses ressources, soit pour toute autre cause, susceptible de recevoir l'assistance, et enfin du chiffre de la dépense qui paraît devoir rester à la charge définitive de la commune.

Le Conseil municipal,  
Après délibération,

Fixe à cinquante centimes le taux de l'allocation journalière à accorder aux femmes en couches privées de ressources et remplissant en outre, toutes les autres conditions exigées pour obtenir le bénéfice de la loi du 17 juin 1913 ;



Annexé à son budget et vote, à cet effet, par la présente délibération, un crédit prévisionnel de cinquante francs, en vue de faire face aux dépenses d'application de ladite loi pour l'exercice 1914.

Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'une circulaire de Monsieur le Sous-Prefet en date du 17 octobre concernant la création de sociétés d'habitations à bon marché subventionnées par l'Etat et les communes.

Le Conseil municipal, considérant qu'un très grand nombre de locaux restent vacants par suite de la dépopulation sans cesse croissante et de l'émigration de plus en plus accentuée des populations rurales vers la ville;

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu de créer à Echaudely une société d'habitations à bon marché.

Ainsi délibéré. *Recoque Vallis Bertin*

*Derode Fayolle Juny Dutoir*  
*Roussel Barrière Collange Carrud*

Le dimanche neuf cent quatorze, le huit février à dix heures du matin le Conseil municipal de la commune d'Echaudely, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents, M<sup>l</sup>l<sup>es</sup>: Recoque, Bertin, Fayolle, Barrière, Roup, Dutoir, Juny, Vallis, Derode, Collange et Carrud

Absent: M<sup>l</sup> Roussel

Le Conseil municipal,

Vu le compte, rendu par M. Meillobau, Receveur municipal de ses recettes et de ses dépenses au 30 septembre 1913

Considérant que ce compte paraît régulier

Délibère.

Art. 1<sup>er</sup>: Statuant sur la situation du comptable au 30 septembre 1913, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Maire admet les recettes de la gestion de 1913 pour la somme de

Les dépenses, pour celle de

Il y a excédent de la dépenses de

Et attendu que, par l'avis du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1913 de la somme de

7938<sup>fr</sup> 68

3037<sup>fr</sup> 94

4900<sup>fr</sup> 74

7711<sup>fr</sup> 37

12165<sup>fr</sup> 11

Art. 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1913 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées pendant la gestion 1913 savoir :

En recette, pour	7938. 68
En dépense, pour	3037. 94

Il en résulte un excédent de dépense de	4900. 74
Le résultat définitif de l'exercice 1913 ayant présenté un excédent de dépense de	7714. 37
le résultat définitif de l'exercice 1913, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de dépense de	12166. 11

Art. 3. Le Maire demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable la somme ci-dessus

Ainsi délibéré

Le Conseil, vu le compte rendu par M. Meilochau, receveur du Bureau de Bienfaisance pour ses recettes et dépenses de la gestion 1913

vu la délibération de la Commission administrative en date du 8 février 1914, sur ce compte ;

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission administrative ;

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Ainsi délibéré.

Procédant ensuite à la révision de la liste d'assistance médicale gratuite, le Conseil municipal, considérant qu'aucune nouvelle demande d'inscription ne s'est produite arrête la liste à 2 inscriptions.

Passant à la révision de la liste d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, le Conseil admet les propositions de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance et décide que les nommées :

1° Rowand Françoise femme Aubert, à Echandely

2° Chavelier Marie, du Bruison

seront comprises sur la liste des bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905 et recevront une allocation mensuelle de cinq francs.

Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'Assemblée une demande de sursis de incorporation formulée par le jeune



Dubou Antoine-Joseph, de la classe 1914.  
actuellement élève-maître à l'école normale de  
Chermont-Ferrand.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il restera à Dubou Antoine-Joseph  
pour avoir terminé ses études, une année à accomplir à  
l'école normale de Chermont-Ferrand au moment de son  
incorporation;

Considérant qu'une interruption de trois années  
dans les études de cet élève-maître peut lui occasionner  
un préjudice sérieux;

À l'unanimité, donne un avis très favorable à  
la demande de sursis d'incorporation qui lui est présentée.

Ainsi délibéré Rogue Vialis Bertin  
Rouvet Fayolle Juny Derode  
Collange Camus

## Délibération sur le Règlement définitif des Recettes et Dépenses de l'exercice 1913

Van mil neuf cent quatorze, le quatorze juin les membres composant le  
Conseil municipal de la commune d'Eschandelys, se sont réunis au lieu  
ordinaire de leurs séances.

Étaient présents M. M. Rouvet, Bertin, Rogue, Dubou, Fayolle,  
Barrière, Rouy, Derode, Collange, Vialis et Camus.

Absent. M. Juny.

Oui le rapport du Maire;

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la  
comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1834, 10 avril 1839  
et 27 janvier 1866;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1913 et les  
autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances  
à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés  
par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1913  
accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que de l'état des restes  
à payer reportés sur 1914,



Precédant au règlement définitif du budget de 1913, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

## Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1913, évaluées par le budget à 21333<sup>14</sup> ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de

13 565 08

De laquelle somme il convient de déduire celle de

48 19

pour restes à recouvrer justifiés au compte du recouvrement et qui seront portés en recette au prochain compte,

Savoir :

Taxe vicinale en argent ou en nature 1913	15	10
Taxe sur les chiens 1913	15	00
Cotisations pour l'impôt des communaux 1913	11	65
Taxe vicinale pour 1912	4	91
Cotisations pour l'impôt des communaux 1912	1	53
Somme égale	48	19

Au moyen de quoi la recette de 1913 demeure définitivement fixée à la somme de

13 516 89

## Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1913 s'élevaient à

21296 88

De cette somme il faut déduire celle de

2117 15

Savoir :

1 <sup>o</sup> Dépenses faites, mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice à reporter comme restes à payer aux budgets suivants	1532	95
2 <sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	585	20
Somme égale	2117	15

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses l'exercice 1913 sont définitivement fixées à

19179 73

Les recettes de toute nature étant de

13 516 89

Les dépenses de

19179 73

Excédent de dépenses

5662 84



Excédent de dépenses, report  
 Résultat définitif de l'exercice précédent

5662	84
8011	31
<hr/>	
2348	47

Le résultat définitif de l'exercice 1913 est un excédent de recette de

lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de l'exercice 1914

Toutes les opérations de l'exercice 1913 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget additionnel de 1914

Ainsi délibéré.

## Dépenses ordinaires

Le Conseil municipal d'Échandely réuni en session périodique sous la présidence du Maire, au nombre de onze.

A vu le budget approuvé pour l'année 1914, et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1913 ;

A vu pareillement le budget proposé pour 1915 ;

Considérant que les Recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1915, non compris l'imposition pour salaire du garde champêtre ne s'élèvent qu'à la somme de

1670	10
------	----

à laquelle il convient d'ajouter :

1°. L'imposition extraordinaire votée par le Conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux (loi du 21 mai 1836)

268	
-----	--

2°. Case vicinale

2191	
------	--

Total de la recette

4129	10
------	----

Tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci après désignées, savoir :

Frais d'administration

1367	10
------	----

Entretien des propriétés communales

316	00
-----	----

Assistance et hygiène

595	00
-----	----

Instruction publique

335	00
-----	----

Voies urbaines, vicinales et rurales

2459	00
------	----

Report

Dépenses diverses

5072	10	4129	10
300		ci	
5372	10	5372	10
		1213	00

Font un total de

Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement:

Est d'avis:

Qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1915 au principal de ses quatre contributions directes.

1<sup>o</sup> Trois centimes quatre-vingt-dix centièmes additionnels devant produire une somme de deux cent neuf francs environ, pour le salaire du garde champêtre;

2<sup>o</sup> Dix-neuf centimes vingt-six centièmes additionnels devant produire une somme de mille trente-quatre francs environ, pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires dudit exercice, y compris celles de l'assistance médicale gratuite, celles de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, celles de l'assistance aux familles nombreuses et celles de l'assistance aux femmes en couches.

Ainsi délibéré.

Chemins vicinaux.

Vote des 5 centimes et de la taxe vicinale.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le tableau des contingents imposés aux communes par le Conseil général pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun en 1915 et invite l'assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'art. 2 de la loi du 21 mai 1836, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité de ces lignes ainsi que des chemins vicinaux ordinaires.

À la suite de cet exposé, le Conseil municipal ayant délibéré, et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes, vote:

1<sup>o</sup> Une imposition de cinq centimes spéciaux par addition aux principaux des quatre contributions directes;

2<sup>o</sup> Une imposition de trois journées de prestation acquittables soit en nature soit en argent et pouvant être converties en tâches.

En exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903, l'assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale 3 journées de prestation individuelle et 3 journées de prestation de animaux.



Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qui auront à effectuer les contribuables qui désirent acquitter en nature soit l'impôt des prestations, soit la taxe vicinale.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'acquitter cette taxe à la journée sur les chemins d'intérêt commun comme sur les chemins vicinaux ordinaires.

Ainsi délibéré.

Budget additionnel 1914. — Le Conseil, Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1479<sup>fr.</sup> 43 centimes.

Considérant que le projet de budget établi par le service vicinal est exact;  
Délibère :

Le reliquat de l'exercice 1913 sera employé conformément aux indications des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1913 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications des tableaux qui suivent :

Recettes

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité	1479 <sup>fr.</sup> 43
Restes à recouvrer du même exercice - Prestations	20. 07

Total des recettes supplémentaires 1479. 43.

Dépenses.

Montant des rachats de prestations restant à centraliser à la Trésorerie générale	327. 49
Entretien des chemins vicinaux ordinaires	1151. 98

Total des dépenses supplémentaires 1479. 43.

Ainsi délibéré.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mars 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt

commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1914;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 2 mai 1914;

Considérant que le projet de budget paraît convenablement établi et qu'il importe de créer des ressources destinées à l'entretien des chemins de grande communication, d'intérêt commun et des chemins vicinaux ordinaires;

Adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Note l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1914, le tout conformément aux indications des tableaux qui suivent.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1914 seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté qui est maintenu pour 1914 et acquittées à la journée tant sur les chemins d'intérêt commun que sur les chemins vicinaux ordinaires.

#### Recettes

11. - Centimes pour les chemins vicinaux de toutes catégories	268.00
14. Base vicinale en argent et en nature	2191

#### Total des recettes

2459.00

#### Dépenses.

78. - Entretien des chemins vicinaux ordinaires	1032.00
81. - Frais généraux (frais de rôles, de timbres, etc)	24.00
82. - Contingents affectés aux chemins de g <sup>de</sup> , C <sup>om</sup> et d'intérêt commun	1363.00
83. - Contribution pour le personnel du service vicinal	10.00

#### Total des dépenses

2459.00.

Ainsi délibéré

Le Conseil municipal,

Vu le compte rendu par M. Lafon, receveur municipal de ses recettes et dépenses, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1913 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1<sup>o</sup> le rappel du compte final de l'exercice 1912; 2<sup>o</sup> les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1913; 3<sup>o</sup> les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1913, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1914;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1913 que des opérations complémentaires effectuées en 1914;

Approbation du Compte  
de gestion du Receveur municipal.

Sur les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumés de l'exercice 1913, arrêtés par M. le Préfet et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant que ces comptes paraissent exacts;

Délibère :

Art. 1<sup>er</sup>. - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1913, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture, conformément à l'article 177 de la loi du 5 avril 1884, le conseil municipal admet les recettes de la gestion 1913 pour la somme de

Les dépenses, pour celle de

D'où l'excédent de la dépense à

Est attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de

Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1913 de la somme de

3097	31
12957	87
9860	56
12619	11
2752	55

Art. 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1913, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture, le Conseil municipal admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1913 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1914, savoir :

En recette pour

En dépense pour

D'où résulte un excédent de dépense de

Le résultat définitif de l'exercice 1912 ayant présenté un excédent de recette de

Le résultat définitif de l'exercice 1913, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de

13516	89
19179	75
5662	84
8011	31
2348	47

Art. 3. - Le Conseil municipal demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable, savoir : la somme ci-dessus indiquée

Ainsi délibéré

Bureau de Bienfaisance  
Approbation du Compte de  
gestion du Receveur.

Le Conseil,

Vu le compte rendu par M. Lafon, Receveur du Bureau de Bienfaisance pour ses recettes et dépenses de la gestion 1913 (2<sup>e</sup> partie) et de la gestion 1914 (1<sup>re</sup> partie);

Vu la délibération de la Commission administrative en date du 14 juin 1914, sur ce compte;

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission administrative;

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Ainsi délibéré.

Le Conseil municipal,

Vu le décret du 26 juin 1876, art. 5 et la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur du 1<sup>er</sup> août 1876;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail occasionné par les nouvelles lois sur le travail, l'assistance et la prévoyance sociale, il est équitable que les remises du Receveur municipal soient augmentées d'un dixième à partir du 1<sup>er</sup> avril 1914

Le Conseil vote ladicte augmentation en faveur de M. Vayssettes Receveur à partir du 1<sup>er</sup> avril 1914, et décide que la somme nécessaire sera inscrite dans les budgets des exercices 1915 et suivants. Elle figure déjà à celui de 1914.

Ainsi délibéré.

Révision de la liste  
d'assistance médicale gratuite.

Le Conseil municipal

Considérant qu'aucune nouvelle demande d'inscription sur la liste d'assistance médicale gratuite ne s'est produite depuis la dernière révision décide de maintenir les malades déjà inscrits et arrête la liste à 2 inscriptions.

Monsieur le Président soumet ensuite au Conseil la liste des personnes qui ont demandé à bénéficier de la loi du 14 juillet 1905

Le Conseil après un examen attentif des demandes qui lui sont soumises est d'avis d'admettre celles des sieurs :

1<sup>o</sup>. Dutoir Marguerite, veuve Chalrol, domiciliée au Chell qui est dépourvue de ressources. A âgée de 72 ans.

2<sup>o</sup>. Rouvet Pierre, à Echandelys. que son grand âge rend incapable de subvenir à ses besoins par son seul travail et qui ne possède qu'une autre ressource.

Ainsi délibéré

Monsieur le Maire soumet au Conseil ~~deux~~ nouvelles demandes d'assistance pour familles nombreuses :

Révision de la liste  
d'assistance aux vieillards  
infirmes et incurables.

Assistance aux familles  
nombreuses.

- 1°. Coudeyras Claudius, métayer à Pierson père de 4 enfants;
- 2°. Chevarin Eugène, boucher à Chandelays père de 4 enfants;
- 3°. Fubière Jean Marie propriétaire à Coupat, père de 2 enfants et dont la seconde femme est également mère de 2 enfants

Le Conseil municipal,

Considérant que Coudeyras Claudius est dans l'indigence la plus complète est d'avis d'admettre sa demande.

Que Chevarin Eugène se trouve également dans une situation peu aisée et que le fait d'avoir à élever 4 enfants en bas âge constitue pour lui une lourde charge est d'avis que sa demande doit être admise;

Que les époux ~~Fubière~~ Fubière payant un chiffre d'impôts très élevé, semblent jouir d'une certaine aisance, leur demande doit être rejetée.

Ainsi délibéré.

Le Conseil municipal,

Considérant que les ormeaux plantés dans la cour de l'école de garçons nuisent considérablement à la salubrité du groupe scolaire par l'humidité qu'ils amènent dans les appartements des maîtres et dans les classes;

Considérant que ces arbres, plus que centenaires, ne profitent plus mais dépérissent plutôt; que leur valeur n'ira qu'en diminuant sans cesse.

Considérant que lors de la construction du groupe scolaire, des platanes ont été plantés entre les quatre ormeaux déjà existants pour les remplacer et que ceux-ci sont gênés dans leur croissance par ceux-ci;

Est d'avis qu'ils doivent être abattus dans le plus bref délai possible et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien en autoriser la vente dont le produit viendra en aide à la Commune pour le paiement des allocations aux familles nombreuses et aux femmes en couche dont le montant n'avait pu être prévu au budget primitif de 1914.

Ainsi délibéré.

M. le Président expose qu'un crédit de deux cents francs est inscrit aux budgets primitif et additionnel de 1914 du Bureau de Bienfaisance pour acquisition de C<sup>r</sup> de rente.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il importe d'augmenter les ressources ordinaires du Bureau de Bienfaisance, à l'unanimité, donne un avis

Vote des ormeaux de la cour de l'école de garçons



très favorable à ce projet d'acquisition  
Ainsi délibéré.

~~Recoque~~ Viallis Bertin Recoque  
Fayolle Derrade Roux Dubour  
Barrière Collange Cassey

Le 21 mil neuf cent quatorze, le vingt-un juin, les membres composant le Conseil municipal de la commune d'Echaudelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents, M. M. : Recoque, Viallis, Bertin, Recoque, Fayolle, Derrade, Roux, Dubour, Barrière, Collange et Camus Maire.

Absent : M. Juny.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que la subdivision de sapeurs pompiers ne possède pas de casques qui cependant seraient très utiles, en cas d'incendie, pour éviter des accidents toujours possibles;

Il a fait dresser un devis de la dépense à faire pour cette acquisition et invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil,

Considérant qu'il est utile pour les sapeurs pompiers d'avoir des casques pour les garantir contre les accidents;

Considérant que le devis qui a été dressé est convenablement établi et qu'il y a lieu de l'approuver;

Considérant que la commune consacre annuellement un crédit de deux cents francs au fonctionnement du service de incendie et que ses ressources sont très limitées; r

Vote un crédit de soixante francs, à prélever sur les fonds libres de la commune, pour l'acquisition des dits casques et sollicite de Monsieur le Ministre de l'Intérieur une subvention aussi large que possible pour lui permettre cette acquisition

Ainsi délibéré.

Collange Barrière Derrade Juny  
Fayolle Recoque Viallis Cassey Recoque  
Bertin Dubour

San mil neuf cent quatorze, le neuf août, à sept heures du matin, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Echandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents; M. M. : Receque, Rouvet, Bertin, Payolle, Barrière, Roux, Juny, Collange, Viallis et Carnud.

La séance ouverte, M. le Président expose que la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance réunie le jour-même a décidé d'employer en secours à domicile aux familles des réservistes et territoriaux, rappelés sous les drapeaux pour défendre la Patrie attaquée, une somme de deux cents francs inscrite au budget additionnel de 1914 pour acquisition de rentes sur l'Etat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le beau geste de la Commission administrative et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser ce revirement de crédit.

Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire expose ensuite que parmi les nombreuses réservistes et territoriaux, convoqués pour la défense de la Patrie, un certain nombre laissent leur famille dans un état de dénuement à peu près complet et qu'il ne serait que juste que les dispositions de la loi du 7 août 1913 relatives aux allocations des soutiens de familles nécessiteuses leur soient appliquées.

Le Conseil après examen des demandes qui lui sont soumises est d'avis d'admettre celles de :

- x 1° Meaul Jean-Pierre-Alfred incorporé le 2<sup>o</sup> jour de la mobilisation. Meaul ne possède rien. Son unique travail de maréchal ferrant servait à assurer la subsistance de sa famille. Lui parti, celle-ci se trouve absolument dénuée de ressources et plongée dans la misère. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.
- x 2° Chevarin Eugène-Louis incorporé le 3<sup>o</sup> jour de la mobilisation. - Chevarin ne subvenait aux besoins de sa jeune famille que par les produits qu'il retirait de son métier de boucher. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui et c'est la misère qui a pénétré chez lui avec son départ. Sa demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.
- x 3° Songechal Léon, incorporé le 5<sup>o</sup> jour de la mobilisation. Songechal qui exerce le métier de menuisier n'avait que sa

journee pour faire vivre sa famille. Le peu que gagne sa femme comme couturiere ne suffit pas même à payer le loyer. Sa demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

4° Boutignat Jean - Baptiste incorporé le 10<sup>e</sup> jour de la mobilisation. - La famille Boutignat ne possède absolument rien. La journée de son chef comme ouvrier agricole suffisait à peine à les faire vivre avant son départ. Aujourd'hui, c'est la misère profonde. Aussi sa demande est-elle fondée et mérite-elle d'être prise en très sérieuse considération.

5° Chabrol Jean. Marie incorporé le jour de la mobilisation. - Chabrol est ouvrier menuisier, il possède une propriété de peu de valeur. Son départ a été pour sa famille une cause de gêne sérieuse. Aussi sa demande est-elle fondée et mérite-elle d'être prise en considération.

6° Désuclade François, incorporé le 2<sup>e</sup> jour de la mobilisation. La propriété de Désuclade est grevée d'une forte dette dont les revenus accaparent une grande partie des produits. La femme n'est pas des plus habiles à assurer la direction d'une exploitation et le départ du chef de famille va être pour elle et ses deux jeunes enfants le signal de dures privations. Sa demande est très fondée.

7° Goutte Claude incorporé le 12<sup>e</sup> jour de la mobilisation. Goutte Claude est veuf depuis plusieurs années. En partant il laisse seules ses deux petites filles qui vont être réduites à demander le gîte et la table à leurs proches parents et aux voisins, eux-mêmes peu fortunés. Sa demande est très fondée et mérite d'être examinée avec une extrême bienveillance.

8° Sibire Guillaume. La demande est très fondée et mérite d'être examinée avec une extrême bienveillance.

9° Boissonnet <sup>Guyot</sup> Auguste qui exerce le métier de scieur n'avait que sa journée pour faire vivre sa famille. Sa demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

10° Aubert Jean-Martin. Antoine. Aubert est sabotier. Son départ est pour sa famille une cause de gêne sérieuse. Aussi sa demande est-elle fondée et mérite-elle d'être prise en considération.

11° Dailloux Maurice, charron. Dailloux ne subvenait aux besoins de sa famille que par le produit de son travail. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Sa demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.

- x 12° Pilleyre Ludovic. Pilleyre ne possède rien. Son unique travail de menuisier servait à assurer la subsistance de sa famille. Lui parti celle-ci se trouve absolument dénuée de ressources. Sa demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.
- 13° Voisset Eugène. Voisset est livreur au Caïffa. Son départ est pour sa famille une cause de gêne sérieuse. Aussi sa demande est-elle fondée et mérite-t-elle d'être prise en considération.
- 14° Larroun Claudius Antoine. Larroun est ouvrier agricole, sa journée suffisait à peine pour faire vivre sa famille avant son départ. Aujourd'hui c'est la misère, aussi sa demande est-elle fondée et mérite-t-elle d'être prise en considération.
- x 15° Duprie Pierre Victor. Duprie est voiturier, il ne possède absolument rien. Lui parti sa famille se trouve absolument dénuée de ressources et plongée dans la misère. Sa demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.
- 16° Rouvet Jean Emile. - Rouvet est ouvrier, sa journée suffisait à peine pour faire vivre sa famille avant son départ. Maintenant sa famille se trouve absolument dénuée de ressources. Sa demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.
- x 17° Coechon Jean est malade depuis plusieurs années il ne peut se livrer à aucun travail pénible; il est cependant seul pour subvenir aux besoins de sa nombreuse famille. Son fils Coechon Antoine qui lui venait en aide est mobilisé; il avait été reconnu comme soutien de famille. Sa demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.
- 18° Chalvrie Marie V.° Chometon est seule pour subvenir aux besoins de sa famille, elle atteinte d'une maladie de cœur qui l'empêche de faire tout travail pénible. De plus elle a trois fils mobilisés qui lui venaient en aide, l'un d'eux Chometon Jean Marie de la classe 1908 était soutien de famille. Sa demande mérite d'être prise en considération.
- 19° Buisson Françoise femme Vaisse est seule pour subvenir aux besoins de sa famille. La petite propriété qu'elle possède ne peut suffire à nourrir sa famille, ne pouvant la travailler elle-même ayant une jambe paralysée. Elle a trois fils mobilisés qui lui venaient en aide, l'un d'eux Vaisse Jean-Marie de la classe 1909 était soutien de famille. Sa demande est fondée et mérite d'être prise en considération.
- 20° Allien Pauze a été incorporé le 19<sup>e</sup> jour de la mobilisation. Allien possède une propriété. La femme n'est pas des plus habiles à assurer la direction d'une exploitation et le départ du chef de famille va être pour elle et ses jeunes

enfants le signal de dures privations. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

21<sup>e</sup> Charrie Bonoit est ouvrier agricole. Son départ est pour sa famille une cause de gêne très sérieuse; aussi sa demande est-elle fondée et mérite d'être prise en considération.

22<sup>e</sup> Chadrue Marie qui exerce le métier de cordonnier n'avait que sa journée pour faire vivre sa famille. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

23<sup>e</sup> Juny Jean ne subvenait aux besoins de sa famille que par le produit de ses journées. On n'en est plus ainsi aujourd'hui. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.

24<sup>e</sup> - Grange Pierre - Ne possède que peu de chose. Sa femme et un de ses fils sont malades. Il a de plus à sa charge ses vieux <sup>beaux</sup> parents âgés de 77 et 72 ans. La demande est très fondée et mérite d'être prise en considération.

25<sup>e</sup> - Giradon Philibert ne possède que sa journée pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa femme.

26<sup>e</sup> - Marquet Henri est cultivateur. La petite propriété qu'il possède est de peu de valeur. Son départ a été pour sa femme et ses cinq enfants une cause de gêne sérieuse. Il a de plus à sa charge sa mère âgée de 78 ans et son beau-père âgé de 87 ans qui ne possèdent

absolument rien. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.

27<sup>e</sup> - Marquet Joseph possède une petite propriété. Sa femme n'est pas la plus habile à assumer la direction d'une exploitation et le départ du chef de famille va être pour elle et son enfant le signal de dures privations. Elle a de plus à sa charge son père âgé de 74 ans. La demande mérite d'être prise en considération.

Collange, Barriery, Juny, Fayolle,  
Beccogno, Junot, Viallis, Camuy, Bertin

L'An mil neuf cent quatorze le vingt-deux novembre à neuf heures du matin les membres composant le Conseil municipal de la Commune d'Échandelys, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents: M. M. Collange, Juny, Fayolle, Bertin, Gutour, Viallis, Beccogno et Camuy Maire.

Répartiteurs

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose qu'aux termes de la loi du 3 avril 1884 le Conseil doit dresser une liste double de répartiteurs titulaires et de répartiteurs suppléants pour l'année 1914.

Afin de se conformer aux prescriptions de la loi précitée, le Conseil désigne.

1<sup>o</sup> Pour remplir les fonctions de répartiteurs titulaires,



M. M: Grange Germain, Dutour Antoine, Coudeyras Benoit, Dutour Pierre, Brugere Antoine et Bournerie Antoine.

2° Pour remplir les fonctions de répartiteurs suppléants M. M: Berthelay Joseph, ~~Joseph~~ Terrass Pierre, David Jean, Phomion Jean, Chalimbaud Joseph et Dutour Vital.

3° Comme répartiteurs forains titulaires M. M: Bouffon Guillaume, Genestier Jean, Pointud Pierre, et Grange Benoit.

4° Comme répartiteurs forains suppléants, M. M: Pointud Alfred, Chavaing Jean, Bouffon Jean et Chavaing Alexis. Ainsi délibéré

Liste d'assistance médicale gratuite pour 1911

Monsieur le Maire soumet au Conseil la liste d'assistance médicale gratuite dressée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1911.

Le Conseil après examen attentif de la liste qui lui est soumise admet les propositions qui lui sont soumises et arrête la liste à deux inscriptions.

Ainsi délibéré

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables

Monsieur le Maire passe à l'exécution de la loi du 11 juillet 1908 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Le Conseil, considérant, qu'aucune nouvelle demande d'inscription ne s'est produite décide de n'apporter aucune modification à la dite liste.

Ainsi délibéré

Monsieur le Maire expose ensuite que parmi les nombreux réservistes et territoriaux, convoqués pour la défense de la Patrie, un certain nombre laissent leur famille dans un état de dénuement à peu près complet et qu'il ne serait que juste que les dispositions de la loi du 7 août 1913 relatives aux allocations de soutien de famille nécessaires leur soient appliquées.

Le Conseil après examen des demandes est d'avis d'admettre celles de :

28°. Desnolade Alexandre cantonnier. Desnolade est mal portant depuis de nombreuses années. A la suite d'une pneumonie double contractée dans son service de cantonnier il souffre de lésions dans le poulmon gauche qui provoquent de l'essoufflement et l'empêchent de se livrer à un travail suivi. Sa femme atteinte d'une bronchite chronique ne peut se livrer à aucun travail pénible. Ses trois fils sont invalides et l'un d'eux Desnolade Antoine Jean-Pierre de la classe 1910 est

- soutien de famille. Sa demande mérite d'être prise en considération.
- 29° Blanchard Antoine ne possède presque rien. Il est atteint de rhumatismes chroniques déformant avec lésions cardiaques ce qui lui rend tout travail impossible. La femme est elle-même atteinte de dyspepsie très ancienne et ne peut occuper à sa occupation comme elle le voudrait. Il a sa charge une fille âgée de 9 ans et son petit-fils âgé de huit ans dont la mère est morte sans ressources. Son fils Blanchard Eugène mobilisé de la classe 1910 était soutien de famille. Sa demande est fondée et mérite d'être prise en considération.
- 30° Bravard Gustave a été mobilisé le 13<sup>e</sup> jour. Comme principale ressource il possède une machine à battre, cette année il n'a pu s'en servir les récoltes n'étant pas encore rentrées à son départ. La femme reste donc seule pour subvenir aux besoins de son enfant. Sa demande mérite d'être prise en considération.
- 31° Dubou Michel ne possède que sa journée pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa femme.
- 32° Genestier Jean est cultivateur. La femme n'est pas de plus habile à assumer la direction d'une exploitation et le départ de son mari va être pour elle le signal de dures privations.
- 33° Longuechal Jean est ouvrier à l'usine Michelin. Il ne subvient aux besoins de sa famille que par le produit de ses journées. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Sa demande est fondée et mérite d'être prise en considération.
- 34. Ravard Alphonse incorporé le 3<sup>e</sup> jour de la mobilisation est cordonnier il n'avait que sa journée pour faire vivre sa famille. Son départ est une cause de gêne très sérieuse. Sa demande est fondée et mérite d'être prise en considération.
- 35: Champrouse Jean Auguste a été incorporé le 29 septembre. La femme est seule pour travailler sa propriété. Il lui est impossible de la faire valoir ayant avec elle ses trois enfants en bas âge, le plus jeune est âgé de deux mois. La demande est très fondée et mérite d'être prise en considération.
- 36° Guilhier Jean Marie a été incorporé le 13<sup>e</sup> jour de la mobilisation. La propriété est grevée d'une forte dette dont les revenus accaparent une grande partie des produits. La femme ne peut faire valoir cette propriété ses enfants en bas âge réclamant tous ses soins. Le départ du chef de famille est le signal de dures privations. Sa demande est fondée et mérite d'être prise en considération.
- 37° Anglade Claudius a été incorporé le 13<sup>e</sup> jour de la mobilisation. La famille Anglade ne possède absolument rien. La journée de son chef comme ouvrier agricole suffisait à peine à la faire vivre avant son départ. Aujourd'hui c'est la misère

La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

38°. Dubour Alexis incorporé le 2<sup>e</sup> jour de la mobilisation, possède une propriété. La femme n'est pas du plus habile à assurer la direction d'une exploitation et le départ du chef de famille va être pour elle et ses famille jeunes enfants le signal de dures privations. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

39°. Echalié Edouard-Fredéric incorporé le 3<sup>e</sup> jour de la mobilisation possède une propriété dont les revenus sont à peu près insignifiants. Afin de pouvoir payer une pension à son père âgé de 74 ans, infirme et à sa mère âgée de 66 ans il avait été obligé de se chercher un emploi. Il était livreur au Craiffa. Le produit de sa journée était d'un grand secours à sa famille. La demande mérite d'être prise en considération.

40°. Echalié Louis incorporé le 2<sup>e</sup> jour de la mobilisation. Les récoltes de ces dernières années sont si mauvaises que les revenus de la petite propriété qu'il possède sont à peu près insignifiants. Le produit de sa journée comme ouvrier agricole ~~serait~~ <sup>peut</sup> à faire vivre sa famille et à payer la pension mensuelle de ses parents très âgés et infirme. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

41°. Perrot Jean-Baptiste incorporé le 16 décembre ne possède presque rien. Son père ayant une hernie ne peut se livrer à aucun travail pénible et a cependant à se charger sa belle-mère âgée de 69 ans. Le départ de son fils le prive d'un auxiliaire précieux. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

42°. Ponchon Sébastien a été incorporé le 16 décembre 1914. Ponchon Adolphe son père est atteint de rhumatismes articulaires aigus ce qui lui rend tout travail impossible. La ~~formid~~ <sup>formid</sup> maladie ne peut se livrer à un travail pénible. Ils ne possèdent que peu de chose. Son fils aîné de la classe 1909 qui avait été réformé est maintenant versé dans le service armé. Le départ de ses deux fils est maintenant une cause de gêne très sérieuse. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

43°. Champroux Ambroise incorporé le 2<sup>e</sup> jour de la mobilisation laisse sa femme et sa petite fille âgées de six ans dans une gêne sérieuse. La propriété qu'il possède ne peut être travaillée par sa <sup>17</sup> femme malade qui ne peut faire aucun travail. Les charges sont cependant nombreuses et les revenus seront à peu près nuls. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

44°. Pichal Étienne ne possède aucune ressource en dehors de la petite propriété qu'il possède. La femme atteinte de bronchite chronique, asthme et troubles cardiaques ne peut se livrer à aucun travail. Son fils est encore trop jeune pour se livrer aux travaux des champs. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.



L'An mil neuf cent quatorze le vingt-sept décembre à 9 heures du matin les membres composant le Conseil municipal de la commune d'Échandelys, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire. Étaient présents: M. M. Collange, Barrière, Juny, Fayolle, Viallis-Dutoir, Berlin, Camut-Maire.

Absents: M. M. Becque, Lenois, Nouvel, Vouze.

La séance ouverte Monsieur le Maire communique au Conseil une circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Messieurs les Préfets, circulaire ayant les prestations de hommes mobilisés.

Le Conseil municipal

Estimant qu'il est de toute justice que les hommes mobilisés qui font à la Patrie le sacrifice de leur temps et même de leur vie soient exonérés de leurs prestations pendant toute la durée de la guerre et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien accorder les exonérations demandées conformément aux tableaux ci-dessous.

N <sup>o</sup> d'ordre.	Articles.	Nom et Prénoms des prestataires.	Montant de prestation.	Remise à accorder.
1	148	Chometon Auguste	1. <sup>00</sup> 74	Remise totale
2	591	Chiodas Antoine Bravaud	2. <sup>00</sup> 33	id
3	286	Dutoir payé par Bravaud Auguste	2. <sup>00</sup> 29	id
4	388-362	Grange Eulropre	2. <sup>00</sup> 77	id
5	426	Marquet Chédor Henri	1. <sup>00</sup> 84	id
6	889-886	Échalier Frédéric-Edouard	6. <sup>00</sup> 38	id

Le Conseil délibère

Barrière Juny  
 Collange Dutoir  
 Camut Fayolle

L'An mil neuf cent quinze le sept février à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la Commune d'Échandelys s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire. Étaient présents: M. M. Berlin, Fayolle, Dutoir, Juny, Barrière, Collange et Camut.

Absents: Nouvel, Viallis, Becque, Lenois, Vouze



Monsieur le Maire soumet au Conseil la liste d'assistance médicale gratuite dressée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1918

Revision de la liste médicale gratuite

Le Conseil après examen attentif de la liste qui lui est soumise décide de maintenir les malades déjà inscrits et arrête la liste à deux inscriptions.

Monsieur le Président soumet ensuite au Conseil la liste des personnes qui ont demandé le bénéfice de la loi du 14 juillet 1909

Revision de la liste d'assistance aux vieillards infirmes et incurables

Le Conseil après un examen attentif des demandes qui lui sont soumises est d'avis d'admettre celles des sieurs:

- 1° Clavelier Marie domiciliée au Buisson qui est dépourvue de ressources et âgée de 70 ans.
- 2° Bouvet Pierre à Echandely, que son grand âge rend incapable de subvenir à ses besoins par son seul travail et qui ne possède que d'autres ressources.
- 3° Chaput Claude

Monsieur le Maire expose ensuite que parmi les nombreux réservistes et territoriaux, convoqués pour la défense de la Patrie, un certain nombre laissent leur famille dans un état de dénûment à peu près complet et qu'il ne serait que juste que les dispositions de la loi du 7 août 1913 relatives aux allocations des soutiens de famille nécessaires leur soient appliquées.

Le Conseil après examen des demandes est d'avis d'admettre celles de :

44. Coudeyras Claudius incorporé le 13 février 1918 ne possède d'autres ressources que les revenus d'une petite propriété. La femme se trouvant dans un état de grossesse très avancé ne peut se livrer à aucun travail. Ses trois enfants trop jeunes ne peuvent lui venir en aide. Le départ de son mari la prive d'un auxiliaire précieux, c'est maintenant la gêne pour la famille. La demande est très fondée et mérite d'être prise en considération.

46. Chevain Alfred Antoine, incorporé le 22 jour de la mobilisation était sieur de long. Chaque année tout sa campagne, dont il donnait le produit à sa mère servait à assurer leur existence commune. Le service des intérêts et le faible revenu de petite propriété l'ont empêché de faire vivre sa mère. Son départ et la mort de son frère Chevain Bernard ont amené la privation d'un auxiliaire précieux.

La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

47<sup>e</sup> Parrot Marcel Antoine au 86<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie 29<sup>e</sup> compagnie. Le Svy  
La propriété que possède sa mère est due en partie. Le service des intérêts,  
et le faible revenu de sa propriété la laissent dans une situation malheureuse.  
Le départ de ses deux fils la prive d'auxiliaires précieux. Elle a encore  
à sa charge son fils âgé de 16 ans malade et un plus jeune âgé de  
douze ans trop jeune pour lui être d'un grand secours. La  
demande est fondée.

48<sup>e</sup> Verme Amandus ou Deux Sœurs - Madame M<sup>me</sup> Amandus ne possède  
presque rien elle est veuve depuis 1896, âgée de 88 ans et malade  
elle ne peut se livrer à aucun travail. Son fils aîné a été tué à l'ennemi  
le 13 janvier. Le cadet de la classe 1916 est sur le point de partir.  
La fille qui habite avec elle lui aide à travailler la petite propriété dont  
les revenus sont à peu près nuls. Le produit des journées de ses fils  
étant supprimé elle se trouve en ce moment dans une situation  
très malheureuse. La demande est fondée et mérite d'être accueillie  
favorablement.

49<sup>e</sup> Ceol Jean Henri avec Deux frères. Ceol ne possède que peu de chose.  
Veuf et malade il ne peut se livrer aux travaux agricoles comme il  
le désirerait. La propriété appartenant à ses deux fils était travaillée par  
eux-ci et les revenus servaient à assurer leur existence commune. Le départ  
de ses deux fils dont l'aîné est soldat au 81<sup>e</sup> Chasseurs Alpins et le cadet sur  
le point de partir le laisse dans une situation très pénible. La demande est  
fondée.

50<sup>e</sup> Sutoin Montel a été incorporé le 12 août au 32<sup>e</sup> rég<sup>t</sup> d'Inf<sup>te</sup> 216<sup>e</sup> 65<sup>e</sup> division 88<sup>e</sup> S<sup>te</sup>  
La famille Sutoin-Montel du Buisson est très gênée ses ressources sont à peu  
près nulles et le ménage a sa charge la mère âgée de 74 ans, femme  
impotente, une petite fille âgée de 6 ans et la sœur personne malade qui  
n'est d'aucune utilité dans le ménage. Sommes d'avis que la demande est  
fondée et qu'il y a lieu d'accorder l'allocation.

51<sup>e</sup> Menut Baptiste incorporé le 18 février. Les ressources de la famille Menut  
sont à peu près nulles. La mère a élevé une nombreuse famille. Agée et  
éprouvée elle ne peut se livrer aux travaux des champs. Le produit des  
journées de son fils comme maçon lui aidant à vivre. Son départ est favorisé  
cause de grandes privations. La demande est fondée.

52<sup>e</sup> Goubet Claude incorporé le 18<sup>e</sup> jour de la mobilisation. Il laisse deux enfants  
orphelins de mère. L'aîné âgé de 11 ans et la seconde âgée de 9 ans. Ces deux enfants  
sont réduits à demander le gîte et la table à leur tante Goubet Jeanne qui elle aussi  
a bien à faire par ces années de mauvaises récoltes. Les faibles ressources qu'elle avait laissés



Goulte Claude sont maintenant épuisés. La demande est fondée.  
 83° Siliat François a été incorporé le 10<sup>e</sup> jour de la mobilisation.  
 La propriété que travaillait Siliat François appartient à sa belle-mère, le partage n'étant pas encore fait. Il est obligé de lui verser chaque année une pension de trois cents francs. La femme d'une faible constitution ne peut se livrer aux travaux agricoles. Le départ de son mari, la laisse dans une situation très pénible.

84° Coudeyras Claudius a été incorporé le 21 février 1918. La famille Coudeyras Michy est très gênée, ses ressources sont nulles. Par ces années de mauvaises récoltes la propriété qu'elle a en ferme ne peut la nourrir. La femme ne peut s'occuper des travaux agricoles, étant obligée de donner tout son temps et tous ses soins à ses quatre enfants en bas âge, elle se trouve de nouveau dans un état de grossesse avancée. La demande est fondée, il y a lieu d'accorder l'allocation.

*Arthur Dubour Fayolle Jussy Barrière  
 Collange Camut*

L'An mil neuf cent quinze le sept quatorze mars à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Behandelys s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents: Bertin, Fayolle, Dubour, Jussy, Barrières, Collange, et Camut.  
 Absents: Bouvet, Vallis, Abcoque, Ferrad, Aboue.

Monsieur le Maire expose que parmi les nombreux réservistes et territoriaux, convoqués pour la défense de la Patrie, un certain nombre laissent leur famille dans un état de dénuement à peu près complet et qu'il ne serait que juste que les dispositions de la loi du 4 août 1913 relatives aux allocations des soutiens de familles nécessiteuses leur soient accordées, appliquées.

Le Conseil après examen des demandes est d'avis d'admettre celles de:

85° Bechacier Eugène incorporé le 12<sup>e</sup> jour de la mobilisation ne possède aucune ressource en dehors de la petite propriété; cette propriété est grevée d'une dette de deux mille francs. Par ces années de mauvaises récoltes les revenus sont à peu près nuls. Les ressources du ménage sont complètement épuisées. Le départ du chef laisse la famille dans une gêne très sérieuse. La demande est fondée il y a lieu d'accorder l'allocation.

86° Bournerie Antonin incorporé le 12<sup>e</sup> jour de la mobilisation. Bournerie ne subvenait aux besoins de sa famille que par le produit qu'il retirait de son métier de boulanger. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. La femme, ayant voulu continuer son commerce, a été obligée de prendre des ouvrières dont le salaire lui entretient tout son petit bénéfice. Le départ de son mari est une cause de gêne très sérieuse pour elle et ses enfants. La demande est fondée.

57° Moulin François a été incorporé le cinq mars 1914. La famille Moulin François est très gênée ses ressources sont nulles le ménage a à sa charge la mère âgée de 80 ans infirme. Métaux aux Bordes. La femme malade ne peut travailler au dehors, elle est obligée de prendre des ouvriers ou de laisser les terres en friche. La demande est fondée et mérité d'être prise en considération.

58° Gargette Blaise Simon a été incorporé le 4 août 1914. La femme n'est pas des plus habilités à assumer la direction d'une exploitation. Nourrissant son jeune enfant elle ne peut faire aucun travail extérieur, elle est obligée de payer des ouvriers ou de laisser ses terres en friche. Elle a sa charge la mère âgée et malade. La demande est fondée.

59° Geneston Claudius a été incorporé le 28 février 1914, son fils de la classe 1914 va être appelé sous les drapeaux incessamment. La femme reste seule pour travailler la petite propriété. Par ces années de mauvaises récoltes les revenus sont à peu près nuls. Il a sa charge la mère âgée et infirme et une fillette âgée de 9 ans. La demande est fondée et mérité d'être prise en considération.

60° David Gustave a été incorporé le 10 août 1914. Il ne subvenait aux besoins de sa famille que par les produits qu'il retirait de son métier de boulanger. La femme ayant voulu essayer de faire le pain ne peut continuer, elle est obligée de prendre des ouvriers dont le salaire va lui enlever tout son bénéfice. Elle a à sa charge son fils très jeune pour lui venir en aide. La demande est fondée et mérité d'être prise en considération.

ainsi délibéré

Fayolle, Juny, Bostin, Dubois, Collange  
Barrière

Le 14 mai neuf cent quinze le vingt huit mars à neuf heures du matin le Conseil municipal de la Commune d'Echandelys s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etait présent M. Bertin, Fayolle, Dubois, Juny, Barrière, Collange, et Camus.

Absents: Bouvet, Viallis, Recoque, Derrode, Roux.

Monsieur le Maire expose que parmi les nombreux réservistes et territoriaux, convoqués pour la défense de la patrie, un certain nombre laissent leurs familles dans un état de dénûment à peu près complet et qu'il ne serait pas



juste que les dispositions de la loi du 4 août 1913 relatives aux allocations des soutiens de familles nécessiteuses leur soient appliquées.

- Le Conseil après examen des demandes est d'avis d'admettre celle de :
61. Juny Jean Annet, mobilisé le 13 août 1914. Il a laissé sa femme avec trois enfants en bas âge. Les très maigres ressources qu'il a laissées sont épuisées depuis longtemps. Depuis trois ans les récoltes sont nulles à cause des intempéries et de la grêle qui a sévi dans la région. Il a de plus à sa charge son beau-père à qui il est obligé de servir une pension de 100 f. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.
62. Coudeyras Pierre mobilisé le 14 mars 1918, est soutien indispensable de sa mère V<sup>e</sup> Coudeyras Bantier, veuve, âgée et malade et ne pouvant se livrer à aucun travail, elle avait cédé à son fils la petite propriété, qui est située dans un pays froid et peu productif. Son fils devait lui assurer le nécessaire. Son départ la laisse presque dans la misère. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.
63. Champrouse Prosper a été mobilisé le deuxième jour, la femme est restée seule pour travailler la petite propriété. Il a à sa charge son père et sa mère, âgés et ne pouvant faire aucun travail, auxquels il est obligé de verser une pension annuelle de 100 francs. Il sert également une pension annuelle à sa belle-mère. Les ressources sont complètement épuisées. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.
64. Barriere Antoine Jean - Marie a été incorporé le onzième jour de la mobilisation. La propriété qu'il possède est due en partie. Le service des intérêts et le faible revenu de la propriété laisse sa femme dans une situation malheureuse. Il a à sa charge sa mère âgée et malade. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.
65. David Mathieu a été incorporé le 40<sup>e</sup> jour de la mobilisation. La famille David - Simondet habite Cher est très gênée, ses ressources sont à peu près nulles. La campagne du fils comme chiffonnier assurant l'existence commune. La demande est fondée son départ est le signal de dures privations.
66. Charrier Antoine incorporé le 4 avril 1918. Son temps habituel Charrier exerce le métier de carrelleur, il n'a que le produit de sa journée pour vivre, il ne possède aucun économie. Il laisse un enfant âgé de 9 ans, orphelin de mère. Cet enfant est réduit à demander le gîte et la table à son grand-père Blanchard Antoine, domicilié aux Deux-Sœurs en cette commune, qui lui aussi est dans un état d'indigence complète. Il serait de toute nécessité de lui accorder l'allocation de 0,80 pour son enfant. La demande est fondée.
67. Grangy Ferné ne possède que peu de chose, son fils aîné Grangy Jean Marie faisant

partie de la classe 1918 est mobilisée. La femme et un de ses fils sont malades. Il a de plus à sa charge son beau-père âgé de 78 ans. Le Conseil est d'avis que la demande est fondée et qu'il y a lieu d'accorder l'allocation qui lui revient pour ses trois enfants au-dessous de 16 ans qui lui restent à charge.

68° Diechamp Léon a été incorporé le deuxième jour de la mobilisation. Il laisse ses vieux parents très âgés dans la gêne la plus complète. Pendant l'hiver il exerçait le métier de serain de long et le produit de sa campagne assurait leur existence commune. Depuis huit mois qu'ils n'ont reçu aucun secours leurs petites économies sont complètement épuisées, ils se trouvent maintenant dans l'indigence la plus complète. La demande est fondée.

69° Sauvadet Jules a été mobilisé le 18 septembre 1914. Il subvenait aux besoins de sa famille par le produit de ses journées. Son départ est la cause d'une grande gêne. Il a à sa charge son père âgé qui ne peut se livrer à un travail pénible. Les petites économies sont épuisées. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

70° Vacheron Jean-Marie a été mobilisé le 29 mars 1918, il laisse sa femme seule pour exploiter la petite propriété qu'il possède. Propriété qui est grevée d'un passif assez élevé. Le service des intérêts lui enlève à peu près tous les revenus. Il a à sa charge sa belle-mère âgée et impotente qui réclame des soins constants. La demande est fondée.

71° Collange Jean a été mobilisé le premier janvier 1918, il laisse ses vieux parents dans une gêne très profonde. Malades et épuisés par le travail ils ne peuvent plus travailler leur propriété. Celle-ci est du reste grevée d'un passif assez important. Leur fils aîné qui était leur soutien est mort pour la Patrie. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

72° Nusias Antoine a été mobilisé le 3 août 1914. Il exerçait le métier de serain, lui parti l'usine ne fonctionnant plus prive sa famille d'un soutien indispensable. Les économies péniblement amassées sont complètement épuisées par suite de la durée de la guerre. La demande est fondée.

73° Deccoque Jean Marie a été mobilisé le 19 août 1914. Il exerçait le métier de serain. Son départ a été la cause de la fermeture de son usine et prive sa famille d'un soutien indispensable. Il a à sa charge sa mère âgée de 78 ans et sa belle-mère âgée de 68 ans. Les <sup>économies</sup> ~~ressources~~ si péniblement amassées sont par suite de la durée de la guerre complètement épuisées. Sa femme d'une santé très délicate ne peut se livrer aux travaux agricoles s'occupant avec beaucoup de peine de son ménage. La demande est fondée.

74° Leroude François a été mobilisé le deux août 1918. La femme est restée seule pour assurer la culture de la propriété. En temps normal les revenus de cette propriété suffisaient à peine pour subvenir aux besoins des parents âgés et infirmes qui ont leurs rentes viagères. Cette année les revenus de la dite propriété ont été très minimes. Il a de plus à sa charge sa belle-mère atteinte d'une cécité presque complète. Les petites économies amassées péniblement sont complètement épuisées par suite de la durée de la guerre. Son départ



laisse sa femme et ses deux enfants dans une pénible situation, la demande est fondée.

75: Comtesse François Eugène a été incorporé le 3<sup>e</sup> jour de la mobilisation. La propriété lui appartenant il est venu de verser une pension annuelle et viagère à sa mère. Son départ l'empêche de s'acquitter de sa dette; la mère âgée et épuisée ne peut se livrer aux travaux agricoles; c'est la misère pour elle. Les petites économies sont maintenant épuisées complètement. Elle ne doit attendre de ses deux autres enfants aucun secours. Son fils aîné étant gravement malade ne peut lui venir en aide en aucune façon. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

76: Charrière Jean Lambert mobilisé le 3 août 1914 paye pour lui-même l'impôt, il doit à sa sœur la part qui lui revient dans la succession de leurs auteurs, que d'ailleurs le père Charrière Joseph Barroze a gardé l'usufruit de sa propriété et que son fils ne possède réellement comme le possédant qu'un petit bien estimé environ 3000 qu'il a acquis au moyen de la dot de sa femme. Le mariage a un enfant de 5 ans qui occupe la mère et lui laisse le temps de se livrer à l'agriculture. Les beaux parents âgés de 60 et 65 ans jouissent d'une mauvaise santé ne peuvent venir au secours du jeune ménage de ressources. Les économies sont épuisées. La demande est fondée.  
Mère déléguée.

Fayolle, Juny, Dubou, Collange  
Barrière

Le treize mil neuf cent quinze le vingt trois mai à neuf heures du matin le Conseil Municipal de la commune d'Amert s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents: M. M. Berlin, Fayolle, Dubou, Juny, Barrière, Collange et Gamut.  
Absents: Arnaud, Vialles, Bercoque, Derode, Boaze.

Assistance médicale gratuite: Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande d'inscription de sieur Collange Joseph.

Le Conseil après un examen attentif de la demande ci-dessus, Considérant que Collange Joseph est nécessiteux et dont une partie de sa propriété est d'avis d'accepter sa demande et décide son inscription sur la liste d'assistance gratuite sous le 76-3.  
Mère déléguée  
Monsieur le Maire expose ensuite que parmi les nombreux réservistes et territoriaux convoqués pour la défense de la Patrie un certain nombre laissent leur famille dans un état de dénûment à peu près complet et qu'il ne serait que juste que les dispositions de la loi du 4 août 1913 relatives à l'allocation des secours de famille nécessaires leur soient appliquées.

Le Conseil après examen des demandes est d'avis d'admettre celle de:

77  
Gamut  
Juny Jean a été incorporé le troisième jour de la mobilisation. La femme est restée seule pour assurer la culture de la propriété. Malade, il lui est impossible de se livrer à toute espèce de travail. Elle est venue cependant de verser à ses beaux parents une part de



venues qu'elle retire de la propriété. Comme elle ne peut travailler c'est la gêne pour elle. Les économies sont complètement épuisées au la durée de la guerre. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

- 48 La famille de Pelleyre Ernest Joseph a été incorporée le 2<sup>e</sup> jour de la mobilisation. La famille est très gênée, les ressources sont nulles. Le père maçon de son métier, ne peut cette année, trouver aucune journée à faire. Il a de plus à sa charge sa petite fille âgée de neuf mois dont le père est parti disparu depuis le septembre 1914. Heubold il ne peut se livrer aux travaux pénibles. Le départ de son fils le laisse dans une situation très pénible. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.
- 49 Simonnet Jean a été incorporé le 1<sup>er</sup> jour de la mobilisation. La famille est très gênée. Les pères âgés, par le produit de ses journées il leur assurait leur existence commune. Depuis dix mois qu'ils n'ont reçu aucun secours leurs petites économies sont complètement épuisées. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.
- 80 Duches Antoine Jean Marie a été incorporé le 2<sup>e</sup> jour de la mobilisation. La famille est très gênée. Les parents malades ne peuvent faire un travail pénible. En temps normal en été il le faisait dans les travaux agricoles en hiver il faisait les campagnes de sciure de long dont le produit lui aidait à vivre. Le départ de son fils d'un auxiliaire précieux. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.
- 81 Christine Jean Laurent mobilisé le 1<sup>er</sup> août 1914 ~~parce qu'il~~

Fayolle, Juny, D'Arthe, Dubour Collange  
 Harrière  
 Délibération sur le Règlement définitif des recettes  
 et dépenses de l'exercice 1914

Le treize mil neuf cent quinze vingtroisième les Membres composant le Conseil municipal de la Commune d'Eschamps, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances,  
 Ettaient présents M. B. Martin, Fayolle, Dubour, Juny, Harrière, Collange et Camille Marie,  
 Absents: Nouvel, Vallis, Socogno, Derrode, Roue.

Qui le rapport du Maire;

Un les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles de 24 avril 1854, 10 avril 1858 et 27 janvier 1866;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1913 et les autorisations



supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1914, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1915.

Précédant au règlement définitif du budget de 1914, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir :

### Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1914, évaluées par le budget à 9143<sup>fr.</sup>10 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de

5996<sup>fr.</sup> 82

De laquelle somme il convient de déduire celle de

798 57

pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur et qui seront portés en recettes au prochain compte,

Savoir :

Case vicinale en argent et en nature	66 <sup>fr.</sup>	07
Case sur les chiens	22	50
Adjudication du Moulin de Gery	111	

Somme égale

798 57

Au moyen de quoi la recette de 1914 demeure définitivement fixée à la somme de

5198 25

### Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1914 s'élevant à

9161 17

De cette somme il faut déduire celle de

3788 23

Savoir

1° Dépenses faites non ordonnancées avant la clôture de l'exercice et reportées comme restes à payer aux budgets suivants

2682 67

2° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses

1309 86

Somme égale

3788 23

Au moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice de 1914 sont définitivement fixées à

5402 94

Les recettes de toute nature étant de

5198 25

Les dépenses de

5402 94

Excédent de dépenses

204 69

Banquet définitif de l'exercice précédent

2348 47

Le résultat définitif de l'exercice 1914 est un excédent de } Dépense  
 lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de l'exercice de 1915 } Recette 2143 fr. 78  
 Toutes les opérations de l'exercice 1914 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel de 1915

Ainsi délibéré

### Dépenses ordinaires

Le Conseil municipal de la commune d'Échandelys, réuni en session périodique sous la présidence du Maire au nombre de sept.

Vu le budget approuvé pour l'année 1915, et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1915.

Vu parcellément le budget proposé pour 1916.

Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1916 non compris l'imposition pour salaire du garde champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de

à laquelle il convient d'ajouter :

Chemin vicinaux — l'imposition extraordinaire votée par le Conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836)

Total de la recette

Tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci-après désignées, savoir :

Frais d'administration	1337	40	
Entretien des propriétés communales	360		
Assistance et hygiène	468		
Instruction publique	308		
Voirie urbaine, vicinale et rurale	2260		
Dépenses diverses	300		
<b>Sont un total de</b>	<b>5007</b>	<b>40</b>	<b>5007</b> <small>60</small>
<b>Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de</b>			<b>1002</b> <small>40</small>

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement :

Est d'avis :

qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1916 au principal de ses



quatre contributions directes.

- 1° Trois centimes quatre-vingt-cinq centièmes additionnels devant produire une somme de deux cent dix francs environ, pour le salaire du garde champêtre,
- 2° Quatorze centimes cinquante-trois centièmes additionnels devant produire une somme de sept cent quatre-vingt-treize francs environ, pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires du dit exercice, y compris celles de l'assistance médicale gratuite, celles de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, celles de l'assistance aux familles nombreuses et celle de l'assistance aux femmes en couches.

Ainsi délibéré

Chemins vicinaux Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le tableau des Contingents imposés de 8 centimes spéciaux aux Communes par le Conseil général pour l'entretien des chemins de grande communication des 3 journées de prestations et d'intérêt commun en 1916 et invite l'assemblée à pourvoir dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité de ces lignes ainsi que des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé, le Conseil municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la Commune sont insuffisantes, vote :

- 1° Une imposition de cinq centimes spéciaux par addition au principal des quatre contributions directes;
- 2° Une imposition de trois journées de prestations acquittable soit en nature, soit en argent et pouvant être converties en tâches.

En exécution de l'article 6 de la loi du 31 mars 1903, l'assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui devront acquitter en nature soit l'impôt des prestations, soit la taxe vicinale.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'acquitter cette tâche à la journée sur les chemins d'intérêt commun comme sur les chemins vicinaux ordinaires.

Ainsi délibéré.

Budget additionnel 1916 Le Conseil - Vu la loi du 21 mai 1836 l'instruction ministérielle du 26 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents-royaux pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de

Considérant que le projet du budget établi par le service vicinal est exact;

Delibéré :

Le reliquat de l'exercice de 1916 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent :

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1916 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent :

### Recettes

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité	989,84
Recettes à recouvrer du même exercice - Prestations	668,07

<b>Total des recettes supplémentaires</b>	<b>1624,91</b>
---	----------------

### Dépenses

Montant des rachats de prestations à centraliser à la Trésorerie générale	463,74
Entretien des chemins vicinaux	1161,17

<b>Total des dépenses supplémentaires</b>	<b>1624,91</b>
---	----------------

tinsi délibéré

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836 l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1916 ;

Vu l'arrêté mis en demeure de M. le Préfet en date du .

Considérant que le projet de budget paraît convenablement établi et qu'il importe de créer des ressources destinées à l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun et des chemins vicinaux ordinaires ;

Adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun ;

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1916 le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent ;

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1916 seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté qui est maintenu pour 1916 et seront acquittées à la journée tant sur les chemins d'intérêt commun que sur les chemins vicinaux ordinaires ;

Recettes



11 - 3 centimes pour les chemins vicinaux de 1<sup>re</sup> catégorie Nouveau 240<sup>rs</sup>  
 14 - Casse vicinaux en argent et en nature 2 146<sup>rs</sup>. 00

Total des recettes 2 416<sup>rs</sup>. 00

Dépenses

18 - Entretien des chemins vicinaux ordinaires 998. 00  
 21 - Frais généraux - (pays de roles, de timbre, etc.) 37. 00  
 22 - Contingents affectés aux chemins de g<sup>de</sup> C<sup>de</sup> et d'intérêt commun 1343. 00  
 23 - Contribution pour le personnel du service vicinal 41. 00

Total des dépenses 2 416. 00

tenue délibéré

Fayolle, Jung, Barrière, Dubois, Collange

L'an mil neuf cent quinze le treize juin, les Membres composant le Conseil municipal de la commune d'Chandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.  
 Etaient présents: M. M. Bertin, Fayolle, Jung, Barrière, Collange et Camut Main.

Absents: Rouvet, Thallis, Brecoque, Derode, Roux.

Le Conseil municipal Considérant que par suite de la mobilisation générale tous les hommes valides ont été incorporés et qu'il ne reste plus dans la commune que quelques vieillards ou de tout jeunes gens.  
 Considérant que les importants travaux de la fenaison ne pourraient se faire qu'avec de grandes difficultés et que beaucoup de foins risquent de ne pouvoir être enlevés.

Considérant que le Sieur Rouvet Benoit de la Classe 1890 actuellement mobilisé au 4<sup>e</sup> Génie 3<sup>e</sup> Compagnie 14<sup>e</sup> a Moirans (Seine) possède deux faucheuses mécaniques ainsi que le bétail nécessaire pour le conduire mais que seul il peut faire fonctionner.

Le Sieur Dubois Henri de la classe 1891 actuellement mobilisé au 13<sup>e</sup> escadron des trains 41<sup>e</sup> Compagnie à Clermont Ferrand, possède une faucheuse mécanique etc.

Le Sieur Dubois Pierre de la classe 1894 actuellement mobilisé au 101<sup>e</sup> Territorial d'Infanterie 4<sup>e</sup> bataillon 18<sup>e</sup> C<sup>de</sup> au Puy, possède une faucheuse mécanique ainsi que le bétail nécessaire pour la conduire.

Demande avec instance que ces hommes soient renvoyés dans leurs foyers pour un temps aussi long que possible afin qu'ils puissent être mis à la disposition des cultivateurs de la commune pour la coupe des foins et cela dès le commencement du mois de juillet.

Bonheur le Maire expose ensuite que parmi les nombreux réservistes et Territoriaux convoqués pour la défense de la Patrie un certain nombre laissent leur famille dans un état de dénuement à peu près complet et qu'il ne serait que juste que les dispositions de la loi du 4 août 1913 relatives aux allocations de soutiens de familles nécessiteuses leur soient appliquées.

Le Conseil après examen des demandes est d'avis d'admettre celle de :

- 81 Clanchin Antoine Marie mobilisé depuis l'ouverture des hostilités. Madame Aléon femme Clanchin est dans l'impossibilité de travailler étant obligée de soigner un jeune enfant de cinq mois. D'autre part le petit commerce que faisait Clanchin lorsqu'il était dans le foyer est arrêté par suite de la guerre et qu'en outre son cheval a été réquisitionné. Que ses ressources sont épuisées. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.
- 82 Dubouin Jean Alexis a été incorporé au début des hostilités. La famille est très gênée, ses ressources sont nulles. Les parents malades ne peuvent se livrer aux travaux pénibles. Leur propriété est grevée d'un passif très élevé. Deux fils sont mobilisés, le troisième de la classe 1915 ajourné, est versé dans le service armé. Le produit du travail de ces trois jeunes gens les aidait à vivre. Depuis onze mois que dure la guerre les <sup>petites</sup> ressources sont complètement épuisées. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.
- 83 Bastin Gustave Pierre a été incorporé le deuxième jour de la mobilisation. Il a laissé sa femme dans une situation très précaire. Depuis son départ elle a veillé et élevé son enfant âgé de 6 ans avec les modestes ressources qu'elle avait et qui après dix mois de guerre sont complètement épuisées. Son beau-père ne peut lui venir en aide étant estropié de la main gauche et ne pouvant se livrer à aucun travail. La demande est fondée et mérite d'être prise en sérieuse considération.
- 84 Phiodas Léo de la classe 1911. La famille Phiodas est très gênée. La mère n'a aucune ressource. Elle ne peut compter sur les secours de ses filles qui, mariées à des ouvriers également mobilisés ne possèdent absolument rien. Les petites ressources qu'elle avait sont complètement épuisées. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.
- 85 Bourmeier Joseph a été incorporé le 11<sup>e</sup> jour de la mobilisation. La famille Bourmeier est très gênée. Les parents sont âgés, le père malade garde le lit depuis quatre mois. Deux fils assurent leur existence et leur envoient une partie de son gain. Les ressources sont complètement épuisées. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.

Camuz  
Fayolle Juny Ferris Colange



L'an mil neuf cent quinze le vingt six juillet les  
Membres composant le Conseil municipal de la commune  
d'Chandely, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance.

Étaient présents M. M. Berth, DuVour, Fayolle, Juny, Barrière, Collange  
et Camul Maire

Absents: Nouvel Viallis, Beccoque, Genode, Roue.

Monsieur le Maire: soumet au Conseil municipal avec toutes les pièces à  
l'appui la liste de familles dont les jeunes gens de la classe 1914 ont  
demandé à être reconnus comme indispensables soutiens de famille.

Le Conseil après un examen attentif des demandes qui lui sont soumises  
classe N° 1 celle de Cerasse

Cette famille est dans la nécessité. Elle ne possède que peu de chose  
et ne arrive à subvenir à ses besoins qu'en travaillant des propriétés  
qu'elle a mises en ferme. La femme est malade depuis de nombreuses  
années. Elle est alitée très souvent et obligée de suivre un régime spécial.  
Celle famille a une petite fille de six mois qui reclame des soins  
de chaque instant et retient à la maison non seulement la mère mais  
aussi la sœur âgée de 12 ans, réduisant ainsi à 2 personnes les membres  
de la famille qui peuvent se livrer aux travaux agricoles et il est actuellement  
impossible de trouver des ouvriers soit par suite du manque de bras soit  
à cause du prix des journées. Le départ du fils aîné dont le salaire comme  
ouvrier venait en aide à ses parents va se faire redoublement sentir et  
sera pour eux une cause de grande gêne. La demande est fondée et  
mérite d'être examinée avec une très grande bienveillance.

Classe N° 2. Bournerie Félix Joseph né le 31 mars 1894. Le réclamant appartient  
à une famille pauvre et nombreuse qui comprend six enfants. Le père jouit d'une  
mauvaise santé, a encore à sa charge sa sœur âgée de 60 ans qui est affligée de la  
cataracte et se trouve de ce chef dans l'impossibilité de travailler, que sa plus  
jeune fille, Bournerie Maria Eugénie, Félix né le 23 juin 1918, qui a la jambe droite  
atrophique ne prend pas son développement normal. La petite propriété de la  
famille Bournerie est grevée de près de 2000 fr. de dette, ainsi qu'il est justifié  
par les déclarations ci-jointes.

Classe N° 3. Navard Marie de la Classe 1914. ajoutée a été versé dans le service armé.  
Le réclamant appartient à une famille qui ne possède que peu de chose. La mère atteinte  
d'une maladie incurable est dans l'impossibilité de se livrer au moindre travail. Le père  
Navard Antoine atteint de sciatiques rhumatismales ne peut supporter de longues fatigues. Ouvrier  
maçon, il est obligé de supporter de longs mois de chômage pendant l'hiver. cette année il n'a pu  
faire aucune journée de maçonnerie. son fils maçon également, s'est occupé de travaux agricoles le  
produit de ces journées faisait vivre la famille. La propriété que la famille possède est de peu de valeur, elle  
est grevée d'un prêt de huit cents fr. Navard Antoine a sa charge deux veuves qui sont sans le fait  
Le départ du fils va se faire redoublement sentir et sera une cause de gêne de deux fois autant pour  
les parents. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.



89. Coudercas Étienne, soldat de la classe 1911, accomplissait son service militaire au moment de la mobilisation, il était soutien indispensable de ses parents. Marié par procuration le 17 juin 1918, père d'une fillette de deux ans, Coudercas Étienne devient le soutien indispensable de sa femme et de son enfant. Cette nouvelle famille ne possède aucune ressource. La demande mérite d'être prise en très sérieuse considération.
90. Dubourg Pierre a été mobilisé le 14 mars 1918. Veuf il a dû abandonner sa maison et sa propriété à un domestique âgé de 18 ans pupille de l'assistance publique, et à un <sup>autre</sup> <sup>domestique</sup> <sup>âgé de quinze ans</sup> qui <sup>reçoit une pension</sup> <sup>supplémentaire</sup> <sup>et qui a la garde de son enfant âgé de sept ans</sup>, <sup>de sa</sup> <sup>propre</sup> <sup>maison</sup>, la rétribution qu'il est tenu de donner à sa femme, le gage de son domestique, le salaire des ouvriers qu'il est obligé de prendre pour la levée de ses récoltes, absorbent les revenus normaux de sa propriété. Cette propriété est grevée d'un passif très élevé, Dubourg est obligé de payer les revenus <sup>de</sup> <sup>trois</sup> <sup>et</sup> <sup>quatre</sup> pour cent. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.
91. Fayolle Jean-Marie Marié mobilisé le 3 août 1914 appartient à une famille nombreuse et peu fortunée. Le père veuf depuis quinze ans a élevé 7 enfants. Il s'est imposé pour cela de dures privations, aujourd'hui sa santé est délabrée et l'empêche de se livrer à des travaux pénibles. La propriété est grevée d'un passif très élevé. Les intérêts aux taux de 4%. Privé de ses deux fils qui lui aidaient dans les travaux agricoles et qui par le produit de leur campagne de sciens de long apportaient le complément indispensable. Les revenus sont maintenant très faibles et les dépenses plus élevées, Fayolle Jean-Marie a lutté énergiquement pendant un an, <sup>mais</sup> <sup>ses</sup> <sup>ressources</sup> <sup>sont</sup> <sup>complètement</sup> <sup>épuisées</sup>. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.
92. Desusclade Blaise Marc - Adolphe de la classe 1913 appelé et versé dans le service armé. Le réclamant appartient à une famille nombreuse et peu fortunée. Le père est mal portant depuis de nombreuses années. A la suite d'une pneumonie double, contractée dans son service de cantonnier, il souffre de lésions dans le poumon gauche qui provoquent de l'essoufflement et l'empêchent de se livrer à un travail suivi. Sa femme atteinte d'une bronchite chronique ne peut se livrer à aucun travail pénible. Ses fils sont mobilisés et l'un d'eux Desusclade Antoine - Jean - Pierre de la classe 1910 était soutien de famille. Le départ de son fils Desusclade Blaise - Marc Adolphe qui était son soutien indispensable va se faire rudement sentir et sera pour la famille une cause de grande gêne et de dures privations. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.
93. Dubien Henri, mobilisé le 10 janvier 1918. La femme est restée seule pour assurer la culture de la propriété. Il est des travaux qu'une femme ne peut

faire, elle est donc obligée de prendre des ouvriers qui étant  
 donné leur rareté sont chers autant par la nourriture que  
 par le prix des journées. Les récoltes étant mauvaises depuis quelques  
 années elle a dû acheter les semences. Les revenus se trouvent ainsi  
 sensiblement diminués. Elle a lutté énergiquement jusqu'à présent ;  
 la durée de la guerre fait que ses économies sont complètement  
 épuisées. La demande est fondée et mérite d'être prise en  
 considération.

- 94<sup>o</sup> Marotte Jean, soldat de la classe 1913; La famille Marotte est très  
 gênée de ce fait que le père estropié de la jambe droite par des rhumatismes  
 contractés pendant la guerre de 1870 ne peut s'occuper de travaux  
 agricoles. Ses deux fils qui s'occupaient de la culture de la propriété  
 sont mobilisés. L'aîné est prisonnier le deuxième est sur le front. Le  
 salaire des ouvriers employés pour faire les travaux absorbe tous les  
 revenus. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.
95. Mourat Marins, soldat de la classe 1918, La mère M<sup>me</sup> Bedon -  
 Vigorlet. V<sup>ve</sup> depuis de longues années a élevé ses trois enfants toute seule.  
 elle a travaillé et économisé beaucoup, ses forces sont bien épuisées. Son  
 fils faisait valoir la propriété. Son départ l'a privée d'un auxiliaire  
 précieux. Pendant un an elle a lutté énergiquement; ses petites  
 économies sont épuisées complètement; elle se trouve maintenant dans une  
 situation très précaire. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.
- 96 Bedon Jean Marie Antoine, mobilisé le 5 février 1918. La femme est restée  
 seule pour assurer la culture de la propriété. Elle a deux fillettes  
 âgées de 9 et 3 ans qui réclament beaucoup de soins; L'aînée étant  
 d'une santé très délicate. Il est des travaux qu'une femme ne peut  
 faire elle est obligée de prendre des ouvriers qui étant donné leur  
 rareté sont chers autant par la nourriture que par le prix des journées.  
 La durée des récoltes. la durée de la guerre rendent sa situation  
 très mauvaise. Ses petites économies sont complètement épuisées. La  
 demande est fondée et mérite d'être prise en considération.
97. Dubou Jean Marins, soldat de la classe 1913 est mobilisé depuis le début  
 des hostilités. Le réclamat appartient à une famille peu fortunée. Le père est mal portant  
 depuis de longues années, il a encore à sa charge sa mère âgée de 74 ans et sa belle-mère âgée  
 de 70 ans. La petite propriété de la famille Dubou est grevée d'une dette de mille francs, ainsi  
 qu'il est justifié par la déclaration ci-jointe. Jean Marins Dubou s'occupait en hiver  
 pour faire de campagnes de sciens de long. Le produit de ses campagnes aidait à faire  
 vivre la famille. Son départ le prive d'un auxiliaire précieux. La demande est fondée
- 98 Coudergues Etienne mobilisé depuis le 18 février 1918 appartient à une famille nombreuse

Le père Coudeyras Benoit ne possède absolument rien. Son fils faisant la campagne de seins de long. Le produit de son travail assurant l'existence commune. Depuis de longs mois qu'il n'a reçu aucun secours il se trouve dans une situation très précaire. Les enfants qu'il a élevés ne peuvent lui venir en aide ayant également de lourdes charges à supporter et ne possédant presque rien. La demande est fondée et mérite d'être prise en sérieuse considération.

99° Somel Jean mobilisé depuis le trois août 1918 appartient à une famille nombreuse et peu fortunée. Sa mère veuve depuis dix-neuf ans a lutté énergiquement pour élever ses six enfants. Sa santé est bien altérée. De plus elle a quatre fils sous les drapeaux dont l'un est mort pour la France et un autre est grièvement blessé ~~les deux autres~~ <sup>littérairement</sup> vaillamment le troisième, évacué des Dardanelles est en traitement dans un hôpital de Coulon, le quatrième fait vaillamment son devoir sur le front.

La demande est des plus fondées et mérite d'être examinée avec la plus extrême bienveillance et d'être prise en considération.

Cassey  
Fayolle Juny Barrière Collange

Le An mil neuf cent quinze le vingt-deux août les Membres composant le Conseil municipal de la commune d'Eschandrezy se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance.

Étaient présents M. B. Bertin, Dubou, Fayolle, Juny, Barrière, Collange et Camul Mair.

Absents: Bonnet, Viallis, Becoque, Derrode, Boue

Décision de la liste

D'assistance médicale gratuite

Monsieur le Maire soumet au Conseil la liste d'assistance médicale gratuite dressée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance. Le Conseil décide de maintenir les malades déjà inscrits. M. le Maire soumet au Conseil municipal la demande d'inscription du sieur Coudeyras Jean-Marie. Le Conseil après examen attentif de la demande ci-dessus. Considérant que Coudeyras Jean-Marie est nécessiteux et, infirme et malade est d'avis d'accepter sa demande et décide son inscription sur la liste d'assistance gratuite sous le No 1

Décision de la liste

D'assistance aux vieillards  
infirmes et incurables.

ainsi délibéré.

Passant à l'exécution de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables, le Conseil après examen des propositions présentées par la Commission d'assistance décide de maintenir pour le troisième trimestre 1915. Tous les vieillards et infirmes déjà inscrits.

ainsi délibéré

Assistance aux familles  
nombreuses

Monsieur le Maire soumet au Conseil une nouvelle demande d'assistance pour famille



nombreux

1° Pontignat Jean-Baptiste fermier à La Foresterie se trouve dans l'indigence. Il a été incorporé le 10<sup>e</sup> jour de la mobilisation. Sa journée comme ouvrier agricole suffisait à peine pour faire vivre sa famille et le fait d'avoir à élever quatre enfants en bas âge constitue pour lui une lourde charge. Le Conseil est d'avis que sa demande doit être admise.

2° Coudeyras-Morle au Moulin de Gery.

Monsieur le Maire expose ensuite que parmi les nombreux réservistes et territoriaux convoqués pour la défense de la patrie un certain nombre laissent leur famille dans un état de dénûment à peu près complet et qu'il ne serait que juste que les dispositions de la loi du 4 août 1913 relatives aux allocations des soutiens de famille nécessaires leur soient appliquées.

Le Conseil après examen des demandes est d'avis d'admettre celle de :

100. Sureau Jean-Maurice mobilisé depuis le deux août 1914 appartient à une famille peu fortunée. Le père atteint d'une surdité complète ne peut se livrer à aucun travail en dehors de chez lui. La mère malade depuis très longtemps est atteinte de pharyngite chronique et de dyspepsie qui la mettent dans l'impossibilité de faire un travail pénible. Le gendre parti depuis le début de la guerre a été blessé en novembre 1914. La demande est fondée et mérite d'être examinée avec la plus extrême bienveillance et d'être prise en considération.

101. Sureau Louis Grange soldat mobilisé dans une fabrique de munitions comme service auxiliaire appartient à une famille très gênée. La mère veuve depuis longtemps est infirme et se trouve dans l'impossibilité de se livrer à un travail pénible. Pierre Louis Grange était son soutien indispensable ~~car~~ il s'occupait de la culture de la petite propriété. De plus ses autres enfants qui lui servaient en temps normal une modique somme pour l'aider à vivre sont mobilisés ils ne peuvent rien lui donner. Le départ de ses enfants est pour elle une grande gêne. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.

102. Echalié Louis incorporé depuis le 1<sup>er</sup> jour de la mobilisation était le soutien indispensable de sa famille, la femme est absolument seule pour assurer l'exploitation de leur propriété et du lieu qu'ils ont en fermes cette propriété étant insuffisante pour nourrir la famille. En temps normal cette location était une source de revenus, actuellement c'est une source de dépenses parce que les ouvriers sont rares et coûteux. Ils ont à leur charge leurs parents âgés et infirmes et deux enfants qui ne peuvent rendre aucun service. Depuis trois mois de guerre la petite économie est complètement épuisée. La

demande est fondée et mérite d'être prise en sérieuse considération  
 103. Ponchon Françoise a été mobilisée le sept septembre mil neuf cent quinze. La famille se compose de trois enfants jeunes qui ne peuvent rendre aucun service, la femme d'une santé délicate ne peut se livrer aux travaux agricoles, elle est obligée de prendre des ouvriers qui sont très coûteux. La propriété est grevée d'un passif assez élevé. Il est tenu de verser chaque année à sa belle-mère une pension de deux cent-cinquante francs. Le salaire des ouvriers, le service des intérêts et la pension de sa belle-mère ne lui laissent rien. Cette famille se trouve après le départ de son chef dans la gêne la plus complète. La demande est fondée et mérite d'être examinée avec la plus extrême bienveillance et d'être prise en considération.

104. Ecole Claudio de la classe 1913 soldat au 31<sup>e</sup> bataillon de Chasseurs Alpins est au front depuis le début de hostilités. Son frère Ecole Alcide est soldat au 19<sup>e</sup> Régiment d'artillerie à Niamey. Le père est veuf, il exploite leur propriété dont il a seulement l'usufruit, il a pris des ouvriers qui sont coûteux, de ce fait les revenus sont bien diminués et cependant il voudrait bien continuer à envoyer à ses enfants un peu d'argent pour adoucir les rigueurs de la guerre. Depuis treize mois de guerre, les petites économies sont complètement épuisées. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

105. Louis René Burgère a été incorporé le 2<sup>e</sup> jour de la mobilisation au 26<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie. Son frère Charles Burgère de la classe 1914 soldat au 81<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie est également au front. Leur père Burgère Antoine est gravement malade il ne peut faire aucun travail agricole possible; la femme d'une santé délicate ne peut faire valoir seule la propriété. En temps normal la propriété était exploitée par les deux fils. En hiver ils s'occupaient pour faire des campagnes de sciens de long pour le produit apportait le complément indispensable à la famille, Burgère Antoine est tenu de verser chaque année une pension à sa belle-mère. Depuis le départ de ses fils les revenus sont très faibles et les dépenses plus élevées. Depuis treize mois de guerre les ressources sont complètement épuisées. La demande est fondée et mérite d'être examinée avec la plus extrême bienveillance et d'être prise en considération.

106. Le soldat Alfred a été incorporé le 2 août 1915. Il laisse sa mère âgée de quatre-vingt ans dans l'indigence la plus complète. Pendant l'été il s'occupait de travaux agricoles, en hiver il exerçait le métier de sciens de long et le produit de son travail servait à assurer leur existence commune. Son départ la prive de son seul soutien. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.



107. Pravaud Victor a été mobilisé au début des hostilités au 129<sup>e</sup> de Brigade C<sup>ie</sup> de Mitrailleuses section 88. Sa mère veuve et âgée d'une santé très mauvaise ne peut travailler beaucoup. Elle a quatre fils sous les drapeaux, le plus jeune est porté disparu depuis fin août ou 7-1916. Les faibles ressources qu'elle avait sont épuisées et cependant elle voudrait bien continuer à envoyer de l'argent à ses fils qui sont sur le front. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.
108. Reigandet Louise <sup>accusée</sup> incorporée le 12<sup>e</sup> jour de la mobilisation. La femme est restée seule avec un enfant de six ans pour l'exploitation de leur propriété et du bien qu'ils ont en ferme. Elle a été obligée de prendre des ouvriers qui sont très coûteux, ainsi les revenus sont à peu près nuls. Ses ressources sont complètement épuisées. La demande est fondée et mérite d'être examinée avec la plus extrême bienveillance et d'être prise en considération.
109. Targe Jean est dans l'indigence la plus complète, il est inscrit sur la liste des infirmes et incurables de la commune d'Ichandelys, Blessé à la jambe droite pendant la guerre de 1870 il ne peut se livrer à aucun travail. Son fils Targe Jean Antoine de la classe 1909, mort pour la France le 24 novembre 1914 à Zonnebecque (Belgique) était son seul soutien. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.
110. Vallis Felie Laurent mobilisée le 18 avril 1914, laisse sa femme absolument seule avec un enfant de neuf ans à la tête d'un commerce. Atteinte depuis un an d'hémiplégie, affection qui lui occasionne une grande difficulté pour marcher et pour se livrer à toute espèce de travail. Elle est obligée de tenir une bonne pour s'occuper de son hôtel et de prendre des ouvriers pour exploiter leur petite propriété. Les petits revenus qu'elle peut se faire sont loin d'être suffisants pour couvrir tous les frais. Le départ de son mari la prive d'un auxiliaire précieux. Les faibles ressources qu'elle avait sont complètement épuisées. La demande est fondée et mérite d'être examinée avec la plus extrême bienveillance et d'être prise en considération.
111. Grange Edouard appartient à une famille nombreuse et peu fortunée. Il a quatre frères sous les drapeaux. Son père est atteint d'une hémiparésie, sous toutes les formes et le met dans l'impossibilité de faire un travail pénible. Pour faire ses travaux agricoles il est obligé de prendre des ouvriers qui sont très coûteux. En temps normal ses fils lui envoyaient une part de leur gain, en ce moment il est obligé au contraire de leur envoyer de l'argent pour adoucir les rigueurs de la guerre. ce serait pour lui un bien grand chagrin s'il ne pouvait continuer à le faire, car ses fils luttent vaillamment pour la défense nationale. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.

112. Fougère Alexis de la classe 1910 était soldat au moment de la mobilisation il a laissé ses parents dans une situation très pénible. Avant son départ il leur venait en aide et leur aidait à vivre par l'exercice de sa profession de sabotier. Depuis 14 mois que dure la guerre les ressources sont complètement épuisées. Ce sera un grand chagrin pour les parents si faute de secours ils ne peuvent continuer à envoyer quelque argent à leur fils. La demande est fondée et mérite d'être prise en sérieuse considération.

113. Boudryes Antoine de la classe 1913 était soldat seul soutien de sa vieille parents. Avant son départ il s'occupait pour faire des campagnes de sciens de long dont le produit assurait leur existence commune. Depuis longtemps les ressources sont complètement épuisées. Ce sera un grand un grand chagrin pour les parents si faute de secours ils ne peuvent continuer à envoyer quelque argent à leur fils qui se bat vaillamment. La demande est fondée et mérite d'être prise en sérieuse considération.

114. Nouvel Benoit classe 1890 mobilisé le 10 décembre 1914 a laissé sa femme absolument seule pour exploiter leur propriété. Pendant treize mois elle a travaillé beaucoup; malheureusement elle ne pouvait faire seulement les travaux agricoles, elle a été obligée de prendre des ouvriers et des domestiques qui cette année sont très coûteux. Elle a à verser une pension alimentaire de sept cents francs à ses beaux parents âgés et malades. Son beau-père qui garde le lit continuellement réclame des soins constants et onéreux. En aucune façon ses beaux parents ne peuvent la secourir. Elle a à élever ses quatre fillettes encore bien jeunes et à envoyer quelque argent à son mari pour lui admettre les rigueurs de la guerre. La durée de la guerre fait que ses ressources sont épuisées. La demande est fondée et mérite d'être examinée avec la plus active bienveillance et être prise en considération.

115. Dutoit René mobilisé le 3 août 1914 appartenait à une famille nombreuse et peu fortunée. Pour élever leurs enfants, les parents se sont imposés de dures privations. Aujourd'hui leur santé délicate les empêche de se livrer à des travaux pénibles. Privés de leur fils le rendement de la propriété est à peu près nul et les dépenses sont de plus en plus élevées. Dutoit Vital Jean a lutté énergiquement pendant quatorze mois aujourd'hui ses ressources sont épuisées. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.

Collange Barrière Jung Fayolle  
Cassidy Battie Dutoit



L'An mil neuf cent quinze le sept novembre, les Membres composant le Conseil municipal de la Commune d'Echandely se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents: Juny, Collang, Barrin, Fayolle et Camud Mais Absents: Becque, Viallis, Derode, Bonnet, Rouze, Berlin, Dubou.

Départiteurs

La séance ouverte Monsieur le Maire expose qu'aux termes de la loi du 5 avril 1884 le Conseil doit dresser une liste double de répartiteurs titulaires et de répartiteurs suppléants pour l'année 1916.

Afin de se conformer aux prescriptions de la loi précitée, le Conseil désigne 1° Pour remplir les fonctions de répartiteurs titulaires, M. M. Grange Germain, Dubou Antoine, Condeyras Benoit, Fougère Blaise Faye, Brugui Antoine et Bourneix Antoine.

2° Pour remplir les fonctions de répartiteurs suppléants, M. M. Berthelay Joseph, Berrasse Pierre, Ohnair Claude, Chonion Jean, Chalimband Joseph, et Dubou Vital.

3° Comme répartiteurs forains titulaires M. M. Bouffon Guillaume, Genestier Jean, Pointud Pierre et Grange Benoit.

4° Comme répartiteurs forains suppléants M. M. Pointud Alfred, Chassaing Jean, Bouffon Jean et Chassaing, Fissis

Ainsi délibéré

Commission des Chemins

Il est ensuite procédé à la nomination d'une commission chargée de veiller à la surveillance et à la répartition de la prestation sur les chemins vicinaux ordinaires en 1916.

Sont désignés pour faire partie de cette commission, M. M. Batin Arnet, Dubou Michel, Juny Etienne.

Ainsi délibéré.

Revision de la liste assistance médicale gratuite

Monsieur le Maire communique ensuite au Conseil, la liste d'assistance médicale gratuite revisée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance et indique que cette commission a procédé à l'inscription des nommés 1° Chapat Claude à l'espèce infirme et malade. 2° Bourg Félicie femme Massadin au Saplantal infirme et malade. 3° Lafarge Marguerite veuve Longechol à l'espèce infirme depuis plusieurs années. 4° Magaud femme Chantard à Chaluyras arthrite de ceinture presque complète.

Le Conseil considérant que Chapat Claude, Bourg Félicie, Lafarge Marguerite, Magaud Marie sont nécessairement admet leur inscription et arrête la liste à sept inscriptions

Ainsi délibéré

Monsieur le Maire expose que parmi les nombreuses réserves et territoriaux convoqués



pour la défense de la patrie, un certain nombre laissent leur famille dans un état de dénuement si peu près complet et qu'il ne serait que juste que les dispositions de la loi du 7 août 1915 relatives aux allocations des soutiens de famille nécessitent leur soient appliquées.

- 116 Le Conseil après examen des demandes est d'avis d'admettre celle de : Simon Targette mobilisé le 2<sup>e</sup> jour des hostilités, mort pour la France le trois novembre 1918 à l'instabilité habit. La femme est restée seule avec une fillette de treize mois pour assurer l'exploitation de sa propriété. Elle a lutté énergiquement pendant 18 mois, ne pouvant faire seule les travaux agricoles elle a puisé des ouvriers pendant toute l'année. Le salaire de ces ouvriers a bien diminué les faibles revenus qu'elle a pu se faire. Elle est tenue de verser annuellement une rente alimentaire de deux cents francs à sa mère qui est âgée et malade. Les faibles ressources qu'elle avait au début de la guerre sont complètement épuisées. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.
- 117 Bourg Jean de la classe 1911 était soldat au moment de la mobilisation il a laissé ses parents dans une situation gênée. Avant la guerre les parents avec l'aide de leurs deux fils s'occupaient de la culture de la petite propriété insuffisante pour nourrir toute la famille. Aussi le père quoique malade était obligé de faire quelques journées pour subvenir aux besoins du ménage. Le départ de leurs deux fils est pour eux une très grande gêne car tout ce qui assurait leur existence a disparu. Après 18 mois de guerre les faibles ressources sont complètement épuisées, ils voudraient bien cependant continuer de leur envoyer quelque argent pour adoucir les rigueurs de la guerre. La demande est fondée.
- 118 Echalein Eugène a été mobilisé le 11<sup>e</sup> jour des hostilités. Il a laissé l'exploitation de sa propriété à sa femme, qui a à élever deux enfants âgés de sept et cinq ans. Depuis seize mois, Madame Echalein a lutté énergiquement pour élever sa famille, elle a travaillé beaucoup, pour faire ses travaux agricoles elle a puisé des ouvriers qui sont très coûteux. La propriété est grevée d'une dette de cinq mille francs, somme produisant d'intérêts au taux de trois francs cinquante. Le service des intérêts, le salaire des ouvriers, l'envoi d'argent à son mari qui est sur le front ont épuisé toutes ses ressources. La demande mérite d'être examinée avec la plus extrême bienveillance et d'être prise en considération.
- 119 Chevain Roch de la classe 1916. La propriété que possède Chevain Jean était insuffisante en temps ordinaire pour faire vivre la famille, il avait été obligé de prendre du bien en ferme. Au départ de son fils il s'est tenu seul pour travailler, ne pouvant le faire les champs sont restés en friche et cependant il est obligé de verser un loyer annuel de cinq cents francs. Les charges sont bien augmentées, l'envoi d'argent à son fils mobilisé, le salaire des ouvriers qu'il a dû prendre pour lever ses récoltes ont absorbé la totalité de ses ressources. La demande est fondée et mérite d'être prise en sérieuse considération.



170. Dutoin Antoine Joseph de la classe 1914 a été mobilisé le huit septembre 1914. Le père Dutoin Jean est tailleur par suite des hostilités et subi un chômage complet et forcé. Toutes les petites économies ont été employées à l'éducation et à l'instruction de ce fils qui, au jour de la mobilisation venait de terminer ses études. Depuis le départ de leur fils les parents se sont privés même du nécessaire afin d'envoyer quelque argent pour lui adoucir les rigueurs de la guerre. Les privations qu'ils se sont imposées ont eu pour but d'altérer leur santé, il leur faudrait des ménagements qu'ils ne peuvent prendre parce que leurs économies sont complètement épuisées. Ils ont de plus à leur charge leur mère âgée de 74 ans. La demande est fondée et mérite d'être examinée avec la plus extrême bienveillance et d'être prise en considération.

Passant ensuite à l'exécution de la loi du 14 juillet 1909 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Le Conseil propose l'inscription au nombre des secours 1° Chabombard Marie. Veuve Inglande au Cluel; depuis la mort de son mari elle est absolument dépourvue de ressources. Agée elle ne peut se livrer à aucun travail, ses enfants ne possédant que peu de chose ne peuvent lui donner qu'un faible secours insuffisant pour la faire vivre.  
 2° Thuauie Etienne à Cher est incapable de se livrer à aucun travail par suite de ses grandes infirmités; sa mère qui est veuve n'est pas dans une situation de fortune suffisante pour lui venir en aide notablement.  
 3° Grange Annette V. Marcepol est dépourvue de ressources, elle est presque aveugle et complètement tombée dans l'enfance; sa fille ne se trouve pas dans une situation de fortune suffisante pour lui venir en aide.  
 Chacun de ces assistés recevra une allocation mensuelle de cinq francs.

Collange Barrière Casuly  
 Gayolle Juny

L'An mil neuf cent quinze le vingt-neuf novembre à quatre heures du soir les Membres composant le Conseil municipal de la commune d'Eschandely se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire. Etaient présents M. B. Barrière, Collange, Bertin, Gayolle et Camut Marie. Absents: Becoque, Bouvet, Derrode, Boue Dutoin, Juny et

Empunt National Viallis

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'une dépêche officielle adressée par Monsieur le Préfet par Monsieur le Ministre des Finances, autorisant les Commissions administratives à employer les fonds de réserve du Bureau de Bienfaisance en rentes 5% de l'Empunt de défense nationale.

Le Conseil à l'unanimité décide d'affecter tous les fonds disponibles du Bureau

de bienfaisance à l'emprunt national et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser la conversion des rentes 3% en rentes 4%.

Ainsi délibéré

Barrière Collange Bertis  
Carnut Fayolle

- L'An mil neuf cent quinze le trois décembre à neuf heures du matin les Membres composant le Conseil municipal de la commune d'Échandely, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire. Étaient présents; M.M.: Barrière, Collange, Bertis, Fayolle et Carnut. Mairie Absent; M.M.: Vallis, Deceque, Dutoin, Juny, Derode, Arnuel, Deoux, Monsieur le Maire expose que parmi les nombreux réservistes et territoriaux comptés pour la défense de la Patrie, un certain nombre laissent leur famille dans un état de dénuement à peu près complet et qu'il ne serait que fâcheux que la disposition de la loi du 4 août 1913 relatives aux allocations de soutien de familles nécessiteuses leur soient appliquées.
- Le Conseil après examen des demandes est d'avis d'admettre celle de: Bourgeois
- 121 François Régis classe 1911, signalé sur un document primitif aux archives de la guerre comme étant inhumé le 18 novembre 1914 à Donceies (Vosges) Les parents âgés et malades ne peuvent s'occuper seuls de l'exploitation de leur propriété, ils sont obligés de prendre des ouvriers pour faire leurs travaux agricoles. Le coût des ouvriers entretient tous les petits revenus qu'ils peuvent se faire. La perte de leur soutien, les privations qu'ils se sont imposées ont ébranlé leur santé. Les faibles ressources qu'ils possédaient sont complètement épuisées. La demande est fondée et mérite d'être examinée avec la plus extrême sollicitude et prise en considération.
- 122 Berand Claudius classe 1908 a été incorporé le 10<sup>ème</sup> 1914 en de il aidait à son père à travailler la propriété il suivait également ses journées, cette propriété située dans un pays froid et peu productif est d'un faible rapport. En hiver il s'expatriait, comme scier de long et son salaire ajouté aux faibles revenus de la propriété faisait vivre la famille. Privé du produit du travail de son fils, le père Berand Jean Baptiste se trouve dans une situation très précaire. il a encore à sa charge son frère qui est âgé et qui ne possède rien. Les faibles ressources sont complètement épuisées. La demande est fondée et mérite d'être examinée avec beaucoup d'attention et prise en considération.
- 123 Antoine Sauvadet de la classe 1912 est au front depuis le début des hostilités. Son départ est pour sa famille une cause de gêne très sérieuse. Avant la mobilisation

il aidait à ses parents à cultiver la petite propriété qui les faisait vivre, ceux-ci sont âgés et malades, le père atteint d'une hémiparésie, d'une maladie d'estomac, et d'une sciatique ainsi que le démontre le certificat du médecin, ne peut se livrer à aucun travail pénible. Il ne peut compter pour lui aider sur ses filles. A l'heure actuelle les ressources sont complètement épuisées et cependant il voudrait lui continuer d'envoyer quelque argent à son fils pour lui adoucir les rigueurs de la guerre. La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.

*Collange Barriery Fayolle & Duboué*  
*Canu*

Le Mercredi neuf cent quinze le vingt quatre décembre à neuf heures du matin les Membres composant le Conseil municipal de la Commune d'Eschandely, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents: M. M. Barriery, Collange, Bertin, Fayolle, Duboué, Juny et Camille Marie. Absents: M. M. Viallis, Becoque, Derrode, Bonnet, Bouss. Monsieur le Maire expose que parmi les nombreuses <sup>124</sup> réquisitions et territoriales convoqués, etc. Le Conseil après examen des demandes est d'avis d'admettre celle de: Clavelier Antoine-Marie mobilisé depuis le début de hostilités. La jeune femme est dans l'impossibilité de travailler étant obligée de soigner son enfant âgé de un an. Depuis le départ de son mari elle a veu et élevé son enfant avec les modestes ressources qu'elle avait; et qui après seize mois de guerre sont complètement épuisées. Le petit commerce qu'elle <sup>opérait</sup> est arrêté par suite de la guerre. En outre elle est venue de nourrir ses beaux-parents déjà âgés. La demande est fondée et mérite d'être examinée avec beaucoup d'attention et d'être prise en considération.

<sup>125</sup> Berand Bobot de la classe 1913 faisait partie de l'armée active au moment de la déclaration de guerre. A été fait prisonnier le 12 janvier 1918 à Soissons. <sup>125</sup> ~~son départ~~ Mme Berand et sa fille sont seules pour exploiter leur petite propriété située dans un pays froid et peu productif. Malgré toute leur ~~activité~~ <sup>ardeur</sup> et leur énergie au travail, par suite du défaut d'ouvriers, elles ont dû laisser une partie de leur terre en chaume. Elles se sont privées même du nécessaire afin d'envoyer chaque semaine un colis alimentaire à leur cher prisonnier. Après seize mois de guerre les ressources sont complètement épuisées. Ce sera pour Madame <sup>125</sup> Berand un grand chagrin si elle ne peut continuer de secourir son fils. En outre elle est venue à sa mère une pension annuelle et viagère à. La demande est fondée et mérite d'être examinée avec beaucoup d'attention et d'être prise en considération.

126 Gidon Marc Joseph mobilisé depuis le début de hostilité a laissé son père Gidon Jean Etienne absolument seul pour exploiter la petite propriété. En temps normal son fils lui aidait dans les travaux agricoles, en hiver il faisait la campagne de chiffonnier dont le produit versé dans la maison formait le complément nécessaire. Depuis seize mois de guerre les petites ressources sont complètement épuisées et cependant Gidon Jean Etienne voudrait continuer à envoyer quelque argent à son fils pour lui adoucir les rigueurs de la guerre. Il a lutté énergiquement, les privations qu'il s'est imposées ont eu pour but d'altérer sa santé. Sa propriété est grevée d'un passif élevé. La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.  
 Ainsi délibéré

Assistance aux familles nombreuses.

Monsieur le Maire soumet au Conseil une nouvelle demande pour familles nombreuses.

Madame Faure Marie Angèle veuve Héritier domiciliée à Deise. Fiere a trouvé dans l'indigence la plus complète par suite de la mort de son mari. Elle a à élever trois enfants en bas-âge et ne possède rien. Elle a encore à sa charge sa belle-mère. Son mari faisait fonctionner un moulin qu'il possédait dans la commune de Cours, s. Moysment, depuis son décès le moulin est arrêté et par conséquent les ressources sont nulles. Madame Faure M<sup>me</sup> Héritier habite actuellement chez ses parents qui sont âgés et qui ne peuvent la secourir.  
 Ainsi délibéré

Collange Barrière Juny  
 Fayolle Duboucq Carrière

L'An mil neuf cent seize le trois janvier, à neuf heures du matin les Membres composant le Conseil municipal de la commune d'Échandely s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.  
 Étaient présents: M. M. Barrière, Collange, Berlin, Fayolle, Juny et Garnus Marin.  
 Absents: M. M. Vielle, Aecocque, Duboucq, Gerrode, Couvel, Boire.  
 Monsieur le Maire expose que parmi les nombreux réservistes et territoriaux convoqués pour la Défense de la Patrie, un certain nombre laissent leur famille dans un état de dénuement à peu près complet et qu'il ne serait que juste que les dispositions de la loi du 7 août 1913 relatives aux allocations des soutiens de familles nécessiteuses leur soient appliquées.

127 Le Conseil après examen des demandes est d'avis d'admettre celle de: Genestier Jean Baptiste classe 1914. Monsieur Genestier Claudius père du soldat Genestier J. Baptiste réformé N<sup>o</sup> 2 par la Commission spéciale de réforme de Montluçon le 6 juillet 1918 est dans l'impossibilité de faire un travail pénible. Il a à sa charge sa belle-mère âgée et infirme qui est dans l'impossibilité de vivre seule et incapable de travailler. Son fils Genestier Jean était son soutien indispensable en temps mort il s'occupait de



travaux de menuiserie dont il lui remettait le salaire, en temps favorable il s'occupait avec sa mère de l'exploitation de la petite propriété qui est située dans un pays froid et peu productif. Le coût des médicaments absorbe complètement l'argent qui se fait dans la maison. La demande est fondée et mérité d'être prise en très sérieuse considération

Collange Barrière Juny Fayolle & Dubois  
Carnoy

L'an mil neuf cent seize le treiz janvier a neuf heures les membres du Conseil municipal de la commune d'Échaudeley dûment convoqués se sont réunis à la mairie en séance extraordinaire sous la présidence de M. Camus François, maire,

La séance étant ouverte M. Fayolle a été élu secrétaire. Étaient présents: M. M. Barrière, Collange, Bertin Fayolle Juny Dubois Camus - Maire

128

Absents: M. M. Viallis, Devigne Gerode et Rouet, mobilisés  
Monsieur le maire soumet au Conseil une demande d'allocation journalière faite en vertu du décret du 7 août 1913, formulée par madame Martin Marie Feuve Verdier âgée de 58 ans, épouse en seconds noces de M. Germain Arbain.

Le Conseil, considérant que la réclamante est sans ressources que les petites économies que son fils avait pu faire sont épuisées qu'elle est dans l'impossibilité de lui venir en aide, que son second mari est âgé de 66 ans et ne peut, en son âge, se livrer à aucun travail productif, est d'avis à l'unanimité que la demande de la sus nommée est fondée et mérité d'être prise en parfaite considération  
ainsi délibéré.

Collange Barrière Juny Fayolle &  
Bertin Carnoy Dubois

L'an mil neuf cent seize le six février a neuf heures du matin les membres du Conseil municipal de la commune d'Échaudeley dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire de février sous la présidence de M. François Camus. Maire

Étaient présents M. M. Collange Dubois Fayolle Roue Juny Bertin et Camus, maire  
Absents M. M. Barrière, Rouet, Viallis Devigne et Gerode

Revision de la liste  
l'Assistance médicale gratuite

Monsieur le Maire soumet au Conseil la liste d'Assistance médicale gratuite dressé par la Commission administrative du Bureau de bienfaisance pour l'année 1916.

Le Conseil après examen attentif de la liste qui lui est soumise décide de maintenir les malades qui y sont inscrits et arrête cette liste à cinq inscriptions.

Revision de la liste  
Assistance aux Vieillards, infirmes  
et incurables.

Monsieur le Maire soumet ensuite au Conseil la liste des personnes qui ont demandé le bénéfice de la loi du 11 juillet 1905. Le Conseil après examen attentif de la demande de M<sup>lle</sup> Lafarge Marguerite 4<sup>me</sup> Longchal demeurant à Bessines est d'avis de l'admettre au bénéfice de cette loi.

Demande d'allocation 129

M. le Président soumet ensuite la demande d'allocation fait en vertu du décret du 7 août 1913. Le Conseil après avoir pris connaissance de la demande de M<sup>lle</sup> Céline Faïsse f<sup>ve</sup> Roux Jean Antoine mobilisé le 3 janvier 1916. Considérant que la réclamante est atteinte de dyspepsie chronique, faiblesse générale et dilatation d'estomac d'après un certificat médical, que sa propriété est grevée d'un passif important, qu'elle a à sa charge sa belle-mère âgée et infirme à laquelle elle paie pension et son oncle âgé de 92 ans à qui elle fournit la nourriture et qu'elle entretient que la fille est âgée de 17<sup>ans</sup> et que malgré sa bonne volonté et son courage elle ne peut subvenir aux besoins de toute la famille est d'avis que sa demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

Arrêté délibéré Collange Dubois Fayolle  
Cassonnet Besson

L'an mil neuf cent seize le dix-neuf février à seize heures les membres composant le Conseil municipal de la commune d'Échandely se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. François Camut, maire.

Étaient présents M. M. Berdin, Fayolle, Roux, Dubaut, Juny, Collange et Camut Maire,  
Absents M. M. Vieilles, Recogue, Ferro-de et Rouvet et Barrière.

Nominations de 3 agriculteurs  
pour l'élection du Comité communal  
d'Action agricole.

La séance ouverte monsieur le Président donne lecture au Conseil d'une circulaire de M. le Préfet en date du 12 février courant relative à la création d'un comité d'action agricole. Il l'invite ensuite à désigner trois agriculteurs

qui leur seront adjoints pour l'élection des membres du Comité et invite les Conseillers à faire leur choix sur les membres composant les associations agricoles de la commune: Syndicat agricole, Syndicat d'élevage, Société d'assurance contre la mortalité du bétail.

Ces instructions le conseil municipal est d'avis de s'adjointre M. M. Brugère Charles à Lospereux Brugère Antoine au Cabas; et Recoque Antoine à Tiosson. Les agriculteurs présents à la séance ont accepté.

Ainsi délibéré

Camery *Barthez* Fayolle *Barthez*  
 Juny *Collange*

Élection du  
 Comité Communal  
 d'action agricole

L'an mil neuf cent seize le vingt février à neuf heures du matin, les membres du Conseil municipal de la commune d'Échandelys dûment convoqués et les trois agriculteurs qui se sont adjoints pour l'élection du Comité communal d'action agricole se sont réunis à la mairie afin de procéder à l'élection dudit comité.

Présents M. M. Barthez Fayolle Sous-secrétaire Juny Collange, Camus maire, Brugère Charles, Brugère Antoine et Recoque Antoine.

Absents: M. M. Vaillès, Recoque, Durade, Roumet et Parrière.

La séance ouverte M. le Maire invite l'assemblée à élire sept personnes choisies dans le personnel <sup>agricole</sup> tant masculin que féminin de la commune d'Échandelys; et plus spécialement dans les membres des sociétés agricoles de la commune d'Échandelys. Une liste de sept agriculteurs soumise à l'assemblée a obtenu les voix suivantes; Sava-

M. M. Redon Pierre aux Verts	10 voix
M. M. Michel Jean Marie à la Cibaudie	10 —
Sauvadet Jean à Tiosson	10 —
Chaliniéau Joseph à Farel	10 —
Recoque Antoine à Tiosson	9 —
Fourny Benoit à Deux-Frères	10 —
Durisson Henri au Champ de Jery	10 —

Ces agriculteurs réunis à l'issue de la réunion du Conseil ont accepté la mission qui leur est confiée et constituent ainsi le Bureau du Comité:



Président: M. Camus, maire  
 Vice-Président M. Mondel Jean-Marie  
 Secrétaire M. Lédou, Pierre.  
 Assis délibéré: Collange, Berti, Junoy  
 Camus, Dubou, Fayolle

L'an mil neuf cent seize, le vingt mars à neuf heures les membres composant le conseil municipal de la commune d'Echandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la mairie sous la présidence de M. François Camus, maire.

Présents: M. M. Collange, Berti, Junoy, Barrière, Dubou, Junoy et Camus, maire  
 Absents: M. M. Viallis, Derode, Rouet, Reoque et Roux.

M<sup>r</sup> le maire soumet au conseil une demande d'allocation faite en vertu du 130 décret des arts 1914 et formulé par M<sup>r</sup> Fougère Jean Clavelier.

Son fils Hippolyte Henri de la classe 1907 mobilisé le 2 août 1914 a fait bravement son devoir jusqu'au moment où il a été porté disparu le 13 septembre 1914. M<sup>r</sup> Fougère est âgé de 49. Son âge avancé et ses santé altérées ne lui permettent pas de se livrer à un travail pénible. De plus sa maigre fortune est grevée d'un passif assez important. Sa femme Clavelier Marie âgée de 56 ans est atteinte de nombreuses maladies constatées par un certificat médical et ne peut se livrer à aucun travail de culture.

Son jeune fils de 18 ans à peine ne peut absolument pas suffire aux nécessités et aux besoins de la maison. En ces circonstances, le conseil à l'unanimité est d'avis que la demande de M<sup>r</sup> Fougère est fondée et mérite d'être prise en sérieuse considération.

Assis Délibéré: Collange, Berti, Junoy  
 Camus, Fayolle, Dubou

L'an mil neuf cent seize, le vingt mars à neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune d'Echandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la mairie, sous la présidence de M<sup>r</sup> François Camus, maire.  
 Présents: M. M. Collange, Berti, Junoy, Barrière, Dubou, Junoy et Camus, maire.

131 Absents: M. M. Viallis, Derode, Rouet, Reoque et Roux.  
 M<sup>r</sup> le maire soumet au Conseil une demande d'allocation faite en vertu du décret de 3 août 1914 et formulée par M<sup>me</sup> V<sup>ie</sup> Navarion Jeanne.  
 Son fils Navarion Alphonse, employé en pharmacie, domicilié



à Paris (Seine) classe 1900 a été incorporé une première fois au début des hostilités, renvoyé avec tous les auxiliaires de sa classe, pour quelques mois, a été de nouveau rappelé le 6 mars 1916 au Val-de-Grâce, Salle des Blessés à Paris.

Il était le soutien indispensable de sa mère âgée et malade qui ne peut se livrer à aucun travail. Privée des secours de son fils, avec la cherté des vivres, elle se trouve dans une situation très précaire. La pension modique qu'elle touche de l'Etat comme veuve d'instituteur et la location du bureau de tabac d'Échandelys dont elle est titulaire ne peuvent la faire vivre; vu ces circonstances le conseil à l'unanimité est d'avis que la demande de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Navarro est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.

Ainsi délibéré :

Collange Bertin Juny  
Camus Fayolle Dutoit

L'an mil neufcent seize le vingt deux mars, à neuf heures du matin, les membres composant le conseil municipal de la commune d'Échandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la mairie, sous la présidence de M<sup>r</sup> François Camus, maire  
Présents : MM. Collange, Bertin, Fayolle, Barrière, Dutoit, Juny et Camus, maire  
Absents : MM. Viallis, Berode, Rounet, Recoque et Roux

132.

M<sup>r</sup> le Maire soumet une demande d'allocation faite en vertu du décret du 5 août 1914 et formulée par M. Bournerie Claude Antoine.

Son fils Bournerie Eugène, cultivateur, soldat au 11<sup>e</sup> inf<sup>ie</sup> à Albi, classe 1917 était le principal soutien de la famille. En effet, M<sup>r</sup> Bournerie père, est atteint d'une dyspepsie flatulente chronique, très rebelle qui l'oblige à absorber de nombreux remèdes et par suite à dépenser le peu d'économies qu'il a pu faire. Sa femme, Marie-Victorine Pontual jouit d'une santé précaire et ne peut se livrer à aucun travail sérieux. Sa fille Amélie Bournerie, a été victime d'un accident de voiture et s'est cassé la jambe.

Il lui est absolument impossible de se livrer à un travail agricole quelconque.

Vu ces circonstances, le conseil à l'unanimité est d'avis que la demande de M<sup>r</sup> Bournerie est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.

Ainsi délibéré :

Collange Bertin Juny  
Camus Fayolle Dutoit

L'an mil neuf cent seize, le quinze avril, à neuf heures.  
Les membres composant le Conseil Municipal de la  
commune d'Échandely se sont réunis au lieu ordinaire  
de leur séance, à la mairie, sous la présidence de  
Monsieur François Camus, maire :

Présents : M M<sup>s</sup> Collange, Bertin, Fayolle, B. Dutoin  
Juny et Camus maire.

Absents : M M<sup>s</sup> Viallis, Derrodde, Rouvet, Recoque  
Roux et Barrière (décédé)

133. M<sup>r</sup> le Maire soumet au Conseil deux demandes d'allocation faites  
en vertu des décrets du 5 août 1914 et formulées :

1<sup>o</sup> par M<sup>me</sup> Roussel femme Rigoulet.

Son mari Rigoulet Louis étant mobilisé, elle ne peut  
travailler seule sa propriété et elle a à sa charge un enfant  
de 6 ans auquel elle doit fournir de nombreux soins, car  
il a une santé précaire.

134. 2<sup>o</sup> par Monsieur Recoque Antoine

Son fils Marius Recoque a été fait prisonnier le 4 mars  
1916 et est interné à Stuttgart. Sa femme Jeanne Recoque  
est atteinte d'une gastrite ulcéreuse et doit des soins spéciaux  
à ses parents âgés et qui habitent avec eux.

De plus Recoque Antoine est obligé de fournir à ses  
beaux-parents une pension viagère et annuelle de cinq cent  
francs et à sa mère, veuve de Guillaume Recoque, une  
autre pension de cent francs par an.

Son fils Marius a toujours resté avec lui avant son  
incorporation et assurait la mise en valeur des propriétés.  
Depuis son emprisonnement, les parents, sont obligés de  
lui envoyer de l'argent et des vêtements, coûtant chers, pour  
adoucir les rigueurs de sa captivité.

De ces circonstances, le conseil à l'unanimité est d'avis  
que les demandants ci-dessus sont fondés et méritent d'être  
prise en très sérieuse considération.

Ainsi délibéré. Collange

Camus

Fayolle

Dutoin



L'an mil neuf cent seize, le 30 trente mai après  
à neuf heures, les membres composant le conseil Municipal de  
la commune d'Échandelys, se sont réunis au lieu ordinaire de  
leur séance à la mairie, sous la présidence de Monsieur  
François Camus, maire :

Présents : M M<sup>r</sup> Collange, Bertin, Fayolle, Dutour, Juny  
et Camus, maire.

Absents : M M<sup>r</sup> Diallis, Berrodde, Rouvet, Recoque  
Roux et Barrière (décédé)

135 M<sup>r</sup> le Maire soumet au Conseil de une demande d'allocation  
faite en vertu du décret du 5 août 1914 et formulée par Jean  
Dissard, propriétaire cultivateur au Clard, Bourg.

Depuis de nombreuses années, il s'est occupé à tous les points  
de vue des deux frères Chiодas, en qualité de tuteur.

Chiодas Maurice est âgé de 27 ans, soldat mobilisé au 19<sup>e</sup> infanterie  
Chiодas Arthur, âgé de 26 ans, soldat mobilisé à l'ambulance 12/13  
secteur 185 comme réserviste du service armé.

Ces 2 frères ont perdu, étant jeunes, leur mère. Leur père est décédé  
il ya huit ans. L'avoir des deux frères est très modeste et se compose  
seulement d'une terre six au Mas et d'une maison inhabitable, qui n'est  
d'ailleurs pas louée. Ces jeunes gens n'avaient pas d'économies et Jean  
Dissard a rempli auprès d'eux les fonctions gratuites de tuteur.

Depuis la mobilisation Dissard fait ce qu'il peut pour ne pas les laisser  
sans argent, mais c'est une charge qui s'aggrave par suite de la durée  
de la guerre et qui vient s'ajouter à ses charges personnelles déjà  
nombreuses.

De plus Chiодas Maurice a été blessé une première fois dans la  
Somme en septembre 1914, une seconde fois aux Eparges en juin 1915  
et a été évacué pendant peu de temps pour une bronchite. Sa santé  
précaire nécessite des soins et quelque peu d'argent lui est absolument  
indispensable. Chiодas Arthur a à son actif la campagne du Maroc,  
il est titulaire de la médaille militaire et est sur le front depuis le  
début des hostilités.

En ces cir constances, le Conseil à l'unanimité est d'avis que les  
demandants ci dessus, au nom des frères Chiодas, a sa demande fondée  
et qu'elle mérite d'être prise en très sérieuse considération.

Ainsi délibéré : *Bertin* Collange *Juny*  
Camus *Fayolle* *Dutour*

L'an mil neuf cent seize, le quinze mai, à neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Camus, maire.

Présents : MM<sup>rs</sup> Collange, Bertin, Fayolle, Dutour, Juny et Camus, maire.

Absents : MM<sup>rs</sup> Viallis, Berrodde, Rouvet, Recoque, Roux et Barrière (décédé)

- 136 Monsieur le Maire soumet au Conseil une demande d'allocation faite en vertu du décret du 3 août 1914 et formulée par : Courdot Victor Joseph, époux Vaisse.

Son fils Marcel Courdot, classe 1913, a été incorporé au 5<sup>ème</sup> bataillon d'infanterie légère d'Afrique. Avant la guerre, il aidait ses parents à subvenir aux besoins de la famille.

La femme Vaisse Marie demeurant à Echandelys est souffrante et doit souvent avoir recours à de nombreux remèdes très coûteux.

La fille Emma Courdot, âgée de 18 ans, est une autre charge pour lui. Courdot possède une maison et un jardin qui ne lui rapportent rien ; aussi, devant son manque de ressources, le Conseil à l'unanimité est d'avis que la demande de Courdot est très fondée et mérite d'être prise en sérieuse considération.

Ainsi délibéré :

Camus  
Bertin Collange Juny Fayolle Dutour

L'an mil neuf cent seize, le quinze juin, à neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de M. François Camus, maire.

Présents : MM<sup>rs</sup> Collange, Bertin, Fayolle, Dutour, Juny et Camus

Absents : MM<sup>rs</sup> Viallis, Berrodde, Rouvet, Recoque, Roux et Barrière (décédé)

- 137 Monsieur le Maire soumet au Conseil une demande d'allocation faite en vertu du décret du cinq août 1914 et formulée par M<sup>r</sup> Jean Chevarin, époux Vigier

Attendu que le fils Chevarin Roch est sur le front ; que le



père a 62 ans et que son travail pénible a usé sa santé ainsi que celle de sa femme ; qu'ils ont à leur charge une belle sœur, dont la faiblesse mentale laisse beaucoup à désirer ; que les époux Chevarin ont deux filles mariées dont les maris sont sous les drapeaux depuis le début de la guerre et qu'ils sont obligés de leur venir en aide, que leur fortune est très minime et peu en rapport avec les impôts qu'ils payent ; que la main d'œuvre étant très rare, ils ne trouvent personne pour les aider dans les travaux agricoles de la saison, le Conseil à l'unanimité décide que la demande de Chevarin est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.

Ainsi délibéré :

### Délibération sur le règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1915

L'an mil neuf cent seize, le dix-huit juin, à huit heures du matin, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Eschandreys, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents : M. M. Collange, Bertin, Fayolle, Dutour, Juny et Camus, maire

Absents : M. M. Viallis, Derrode, Rouvet, Recoque, Roux et Barrière (d'écé)

Auî le rapport du Maire ;

Sur les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles du 24 avril 1834, 10 avril 1835 et 27 janvier 1866. Le Conseil après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1913 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1914, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'Etat des recettes à payer reportées sur 1915.

Procédant au règlement définitif du budget de 1914, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit

exercice, savoir :

## Recettes.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1915 évaluées par le budget à 9586,40 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de

De laquelle somme, il convient de déduire celle de :  
pour restes à recouvrer justifiés au Compte du receveur  
et qui seront portés en recettes au prochain compte.

## Savoir

Taxe vicinale en argent et en nature	}	995	33
Taxe sur les chiens			
Adjudication du Moulin de Geiry			

## Somme égale

Au moyen de quoi, la recette de 1915 demeure définitivement fixée à la somme de :

6152 42

6152 42

## Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1915 s'élèvent à :  
De cette somme il faut déduire celle de :

5362 10

9927 94

## Savoir :

1 <sup>re</sup> Dépenses faites non ordonnées avant la clôture de l'exercice à reporter comme restes à payer aux budgets suivants :	}	2376	53
2 <sup>e</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses :			
Somme égale :			

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice de 1914 sont fixées à

5192 37

Les recettes de toute nature étant de :

6152 42

Les dépenses de :

5192 37

Excédent des dépenses :

960 05

Résultat définitif de l'exercice précédent :

3143 78

Le résultat définitif de l'exercice de 1915 est un excédent de recette de 3103,83

3103,83

Lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de l'exercice de 1915

Toutes les opérations de l'année 1915 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés. La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget additionnel de 1916. Ainsi délibéré :

# Dépenses ordinaires



Le Conseil municipal de la commune d'Échandelys réuni en session périodique sous la présidence du Maire, au nombre de six ;

Vu le budget approuvé pour l'année 1915 et les comptes financiers rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de 1915 ;

Vu pareillement, le budget proposé pour 1916

Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1916 non compris l'imposition pour salaire du garde-champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de :

	1998	40
À laquelle, il convient d'ajouter	1980	
Chemins vicinaux } d'imposition extraordinaire votée par le Conseil municipal	,	
} pour dépenses des chemins vicinaux (loi du 21 mai 1836)		
<b>Total de la recette</b>	<b>3978</b>	<b>40</b>

Compte que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci-après désignées. Savoir :

Frais d'administration :	1224	30	
Entretien des propriétés communales	250		
Assistance et hygiène	100		
Instruction publique			
Voirie urbaine, vicinale et rurale			
Dépenses diverses :	3387	10	
<b>Font un total de :</b>	<b>4971</b>	<b>40</b>	<b>3978 40</b>

Qu'en conséquence il reste à pourvoir à un déficit de

933

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement. Est d'avis :

Qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1916 au principal de ses quatre contributions directes :

- 1<sup>o</sup> trois centimes quatre-vingt <sup>centime</sup> un additionnels, devant produire une somme de deux cent dix francs environ pour le salaire du garde-champêtre ;
- 2<sup>o</sup> Quatorze centimes cinquante-trois centimes additionnels devant produire une somme de sept cent quatre-vingt-treize francs environ pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires dudit exercice, y compris celles de l'assistance médicale gratuite, celles de



L'assistance obligatoire aux infirmes, vieillards et incurables, celle de l'assistance des femmes en couches.

Ainsi délibéré :

Chemins vicinaux 31. Le Maire communique au Conseil municipal, le tableau des contingents, Vote des 5 centimes imposés aux communes par le Conseil Général pour l'entretien des chemins de grande viciniaux et des communications et d'intérêt commun en 1917 et invite l'assemblée à pourvoir dans les journées de prestations limitées fixés par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836 à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité de ces lignes ainsi que des chemins vicinaux ordinaires.

À la suite de cet exposé, le Conseil Municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes vote :

1<sup>re</sup> : une imposition de cinq centimes spéciaux par an addition au principal des quatre contributions directes.

2<sup>e</sup> : une imposition de trois journées de prestations acquittables soit en nature soit en argent et pouvant être converties en vaches.

En exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903, l'assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale.

31. Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui devront acquitter en nature, soit <sup>l'impôt</sup> les prestations, soit la taxe vicinale.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'acquitter cette tâche à la journée, tant sur les chemins d'intérêt commun comme sur les chemins vicinaux ordinaires.

Ainsi délibéré.

Budget additionnel 1916 Le Conseil - Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les agents - Voisiers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne les chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux est de :

Considérant que le budget établi par le service vicinal est exact :  
Délibéré :

Le reliquat de l'exercice de 1915 sera employé conformément aux instructions de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et les crédits supplémentaires, non prévus au budget de 1915 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget



conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent :

### Recettes

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité	959,84
Restes à recouvrer du même exercice - Prestations.	566 38

Total des <del>recettes</del> <sup>recettes</sup> supplémentaires	1526,22
---	---------

### Dépenses

Montant des rachats de prestations à centraliser à la Trésorerie générale.	463,74
--	--------

Entretien des chemins vicinaux.	1161,19
---------------------------------	---------

Total des dépenses supplémentaires	1624,91
------------------------------------	---------

Ainsi délibéré

Le Conseil :

Vue la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vue les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun, que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1916

Vue l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du

Considérant que le projet de budget paraît convenablement établi et qu'il emporte de créer des postes à l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1916, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1916 seront converties en espèces, et d'après le tarif précédemment adopté qui est maintenu pour 1917 seront acquittées à la journée tant sur les chemins d'intérêt commun que sur les chemins vicinaux ordinaires :

### Recettes

11 - 3 centimes pour les chemins vicinaux de toutes catégories	290
--	-----

14 - Taxe vicinale en argent et en nature	2146
---	------

### Total des recettes

2416

### Dépenses

78 - Entretien des chemins vicinaux ordinaires :	995
--	-----

81 - Frais généraux de rôles, de timbres.	37
---	----

82 - Contingents affectés aux chemins de grande C <sup>o</sup> et d'int. commun	1343
---	------

83 - Contribution pour le personnel du service vicinal	41
--	----

Ainsi délibéré :

Revision de la liste d'assistants aux vieillards infirmes, incurables

Monsieur le Président soumet ensuite au Conseil la liste des personnes qui ont demandé le bénéfice de la loi du 14 juillet 1905

Le Conseil après un examen attentif des demandes qui lui sont soumises est d'avis d'admettre celle de : Madame Dutour, Marguerite, veuve Chabrol, qui est sans ressources, âgée de 74 ans, domiciliée au Quel.

Ainsi délibéré : Collange Juny Dutoir  
Fayolle Camus

L'an mil neuf cent seize, à neuf heures du matin, le trente juin, les membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Échandelys, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. François Camus, maire.

Présents : MM. Collange, Bertin, Fayolle, Dutour, Juny et Camus.

Absents : M. M. Vialles, Derradde, Rouwet, Recoque, Roux et Barrière (décédé)

138 M. le Maire soumet au Conseil, ~~une~~ <sup>deux</sup> demande d'allocation faites en vertu du décret du 5 août 1914 et formulées 1<sup>er</sup> par M. Etienne Pointud, à La Fonsterie.

Son fils Jean-Marie Charles Pointud, âgé de 26 ans de la classe 1908 est décédé au mois de novembre 1914 à Besset-sur-Traye (Sarthe) des suites d'une maladie contractée au front.

La femme, âgée de 50 ans est à cette période de la vie appelée retour d'âge et se voit dans l'impossibilité d'exécuter des travaux agricoles extérieurs. Etienne Pointud, lui-même, est affaibli par les nombreuses campagnes qu'exigeait son métier de sieur de long. La propriété qu'ils possèdent est en partie inculte, malgré leur bonne volonté de la cultiver et son revenu n'assure plus leur existence.

Aussi, pour ces raisons, le Conseil est d'avis que la demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.

Ainsi délibéré :

139 2<sup>e</sup> par M. Terrasse Pierre à Chabreyras.

La femme est âgée de 60 ans, atteinte par



le retour d'âge et dans l'impossibilité de se livrer aux travaux agricoles.

Son fils Terrasse Antoine fait partie du corps expéditionnaire de Salonique et a été blessé sur le front français en 1915. Pour <sup>lui</sup> adoucir les rigueurs de la guerre, le père lui envoie des colis et de l'argent.

La propriété qu'il possède Terrasse Pierre est en partie inculte, à cause de l'état de santé du père et de la mère. C'était le fils qui, autrefois, avait la charge presque complète, de la travailler.

Aussi, devant l'augmentation du coût de la vie, devant la durée de la guerre, la famille Terrasse se voit obligée de demander l'allocation. Pour ces raisons le Conseil, à l'unanimité est d'avis que la demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.

Ainsi délibéré :

Collange Juny Bertin Fayolle  
Camus Bouton

Le 1<sup>er</sup> an mil neuf cent seize, le premier septembre, à neuf heures du matin, les membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. François Camus, maire.

Présents : M. M. Collange, Bertin, Fayolle, Bouton, Juny et Camus.  
Absents : M. M. Viallis, Berrode, Rouvet, Recoque, Roux et Barrière (désolé)

140 M. le Maire soumet au Conseil deux demandes d'allocation faites en vertu du décret du 5 août 1914 et formulées :

1<sup>re</sup> par M<sup>me</sup> Pilleyre née Sauvade, demeurant à Echandelys qui se trouve dans une situation très nécessitante par suite de son indigence, depuis la mobilisation et la disparition de son mari Pilleyre Jean, soldat au 292<sup>e</sup> reg<sup>t</sup> d'infanterie, dont elle est sans nouvelles depuis le 8 septembre 1914

141 2<sup>e</sup> par M. Baulhier Jean Marie, demeurant à Deux-Frères. Son fils aîné Léon Baulhier a été

3/2  
1000  
1000

mobilisé le 26 août 1916. Il exerçait avec ses parents la profession de cultivateur et remplissait bien le rôle de soutien de famille, car son père Bauthier Jean Marie est atteint de douleurs et par suite de l'impossibilité de travailler ses propriétés. Sa mère est atteinte par le retour d'âge et ses deux frères et sa sœur, plus jeunes, sont encore à la charge de ses parents.

Du ces circonstances, le Conseil à l'unanimité est d'avis que les demandes sont fondées et méritent d'être prises en sérieuse considération.

Revision de la liste

Assistance médicale gratuite

Monsieur le Maire soumet au conseil la liste d'assistance médicale gratuite dressée par la commission administrative du Bureau de bienfaisance pour l'année 1916.

Le conseil après examen attentif de la liste qui lui est soumise décide de maintenir les malades qui y sont inscrits et arrête cette liste à cinq inscriptions.

ainsi délibérés:

Collange Juny Bertin Fayolle Camus

L'an mil neuf cent seize, le cinq novembre, à neuf heures du matin, les membres composant le conseil municipal de la commune d'Échandelys se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. François Camus, maire.

Présents, MM. Collange, Bertin, Fayolle, Juny et Camus.

Absents, MM. Fallis, Terrade, Pouwet, Dutour, Recoque, Poux et Barrière (décédé).

Répartiteurs

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose qu'aux termes de la loi du 5 avril 1884 le conseil doit dresser une liste double de répartiteurs titulaires et de répartiteurs suppléants pour l'année 1917.

Afin de se conformer aux prescriptions de la loi précitée, le conseil désigne :

1. Pour remplir les fonctions de répartiteurs titulaires  
MM. Grange, Germain, Dutour Antoine, Coudegras Bernier  
Lougère Plais, Fayo, Brugère Antoine et Bourneis Antoine.

2<sup>o</sup> Pour remplir les fonctions de répartiteurs suppléants, M.M. Berthelay Joseph, Berrasse Pierre, Thuaire Claude, Chanion Jean, Chalimbaud Joseph et Tutour Lital,

3<sup>o</sup> Comme répartiteurs forains titulaires, M.M. Bouffon Guillaume, Genestier Jean, Pointud Pierre et Grange Benoît.

4<sup>o</sup> Comme répartiteurs forains suppléants, M.M. Pointud Alfred, Chassaing Jean, Bouffon Jean et Chassaing-Fissis.

Ainsi délibéré.

Commission des Chemins

Il est ensuite procédé à la nomination d'une commission chargée de veiller à la surveillance et à la répartition de la prestation sur les chemins vicinaux ordinaires en 1917.

Sont désignés pour faire partie de cette commission, M.M. Bertin Annet, Tutour Michel, Junif Etienne, ainsi délibéré.

Considérant ensuite qu'en raison du surcroît de travail occasionné par les nécessités du ravalement, il est équitable d'allouer une somme de cinquante francs au garde champêtre, le Conseil vote cette somme, qui sera prise sur les dépenses imprévues. Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire communique ensuite au Conseil la liste d'assistance médicale gratuite révisée par la commission administrative du Bureau de Bienfaisance, et indique que cette commission, considérant que le nommé Chaput Claude a quitté la commune d'Echandelys, demande sa radiation et décide de maintenir les personnes déjà admises, et arrête la liste à 3 inscriptions.

Monsieur le Maire communique ensuite à l'Assemblée une nouvelle demande d'assistance aux familles nombreuses. La Commission, après un examen approfondi de la situation de cette famille, est d'avis d'admettre au nombre des secours la famille de Berrasse Laurent

ainsi délibéré.

L'Assemblée, procédant à la révision de la liste des vieillards, infirmes et incurables bénéficiant d'une

allocation mensuelle décide de comprendre au nombre des secours :

Kavaud veuve Aubert, domiciliée à Echandelys, que son grand âge et ses infirmités rendent incapable de subvenir à ses besoins par son seul travail et qui ne peut recevoir aucun secours de son gendre qui est mobilisé depuis le début des hostilités et de son fils qui est mort pour la France.

Ainsi délibéré.

La commission administrative considérant que M. Péro, Sieve, membre du Bureau de Bienfaisance, est décédé le vingt quatre mars mil neuf cent seize, décide de nommer comme remplaçant M. Communal Joseph du Clud.

Ainsi délibéré.

Bertin Collange Fayolle Juny  
Camus Sutour

L'an mil neuf seize, le dix-neuf novembre, à neuf heures du matin, les membres composant le Conseil municipal de la commune d'Echandelys se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. François Camus, maire.

Présents. MM: Bertin, Fayolle, Juny, Pecogue, Sutour, Collange et Camus.

Absents. MM: Hallis, Ferrade, Pouwet, Pous et Barrière (décédé).

La séance ouverte Monsieur, le Maire donne connaissance au Conseil municipal et au comité d'action agricole réuni à la Mairie de la circulaire préfectorale en date du vingt cinq octobre mil neuf cent seize, ainsi que de la circulaire du Directeur des services agricoles départementaux en date du trois novembre mil neuf cent seize, par lesquelles il est recommandé instamment de mettre en état de cultures les terres abandonnées. L'assemblée après avoir pris connaissance desdites circulaires délibérant à l'unanimité, fait remarquer :

1°) - qu'en général les propriétaires présents dans



la commune ont maintenu jusqu'à ce jour, leurs terrains en état de culture, et que malgré la pénurie de main-d'œuvre et le mauvais temps qui a retardé les travaux les semailles ont été exécutées en 1916.

2°) - quant aux terrains réellement abandonnés, qui ne comprennent qu'une étendue relativement modeste, il n'est guère possible de les remettre complètement en état de culture; d'abord ces terrains ont été délaissés depuis deux ans; il faudrait une trop grande main-d'œuvre pour les remettre en état de production; ensuite le rendement ne pourrait être productif qu'après deux ans de travail, et la main-d'œuvre serait par suite trop onéreuse pour le rendement à attendre. Il y aurait de ce chef un déficit considérable.

3°) Le travail ne pourrait être exécuté avec des machines agricoles dans des terrains qui sont aujourd'hui couverts de genêts, des fougères et de mauvaises herbes.

En conséquence, l'Assemblée ne voit pas la possibilité d'entreprendre la mise en culture desdits terrains.

Ainsi délibéré:

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance d'une lettre de M. le Préfet, en date du 14 novembre 1916 par laquelle il est fait appel à la générosité de la commune, à l'effet de venir en aide aux malades et blessés des armées russes. Le conseil après avoir pris connaissance de ladite lettre et pour témoigner de sa participation à l'œuvre entreprise est d'avis de voter la somme de trente francs et charge Monsieur le Maire de faire parvenir à qui de droit, la somme votée.

Ainsi délibéré:

Monsieur le Maire dépose ensuite sur le Bureau de l'Assemblée: de M.

1°) Une demande de M. le Marquis des Rops tendant à obtenir l'alignement et l'autorisation



nécessaires pour clore avec un treillage métallique une propriété sise en bordure du chemin d'Intérêt Commun n.º 58 Embranchement sur Echandelys vers le point kilométrique 3<sup>km</sup> 500 au lieu dit "La Réserve".

2.º) Les plans, métré et estimation du terrain à retrancher de la voie publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que l'estimation portée au procès verbal estimatif est suffisante, est d'avis que l'autorisation demandée par M. le Marquis des Roys lui soit accordée.

Ainsi délibéré :

Ku l'augmentation considérable du charbon le crédit pour le chauffage des classes étant insuffisant le Conseil municipal vote une somme de cinquante francs à ajouter au crédit déjà prévu au budget primitif pour cet objet.

Ainsi délibéré :

Collangez Duboucq Anquetin Duboucq  
Fayolle Juny

L'an mil neuf cent seize le vingt-six novembre, à neuf heures du matin, les membres composant le Conseil municipal de la commune d'Echandelys se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents. M. M. : Bertin, Fayolle, Juny, Kocque, Duboucq, Collange et Camus.

Absents. M. M. : Kiallis, Ferrode, Pouvet, Pous et Barrière. (décidé)

Monsieur le Maire soumet au conseil deux demandes d'allocations faite en vertu du décret du 5 août 1914 et formulées :

1.º) par Faure Marie Angèle, femme Héritier, demeurant actuellement aux Deux-Frères, commune d'Echandelys.

Son mari Héritier Jean, mobilisé de la classe 1895, a été incorporé le 17 mars 1915 au 99<sup>º</sup> territorial Régiment n.º 2 par la commission spéciale de Clermont Ferrand du



29 mars 1915. Il a été renvoyé dans ses foyers où il est décédé le 16 juin 1915, laissant à la charge de sa femme trois enfants en bas âge, dont elle est l'unique soutien. Le peu de propriétés que son mari a laissées ont été laissées par sa femme en jouissance à sa belle-mère pour le montant de sa pension. Elle ne possède donc aucune ressource et ses parents directs ne peuvent lui venir en aide, étant eux-mêmes dans le besoin et déjà très âgés.

En ces circonstances, le conseil à l'unanimité est d'avis que la demande de Mme Faure Marie, veuve Héritier, est fondée et mérite d'être prise en sérieuse considération.

20). par Victorine Augustine Moulin, femme Pradel, demeurant à Echandelys. Son mari, Pradel Joseph, est mobilisé; son père, Moulin François, est mobilisé; sa mère a à sa charge sa mère qui est âgée de quatre-vingt-deux ans, et deux enfants en bas âge et ne peut par suite lui être d'aucun secours. De plus, elle ne possède presque rien. La famille de son mari a aussi peu de ressources et ne peut lui venir en aide. De plus, elle se trouve en état de grossesse et ne peut travailler.

En ces circonstances, le conseil à l'unanimité est d'avis que la demande formulée par Mme Moulin Victorine Augustine, est femme Pradel, est fondée et mérite d'être prise en sérieuse considération.

30). Par M. Chalimbaud Joseph, demeurant à Parel. Son fils Chalimbaud Jean, de la classe 1915, est mobilisé et est incorporé au 13<sup>ème</sup> escadron du train, à Clermont-Ferrand. C'était son seul soutien et le soutien indispensable de ses frères et sœurs. M. Chalimbaud Joseph a élevé neuf enfants qui tous sont restés à sa charge jusqu'à l'âge de 16, 18 et 20 ans. Il ne possède que très peu de ressources.

En ces circonstances, le Conseil est d'avis que la demande formulée par M. Chalimbaud Joseph est fondée et mérite d'être prise en considération.  
Ainsi délibéré;

Monsieur le Maire soumet ensuite au conseil la demande d'assistance de Mme Lafarge Marguerite - veuve Longechal. Le conseil, considérant que l'intéressée est toujours malade et ne peut travailler, décide de maintenir Mme Lafarge Marguerite, veuve Longechal, au nombre des assistés.

Année délibérée:

Jung Hayple  
 Recogie  
 Collange  
 Dutour  
 Carous

L'an mil neuf cent seize, le vingt quatre décembre, à neuf heures du matin, les membres composant le conseil municipal de la commune d'Eschandelys, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents. M. M. Bertin, Eyolle, Jung, Recogie, Dutour, Collange et Carous.

Absents, M. M. Vallis, Berroté, Poux, Rouvel (veuve) et Barrière (décédé).

La séance ouverte, Monsieur le Maire soumet au Conseil une demande de majoration, d'allocations pour deux enfants, formulée par Mme Anna Marie Lemoine, épouse Grange. Elle touche déjà l'allocation journalière de 1<sup>er</sup> et depuis le 9 novembre 1914, mais ne touche rien pour ses deux enfants âgés respectivement de 13 et 9 ans. Son <sup>mari</sup> fils, de la classe 1889, est mobilisé. Un de ses fils, mobilisé de la classe 1915, est porté comme disparu depuis plus d'un an. Un autre de ses fils est atteint d'une maladie qui le met lourdement à la charge de sa mère. La requérante a encore à sa charge un autre fils âgé de 9 ans et sa mère âgée de 74 ans et infirme. Elle ne possède que très peu de choses. Elle se prive pour soigner son fils malade et pour envoyer quelque petites choses à son mari. Elle ne peut pas subvenir aux besoins de sa famille.

En toutes ces circonstances, le conseil à l'unanimité est d'avis que la demande de

Mme Anna-Marie Lemoine, épouse Grange,  
est fondée et mérite d'être prise en très  
sérieuse considération.

Ainsi délibéré:

Jury Fayolle, Dutour, Recoque  
Collange, Bertin

L'an mil neuf cent dix-sept, le vingt-un janvier,  
à neuf heures du matin, les membres composant le Conseil  
municipal de la commune d'Échandelys, se sont réunis  
au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de  
Monsieur le Maire.

Étaient présents M<sup>rs</sup>: Bertin, Fayolle, Jury, Recoque, Dutour,  
Collange et Camus.

Absents, M<sup>rs</sup>: Hallin, Derrode, Roux, Rouwet (décédé) et  
Barrière (décédé).

La séance ouverte, Monsieur le Maire soumet au Conseil  
une demande d'allocation formulée par M<sup>r</sup> Jean-Marie Joseph  
Communal, demeurant au Chel. Il est, ainsi que sa femme, d'une  
santé débile. Il a été atteint à plusieurs reprises de rhumatismes  
qui pendant d'assez longues périodes, l'immobilisent complètement.  
Sa femme est à cette période de l'existence appelée le retour,  
d'âge qui l'affaiblit et ne lui permet pas toujours de se livrer  
à ses occupations habituelles. Un fils Joseph, Claude de la classe 1916,  
incorporé au 30<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'infanterie, est au front depuis le mois de mars 1916.  
En temps normal, le faible revenu de ses propriétés, mal cultivées  
par suite de leur état de santé, n'étant pas suffisant pour  
subvenir à leur existence, leur fils, qui a toujours habité avec  
eux, faisait en hiver des campagnes de sciure de long  
dont le produit leur aidait à vivre. Ils ont de plus actuellement  
à leur charge leur fille dont le mari est mobilisé et qui ne  
peut ne leur être d'aucun secours vu qu'elle a un enfant en bas âge.  
Aujourd'hui leurs ressources sont complètement épuisées et ils ne  
peuvent pas travailler vu leur état de santé. En ces circonstances,  
le Conseil à l'unanimité et d'avis que la demande de M<sup>r</sup>  
Communal est fondée et mérite d'être prise en sérieuse considération.

Ainsi délibéré:

Jury Fayolle  
Bertin Dutour Recoque Collange

L'an mil neuf cent dix-sept, le dix-huit février,  
à neuf heures du matin, les membres composant  
le Conseil municipal de la commune d'Échandé,  
se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous  
la présidence de Monsieur le Maire,

Étaient présents, M.M: Bertin, Fayolle, Junif,  
Recoque, Dutour, Collange et Carnus.

Absents, M.M: Hallis, Ferrade, Pouvet, Poux  
et Barrière (décédé).

La séance ouverte, Monsieur le Maire soumet  
au Conseil la liste d'assistance médicale gratuite,  
dressée par la commission administrative du Bureau de  
Bienfaisance pour l'année 1917. Le Conseil après examen,  
attentif de la liste qui lui est soumise, décide d'y  
maintenir les malades qui y sont déjà inscrits et  
d'y ajouter Bourg place du Dutour, Montel au  
Puisson et Mme<sup>me</sup> Pacine, de Jurel.

Monsieur le Maire soumet ensuite au conseil la liste  
des vieillards, infirmes et incurables. Le Conseil à l'unanimité  
approuve la radiation de Mme Lafarge, veuve Longechal.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'arrêté  
préfectoral en date du 30 Décembre 1916 par lequel  
M.<sup>r</sup> Communal Joseph est nommé membre de la  
commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

M.<sup>r</sup> Communal Joseph a déclaré accepter cette fonction.  
Le nouveau titulaire a été alors installé dans cette fonction.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'un arrêté  
de M.<sup>r</sup> le Sous-Prefet d'Ambert en date du 30 Décembre  
1916 par lequel M.<sup>r</sup> Grange Germain est désigné pour  
assister pendant l'année 1917, avec voix consultative,  
aux réunions de la Commission administrative du Bureau  
d'Assistance. Monsieur Grange ayant déclaré accepter  
cette fonction, il a été procédé à son installation.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'un arrêté préfectoral  
en date du 30 Décembre 1916, par lequel M.<sup>r</sup> Berthelmy Joseph  
est nommé membre de la commission administrative du Bureau  
de Bienfaisance. Le titulaire ayant déclaré accepter cette fonction, il  
est immédiatement procédé à son installation.

Ainsi délibéré:

Bertin Fayolle Junif  
Dutour Carnus Collange



L'an mil neuf cent dix-sept, le quatre  
mars à neuf heures du matin, les membres  
composant le Conseil municipal de la commune  
d'Eschandelys se sont réunis au lieu habituel de  
leurs séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents: M<sup>rs</sup>: Bertin, Fayolle, Juny,  
Recoque, Dutour, Collange et Camuy.

Absents: M<sup>rs</sup>: Fiallis, Ferrade, Pouvet, Roux et  
Barrière (décédé).

La séance ouverte, Monsieur le Maire soumet  
au Conseil deux demandes d'allocation formulées:

1<sup>re</sup>) par la nommée Supois Clémence, épouse Ferrer  
Antonia, domiciliée au Mas, son mari, de la classe 1912,  
est mobilisé depuis le début des hostilités. Elle est mariée  
depuis le 13 janvier 1917 et depuis elle est venue habiter  
à Eschandelys où reste sa belle-mère qui ne peut lui  
être d'aucun secours vu qu'elle ne possède absolument rien.  
En outre, la requérante se trouve en état de grossesse et ne  
peut se livrer à aucun travail. Le peu de propriété qu'elle  
possède ne lui rapporte presque rien.

2<sup>o</sup>) par M<sup>me</sup> Marthe Melanie Bournerie, femme Recoque,  
son fils Lucien, de la classe 1916, mobilisé depuis vers au 366<sup>ème</sup>  
Rég<sup>t</sup> d'infanterie, est au front des armées, son mari, de la  
classe 1890, est mobilisé dans une usine à Clermont-F<sup>g</sup>,  
son second fils Antoine, de la classe 1918, va partir  
incessamment. Elle a à sa charge sa belle-mère âgée de  
80 ans et sa mère âgée de 67 ans, et un enfant à son âge. Sa  
santé étant très délicate, elle ne peut faire valoir sa  
propriété qui n'est pas en bon état, vu que son mari est  
parti depuis le 1<sup>er</sup> jour de la mobilisation.

Sur ces considérations, le Conseil à l'unanimité est d'avis  
que les demandes formulées par M<sup>me</sup> Supois Clémence,  
épouse Ferrer, et par M<sup>me</sup> Bournerie, épouse Recoque,  
sont fondées et méritent d'être prise en sérieuse  
considération.

Ainsi délibéré:

Bertin Fayolle Juny Dutour  
Collange Camuy

L'an mil neuf cent dix-sept, le dix-huit mars, à neuf heures du matin, les membres composant le Conseil municipal de la commune d'Échandelys, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents, M<sup>l</sup>l: Bertin, Fayolle, Juny, Pecogue, Dutour, Collange et Camus.

Absents, M<sup>l</sup>l: Vallis, Derrode, Rouvet, Roux et Barrière (décédé).

La séance ouverte, Monsieur le Maire soumet au Conseil une demande d'allocation, formulée par M<sup>me</sup> Martin Marie, épouse Fumas, domiciliée au Mas. La requérante touchait avant ce jour d'allocation journalière accordée aux soutiens de famille, pour son fils Fardier Antoine, soldat étant marié depuis le 13 janvier 1917, l'allocation doit être reportée sur sa femme démunie d'apports. La requérante sollicite donc l'allocation journalière comme ayant eu son fils aîné mobilisé au mois d'août 1914 et disparu le 22 juin 1919. La requérante ne possède absolument rien.

En considération, le conseil à l'unanimité est d'avis que cette demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

Ainsi délibère:

Bertin Fayolle Juny Collange  
Dutour Camus

L'an mil neuf cent dix sept, le vingt mai à neuf heures du matin les membres composant le Conseil municipal de la commune d'Échandelys, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents, M<sup>l</sup>l: Bertin, Fayolle, Juny, Pecogue, Dutour, Collange et Camus.

Absents, M<sup>l</sup>l: Vallis, Derrode, Rouvet, Roux et Barrière (décédé).

La séance ouverte, Monsieur le Maire soumet au Conseil les demandes d'allocation formulées par:

1<sup>o</sup>. Chauvin Claude, cultivateur à Valuch.

Son fils, jeune soldat de la classe 1918 a été mobilisé au



60<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie au camp d'Avours.

La femme ayant subi une opération est d'une santé plutôt délicate qui l'empêche de se livrer à un travail pénible. Elle a encore une jeune fille âgée de dix ans et demi et sa propriété qui il cultivait avec son fils n'est pas des plus importantes et des plus productives.

Le départ de son fils va le priver d'un auxiliaire dont le salaire et le produit du travail venait utilement en aide à la famille.

La demande est fondée et mérite d'être prise en considération.

2<sup>e</sup> Buisson Henri au moulin de Gery,

Son fils Buisson Jean Edouard de la classe 1918 a été incorporé au 139<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.

Buisson a élevé 9 enfants, tous vivants et dont six sont encore absolument à sa charge. Ses charges qui il a dû s'imposer et qu'il s'impose encore pour élever sa nombreuse famille l'ont empêché de faire la moindre économie et il n'a pu faire vivre ses enfants que le produit de son travail. La tenue du ménage, les soins à prodiguer à ses jeunes enfants retiennent Madame Buisson à la maison et l'empêchent de venir en aide à son mari dans les travaux agricoles. Le départ du fils va les priver d'un auxiliaire précieux et les terres ne pouvant plus être cultivées avec le même soin en produiront moins et les ressources du ménage seront diminuées sensiblement. Buisson a encore à sa charge sa belle-mère âgée de 76 ans à laquelle il est tenu de fournir une pension alimentaire de 60 francs.

La demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.

3<sup>e</sup> Lafarge Jeanne-Marie, V<sup>ue</sup> Longechal cultivatrice à Troiron.

Son fils Longechal Eugène-Alphonse, de la classe 1918 a été incorporé au 121<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à Montblanc.

Elle est âgée de 54 ans, d'une santé délicate, veuve depuis plus de 10 ans elle a élevé 9 enfants dont le plus jeune n'a que 10 ans et est né après le décès de son mari.

La propriété qu'elle exploitait avec son fils n'est que peu importante et peu productive et l'argent que gagnait



en dehors de la maison lui était d'un grand secours. Son départ va être pour elle une source de gêne et de privations.  
La demande est fondée et mérite d'être examinée avec la plus extrême bienveillance.

4<sup>e</sup> Debussclade Marthe, veuve Guérinon au Chiel.  
Son fils Guérinon Michel-Alexis, jeune soldat de la classe 1918 a été incorporé au 1<sup>er</sup> Rég<sup>t</sup> d'Inf<sup>te</sup> à Montluçon.  
Elle est âgée de cinquante <sup>deux</sup> ans, veuve depuis plus de 15 ans. Elle ~~est~~ n'a aucune ressources, d'une santé très précaire qui la rend impropre à tout travail pénible et dur. C'est une femme incapable de diriger elle-même son exploitation et elle n'a autour d'elle aucun parent qui puisse la conseiller et la diriger.

Le départ de son fils qui cultivait la propriété et lui remettait tout l'argent qu'il gagnait comme ouvrier boulanger va la plonger dans la misère.

Elle est donc absolument méritante et a tous les droits à l'obtention de l'allocation.

5<sup>e</sup> Marguet Jeanne, veuve Marguet à La Paroisse  
Son fils prêtre dans la Charente, réupérié de la classe 1901 a été incorporé au 52<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie à Angoulême  
Madame Marguet vivait avec son fils qui la nourrissait et subvenait à ses besoins. Elle vit maintenant avec sa fille à Echandelys.

La propriété qu'elle possède s'était cultivée par son gendre Pichat François parti le 3<sup>e</sup> juin de la mobilisation au 358<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Inf<sup>te</sup> et porté comme disparu depuis le 28 mars 1917.

Elle est âgée de 58 ans, atteinte de rhumatismes qui l'empêchent de travailler et se voit obligée par suite de la pénurie de main d'œuvre agricole de laisser une grande partie de ses terres incultes ce qui va diminuer très sensiblement ses ressources alors que son fils ne gagnant plus rien ne pourra plus rien lui fournir.

La demande est fondée et doit être prise en très sérieuse considération.

Collange Dubou Jupples Jussy  
Camey Bacoque



# Délibération

## sur le Règlement définitif des Recettes et Dépenses de l'exercice 1916.

Le mardi neuf cent dix-sept, le dix juin, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Echandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents M<sup>rs</sup>. Bertini, Fayolle, Dubour Collange, Ferry et Camille Maure.

Absents: Recoque, Rouvel, Vallis, Denade, Rouy et Barrière décédé.

Où le rapport du Maire;

Et les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1834, 10 avril 1888 et 27 janvier 1866;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1916 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs qui s'y rattachent des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M<sup>r</sup>. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1916, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1917,

Procédant au règlement définitif du budget de 1916, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

### Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1916, évaluées par le budget à 10234 50 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 7099 88

De laquelle somme il convient de déduire celle de 1243 70 pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur, et qui seront portés en recette au prochain compte,

Savoir :

Attribution sur les patentes	1 90
" sur l'impôt des chevaux et voitures	3 88
Centimes sur les contributions foncière et personnelle-mobilière	16 95
" pour le traitement du garde-champêtre	65 34
" pour insuffisance de revenus	63 58

Centimes pour l'entretien des chemins vicinaux de toute catégorie	39	19
Casse vicinale en argent ou en nature	448	98
Casse sur les chiens	46	50
Impôt des communaux	39	14
Centimes pour remboursement de emprunt p. écoles	37	46
Casse vicinale 1915	130	18
Casse sur les chiens 1915	21	
Vocation des propriétés communales (1914-15-16)	333	
		<hr/>
Somme égale	1442	70

Au moyen de quoi la recette de 1916 demeure définitivement fixée à la somme de

5217 18

## Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1916 s'élèvent à

8869 93

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice

799 05

Total des dépenses présumées

9644 98

De cette somme il faut déduire celle de

4442 06

Savoir :

1° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice, à reporter comme restes à payer aux budgets suivants

2719 11

2° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses

1722 99

Somme égale

4442 06

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1916 sont définitivement fixées à

5222 92

Les recettes de toute nature étant de

5217 18

Les dépenses de

5222 92

Excédent de recette

594 26

Résultat définitif de l'exercice précédent

3103 86

Le résultat définitif de l'exercice 1916 est un excédent de recette de

3698 09



Lequel sera porté au chapitre additionnel de l'exercice 1917  
 Toutes les opérations de l'exercice 1916 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel de 1917.

Ainsi délibéré.

## Dépenses ordinaires

Le Conseil municipal de la commune d'Échandelys réuni en session périodique sous la présidence du Maire au nombre de six  
 Vu le budget approuvé pour l'année 1917, et les comptes financiers rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1916;

Vu pareillement le budget proposé pour 1918;

Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1918 non compris l'imposition pour salaire du garde champêtre, ne relèvent qu'à la somme de

2042 00

À laquelle il convient d'ajouter :

1° L'imposition extraordinaire votée par le Conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836)

2190 00

2° L'allocation accordée sur les fonds départementaux

### Total de la recette

4232 00

Etant que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci-après désignées, savoir :

Trais d'administration	670	
Entretien des propriétés communales	1195	
Assistance et hygiène	320	
Instruction publique	2190	
Voirie urbaine, vicinale et rurale		
Dépenses diverses.	200	

Pour un total de

5275 40      5275 40

Qui en conséquence il résulte à pourvoir à un déficit de

1043 40

Considérant que les dépenses ci-dessus sont indispensables, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement :

Est d'avis :

qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1918 au principal de ses quatre contributions directes.

1° Trois centimes quatre-vingt-cinq centièmes additionnels devant produire une somme de deux cent neuf francs environ, pour le salaire du garde champêtre;

2° Quinze centimes trente-sept centièmes additionnels devant produire une somme de huit cent trente quatre francs quarante centimes environ, pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires dudit exercice, y compris celles de l'assistance médicale gratuite, celles de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, celles de l'assistance aux familles nombreuses et celles de l'assistance aux femmes en couches.

Ainsi délibéré

Chemins vicinaux. — M. le Maire communique au Conseil municipal le contingent tableau des contingents imposés aux communes par le Conseil Général pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun, en 1918, et invite l'Assemblée à pourvoir dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité de ces lignes ainsi que des chemins vicinaux ordinaires.

À la suite de cet exposé, le Conseil municipal ayant délibéré, et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes, vote :

1° Une imposition de cinq centimes spéciaux par addition au principal des quatre contributions directes;

2° Une imposition de trois journées de prestation acquittable soit en nature, soit en argent et pouvant être converties en tâches.

En exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903, l'Assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale 3 journées de prestation individuelle et trois journées de prestation d'animaux.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal qu'il appartient de fixer le mode d'exécution des travaux qui auront à effectuer les contribuables qui auront à exécuter désirent acquitter en nature soit l'impôt des prestations, soit la taxe vicinale.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'acquitter cette taxe à la journée tant sur les chemins d'intérêt commun que sur les chemins vicinaux ordinaires.

Ainsi délibéré.

Le Conseil,



Budget additionnel de 1917. - Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus faits par le Maire qui par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 2719.11

Considérant que le projet de budget établi par le service vicinal est exact,

Délibéré :

Le reliquat de l'exercice 1916 sera employé conformément aux indications des tableaux qui suivent :

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1916 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications des tableaux qui suivent :

### Recettes

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité	2104.76
Prestations	614.35

Total des recettes supplémentaires 2719.11.

### Dépenses.

Restes à recouvrer sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun à centraliser à la Trésorerie générale	892.38
Entretien du réseau des chemins vicinaux ordinaires	2126.76

Total des dépenses supplémentaires 2719.11.

Arrêté de délibéré.

Budget primitif de 1918. - Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 21 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1918;

Vu l'arrêté de mise en domaine de M. le Préfet en date du 30 avril 1917.

Considérant que le projet de budget établi par le service vicinal paraît

convenablement établi;

Adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun,

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1918, le tout conformément aux indications des tableaux qui suivent.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature seront acquittées à la journée tout sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun que sur les chemins vicinaux ordinaires.

### Recettes

5 centimes pour les chemins vicinaux de toutes catégories	299 <sup>50</sup>
Taxe vicinale en argent ou en nature	1937 <sup>00</sup>

Total des recettes 2190<sup>00</sup>

### Dépenses

Entretien des chemins vicinaux ordinaires	894 <sup>00</sup>
Frais généraux (frais de rôles, de timbres, etc.)	87 <sup>00</sup>
Contingents affectés aux ch. de g. com. et d'intérêt commun	1221 <sup>00</sup>
Contribution pour le personnel vicinal	38 <sup>00</sup>

Total des dépenses 2190<sup>00</sup>

Ainsi délibéré.

Revision de la liste d'assistance médicale gratuite. - Aucune nouvelle demande d'inscription ne s'étant produite, le Conseil maintient les personnes déjà inscrites et arrête la liste à trois inscriptions.

Revision de la liste d'assistance aux vieillards infirmes et incurables. - Monsieur le Maire expose qu'une seule demande lui a été présentée; celle de Madame Buisson, femme Vaire, domiciliée au Moulin de Gery.

Le Conseil municipal, considérant que Madame Buisson femme Vaire touche déjà l'allocation militaire pour ses fils mobilisés est d'avis que sa demande ne mérite pas, pour l'instant, d'être prise en considération.

Certificats de vie. - Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une circulaire aux termes de laquelle, d'après l'article 74 de la loi de finances du 13 juillet 1911, les maires dûment autorisés par les Conseils municipaux peuvent sous la responsabilité des communes délivrer gratuitement aux personnes domiciliées dans la commune les certificats de vie exigés



par le Corps pour le paiement des pensions civiles et militaires, indemnités viagères, traitement de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire s'élevant au maximum à 2000 francs par an;

Le Conseil,

Considérant que M. Guinquandon, notaire à Echandelys, qui, jusqu'à ce jour, avait délivré les certificats de vie visés par la circulaire précitée vient d'être mobilisé et qu'il n'existe plus aucun notaire dans le canton de Saint-Germain. M. Hoern est d'avis qu'il y a lieu de donner à Monsieur le Maire l'autorisation nécessaire pour la délivrance de ces certificats de vie.

Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire soumet ensuite au Conseil les demandes suivantes :

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> veuve Parrot née Claudine Chevarin à Coupat qui sollicite une majoration de 0<sup>fr</sup> 10 en faveur de son plus jeune fils Parrot Hoerni-Albert.

Madame Parrot a ses trois fils aînés mobilisés dont deux sont au front depuis le début des hostilités. Sa santé très précaire ne lui permet pas de cultiver avec fruit sa propriété avec le seul fils âgé de 11 ans qui lui reste.

De plus sa propriété est grevée d'une dette importante qui absorbe la plus grande partie de ses revenus.

Le Conseil estime que sa demande est fondée, lui donne un avis tout à fait favorable et espère que la Commission voudra bien l'accueillir très favorablement.

2<sup>o</sup> Coupat François Roux à la Taze qui sollicite l'allocation militaire en faveur de son neveu Coupat Aubanié, mobilisé au 1<sup>er</sup> C<sup>o</sup> d'Inf<sup>te</sup> n<sup>o</sup> 211.

Le Conseil considérant que les époux Coupat François Roux ont élevé leur neveu depuis l'âge de 5 ans et qu'il remplit effectivement à leur égard les conditions de soutien indispensable de famille; qu'ils sont âgés et infirmes l'un et l'autre, est d'avis que leur demande est fondée et mérite d'être examinée avec bienveillance.

Ainsi délibéré.

Collange Dubour Fayolle Juny  
Carnoy



Le 24 mil neuf cent dix-sept le dix-sept juin à 7 heures du matin le Conseil municipal de Echandelys s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Carnut Maire

Étaient présents, M. M. Recogue, Bertin, Pargolle, Dutour, Collange, Juny et Carnut

Monsieur le Président soumet au Conseil une demande de rétablissement d'allocation militaire formulée par Madame Barrière Marie, épouse Champroup hospes domiciliée à Lonedat, allocation qui lui avait été supprimée lorsque son mari, sergent au 70<sup>e</sup> d'Infanterie avait obtenu la solde mensuelle.

Le Conseil,

Considérant que M<sup>me</sup> Barrière Marie a à sa charge sa mère âgée et infirme, une fillette de 11 mois; que ses ressources sont les mêmes que celles qu'au moment où elle a obtenu pour la première fois l'allocation militaire et que les coûts de l'existence va sans cesse croissant;

Est d'avis que la demande est fondée et qu'il y a lieu de l'accueillir favorablement.

Ainsi délibéré

Le Conseil,

Considérant que l'article 14 de la loi du 13 juillet 1911 accorde aux communes la faculté de faire délivrer gratuitement par le Maire les certificats de vie aux pensionnaires de l'Etat dont la pension annuelle n'excède pas 2000 francs;

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé la délivrance de ces certificats a lieu sous la responsabilité des communes;

Considérant qu'il y a intérêt à organiser ce service dans la commune d'Echandelys conformément aux dispositions et devoirs rappelés ainsi qu'aux prescriptions du Règlement d'Administration publique du 22 mars 1912 et de l'instruction ministérielle du 26 avril 1912;

Délibère :

Article 1<sup>er</sup>. - Le Maire d'Echandelys est autorisé sous la responsabilité de la commune à délivrer gratuitement des certificats de vie aux personnes domiciliées dans ladite commune et titulaires de pensions de l'Etat, si elle vaut au maximum de 2000 francs par an.

Article 2. - Pour l'exécution de ce service, le Maire

Delibération pour la délivrance des certificats de vie aux pensionnaires de l'Etat.

Délibération approuvée le 24 juillet 1917

Le Maire,

Le Secrétaire Général  
Signé: Alliaillé



tiendra un registre conforme au modèle annexé  
à l'instruction ministérielle susvisée du 16 avril 1912

Article 3. - L'autorisation ainsi conférée au Maire demeurera  
valable et passera de plein droit à ses successeurs tant qu'elle  
n'aura pas été rapportée au moyen d'une nouvelle délibération  
notifiée par l'intermédiaire du Préfet au Trésorier Payeur  
Général du Département.

Article quatre. - La présente délibération sera transmise  
en double exemplaire à Monsieur le Préfet qui aux termes  
du Règlement d'Administration publique du 22 mars  
1912 doit en faire parvenir une expédition à Monsieur  
le Trésorier Payeur Général.

Ainsi délibéré. *Arroux Camy Colange*  
*jeune*

San mil neuf cent dix-sept, le vingt-un avrîl à 8 heures  
du matin, le Conseil municipal d'Eschaudelys s'est réuni  
à la Mairie sous la présidence de M. Camus Noané.

Etaient présents M<sup>rs</sup>: Rouzet, Bertin, Arroux,  
Viallis, Collange, Dubour, Jemy et Camus  
Absents, M<sup>rs</sup>: Jayolle, Roup. Demode.

Monsieur le Président soumet au Conseil municipal  
une demande formulée par M. Viallis, Instituteur en  
retraite à Eschaudelys, tendant à obtenir l'allocation militaire.

Le Conseil, vu la demande qui lui est soumise

Considérant que M. Viallis est malade et que son  
état demande des soins nombreux et constants.

Considérant que ses deux fils étant mobilisés depuis  
le début, il doit leur envoyer colis et mandats

Considérant que les dépenses de première nécessité ont fait  
plus que doubler et que leur prise va sans cesse croissant avec  
une rapidité effrayante, la modeste pension dont jouit  
M. Viallis n'est plus suffisante pour lui permettre de vivre  
de se soigner et de venir en aide à ses enfants; et d'avoir que  
sa demande est fondée et mérite d'être examinée avec la plus  
stricte bienveillance

Ainsi délibéré.

Monsieur le Président soumet au Conseil une 2<sup>e</sup> demande

formulée par M. Tombonne propriétaire à Echandelys dont le fils est mobilisé depuis le 16 décembre 1914.

Le Conseil,

Considérant que depuis la mobilisation les ressources que M. Tombonne retirait de son hôtel sont allées sans cesse en décroissant et que celui-ci est à l'heure actuelle plutôt une charge qu'une source de profits pour lui.

Considérant que la petite propriété qu'il possède et qu'il ne peut travailler seul ne lui est plus une source de revenus par suite de la cherté de la main d'œuvre agricole et du coût de la vie.

Considérant que outre les envois de colis et de mandats que Tombonne doit faire à son fils il a encore à sa charge une fillette de Paris et sa belle-mère âgée de 80 ans à laquelle il est tenu de payer une pension alimentaire de trois cents francs.

Est d'avis que sa demande est fondée et mérite d'être prise en très sérieuse considération.

Ainsi délibéré. *Jumy Collange*

*Carney Neogre*  
*Vallée*

L'an mil neuf cent dix-sept, le neuf septembre à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la commune d'Echandelys s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Camut Maire.

Étaient présents, M. M. Rouvet, Bertin, Dubour, Jumy, Collange, Viallis et Camut.

Absents, M. M. Reoague, Fayolle, Roup et Denode.

Chemins vicinaux.

Le Conseil municipal, considérant que les orages violents qui se sont succédés cette année-ci ont dégradé la plupart des chemins vicinaux et que des réparations urgentes s'imposent décide de prélever sur les fonds libres de la prestation une somme de sept cent cinquante francs qui est répartie de la façon suivante :

1°	Chemin de Parel	50 <sup>+</sup>
2°	— de Troisson	60 <sup>+</sup>
3°	— des Deux Frères	50 <sup>+</sup>
4°	— de Chalregras	30
5°	— du Brisson à Sabat et La Paye	50



6°	Chemin du Moulin Neuf à Taulantail	100 <sup>+</sup>
7°	— de Cher au M <sup>h</sup> de Gery	30
8°	— de la Cibaucie	30
9°	— de la Parosterie	40
10	— du Bourg	50
11°	— du Vernet	150 <sup>+</sup>
12°	— de Coudeyras aux Barthes	60 <sup>+</sup>
13°	— de Losredat	30
14°	— du Mas	20
	Total égal	750 <sup>+</sup>

Ainsi délibéré.

Révision de la liste  
d'assistance médicale gratuite.

Procédant ensuite à la révision trimestrielle de la liste d'assistance médicale gratuite, le Conseil considérant que aucune nouvelle demande ne s'est produite décide le maintien des personnes déjà inscrites et arrête la liste à 11 inscriptions.

Assistance aux familles  
nombreuses.

Monsieur le Président expose que le sieur Buisson Henri a demandé son inscription sur la liste d'assistance aux familles nombreuses.

Le Conseil considérant que Buisson Henri a élevé 9 enfants dont six sont encore à sa charge, et l'aîné invalidé;

Considérant qu'avec le renchérissement considérable de la vie il est presque impossible à Buisson de faire vivre ses enfants malgré le surcroît de travail qu'il s'impose.

A l'unanimité accueille sa demande et décide son inscription sur la liste d'assistance aux familles nombreuses de la commune.

Ainsi délibéré.

Camus Vallis Collange  
Jury

L'an mil neuf cent dix-sept, le quinze septembre à six heures du soir, le Conseil municipal de Echandely, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Camus Maire,

Étaient présents, M. M. Recoque, Vallis, Collange, Jury, Camus

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture d'une

circulaire de Monsieur le Préfet en date du 5 septembre 1917 aux termes de laquelle d'après l'article 11 de la loi du 17 août 1917 concernant la réhabilitation des lieux ruraux par suite de la guerre le Conseil municipal dressera une liste de propriétaires ruraux et une liste de fermiers, métayers et preneurs de biens ruraux de la commune, à raison pour chacune d'elles d'un membre par cinq cents habitants ou au dessous, sans que le total puisse dépasser dix.

Les femmes propriétaires ou preneurs de biens ruraux, âgées de vingt-cinq ans au moins, peuvent être inscrites sur ces listes.

Les listes seront dressées en deux exemplaires dont l'un restera déposé à la mairie et dont l'autre devra être transmis dans le délai fixé par l'arrêté de convocation au Juge de Paix qui, huit jours au moins avant l'ouverture de chaque session, procédera, en audience publique et sur l'ensemble des noms portés sur les listes des communes du canton, au tirage au sort des membres de la Commission arbitrale. Un suppléant pour chaque liste sera désigné dans les mêmes conditions.

La composition de la Commission arbitrale, ainsi tirée au sort, sera affichée au Greffe de la Justice de Paix trois jours au moins avant l'ouverture de la session, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance.

Le Juge de Paix fixera la date d'ouverture de chaque session, chacune d'elles durera jusqu'à l'épuisement des affaires inscrites au rôle.

Le Juge de Paix convoquera les membres de la Commission arbitrale et leurs suppléants.

Pour se conformer à la circulaire de Monsieur le Préfet le Conseil désigne pour faire partie de la Commission arbitrale:

Berrane Simone, propriétaire à Chabreyres, commune d'Echandelys.

Couderette-Rodon, propriétaire au Faladeis commune de Pondat.

Berrane Jean Marie, fermier au Mas, commune d'Echandelys.

Levaigue André, fermier à Lapeux, commune d'Echandelys.

Comme suppléants: Viaillet Félix, propriétaire à Echandelys.

Bourmerie François, fermier à La Tourterie, commune d'Echandelys.

Ainsi délibéré. *Rayner Junot Collange*

*Camuy*

Le quatre novembre mil neuf cent dix sept, le Conseil municipal de la commune d'Echandelys s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents, M. M.: Collange, Junot, Roussel, Fayolle,

Dutour, Bertin, Pecoque et Camud.

Absents: Vaillis, Roup et Derode.

La séance ouverte M. le Maire expose qu'aux termes de la loi du 5 avril 1884, le Conseil doit dresser une liste double de répartiteurs titulaires et de répartiteurs suppléants pour l'année 1918

Repartiteurs p. 1918

Afin de se conformer aux prescriptions de la loi précitée le Conseil désigne:

1°. Pour remplir les fonctions de répartiteurs titulaires:

M. M. Grange Germain, Dutour Antoine, Coudeyras Benoît, Tougerie Blaise, Prugerie Antoine et Bourmerie Antoine

2°. Pour remplir les fonctions de répartiteurs suppléants:

M. M. Berthelay Joseph, Tenasse René, Chauve Claude, Chonion Jean, Chalimbaud Joseph et Dutour Vital

3°. Comme répartiteurs forains titulaires: M. M. Bouffon

Guillaume, Genetier Jean, Combud René et Grange Benoît.

4°. Comme répartiteurs forains suppléants: M. M. Combud

Alfred, Chassain Jean, Bouffon Jean et Charraing-Sissis.

Ainsi délibéré.

Commission des chemins.

Il est ensuite procédé à la nomination d'une commission chargée de la surveillance et de la répartition de la prestation sur les chemins vicinaux ordinaires en 1918

Sont désignés pour faire partie de cette commission:

M. M. Bertin Armand, Dutour Michel, Juny Etienne,

Ainsi délibéré.

Assistance médicale gratuite.

Monsieur le Préfet soumet ensuite au Conseil municipal la liste d'assistance médicale gratuite pour l'année 1918 dressée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du même jour.

Le Conseil après examen de ladite liste maintient les personnes inscrites par la Commission administrative et arrête la liste à deux inscriptions.

Assistance aux familles nombreuses.

Monsieur le Maire soumet au Conseil une lettre de M. le Préfet aux termes de laquelle l'assistée Taux V. Héritier ayant acquis le domicile de secours dans la commune d'Eschaudelys doit figurer sur la liste d'assistance de cette commune et demande que son dossier soit soumis à l'examen du Conseil

Le Conseil,

Vu le dossier fourni par la postulante et les renseignements recueillis sur sa situation;

Un avis favorable donné par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance

Prononce l'admission à l'assistance de M<sup>me</sup> Faure épouse Héritier pour ses deux plus jeunes enfants et fixe la jouissance de l'allocation à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1917

Indemnité de vie chère au garde forestier. - Monsieur le Président donne ensuite lecture d'une circulaire de M. le Préfet relative au vote par les Conseils municipaux d'une indemnité de vie chère aux préparés communaux des Eaux et Forêts.

Le Conseil municipal, Vu

Considérant que les salaires des préparés communaux des Eaux et Forêts sont absolument insuffisants pour leur permettre de faire face aux nécessités toujours croissantes de la vie;

Considérant que l'augmentation à voter par le Conseil municipal devant être égale à 54% du contingent actuel de la commune, lequel est de 11 francs, vote une somme de 9<sup>fr</sup>.94 représentant les 54% du contingent actuel, à prélever sur les ressources libres de la commune et dit que cette indemnité supplémentaire partira du 1<sup>er</sup> janvier 1917.

Ainsi délibéré.

Demande Derrode. - Monsieur le Président soumet au Conseil une demande d'allocation formulée par le sieur Derrode Joseph en faveur de son frère Derrode Louis soldat au

Le Conseil municipal, Considérant que Derrode Louis, mobilisé depuis le début des hostilités, ne possède presque rien et que sa propriété, restée inculte depuis son départ ne lui rapporte rien,

Considérant que son frère Derrode Joseph qui jusqu'à ce jour avait pu lui adresser argent et colis se voit par suite des renchérissement sans cesse croissant du coût de la vie dans l'impossibilité de lui venir en aide plus longtemps.

Est d'avis que la demande est fondée et mérite d'être prise en sérieuse considération.

Ainsi délibéré. *Acogny* *Boutin* *Dubois*  
*Fayolle* *Jenny* *Estrange*  
*Camus*

Le samedi neuf cent dix sept, le trente décembre à neuf heures du matin, le Conseil municipal, s'est réuni, à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents, M. M. : Recogue, Bertin, Vallis, Rouvet, Dutour, Fayolle, Juny, Collange et Camus.

Délibération approuvée le 15 janvier 1918. Le Secrétaire Général, signé : illisible

En séance ouverte, Monsieur le Maire expose que depuis 1914 divers travaux urgents comme la réfection d'une passerelle sur le ruisseau du Moulin de Géry (chemin du Moulin de Géry à Condeyras) et plusieurs réparations aux fontaines de ce village ont été effectués et n'ont pas encore été payés. Le montant s'en élève à 238 francs et leur paiement pourrait être imputé sur les produits de l'adjudication du Moulin de Géry dont le montant s'élève à 333<sup>fr.</sup> et qui figure pour cette somme au budget additionnel de 1917.

Le Conseil, sur l'exposé qui précède, reconnaissant la nécessité de payer au plus tôt lesdits travaux, prie Monsieur le Préfet de vouloir bien en autoriser le paiement sur les 333 francs provenant de l'adjudication du Moulin de Géry.

Ainsi délibéré.

Délibération approuvée le 15 janvier 1918. Le Secrétaire Général, signé : illisible

Monsieur le Maire expose ensuite que par suite de l'état de guerre, le travail du Secrétaire de Mairie a été triplé et qu'il serait juste et équitable de lui voter une indemnité pour supplément de travail.

Le Conseil, reconnaissant le bien-fondé de la réclamation de Monsieur le Maire, vote avec M<sup>r</sup> Pradel, secrétaire de la Mairie une indemnité de cent francs à prélever sur les fonds libres de la commune et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien ouvrir un crédit de pareille somme.

Ainsi délibéré. Recogue Bertin Dutour

Fayolle Collange Camus

Le an mil neuf cent dix-huit, le vingt-sept février à cinq heures du soir, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. le Maire

Etaient présents, M. M. : Recogue, Bertin, Rouvet, Vallis, Collange, Juny, Dutour, Fayolle et Camus

La séance ouverte, Monsieur le Maire dépose sur le bureau une demande d'allocation formée par Madame Guiguandou



et invite le Conseil municipal à donner son avis sur l'adite demande.

Le Conseil municipal,

Considérant que par suite de la mobilisation de M<sup>e</sup> Quiguandon, son étude de notaire ne rapporte plus rien et que sa famille se trouve privée des ressources que lui procurait l'adite étude

Considérant que M. Quiguandon a trois enfants en bas âge et que par suite du renchérissement considérable des denrées ses ressources ne sont plus suffisantes pour élever sa famille

Est d'avis que sa demande est fondée et mérite d'être examinée avec la plus grande bienveillance.

Ainsi délibéré. Recogues Bertin  
Carny Collange Fayolle Dutoir

Le six mil neuf cent dix-huit, le dix-sept mars, à neuf heures le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Étaient présents: M<sup>rs</sup> Recogues, Bertin, Dutoir, Fayolle Collange et Carnet

Absents, M<sup>rs</sup> Juny, Viallis, Rouvel, Roux et Demode mobilisés

La séance ouverte, M<sup>e</sup> le Maire soumet au Conseil municipal la liste d'assistance médicale gratuite révisée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance

Le Conseil, considérant qu'aucune nouvelle demande d'admission n'a été formulée arrête la liste à 2 inscriptions pour le 2<sup>e</sup> trimestre.

Procédant ensuite à la révision de la liste d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, le Conseil municipal vu les propositions de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance;

Considérant que les nommés Terge Jean et Ravaut Françoise V<sup>o</sup> Aubert reçoivent l'allocation militaire décide leur radiation de la liste d'assistance aux vieillards infirmes et incurables.

Monsieur le Maire soumet ensuite au Conseil municipal

deux demandes d'allocations militaires formulées par

1<sup>o</sup>, Madame V<sup>o</sup> Marguet, domiciliée à St-Fortier.

Le Conseil municipal, vu la demande qui lui est soumise  
 vu le certificat médical qui y est joint est d'avis que  
 la demande est fondée et donne un avis favorable.

2<sup>o</sup>, Madame Echalei Marie, femme Bourneis, domiciliée  
 à Chalreyras, en cette commune.

Madame Bourneis dont le mari est mobilisé est  
 mariée depuis le 2<sup>d</sup> février 1918. Son mari et elle ne  
 possèdent rien. Madame Bourneis a perdu ses père et  
 mère et vit avec sa belle-mère dont la propriété est de  
 peu d'importance. Le beau-père de Madame Bourneis  
 touche l'allocation pour son fils (certificat d'admission N<sup>o</sup> 141)  
 c'en serait d'ailleurs de la toucher et il ne serait que juste que  
 l'allocation allât à la femme du mobilisé.

La demande est très fondée et mérite d'être accueillie  
 avec la plus grande bienveillance.

Ainsi délibéré. *Arroque Bertin Fayolle*  
*Carnay Costange*

Le vendredi neuf cent dix-huit, le quatorze avril à neuf heures  
 du matin, le Conseil municipal, s'est réuni à la Mairie  
 sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents, M. M. Arroque, Bertin, Fayolle,  
 Juny, Collange et Carnus. Maire,

Absents, M. M. Rouvet, Vallis, Dubou, Roup, Demode, mobilisés.

La séance ouverte M. le Maire donne lecture d'une circulaire  
 de M. le Préfet en date du 9 avril 1918 relative aux modifications  
 apportées aux baux à loyer par l'état de guerre, par la loi  
 du 9 mars 1918 et à l'application de ladite loi.

Aux termes de ladite loi (art. 3<sup>e</sup>) les conseils municipaux  
 doivent, dans le mois qui suit sa promulgation, dresser les  
 listes préparatoires des arrenteurs des commissions arbitrales  
 qui auront à juger toutes les contestations auxquelles la  
 loi précitée donnera lieu.

2<sup>o</sup> De l'arrêté de M. le Préfet en date du même jour  
 convoquant les Conseils municipaux:

Afin de se conformer à l'arrêté et à la circulaire précitées  
 le Conseil municipal désigne:

- 1<sup>o</sup> Comme propriétaires d'immeubles à loyer situés dans le canton de  
 Navel Jean-Baptiste Bion, propriétaire à Echandelys  
 Coudeyras Hippolyte id
- 2<sup>o</sup> Comme locataires non patentés  
 Dinnard Jean Coudeyras à Echandelys  
 Olléon Vallis id
- 3<sup>o</sup> Comme locataire patente  
 Me<sup>me</sup> Soudchal - Courdot épicière à Echandelys.

Ainsi délibéré

M. le Président soumet ensuite au Conseil deux demandes d'assistance aux femmes en couches formulées par Me<sup>me</sup> Pappary, Marie, épouse Champroux, domiciliée à Torredat et Echallier Marie-Julie, épouse Bournerie, domiciliée au Buisson.

Le Conseil, après examen des demandes qui lui sont soumises, Considérant que les maris des demandereses sont mobilisés, que leur situation n'est pas fortunée, est d'avis qu'elles doivent être admises à l'assistance.

Ainsi délibéré.

Monsieur le Président soumet ensuite au Conseil une demande d'allocation militaire formée par Monsieur Pouchon Etienne de Frozon, dont le fils, soldat de la classe 1918 vient d'être incorporé au 139<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à Avillac.

Le Conseil,

Considérant que la famille Pouchon ne possède qu'une très petite propriété dont le produit ne suffit pas à les faire vivre.

Considérant enfin que Pouchon Etienne et sa femme sont atteints d'infirmités qui les empêchent de se livrer à un travail pénible.

Considérant enfin qu'ils ont à leur charge une fillette de 14 ans et une vieille mère de 78 ans.

Est d'avis que la demande est très fondée et mérite d'être examinée avec la plus grande bienveillance.

Procureur Besson Payolle Jussy  
 Collange Courty



Le 1<sup>er</sup> au mil neuf cent dix-huit, le douze juin, le Conseil municipal de la Commune de Echandelys, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents, M. M. Pécque, Cayolle, Bertin, Collange, Viallis, Juny, Rouwet, Dubour et Camut.

Étaient absents, M. M. Rouy, Derrode, mobilisés

M. le Président donne lecture à l'Assemblée

1<sup>o</sup> Des articles 2 et 3 de la loi du 14 juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses,

2<sup>o</sup> de l'article 6 du règlement départemental du service ainsi conçu :

« Le taux de l'allocation mensuel fixé par les conseils municipaux avec l'approbation du Conseil général et du Ministre de l'Intérieur peut être révisé tous les cinq ans. »

3<sup>o</sup> Des instructions contenues dans la circulaire préfectorale du 5 avril 1918

Le Conseil municipal,

Qui la lecture des textes qui précèdent et les explications complémentaires fournies par son Président;

Fixe, après délibération à cinq francs le taux théorique de l'allocation mensuelle qui sera servie du 1<sup>er</sup> janvier 1919 au 31 décembre 1923 aux bénéficiaires de l'assistance aux familles nombreuses ayant le domicile de secours dans la commune.

c ainsi délibéré.

M. le Président donne lecture à l'Assemblée :

1<sup>o</sup> Des articles 3, 4 et 5 de la loi du 17 juin 1913, relative à l'organisation du service de l'assistance aux femmes en couches;

2<sup>o</sup> De l'article 69 de la loi de finances du 30 juillet 1913, fixant le taux de l'allocation journalière (non compris la prime d'allaitement maternel arrêté uniformément à 50 centimes) à accorder aux bénéficiaires réunissant les conditions légales prescrites.

M. le Président communique également au Conseil la partie des instructions ministérielles qui concernent : 1<sup>o</sup> les conditions que doit remplir une femme pour avoir droit à l'allocation; 2<sup>o</sup> la quotité, la durée et le caractère de l'allocation journalière; 3<sup>o</sup> le crédit prévisionnel à voter en vue de l'application de la loi pour l'exercice 1919, crédit calculé en tenant compte, d'une part, des naissances probables; d'autre part, du nombre approximatif de cas où la mère n'est pas, soit en raison de ses ressources, soit pour tout autre cause, susceptible de recevoir l'assistance, et enfin du chiffre de la dépense qui paraît devoir voter à la charge définitive de la commune.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

Fixe à cinquante centimes le taux de l'allocation journalière à accorder aux femmes en couches privées de ressources et remplissant, en outre, toutes les autres conditions exigées pour obtenir le bénéfice de la loi du 17 juin 1913;

Ouvre à son budget et vote, à cet effet, par la présente délibération, un crédit prévisionnel de cent francs, en vue de faire face aux dépenses d'application de ladite loi pour l'exercice 1919.

Ainsi délibéré.

## Délibération sur le règlement définitif des Recettes et des Dépenses de l'exercice 1917

Où le rapport du Maire;

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1834, 10 avril 1835 et 27 janvier 1866;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1917 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1917, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1918;

Procédant au règlement définitif du budget de 1917, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

### Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1917, évaluées par le budget à 11066<sup>fr.</sup>78 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de

7368 69

De laquelle somme il convient de déduire celle de

1178 82

pour restes à recouvrer justifiés au compte du receveur, et qui seront portés en recette au prochain compte

Savoir :

Attribution sur l'impôt des chevaux et voitures	9	50
Case vicinale en argent et en nature	678	63
Case sur les chiens	13	50
Impôt des communaux	368	63
Case vicinale 1916	65	34
" sur les chiens 1916	7	50



Impôt des communaux	0	81	0 81
Case vicinale 1915	36	81	<del>86</del> 81
" sur les chiens 1915	1	50	
Somme égale			1178 82

Au moyen de quoi la recette de 1917 demeure définitivement fixée à la somme de 6189 87

### Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1917 s'élèvent à 10348 63  
De cette somme il convient de déduire celle de 4617 54

Savoir :

1 <sup>o</sup> Dépenses faites mais non ordonnancées avant la clôture de l'exercice, à reporter comme restes à payer aux budgets suivants	2951	63
2 <sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	1665	91

Somme égale 4617 54

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1917 sont définitivement fixées à 5731 09

Les recettes de toute nature étant de 6189 87  
Les dépenses de 5731 09

Excédent de recettes 458 78

Résultat définitif de l'exercice précédent 3698 09

Le résultat définitif de l'exercice 1917 est un excédent de recettes de 4156 87

Lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de l'exercice 1918

Toutes les opérations de l'exercice 1917 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel de 1918.

ainsi délibéré.

## Dépenses ordinaires

Le Conseil municipal réuni en session périodique au nombre de neuf, sous la présidence du Maire,

Vu le budget approuvé pour l'année 1918, et les comptes financiers rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice 1917;

Vu pareillement le budget proposé pour 1919;

Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1919 non compris l'imposition pour salaire du garde champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de

4635

À laquelle il convient d'ajouter :

l'imposition extraordinaire votée par le Conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux (Voi du 21 mai 1886)

1903

Total de la recette

6538

Tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci-après désignées, savoir :

Frais d'administration 1432 30

Entretien des propriétés communales 900

Assistance et hygiène 810

Instruction publique 2180

Voie urbaine, vicinale et rurale 1903

Dépenses diverses 400

Tout un total de

7625 30

ci

7625 30

Qu'en conséquence il reste à pourvoir à un déficit de

1087 30

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement.

Est d'avis :

Qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1919 au principal de ses quatre contributions directes :

1<sup>o</sup> Trois centimes quatre-vingt-cinq centièmes additionnels devant produire une somme de deux cent neuf francs environ, pour le salaire du garde champêtre.

2<sup>o</sup> Seize centimes dix-sept centièmes additionnels devant produire une somme de huit cent soixante-dix-huit francs, trente centimes environ, pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires



du dit exercice, y compris celles de l'assistance médicale gratuite, celles de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, celles de l'assistance aux familles nombreuses et celles de l'assistance aux femmes en couches.

Ainsi délibéré.

Chemins vicinaux

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le tableau des contingents imposés aux communes par le Conseil général pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun en 1919 et invite l'assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité de ces lignes ainsi que des chemins vicinaux ordinaires.

À la suite de cet exposé, le Conseil municipal ayant délibéré, et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes, vote :

- 1° Une imposition de cinq centimes spéciaux par addition au principal des quatre contributions directes.
- 2° Une imposition de trois journées de prestations acquittables soit en nature, soit en argent et pouvant être converties en tâches.

En exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903, l'assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale

3 journées de prestation individuelle et 3 journées de prestation d'animaux;

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qui auront à effectuer les contribuables qui devront acquitter en nature soit par priorité des prestations, soit la taxe vicinale.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'acquitter cette taxe à la journée, tant sur les chemins d'intérêt commun, que sur les chemins vicinaux ordinaires.

Ainsi délibéré.

Budget additionnel

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents-voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de deux mille sept cent soixante-huit francs vingt-quatre centimes

Considérant que le budget établi par le service vicinal est exact.

Présidé :



Le reliquat de l'exercice 1917 sera employé conformément aux indications des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1918 seront inscrits aux chapitres additionnels de 1918 conformément aux indications des tableaux qui suivent :

Recettes

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité	1986 <sup>fr.</sup> 86
Restes à recourir de l'exercice précédent, prestations	781, 38

Total des recettes supplémentaires

2768<sup>fr.</sup> 24

Dépenses.

Reste à recourir sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun, à centraliser à la Trésorerie générale	662, 54
Entretien du réseau des chemins vicinaux ordinaires	2105 <sup>fr.</sup> 70

Total des dépenses supplémentaires

2768, 24

Ainsi délibéré.

Budget primitif de 1919. — Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents voyers, tendant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1919

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 21 mai 1918.

Considérant que le projet de budget paraît convenablement établi et qu'il importe de créer des ressources destinées à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires et des chemins d'intérêt commun et de grande communication.

Adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1919

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1919 seront converties en tâches et acquittées à la journée tant sur les chemins d'intérêt que sur les chemins vicinaux ordinaires

Ainsi délibéré



Le Conseil,

Vu le compte rendu par M. Gaffard, receveur municipal de ses recettes et dépenses, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1917 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1<sup>o</sup> le rapport du compte final de l'exercice 1916 ; 2<sup>o</sup> les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1917 ; 3<sup>o</sup> les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1917, établi en regard du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de l'exercice 1918 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1917 que des opérations complémentaires effectuées en 1918 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1917, arrêtés par M. le Préfet, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée

Considérant que ces comptes sont justes

Délibère :

Art. 1<sup>er</sup>. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1917 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion de 1917 pour la somme de

2918.08

Les dépenses pour celle de

1901.22

Et l'excédent de la recette à

616.86

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent le Comptable a été reconnu débiteur de

3948.16

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1917 de la somme de

4169.02

Article 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1917 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion de 1917, que pendant les trois premiers mois de la gestion 1918, savoir :

En recette, pour

6189.87

En dépense, pour

5731.09

Il en résulte un excédent de recette de

458.78

Le résultat définitif de l'exercice 1916 ayant présenté un excédent de recette de

3698.09

le résultat définitif de l'exercice 1917 égal au résultat du compte ci-dessus

du même exercice, est un excédent de recette de

4156.87

Art. 3. - Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil

de Préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable, savoir : la somme ci-dessus indiquée

Ainsi délibéré

Approbation du Compte de gestion du Bureau de Bienfaisance. - Le Conseil,

Vu le compte rendu par M. Gaffard, Receveur du Bureau de Bienfaisance pour ses recettes et dépenses de la gestion 1917 (2<sup>e</sup> partie) et de la gestion 1918 (1<sup>re</sup> partie);

Vu la délibération de la Commission administrative en date du 11 juin 1918, sur ce compte;

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observation ni réserves de la Commission administrative;

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Ainsi délibéré.

Assistance médicale gratuite. - Aucune nouvelle demande d'assistance n'ayant été présentée, le Conseil maintient les personnes inscrites et arrête la liste à deux inscriptions.

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. - Aucune nouvelle demande d'assistance n'ayant été présentée, le Conseil maintient les personnes précédemment inscrites et arrête la liste à 5 inscriptions.

Ainsi délibéré.

Recoque Dubou  
Fayolle Dubou Juny Collange  
Carny

Le 19 août 1918 le Conseil municipal de la commune d'Echandelys s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents, M. M. Recoque, Roued, Bertin, Fayolle Dubou, Juny Collange et Carny.

La séance ouverte M. le Maire communique au Conseil une demande d'allocation militaire formulée par M. Thuvaire Claude à Labat.

Le Conseil, Considérant que Thuvaire et sa femme sont him et l'autre atteints de infirmités qui les empêchent de travailler avec fruit leurs propriétés dont une partie reste inculte, est d'avis que la demande est fondée et qu'il y a lieu de l'accueillir avec bienveillance.

Ainsi délibéré.

Collange Bertin Fayolle  
Carny



Le dix-sept novembre 1918 le Conseil municipal de la commune d'Echaudelpy, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. le Maire. Etaient présents, M. M. Bertin, Fayolle, Viallis, Collange et Camut Maire.

Absents, M. M. Pécouque, Prouvet, Dutoin et Juny.

La séance ouverte M. le Maire expose qu'aux termes de la loi du 3 avril 1884, le Conseil doit dresser une liste double de répartiteurs titulaires et de répartiteurs suppléants pour 1919.

Afin de se conformer aux prescriptions de la loi précitée, le Conseil désigne:

Répartiteurs

1° Comme répartiteurs titulaires, M. M. Grange Germain, Dutoin Antoine, Coudeyras Benoît, Rougère Flavie, Rougère Antoine et Pournier Antoine.

2° Comme répartiteurs suppléants, M. M. Berthelay Joseph, Bernane Pierre, Chauvi Claude, Chonion Jean, Chalimbaud Joseph et Dutoin Vital.

3° Comme répartiteurs forains titulaires, M. M. Bouffon Guillaume, Genestier Jean, Fombud Pierre et Grange Benoît.

4° Comme répartiteurs forains suppléants, M. M. Fombud Alfred, Charraing Jean, Bouffon Jean et Charraing-Perris.

Ainsi délibéré.

Assistance médicale gratuite. - M. le Maire soumet ensuite au Conseil la liste d'assistance médicale gratuite dressée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1919.

Le Conseil après examen de ladite liste maintient les personnes inscrites et arrête la liste à deux inscriptions.

Commission des chemins. - Il est ensuite procédé à la nomination d'une Commission chargée de veiller à la surveillance et de la répartition de la prestation sur les chemins vicinaux pendant l'année 1919.

Sont désignés pour faire partie de cette commission, M. M. Bertin Armand, Dutoin Michel et Juny Etienne.

Ainsi délibéré.

Viallis Fayolle Collange Bertin Camy

Le vingt-deux décembre mil neuf cent dix-huit, le Conseil municipal de Echaudelys, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Carnut Maire.

Etaient présents, M. M. Recevique, Rouzet, Dubour Fayolle, Bertin, Collange, Viallis et Carnut.

M. le Président expose qu'en vue de la révision des listes électorales en 1919 il y a lieu de désigner :

1°. Un délégué du Conseil municipal chargé de réviser de concert avec le délégué de l'Administration les listes électorales pour l'année 1919.

Monsieur Bertin Armet est désigné à cet effet monsieur Dubour Michel est désigné comme suppléant. L'un et l'autre déclarent accepter le mandat qui leur est confié.

2°. Deux délégués chargés de juger les réclamations sont désignés, M. M. Recevique et Collange qui déclarent accepter le mandat.

Ainsi délibéré.

Monsieur le Président donne lecture d'une circulaire de Monsieur le Sous-Prefet, invitant le Conseil municipal à voter une somme de 17 francs représentant la quote-part de la commune dans le montant des dépenses pour le fonctionnement de la Commission arbitrale des harronds dans le loyer de harrondissement d'Amberg et la rétribution supplémentaire à allouer au secrétaire de la Commission.

Le Conseil, sur cette lecture, vote le crédit de 17 francs qui sera imputé sur les fonds libres de la commune et inscrits au budget additionnel.

Ainsi délibéré.

Bertin Armet Recevique Rouzet  
Dubour Fayolle Collange

Carnut

Le vingt-trois mars mil neuf cent dix-neuf, dix heures, le Conseil municipal de la commune de Echaudelys s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Carnut Maire.

Etaient présents, M. M. Collange, Viallis, Bertin, Lenode Dubour, Ferry et Carnut.

Monsieur le Président expose qu'une tuerie existant dans la commune, M. le Préfet s'invite à prendre sans délai

un arrêté pour l'inspection sanitaire des viandes abattues dans cette tuerie et des viandes foraines.

Après examen de la question, le Conseil décide la création de cette inspection, dit que les tueries seront visitées au moins une fois par trimestre par un vétérinaire inspecteur et en l'absence du vétérinaire inspecteur par un préposé surveillant qui estampillera toutes les viandes abattues dans la commune soit par les bouchers, soit par les particuliers et livrées à la consommation publique.

Pour couvrir les frais d'inspection, il sera perçu une taxe fixée à un centime par kilogramme de viande nette abattue ou mise en vente sur le territoire de la commune.

Cependant les intéressés pourront demander à payer la taxe par tête d'animal abattu dans les tueries à raison de : 1<sup>fr</sup>.50 par taureau, boeuf ou vache ; 0<sup>fr</sup>.50 par veau ; 0<sup>fr</sup>.25 par mouton ; 0<sup>fr</sup>.25 par chèvre ; 1<sup>fr</sup>. par porc ; 1<sup>fr</sup>.50 par cheval, âne ou mulet.

La taxe sera perçue par le préposé en même temps qu'il procédera à l'estampillage et constatée au moyen de tickets détachés d'un carnet à souche sur lequel le préposé apposera l'estampille du jour.

Un arrêté sera pris par M. le Maire et un exemplaire en sera aussitôt délivré à chacun des bouchers de la commune.

Ainsi délibéré.

Monsieur le Président invite ensuite le Conseil à procéder à la révision de la liste d'assistance médicale gratuite pour le 3<sup>e</sup> trimestre 1919.

Le Conseil, considérant qu'aucune nouvelle demande d'inscription ne s'est produite, maintient les personnes inscrites et arrête la liste à deux inscriptions.

Ainsi délibéré.

Berthe Lévade Juny Collonge  
 Carmoy Dubois  
 Vaillie

Le treize avril mil neuf cent dix-neuf, à dix heures du matin le Conseil municipal de la commune d'Eschandelys, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Présents: M. M. Recogue, Bertin, Rouvet, Collange, Juny, Derode, Fayolle et Camut.

M. le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur concernant un projet de réorganisation de la police municipale.

Le Conseil, après étude de la question,

Émet l'avis:

1<sup>o</sup> Que la gendarmerie continue à être chargée de la recherche des malfaiteurs;

2<sup>o</sup> Que un garde champêtre est un agent indispensable dans chaque commune pour être constamment à la disposition du Maire et de la population pour la surveillance des propriétés;

3<sup>o</sup> Que le projet ministériel, loin de constituer une économie ne pourrait qu'occasionner un surcroît de dépenses communales;

4<sup>o</sup> Que il ne déchargerait nullement les maires du soin d'assurer la police dans leur commune mais porterait sérieusement atteinte à l'autorité municipale.

5<sup>o</sup> Que les choses doivent rester en l'état.

Ainsi délibéré. ~~Recogue~~ ~~Viallis~~ ~~Bertin~~

~~Juny~~ ~~Fayolle~~ ~~Derode~~

Collange Camut

Le six mai mil neuf cent dix-neuf, le premier juin à neuf heures du matin le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents, M. M. Recogue, Rouvet, Bertin, Viallis, Fayolle, Dutois, Derode, Juny, Collange et Camut.

La séance ouverte, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le tableau des contingents imposés aux communes par le Conseil général pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun en 1920 et invite l'assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836 à la

création des ressources nécessaires pour assurer la bonne  
maintien de ces lignes ainsi que des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé le Conseil municipal, après délibération, et  
reconnaisant que les ressources ordinaires de la commune sont  
insuffisantes vote :

1<sup>o</sup> Une imposition de cinq centimes spéciaux par addition au  
principal des quatre contributions directes.

2<sup>o</sup> Une imposition de ~~quatre~~<sup>trois</sup> journées de prestations acquittables  
soit en nature, soit en argent et pouvant être converties en tâche.

En exécution de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903, l'assemblée  
décide de remplacer par une taxe vicinale :

3 journées de prestations individuelles et 3 journées de prestations d'animaux.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer  
le mode d'exécution des travaux qui auront à effectuer les contribuables  
qui devront acquitter en nature, soit l'impôt des prestations, soit la  
taxe vicinale.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'acquitter cette taxe à la journée,  
tant sur les chemins d'intérêt commun que sur les chemins  
vicinaux ordinaires.

Ainsi délibéré.

Monsieur le Maire communique ensuite au Conseil municipal une  
circulaire de Monsieur le Préfet en date du 23 mai demandant  
l'avis de cette assemblée au sujet du rétablissement de l'emploi  
de l'inspecteur départemental des sapeurs pompiers.

Le Conseil municipal donne avis favorable au  
rétablissement de cet emploi.

Ainsi délibéré, Collonge M.ours Botta

Journe Fayolle Dubour Vallis Lervet  
Yung

### Délibération sur le règlement définitif des Recettes et Dépenses de l'exercice 1918

Le an mil neuf cent dix-neuf, le quinze juin les membres composant  
le Conseil municipal de Echandelys se sont réunis au lieu ordinaire  
de leurs séances.

Etaient présents M. M. : Recque, Vallis, Berton, Praves,  
Dubour, Demode, Collonge et Camus.



Cui le rapport du Maire ;

Yu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 14 avril 1854, 10 avril 1859 et 27 janvier 1866 ;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1918 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1918 accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1919 ;

Procédant au règlement définitif du budget de 1918, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

## Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1918, évaluées par le budget à 661<sup>53</sup> ont dû rélever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de

De laquelle somme il convient de déduire celle de

pour restes à recouvrer justifiés au compte du receveur, et qui seront portés en recette au prochain compte,

savoir :

Case vicinale en argent et en nature (1918)	702	10		
Case sur les chiens	37	50		
Case vicinale 1917	77	06		
Case vicinale 1916	61	97		
Case sur les chiens 1916	6	00		
Case vicinale 1915	34	30		
Somme égale	918	93		

Au moyen de quoi la recette de 1918 demeure définitivement fixée à la somme de

9941 73

## Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1918 s'élèvent à

10960 67

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice

118

Total des dépenses présumées

11108 67



De cette somme il faut déduire celle de  
savoir :

1°. Dépenses faites, mais non ordonnées avant la clôture de l'exercice, à reporter, comme restes à payer, aux budgets suivants . . . . .	3526 80
2°. Crédits ou portions de crédits votés sans emplois comme excédant le montant réel des dépenses . . . . .	1482 73
Somme égale	5009 93

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice  
1918 sont définitivement fixées à . . . . . 6099 14

Les recettes de toute nature étant de . . . . . 5411 73  
Les dépenses de . . . . . 6099 14

Excédent de dépenses . . . . . 687 41

Résultat définitif de l'exercice précédent . . . . . 4156 87

Le résultat définitif de l'exercice 1918 est un excédent de recettes de . . . . . 3499 46.

Lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de l'exercice 1919.  
Toutes les opérations de l'exercice 1919 sont déclarées définitivement  
closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative  
au budget additionnel de 1919.

Ainsi en a-t-il été,

## Dépenses ordinaires

Le Conseil municipal réuni en session périodique sous la présidence  
du Maire au nombre de huit,

Vu le budget approuvé pour l'exercice 1919 et les comptes financiers  
rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des  
recettes et dépenses de 1918;

Vu, pareillement, le budget proposé pour 1920;

Considérant que les recettes ordinaires admises au budget  
proposé pour 1920, non compris l'imposition pour salaire du  
garde champêtre ne s'élèvent qu'à

qui à la somme de 4546 "  
 à laquelle il convient d'ajouter: l'imposition extraordinaire  
 votée par le Conseil municipal pour dépenses des chemins  
 vicinaux (Loi du 21 mai 1836) 1903

Total de la recette

Candis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et  
 ordinaires et après désignés, savoir :

Prais d'administration	1580
Entretien des propriétés communales	920
Assistance et hygiène	865
Instruction publique	1820
Toie urbaine, vicinale et rurale	1903
Dépenses diverses	450

Tout un total de 7538 ei  
7538

Qu'en conséquence, il reste à pourvoir d'un déficit de 1089

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la  
 commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de  
 s'imposer extraordinairement;

Est d'avis :

Qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1836  
 au principal de ses quatre contributions directes,

1<sup>o</sup> Trois centimes quatre-vingt-cinq centimes additionnels  
 devant produire une somme de deux cent neuf francs environ  
 pour le salaire du garde champêtre,

2<sup>o</sup> Seize centimes vingt centimes additionnels devant produire  
 une somme de huit cent quatre-vingts francs environ, pour  
 subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres  
 dépenses ordinaires dudit exercice, y compris celles de l'assistance  
 médicale gratuite, celles de l'assistance obligatoire aux  
 vieillards, infirmes et incurables, celles de l'assistance  
 aux familles nombreuses et celles de l'assistance aux  
 femmes en couches.

Ainsi délibéré.

Chemins vicinaux. - Budget additionnel. - Le Conseil, Vu la loi du 21 mai 1836,  
 l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement

général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les agents voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de trois mille six cent quatre-vingt quatre centimes.

Considérant que le projet de budget établi par le service vicinal est exact.

Délibéré :

Le reliquat de l'exercice 1918 sera employé conformément aux indications des colonnes qui suivent :

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1919 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications des colonnes qui suivent :

Recettes

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité	2130.61
Reste à recouvrer, prestations	875.73
Total des recettes supplémentaires	3006.34

Dépenses.

Montant des rachats de prestations à centraliser à la Casernerie générale	611.90
Entretien des chemins vicinaux	2394.44
Total des dépenses supplémentaires	3006.34

ainsi délibéré

Budget primitif de 1920. — Le Conseil, Vu la loi du 21 mai 1886, l'instruction ministérielle du 14 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les agents-voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1920 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 31 mai 1919,

Considérant que le budget paraît convenablement établi et qu'il importe de créer des ressources destinées à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires comme aussi des chemins d'intérêt commun et de grande communication

Adopte les propositions présentées par les agents-voyers relativement

aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vu l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1920, le tout conformément aux indications de la colonne A des tableaux qui suivent :

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1920 seront converties en tâches et acquittées à la journée tant sur les chemins vicinaux ordinaires que sur les chemins d'intérêt commun.

Ainsi délibéré.

Approbation du compte de gestion du Bureau de Bienfaisance. — Le Conseil,

Vu le compte rendu par M. Receveur du Bureau de Bienfaisance pour ses recettes et dépenses de la gestion 1918 (2<sup>e</sup> partie) et 1919 (1<sup>re</sup> partie)

Vu la délibération adoptée de la Commission administrative en date du 1<sup>er</sup> juin 1919, sur ce compte ;

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni objections, ni réserves de la commission administrative

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Ainsi délibéré.

Achat de rente par le bureau de bienfaisance. — Le Conseil donne ensuite avis favorable à la délibération en date de ce jour de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance décidant de consacrer une somme de quatre cents francs, provenant des ressources ordinaires du Bureau, à l'acquisition de rente sur l'Etat.

Ainsi délibéré.

Assistance médicale gratuite. — Aucune nouvelle demande d'inscription n'ayant été présentée le Conseil décide de maintenir les personnes précédemment inscrites et arrête la liste à inscrire.

Ainsi délibéré.

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — M. le Maire expose qu'une demande d'inscription sur la liste d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables lui a été adressée par le veuf Dumas Claude âgé de 72 ans.

Le Conseil

Considérant que le nommé Dumas Claude ne possède

absolument rien, qu'il est âgé et incapable de  
subvenir à ses besoins par le travail décide son  
inscription sur la liste des secours et fixe l'allocation mensuelle  
à sept francs.

Ainsi délibéré, Collange, Rouger, Berthe,  
Fametz, Fayolle, Dabaud, Vialley, Juncy Derrode

Le 1<sup>er</sup> au mil neuf cent dix-neuf, le <sup>trai</sup>septième septembre  
à cinq heures du soir, le Conseil municipal s'est réuni  
à la mairie sous la présidence de M. Camille Maurel,  
Présents: M. M. Rogeau, Dubou, Vialley, Fayolle,  
Derrode, Collange, Berthe et Camut.

Absents, M. M. Rouvet, Juncy.

La séance ouverte M. le Maire soumet au Conseil  
municipal pour révision la liste d'assistance  
médicale gratuite.

Le Conseil décide l'inscription de :

- 1<sup>o</sup> Bellepe Marie Emmanuelle, pupille de la Nation
- 2<sup>o</sup> Chamier

M. le Maire expose ensuite que des réparations  
au logement de l'instituteur s'imposent de toute  
urgence par suite du départ de M. Pradel et de  
son remplacement par M. Meatinier

Le Conseil municipal approuve les réparations  
et invite M. le Maire à s'entendre avec un ouvrier  
pour que les réparations soient entreprises de toute  
urgence.

M<sup>l</sup>: le Maire communique ensuite une circulaire  
de M<sup>l</sup>: le Maire communique au Conseil un  
appel du Comité national qui se propose de glorifier  
les Instituteurs morts pour la Patrie et s'invite à  
voter une subvention à cette oeuvre.

A l'unanimité le Conseil vote une somme de trente francs.

Ainsi délibéré, Rouger, Berthe, Derrode,  
Fametz, Fayolle, Dabaud, Collange, Vialley, Juncy

L'an mil neuf cent dix neuf, le neuf novembre à neuf heures du matin, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M<sup>r</sup>: Camut, Maire.

Présents. M. M. Recoque, Bertin, Bouvet, Fayolle, Dutour Juny, Perrode, Thallis et Camut

Absents

Délégués de la  
Révision de la liste électorale  
pour 1920

M. le Président expose qu'en vue de la révision des listes électorales en 1920, il y a lieu de désigner :

1<sup>o</sup> Un délégué du Conseil municipal chargé de réviser de concert avec le délégué de l'administration, les listes électorales de l'année 1920.

Monsieur Bertin Duret est désigné à cet effet ; Monsieur Dutour Michel est désigné comme suppléant. L'un et l'autre déclarent accepter le mandat qui leur est confié.

2<sup>o</sup> Deux délégués chargés de juger les réclamations : Sont désignés : M. M. Recoque et Colloge qui acceptent le mandat.

Ainsi délibéré.

Répartiteurs  
pour 1920.

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi du 5 avril 1884, le conseil doit dresser une liste double de répartiteurs titulaires et de répartiteurs suppléants pour 1920.

Afin de se conformer aux prescriptions de la loi précitée, le Conseil désigne :

1<sup>o</sup> Comme répartiteurs titulaires : M. M. Grange Germain, Dutour Antoine, Coudeyras Benoît, Fougère Blaise, Prugier Antoine et Bournois Antoine.

2<sup>o</sup> Comme répartiteurs suppléants : M. M. Portelay Joseph, Ferratte Pierre, Ehuair Blaise, Chonion Jean, Recoque et Dutour Vital.

3<sup>o</sup> Comme répartiteurs forains titulaires : M. M. Bouffon Guillaume, Genestier Jean, Lintud Pierre et Grange Benoît.

4<sup>o</sup> Comme répartiteurs forains suppléants : M. M. Lintud Alfred, Chastaing Jean, Bouffon Jean et Chastaing Paris.

Ainsi délibéré.

Liste d'assistance médicale gratuite. Monsieur le Président soumet ensuite au conseil municipal, la liste d'assistance médicale gratuite dressée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1920.

Le conseil après examen de ladite liste maintient les personnes inscrits et arrête ladite liste à quatre inscriptions.

Certificat de vie  
Vou. n. 200 - Déclaration  
reçu approuvé le 24 Juillet 1911  
par la Préfecture et le  
Bureau de -

Sur la loi du 13 Juillet 1911, art. 74, qui autorise les  
Maires à délivrer des certificats de vie, sous la responsabilité  
du C. M., le Conseil Municipal autorise M. le Maire  
à délivrer lesdits certificats.

Ainsi délibéré -

Bacs à eau du  
Moulin de Gery. approuvé

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à faire exécuter  
les réparations nécessaires aux bacs à eau du hameau du  
Moulin de Gery.

Salaires du porteur de  
dépêches approuvé

Bonneur le Maire expose qu'on a omis d'inscrire au budget  
primitif de 1910 une augmentation de quatrevingts quatre francs  
en faveur du porteur de dépêches; que cette augmentation avait  
été cependant votée à l'unanimité des membres du C. M. lors  
de l'établissement du budget primitif; considérant que cette  
augmentation étant due, le C. M. demande à ce que cette  
Somme soit mandatée sur les crédits restant disponibles -

Monument aux Morts  
de la Guerre 1914-1918.

Bonneur le Maire expose au C. M. qu'en vue de l'érection  
d'un monument aux Morts de la guerre 1914-1918, il y a lieu  
d'ouvrir dans la commune une souscription publique pour aider  
à couvrir les frais <sup>annuels</sup> occasionnés - Afin de recueillir les  
souscriptions, le C. M. nomme deux commissaires composés  
de M. M. Camut, maire et Fombonne - pour la ville  
et M. M. Recogu, Pourcet et Ferrand - pour les villages.  
Ainsi délibéré -

10  
20

L'an mil neuf cent dix neuf, le sept du mois de décembre à 18 heures  
les membres du Conseil municipal de la commune d'Échandelys  
proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 30  
novembre se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la  
convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément  
aux articles 48 et 74 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents M. M. les Conseillers municipaux :

- 1 Berthier - Fougère
- 2 Recogu - Anglade
- 3 Pourcet - Grange
- 4 Recogu - Bournerie



- 5 Derrode Aubert
  - 6 Fayolle Dutour
  - 7 Roux - Vaisse
  - 8 Camut - Russias
  - 9 Collange Genestier
  - 10 Juny Goutte
  - 11 Viallis Collin
  - 12 Dutour Vaisse
- Absents : M. M.

La séance a été ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup>. François Camut Maire qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer M. M. Bertin-Faugère, Recoque-Anglade, Rouvet-Grange, Recoque-Bourmerie, Derrode-Aubert, Fayolle-Dutour, Roux-Vaisse, Camut-Russias, Collange-Genestier, Juny-Goutte, Viallis-Collin, Dutour-Vaisse dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Dutour Vaisse, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Derrode

### Election du Maire

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le Président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884 a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
 A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants n'ont fait connaître :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés  
 Majorité absolue

19	
11	
7	
5	
12	
7	



à l'élection adjoint  
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants n'ont fait connaître	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

M. Recogne 41. voix  
 Ont obtenu } M. voix  
 } M. voix  
 } M. voix  
 M. ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

2<sup>me</sup> tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
 À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants n'ont fait connaître

Reste pour le nombre des suffrages exprimés  
 Majorité absolue

Ont obtenu	M.	voix
}	M.	voix
	M.	voix
	M.	voix
	M.	voix

M. ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

3<sup>me</sup> tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

Ont obtenu	M.	voix
}	M.	voix
	M.	voix
	M.	voix
	M.	voix

Bulletins blancs ou nuls

N° M  
la pluralité des voix ou étant le plus âgé  
candidats, a été proclamé adjoint.

### Observations et Réclamations

4

Le Président a déclaré M Recogne Bournerie  
installé en qualité d'adjoint  
Et ont signé les membres présents

Le Doyen d'âge du Conseil  
\* Toutou

Les Membres du Conseil municip.  
Roux Fayolle  
Juny Collange

Le Secrétaire  
Derrode Viellis Rouret

Le Maire:  
Comery

Recogne Comery

Le soir mil neuf cent dix neuf le soir du mois de décembre à  
Six heures du matin, le Conseil municipal de la Commune d'Échaudolys  
s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Camut François, Maire d'Échaudolys

étaient présents M. M. les Conseillers Municipaux.

- |                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| 1 Camut             | 7 Recogne Augarde |
| 2 Recogne Bournerie | 8 Collange        |
| 3 Fayolle           | 9 Rouret          |
| 4 Juny              | 10                |
| 5 Viellis           | 11                |
| 6 Berkin            | 12                |

Absents: Derrode, Boutour, Roux

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Rouret.

M. le Président a donné lecture:

1° des articles transcrits ci contre de la loi organique du 2 août 1875  
sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1874.

2<sup>o</sup> Sur décret de convocation du Conseil municipal à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 18 Janvier 1920 prochain dans le Département;

3<sup>o</sup> Sur l'article 1 § 3, de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 Janvier 1876, visés dans le décret de convocation.

- Election des délégués -

- 1<sup>er</sup> Tour de scrutin -

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis formé au Président son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à onze heures. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Ont obtenu :

M. Néogque Bourruini	9	N <sup>o</sup> .
M. Martin Aunet	0	N <sup>o</sup> .
M.		N <sup>o</sup> .
M.		N <sup>o</sup> .

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

- M. Néogque Bourruini
- M. Martin Aunet

- 2<sup>e</sup> Tour de scrutin -

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	}
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

M.		N <sup>o</sup> .
M.		N <sup>o</sup> .
M.		N <sup>o</sup> .



Election des Suppléants -

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection d'un Suppléant.

- 1<sup>er</sup> Tour le Scrutin -

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation de Suppléant ou dans lesquels les votes ne sont pas faits correctement

Reste pour le nombre de suffrages exprimés.

Majorité absolue.

9
"
"
9
5

Ont obtenu:

M. Recque Anglade	} 9 voix	M. -
M. -		M. -
M. -		M. -

M. Recque. Anglade a été élu délégué suppléant

Observations et réclamations -  
Néant.

La séance a été levée à onze heures et demie

Et ont signé les membres présents

Le Président

Les Membres du Conseil Municipal

Casney

Recque Villier Bobin

Fayolle

Baroque

Le Secrétaire.

Fournet

Jumey

Couffange

L'an mil neuf cent dix neuf à onze heures et demie du matin, à la suite de l'élection des délégués et suppléants aux élections départementales, M. Recque le Maire a soumis au Conseil Municipal la question suivante:

Monsieur le Maire tel que circulaire du directeur départemental des P.T.T. relative à l'entretien des boîtes aux lettres de la Commune. L'Administration des P.T.T. prend à sa charge, moyennant un abonnement de deux francs par an et par boîte l'entretien et le remplissage des boîtes aux lettres dite "supplémentaires" considérées à titre onéreux et qui incombent aux communes. A l'unanimité des membres présents le C.M. décide d'accepter ledit abonnement. La Commune pondant 4 boîtes aux lettres une somme de huit francs versée par l'art. 94 du budget primitif "Dépense supplémentaire" pour couvrir les frais d'entretien de l'année 1920.

Entretien des boîtes aux lettres.

immédiat

Création d'une  
Chambre départementale  
d'Agriculture.  
Liste électorale.

M. le Maire lit ensuite au Conseil municipal une circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 26 novembre 1919, relative à la création d'une Chambre Départementale d'Agriculture.

Le Conseil municipal étant appelé à élire un délégué pour le travail de confection de la liste électorale, Monsieur Rouet Grange a été élu à l'unanimité et a été déclaré accepté.

Ainsi délibéré.

Bertin Rogey Rouet Dutour Comue  
Roux Fayolle Recourt Jussy

L'an mil neuf cent dix neuf le vingt huit décembre à dix heures du matin, le Conseil municipal de la commune d'Échandelys, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Camut François, maire.

Étaient présents :

M. M. Camut, Perrode, Dutour, Bertin, Recourt Roux, Jussy Rouet, Fayolle, Recourt B.

Obtenus : Viabilité et bétail.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Perrode.

Election de 2 délégués  
pour le Bureau de Bien-être  
du Comité adhérent

M. le Maire a donné lecture des articles ~~deux~~ de la loi du 6 août 1879 sur les commissions administratives. Il a ensuite invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis au président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Ont obtenu  
M. Bertin (neuf voix) com. mun. ( 9 )  
M. Fayolle (neuf voix) com. mun. ( 9 )

M. M. Bertin et Fayolle, com. mun. ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au Conseil municipal. Ainsi délibéré.

Sciens de la  
poudre à incendie

Le Conseil municipal décide à l'unanimité l'achat de 100 seaux pour remplacer ceux qui ont été réquisitionnés au début de la guerre. A ce sujet M. le Maire est prié de bien vouloir se renseigner pour savoir si l'on ne pourrait pas obtenir des seaux provenant de la liquidation des stocks. Ainsi délibéré.



Vente de ormeaux.

M. le Maire expose au C. N. que les ormeaux plantés dans la cour de l'école des garçons, au sujet duquel une délibération autorisant la vente avait été prise le 14 mai 1914 (aut. Pref. du 20 juillet 1914), n'ont pu être mis en vente pendant la guerre. Considérant que cette vente doit être faite dans le plus court délai possible, le C. N. à l'unanimité décide que la vente aura lieu le dimanche 21 janvier 1920, à dix heures du matin, en la Salle ou le Terrain d'Échaudé. M. Pecqueur - Anglade, c. m. est désigné pour assister M. le Maire dans cette vente.

M. le Maire est chargé d'écrire aux personnes susceptibles d'acquiescer cette vente.

Ainsi délibéré.

Carte de tabac.

Sur la proposition de M. Pecqueur - Bournois, le C. N. décide à l'unanimité d'instituer la carte de tabac dans la commune d'Échaudé. M. le Maire promet de prendre les renseignements auprès des Services compétents pour que cette carte fonctionne le plus tôt possible et le plus juste possible.

Ainsi délibéré.

Ormeaux communaux.

M. le Maire est chargé de rechercher dans la commune un logement pour mettre le ormeaux, le site actuel ne voulant plus le garder. M. le Maire est autorisé se traiter de qui à qui avec le propriétaire.

Ainsi délibéré.

~~Bournois Pecqueur Dubour Fayolle Ferrand  
Bours Juny Colange Viellet Esnay~~

L'an mil neuf cent vingt le six-huit janvier à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Échaudé, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Camut François, maire.

Le C. N. décide d'acheter 100 seaux en toile pour le service de la pompe à incendie. Les seaux seront neufs et M. le Maire est chargé de se renseigner auprès des maîtres pouvant livrer cette commune. La dépense sera portée au prochain budget.

Ainsi délibéré.

Seaux de la pompe à incendie.

Cartes de tabac.

Après lecture des renseignements fournis par M. le Directeur des Contributions indirectes, le C. N. décide à l'unanimité d'instituer la carte de tabac dans la commune. Sur l'établissement de cette



carte, on se servira des cartes d'alimentation qui serviront de contrôle. L'âge pour être admis à être titulaire d'une carte est fixé à 16 ans.

Ainsi délibéré.

### Crible communal.

M. le Maire rend compte de la mission que le C. M. lui avait confiée dans la séance du 28 décembre, relativement au logement du crible communal. Il ne lui a pas été possible de trouver un local dans la commune. Monsieur Viellié Sella veut bien continuer - devant l'impossibilité où l'on se trouve pour trouver un logement - à garder ledit crible. Il est entendu qu'il percevra un droit de 0,10 par Double Decalitre de grain, tant le graissage et le nettoyage du crible sont entièrement à la charge de M. Viellié. Ses grosses réparations restent à la charge de la commune.

Ainsi délibéré.

### Autobus départementaux.

M. le Maire expose que dans le but de pouvoir faire le voyage de Clermont aller et retour dans la même journée, il faudrait qu'un des Services d'autobus desserve le train arrivant à Issoire à 14<sup>h</sup> 44. A l'unanimité le C. M. prie M. le Directeur des autobus départementaux de bien vouloir donner une suite favorable à ce vœu. Copie de cette délibération sera transmise à la direction des autobus à Clermont - Ft.

Ainsi délibéré.

### Eau-de-vie

M. le Maire expose au C. M. qu'en vue de distiller les marcs de pommes qui existent chez les propriétaires de la commune, il y a lieu de demander l'ouverture d'un atelier public de distillerie qui fonctionnera sur la place publique de la Commune du 4<sup>h</sup> au 10<sup>h</sup> le mardi soir. Monsieur Chiffreau Distillateur à Clauziet sera chargé de la distillation. Copie de cette délibération sera transmise au Directeur des C. T. à Clermont. Leraud, pour approbation.

Ainsi délibéré.

M. le Maire fait connaître qu'une loi du 30 octobre dernier a domaniaalisé le personnel des préposés forestiers communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1919 et a mis leur traitement sur le même pied que ceux des gardes forestiers. De ce fait la commune d'Échandely a fait face à une dépense de 16,75. La somme restée au Premier budget étant de 18<sup>fr</sup> le C. M. décide à l'unanimité le maintien de cette somme.

Ainsi délibéré.

### Garde forestier (traitement)

Monument aux morts

Afin d'arrêter définitivement les prix d'achat et de pose du monument aux morts que la commune fait élever, M. le Maire et M. M. Bertin, Recogue - Juglade et Rouat. Sont désignés par le C. M. pour traiter avec l'entrepreneur au mieux des intérêts de la commune

Ainsi délibéré.

Entretien du cimetière

M. le Maire expose que l'entretien du cimetière coûte beaucoup à élever - A l'unanimité, le C. M. décide qu'une subvention de 100 fr sera allouée à M. Olion Viallis fournisseur pour entretenir le cimetière. Cette somme sera portée au budget prochain.

Ainsi délibéré.

Famille nombreuse

M. le Maire donne lecture d'une demande de M. Couderc, Marie: Re Monty de Gery, relative à l'allocation aux familles nombreuses

Ainsi délibéré

Bertin Recogue Dutour Fayolle  
Rouat Juny Collange  
Caney Derode

Le 20 au mil neuf cent vingt, le vingt trois du mois de Mars, à quatre heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Echaudelys, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la session ordinaire de Mars.

étaient présents: M. M. Bertin - Recogue - Fayolle - Rouat - Camut - Collange - Juny - Viallis - Dutour - Derode - Recogue - B-

Autobus départementaux

M. le Maire expose au Conseil que la commune d'Echaudelys aurait intérêt à demander que la ligne d'autobus Issoire - Echaudelys soit reliée à la ligne St Omand - Roche - Savin - Ambert par Fournols ou par St Ely. Fournols, afin de créer la grande ligne Issoire - Ambert à travers les communes de Condat, Echaudelys et Fournols qui se trouvent parmi les communes du Puy-de-Dôme les plus éloignées de toute voie ferrée.

Le Conseil a émis l'exposé de M. le Maire.

Considérant que cette ligne qui traverserait en outre les territoires d'un grand nombre de communes et passerait à proximité de plusieurs autres, desservirait ainsi toute une région de grande culture agricole où l'industrie et le commerce sont très actifs et serait inévitablement d'un grand rendement sous tous les rapports.

Que pour créer cette ligne il suffit de relier les deux tronçons Ambert, St-Amant et Issire - Echandely soit directement par Fournols, soit par St-Eloy et Fournols (17 à 19 km) ;

Que cette ligne établirait ainsi la voie normale entre Issire et Ambert, la voie la plus commode et la plus courte, la seule qui soit suivie par toute voiture ou automobile allant directement d'une de ces Sous-Préfectures à l'autre ;

Que le Conseil Général en votant les lignes Issire - Echandely et Ambert - St-Amant, a jeté les bases de la grande artère Issire - Ambert et fait pressentir la création inévitable et prochaine d'une ligne par Fournols grand centre où se tiennent 12 importantes foires annuelles ;

Qu'il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte topographique de la région pour se rendre compte de l'importance de ce trajet dont la réalisation ne comporte aucune entrave ;

Pour ces motifs

Le Conseil municipal d'Echandely demande à l'unanimité, la création d'une ligne d'autobus Issire - Ambert par Sauxillanges, Cordat, Echandely et Fournols, par la réunion de tronçons Echandely et St-Amant, seule ligne donnant satisfaction à toute la région traversée -

Le Conseil proteste en outre énergiquement contre tout autre projet qui ne suivrait pas la direction demandée -

Ainsi délibéré.

Demande d'allocation.

Herle - Sarron.

M. le Maire donne connaissance d'une demande d'allocation formée en vertu de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905 par Madame Herle Hélène née Sarron, domiciliée au Deux-Frères, épouse de M. Herle Pascal Jean Baptiste appelé à concourir à la formation de la classe 1910 et actuellement au 30<sup>e</sup> <sup>Rég<sup>ts</sup></sup> de Chamonix-Alpin à Briançon - Grenoble

Considérant que cette demande est fondée, vu que Madame Herle est seule et sans ressources ; qu'elle est à la charge de sa mère dont deux fils sont morts pour la France pendant la guerre 1914-1918 ; le Conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à cette demande -

Ainsi délibéré.

Demande d'allocation.

Terrasse.

M. le Maire donne connaissance d'une autre demande d'allocation formée en vertu de l'art. 22. de la loi du 21 mars 1905 par Monsieur Terrasse, <sup>celui-ci valet</sup> garde-champêtre. Le fils de M. Terrasse, de la cl. 1910. s'est engagé au 85<sup>e</sup> Rég<sup>ts</sup> d'A<sup>l</sup> Bourde en 1918. Considérant que M. Terrasse est père de cinq enfants dont 2 en bas-âge ; <sup>(2 ans et 6 ans)</sup> que sa femme malade de ne peut se livrer à aucun travail ; qu'enfin sa situation est digne d'intérêt, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à cette demande.

Ainsi délibéré.

Erection du monument aux Morts de la Guerre

M. le Maire expose que la souscription ouverte en vue d'ériger un monument commémoratif aux enfants d'Échandelys morts pour la France pendant la guerre 1914-1918, a produit la somme de quatre mille sept cent cinquante francs, qui sont déposés, contre reçu, en l'étude de M<sup>e</sup> Guigaudon notaire à Échandelys;

Que cette somme est insuffisante pour élever le monument tel que le C. M. et la commune le désirent;

Qu'il y a lieu de voter une somme importante et de demander une subvention de la part de l'État, conformément à la loi du 23 octobre 1919, paragraphe 5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote un crédit de deux mille francs qui seront pris :

1<sup>o</sup> Sur le produit de la vente des ormeaux de la cour de l'école de garçons d'Échandelys - (835)

2<sup>o</sup> Sur la rentrée des impôts des communaux de 1918 et 1919 qui ont été avancés par la commune (1033,12)

3<sup>o</sup> La différence entre le crédit voté et les ressources énumérées sera inscrite au budget additionnel.

Le C. M. demande à M. le Ministre de l'Intérieur une subvention de mille francs pour pouvoir faire face aux dépenses engagées.

Cinsi délibéré

Demande de virement de crédits

M. le Maire expose qu'à la suite du départ de M. Pradel, instituteur il a fait exécuter les réparations et désinfections prévues par la loi et conformément à la délibération du C. M. en date du 13 Sept<sup>r</sup> 1919.

Le mémoire de l'entrepreneur s'élève à la somme de 464 fr et il ne reste sur le crédit ouvert pour les réparations aux bâtiments communaux que la somme de 106.-

C'est l'exposé de M. le Maire; le C. M. décide à l'unanimité de prier M. le Préfet de vouloir bien faire mandater cette différence de 358.- sur les crédits restant disponibles au budget de 1919.

Cinsi délibéré

Colis postaux

M. le Maire expose que pour faciliter la rapidité de l'expédition et la réception des colis postaux à Échandelys et aussi pour que les expéditeurs et les destinataires aient une garantie envers les B<sup>re</sup>s de Chemin de Fer il y aurait lieu de demander à l'Administration des P. T. T. la création d'un service de colis postaux au bureau de poste d'Échandelys.

Oui l'exposé de M. le Maire -

Le C. M. considérant qu'une telle création rendrait d'importance Services à toute la population ainsi qu'au petit commerce, approuve à l'unanimité l'exposé de M. le Maire et le charge de faire les démarches nécessaires auprès de l'Administration des P. F. afin que la commune obtienne satisfaction

Ce qui a été délibéré -

~~Bertin~~ Recoque Reoux  
~~Dubois~~ Fayolle Derode  
 Jarry Collange Comy

L'an mil neuf cent vingt, le vingt sept Juin les membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Échandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances :

Étaient présents = M. M. Samut, maire; Recoque B, adjoint; Bertin; Recoque Angèle. Point; Derode; Fayolle; Reoux; Collange; Jarry; Rielle et Rielle

Compte de gestion. Oui le rapport du Maire;

Et les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles du 24 avril 1834, 10 avril 1857 et 27 janvier 1866; Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1919 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1919, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1920, Procédant au règlement définitif du budget de 1918, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses audit exercice, savoir:

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1919, évaluées par le budget à 10001.48, ont dû s'élèver, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de

Laquelle somme il convient de recevoir celle de pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur, et qui seront portés en recettes au prochain compte,

Savoir.

Taxe vicinale en argent et en nature	528	78	
Taxe sur les chiens	24		
Impôt des communaux	374	31	
Taxe vicinale en 1918	74	18	
	1004	22	1110.15
			1186.89
			9.223.26



Reports -	1004	22	9.223	26
Taxe sur les chiens 1918	24	"		
Taxe vicinale 1914	65	50		
" 1916	52	87		
Taxe sur les chiens 1916	6			
Taxe vicinale 1915	34	50		
<b>Somme égale</b>	<b>1186</b>	<b>89</b>		
On moyen de quoi, la recette de 1919				
demure définitivement fixée à la somme de			9.223	26

## Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1919 s'élèvent à.....	7.637	
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice.....	5.642	79
<b>Total des dépenses présumées</b> .....	<b>13.279</b>	<b>79</b>
De cette somme il faut déduire celle de.....	6.748	31

### Savoir :

1° Dépenses faites, mais non ordonnées avant la clôture de l'exercice, à reporter, comme restes à payer aux budgets suivants.....	5.721	68
2° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses.....	1.026	63
<b>Somme égale</b> .....	<b>6.748</b>	<b>31</b>

On moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1919 sont définitivement fixées à.....	6.531	48
Les recettes de toutes natures étant de.....	9.223	26
Les dépenses de.....	6.531	48
Excédent de recettes.....	2.692	78
○ Résultat définitif de l'exercice précédent.....	3.499	16
Le résultat définitif de l'exercice 1919 est un excédent de recette de.....	<b>6.191</b>	<b>94</b>

Lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de l'exercice 1920 -

Toutes les opérations de l'exercice 1919 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel de 1920.

Delibéré à Chaudolp, le jour et au lieu ci-dessus.

## Dépenses ordinaires.

Le Conseil municipal de la commune d'Échandelys, réuni en session périodique sous la présidence du Maire, au nombre de seize

Vu le budget approuvé pour l'année 1920, et les comptes financiers rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal; les recettes et dépenses de 1919;

Vu, pareillement, le budget proposé pour 1921;

Considérant que les recettes ordinaires admises au budget pour 1920, sont comprises l'imposition pour salaire du garde champêtre ne s'élève qu'à la somme de

4187

219 02

à laquelle il convient d'ajouter:

1<sup>o</sup> L'imposition extraordinaire votée par le Conseil municipal pour dépenses sur chemins vicinaux (loi du 21 mai 1836)...

3433

Total de la Recette.

7620

Tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci-après désignées, Sçavoir:

Frais d'administration	1627
Entretien des propriétés communales	1800
Assistance et hygiène	600
Instruction publique	550
Voie urbaine, vicinale et rural	3433
Dépenses diverses	1825
Font un total de	9335

Qu'en conséquence il reste à pourvoir à un déficit de

1715

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement:

Est d'avis:

Qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1921 au principal de ses quatre contributions directes.

1<sup>o</sup> Trois centimes quatre vingt cinq centièmes additionnels devant produire une somme de deux cent neuf francs environ pour le salaire du garde champêtre.

2<sup>o</sup> vingt sept centimes dix centièmes additionnels devant produire une somme de mille quatre cent quatre vingt quatre francs environ pour en faire à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires, et notamment à l'assistance médicale gratuite, celles de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, celles de

l'assistance aux familles nombreuses et celles de l'assistance aux femmes en couches.

Ainsi délibéré -

Chemins vicinaux =  
Vote des 5 centimes spéciaux  
impôts aux communes par le  
Conseil général pour l'entretien  
des chemins de grande communication  
et d'intérêt commun, en 1904,  
et invite l'Assemblée à pourvoir,  
dans les limites fixées par l'art. 2 de  
la loi du 21 mai 1836, à la création des  
ressources nécessaires pour assurer  
la bonne visibilité de ces lignes ainsi  
que des chemins vicinaux ordinaires.

16. Le Maire communique au Conseil municipal le tableau des contributions des Chemins de grande communication et d'intérêt commun, en 1904, et invite l'Assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'art. 2 de la loi du 21 mai 1836, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne visibilité de ces lignes ainsi que des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé, le Conseil municipal décide ayant délibéré, et reconnaissant que les ressources de la commune sont insuffisantes, vote:

1<sup>re</sup> Une imposition de cinq centimes spéciaux par addition au principal des quatre contributions directes:

2<sup>e</sup> Une imposition de trois journées de prestation acquittables soit en nature, soit en argent et pouvant être converties en tâches.

En exécution de l'art 5 de la loi du 31 mars 1903, l'Assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale:

3 journées de prestation individuelle et 3 journées de prestation d'animaux.  
16. Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui s'abstiennent d'acquiescer en nature soit l'impôt des prestations, soit la taxe vicinale.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'acquiescer cette taxe à la journée tant sur les chemins d'intérêt commun que sur les chemins vicinaux ordinaires.

Ainsi délibéré

Budget additionnel

En la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin, surant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux,

En les propositions présentées par les agents voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

En le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de Trois mille cinq cents

Considérant que le budget établi par le service vicinal est



## Délibère

Le reliquat de l'exercice 1920 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent :

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1920 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent :

## Recettes supplémentaires :

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité

Reste à recouvrer, prestations

Total des recettes supplémentaires

2.743	92
756	08
3.500	00

## Dépenses supplémentaires :

Reste à recouvrer sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun à centraliser à la Trésorerie générale

Entretien des chemins vicinaux ordinaires

Total des dépenses supplémentaires

628	20
2.871	80
3.500	00

## Ainsi délibéré :

Budget primitif de 1921

En la loi du 21 mai 1836 (art. 2, 5, 6, et 7) ;

En la loi du 31 mars 1903,

En les propositions présentées par les agents voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget communal en ce qui concerne le Service des chemins vicinaux.

En l'arrêté de mise en demeure en 16, le Prefet en date du 31 mai 1920.

— Considérant que le budget paraît convenablement établi et qu'il importe de créer ses ressources ordinaires à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires et des chemins d'intérêt commun et de grande communication.

Adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun

Vote l'inscription au budget de la commune ses recettes et crédits nécessaires pour le Service des chemins vicinaux pour l'année 1921.

Péside enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1921 seront converties en tâches et acquittées à la journée tant sur les chemins d'intérêt commun que sur les chemins vicinaux ordinaires.

Ainsi délibéré.



Bureau de Bienfaisance  
Approbation du compte de gestion

Le Conseil,  
Vu le compte rendu par M. Chazeau, receveur du  
Bureau de Bienfaisance pour les recettes et dépenses de la gestion 1910  
(2<sup>e</sup> partie) et 1920 (1<sup>re</sup> partie)  
Vu la délibération de la commission administrative en date du vingt-  
quatre Juin 1920 sur ce compte.

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni  
objections, ni réserves de la commission administrative  
Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver  
Ainsi délibéré.

Assistance médicale  
gratuite.

Monsieur le Maire expose communique au Conseil la liste d'assistance  
médicale gratuite révisée par la Commission administrative du Bureau  
de Bienfaisance et indique que cette commission a procédé à l'inscription  
du jeune Héritier Marcia 5 ans, Sa Deux. Fiers atteint qui a  
besoin d'une opération aux amygdales, opération qui ne peut se faire  
qu'à Clermont. Ferrand.

Le Conseil considérant que M<sup>lle</sup> Héritier, mère de trois enfants  
en bas âge est nécessiteuse admet l'inscription et arrête la liste  
à l'inscription.

Ainsi délibéré

Assistance aux  
vieillards, infirmes, incurables.

M. le Maire expose qu'une demande d'inscription sur la liste  
d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables lui a été transmise  
par M. le Prêtre. Cette demande a été faite par le Sieur Forge  
Etienné domicilié à Uzelle mais qui a contesté son domicile de Sieur  
dans la commune d'Eschardes. M. L. C. B. admet également M<sup>lle</sup>  
Blanchet domiciliée au Monon qui est sous le même couplet  
Le Conseil.

Considérant que cette <sup>1<sup>re</sup></sup> demande est fondée, le Conseil décide l'inscription  
sur la liste des secours et fixe l'allocation mensuelle à 8.25  
et considérant également que la 2<sup>e</sup> demande est fondée fixe l'allocation à 8.25  
Le Conseil municipal.

Gratification au  
Receveur Municipal.

Vu le décret du 26 Juin 1876, art 1 et la circulaire de M. le Ministre de  
l'Intérieur du 1<sup>er</sup> août 1876,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail occasionné par les  
nouvelles lois et le paiement des pensions, il est équitable que le revenu  
du Receveur Municipal soit augmenté d'un dixième à partir du 1<sup>er</sup> Janvier  
1920. Le Conseil vote ladite augmentation en faveur de M. Chazeau et  
décide que la somme nécessaire sera inscrite au budget additionnel de 1920.

Ainsi délibéré

Carron Viellet      Receveur  
Rouge      Foubert      Doreau      yanny Collange  
Bouquet      Bouquet

L'an mil neuf cent vingt, le quatre Juillet à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la Commune d'Échaulmy, convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la Session extraordinaire de Juillet.

Présents : M. Camut, maire ; Bordin ; Nicogu Anglax ; Roust ; Perrade ; Fayolle ; Roux ; Bollaux ; Juny ; Vialli et Rictour.

Monsieur le Maire donne lecture d'un circulaire de Monsieur le Prefet en date du 3 Juin 1920, relative à la création d'un Réseau complémentaire de voies vicinales et invite le C. M. à présenter les vœux de classement devant être soumis à la Commission cantonale.

Le C. M. à l'unanimité décide de s'opposer à l'incorporation des chemins suivants dans le réseau :

1<sup>o</sup> Chemin d'Échaulmy à St Genis

2<sup>o</sup> Chemin d'Échaulmy - Deux Fours. Fourches. (action très pressante entre la Commune et la Forêt)

Ainsi délibéré.

Monument aux Morts - Inauguration

M. le Maire rend compte de l'emploi de la souscription ouverte pour l'érection du Monument aux Morts à la Guerre. Il demande au C. M. de fixer la date de l'inauguration.

Le C. M. approuve le compte présenté par M. le Maire et fixe la date de l'inauguration au 27 Juillet 1920.

A l'unanimité prie M. le Maire de vouloir bien inviter M. le Sous-Prefet à cette cérémonie.

Ainsi délibéré.

Demande de subvention de l'Union des Femmes de France

M. le Maire donne communication d'une demande de subvention de l'Union des Femmes de France (Croix Rouge française).

Le C. M. décide à l'unanimité qu'une somme de deux cents francs sera envoyée à Madame Charles directrice des Femmes de France à Clermont. f.

Ainsi délibéré.

Colis postaux.

M. le Maire donne lecture des lettres de M. le Directeur des Postes et de M. le Sous-Prefet relatives à la création d'un bureau de poste d'Échaulmy d'un service de Colis postaux. (délibération du 27/27).

Le C. M. après avoir entendu la lecture des lettres de M. le Directeur des Postes et de M. le Sous-Prefet, décide d'indiquer que la commune d'Échaulmy est actuellement desservie par un courrier partant de la C. P. V. M. proteste énergiquement et invite M. le Directeur des Postes à faire faire une enquête sur l'existence d'un service qui existe en réalité qu'une fois par semaine. Le C. M.

renouvelle sa demande du 23 mars et prie M.  
le Prefet de vouloir bien intervenir aupres de la  
C<sup>e</sup> des autobus et aupres de l'Administration des B<sup>ts</sup>  
pour qu'un service regulier et effectif de coli postaux soit cree  
au bureau de poste d'echandely -  
Ainsi delibere.

Service postal du  
Dimanche

La demande de l'etablissement d'un service postal le dimanche  
est ajournee -

Demande Vallatier  
Rouet.

Avis favorable est donne a la demande formulee par M<sup>me</sup> P<sup>e</sup>  
Rouet ep. de son fils, mobilise dans 1920 -

~~Boitier~~ ~~Recoque~~ Fayolle & Guyon Collange

L'an mil neuf cent vingt le premier du mois d'août, à dix heures du matin. Le  
C. N. de la commune d'echandely dûment convoque par M. le Maire, s'est réuni au  
lieu ordinaire de ses séances pour la session ordinaire du mois d'août. - Presentes:  
M. M. Garnot, maire; Recoque-Bommerie adjoint; Recoque Anglade; Boitier; Fayolle  
Perrode; Dutoeur; Rouet; Guyon  
Albert; Collange; Roux; Vallatier formant la majorité des membres en exercice  
Conformément à l'art. 63 de la loi du 4 avril 1884, il a été procédé à la nomina-  
tion d'un secrétaire pris dans le Sein du C. N. M. Perrode ayant obtenu la  
majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.  
M. le Président rend compte de la réunion qui a eu lieu le 25 juin à  
St Germain. Il donne connaissance de. Sommes que nécessiteraient la création et l'entre-  
tien des routes: 1<sup>o</sup> d'echandely à St Genis, et 2<sup>o</sup> d'echandely à Fournols en  
passant par Deux-Frères.

Classement des  
Chemins

Ordi l'exposé de M. le Maire; le C. N. devant l'importance de trouver les  
ressources suffisantes tant pour la création que pour l'entretien des routes  
demandées, à l'unanimité décide de ne pas donner suite à ces projets;  
maintient néanmoins ses demandes de classement au cas où ses crédits annuels  
budgetaires plus favorables lui permettraient de voter les crédits demandés, ou  
au cas où des modifications seraient apportées sans les décisions du Conseil  
General en date du 6 mai dernier

Ainsi delibere.

Montagne michel  
gratuite

Les demandes Longechal et Courchou sont admises.  
Ainsi delibere. ~~Boitier~~ ~~Recoque~~ Fayolle & Guyon  
Collange

L'an mil neuf cent vingt, le quatorze novembre à six heures du matin, le Conseil municipal de la commune d'Eschaudézel, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la session ordinaire du mois de novembre

Présents : M. M. Camut, maire; Receveur Bournerie, adjoint; Bertin-Jougère; Receveur Anglade, Fayolle-Dutoeur; Roux-Tassin; Collaube et Juny-Goutte, conseillers municipaux

Absents : Rouvet; Perré; Thallis et Dutoeur

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du C. M.

M. Roux ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délégué pour la révision des listes électorales.

M. le Président expose qu'en vue de la révision des listes électorales en 1921, il y a lieu de désigner:

1<sup>o</sup> Un délégué du C. M. chargé de réviser la liste de concert avec le délégué de l'Administration, les listes électorales de l'année 1921

Monsieur Bertin-Jougère est désigné à cet effet; Monsieur Dutoeur Michel est désigné comme suppléant. L'un et l'autre déclarent accepter le mandat qui leur est confié.

2<sup>o</sup> Deux délégués chargés de régler les réclamations. Sont désignés: M. M. Receveur Bournerie et Collaube qui acceptent le mandat. Ainsi délibéré.

Répartiteurs pour 1921

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi du 5 avril 1884, le Conseil doit dresser une liste double de répartiteurs titulaires et de répartiteurs suppléants pour 1921. Afin de se conformer aux prescriptions de la loi précitée, le Conseil désigne:

1<sup>o</sup> Comme répartiteurs titulaires: M. M. Grange Germain, Dutoeur Antoine, Coudeyrat Benoît, Jougère Blaise, Prugère Antoine, Bournerie Antoine

2<sup>o</sup> Comme répartiteurs suppléants: M. M. Berthelot Joseph, Terrasse Pierre, Chauvaire Claude, Chonion Jean, Receveur et Dutoeur Vital

3<sup>o</sup> Comme répartiteurs forains titulaires: M. M. Bouffon Guillaume, Genetier Jean, Saintud Pierre, Prange Benoit

4<sup>o</sup> Comme répartiteurs forains suppléants: M. M. Saintud Alfred, Chassain Jean, Bouffon Jean, Charming Emi

Ainsi délibéré. M. le Président expose qu'en vue de l'établissement de la Statistique agricole annuelle, dans des conditions normales, il

Délégué pour la statistique agricole de 1920



ya lieu de désigner un conseiller municipal  
et cinq agriculteurs <sup>(maximum)</sup> pour faire partie de cette commission.  
Sont désignés : 1.° C. M. - M. Roussel Grange  
2.° Agriculteurs <sup>présents</sup> - M. M. Sauvadet à Froisson - Bournerie au Buisson  
Brugère à Lapeux - Buisson au Moulin de Gery - Bourg  
aux Deux-Frères.

Ainsi délibéré -

Oeuvre des pupilles des  
écoles publiques. x

M. le Président expose que M. l'Inspecteur primaire d'Amberl,  
lui a demandé, lors de sa dernière visite, une subvention pour  
l'oeuvre des pupilles de l'école publique. Cette oeuvre étant des plus  
intéressantes, le C. M. prend en considération cette demande de crédit  
et après une discussion qui n'avait pour but que de voter  
le plus fort crédit qui permettrait les ressources communales  
le C. M. décide à l'unanimité d'allouer la somme de 100<sup>f</sup>  
à cette oeuvre. Le C. M. demande à M. le Préfet que  
cette somme soit mandatée sur les crédits restant disponibles sur  
l'exercice 1910. - Ainsi délibéré -

Mur du jardin  
de l'école des filles x  
d'Échaudelys -  
accepté.  
le 8/12/1910

M. le Président expose qu'il y aurait lieu d'établir  
un mur entre le jardin et la cour de l'école des filles.  
Après délibération, à l'unanimité le C. M. accepte cette  
demande, mais renvoie la construction du dit mur  
au printemps prochain, la saison actuelle ne permettant  
pas les travaux de maçonnerie -

- Ainsi délibéré -

Eau-de-vie -

M. le Maire expose au C. M. qu'en vue de distiller  
les marcs de pomme qui existent chez les propriétaires de  
la commune, il y a lieu de demander l'ouverture  
d'un atelier public de distillerie qui fonctionnera  
sur la place publique de la commune. Monsieur  
Choffrut, distillateur à Sauviat sera chargé  
de la distillation. Les communes d'Aix-la-Fayette  
et de Condât pourraient être autorisées à venir distiller  
leurs marcs à cet atelier qui est central par rapport  
aux dites communes. Copie de cette délibération sera  
transmise au Directeur des C. F. à Clermont pour  
pour approbation.

Assistance médicale  
gratuite. x

Monsieur le Président soumet ensuite au C. M.  
la liste d'assistance médicale gratuite pour 1911 dressée  
par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance

dans la séance du même jour. Le C. M. après examen de ladite liste maintient les personnes inscrites par la Commission administrative et arrête la liste à deux inscriptions.

- Ainsi délibéré -

Demande d'allocation militaire.

M. le Maire expose qu'il a reçu une demande d'allocation formée en vertu de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905 de la part de M. Chague cordonnier à Schandelys et dont le fils est mobilisé au <sup>2</sup> Rég<sup>t</sup>. Considérant que M. Chague est impotent, qu'il a peu de ressources, le C. M. décide à l'unanimité de donner un avis favorable à cette demande.

Ainsi délibéré.

Familles nombreuses

Jumy

M. le Maire expose qu'il a reçu une demande de M. Jumy Jean Amel cultivateur à Deux-Frères, demande formée en vertu de la loi du 14 Juillet 1913 relative à l'assistance aux familles nombreuses. Considérant que cette demande est justifiée le C. M., à l'unanimité donne un avis favorable.

Ainsi délibéré.

Fournitures Scolaires aux indigents des écoles

- publiques -

accepté

23/11/1920

Le C. M. approuve la délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, qui propose un crédit de 100 fr pour payer les livres scolaires des élèves indigents fréquentant les écoles publiques.

Ainsi délibéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée -

Recogne      Recogne      Bertin  
 Fayolle      Recogne      Jumy      Comy

L'an mil neuf cent vingt, le vingt-un du mois de novembre à dix heures du matin, le C. M. de la commune d'Eschandelys, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la session extraordinaire de Novembre. Présents : M. M. Lamut maire; Recogne. Bourvine, Jumy; Dorrode; Outour; Roux; Fayolle; Recogne; Bertin; Recogne. M. le Président donne connaissance de la délibération de la C. M., votant une somme de cent cinquante francs pour secourir les indigents. Cette somme qui sera prise sur l'art 4 du budget additionnel de 1920 sera répartie de la façon suivante est acceptée par le C. M.

Secours aux indigents / 14 - gds

approuvé le 27/11/1920



Rouet Pierre = 40<sup>+</sup> M. Meritier 35<sup>+</sup> Ferron P = 3<sup>+</sup>  
 M. Renaudin = 35<sup>+</sup> M. Bourreau = 35<sup>+</sup>

Ami de libéré.

Chemins vicinaux.

M. le Président expose au C. M. que les chemins vicinaux de la commune sont dans un état des plus mauvais, que d'importantes réparations s'imposent d'urgence, que les prestations en nature ne peuvent suffire à l'amélioration des dits chemins et qu'il y a lieu de voter une importante subvention qui sera prise sur l'art 26 du Budget additionnel de 1920.

Qui s'oppose se fit le maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'une somme de 1350<sup>+</sup> sera prélevée sur le crédit relatif au Chemin vicinaux et que cette somme sera répartie de la façon suivante :

	Prestation	Somme	Total
Chemin des Deux-Freres	50	100	150
Paré	50	100	150
Fission	97	50	147
Chabryat		150	150
Buisson à Labat		150	150
Coussat		150	150
Chet	50	50	100
Les Verts		100	100
Forêtier à la Chevaie		50	50
du Verret	200	100	300
de Lohedat	100		100
Moulin de Gory		150	150
du Hues		50	50
du Bourg d'Chandely,		150	150
	547	1350	1897

Ami de libéré.

Demande d'opus de gros calibre.

Sur la proposition de M. Rogue - Bourruin, adjoint, le C. M. prie M. le Prefet de vouloir bien faire mettre à la disposition de la Commune 4000 kg de gros calibre qui seront destinés à réparer le monument aux morts de la Guerre, ébrlé dans le Circulaire communal.

Ami de libéré.

Dénombrement de la population en 1921

M. le Président donne connaissance d'un décret paru au J. O du 5 octobre 1920 et d'une C. M. de M. le Prefet



indiquant que le 6 mars 1921, il sera procédé au dénombrement de la population.

Pour pouvoir couvrir les frais d'impression et de travail qui nécessiteront cette opération, M. le Maire propose au C. M. qu'une somme de 150 frs soit portée au Budget additionnel de 1921.

À l'unanimité le C. M. en décide ainsi ainsi délibéré le jour, mois et an que, dessus Pour copie conforme. En Mairie d'Échandelys le 21 novembre 1920

11/12-

*Éch. Échandelys  
ajouté à la  
matrice*

*Boisguy* *Berth*  
*Poccoque* *Fouquet* *Dutoit* *Fayolle*  
*Roux* *Jung* *Servade* *Collange*

Le an mil neuf cent vingt, le vingt-six du mois de décembre, à dix heures du matin, le C. M. de la commune d'Échandelys, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la session extraordinaire de décembre. Tous les C. M. étaient présents.

*Bail du presbytère*

M. le Maire expose au C. M. que le bail du presbytère est expiré depuis le 1<sup>er</sup> mai. M. le Maire a vu M. Clouzel, curi d'Échandelys. M. Clouzel demande à ce que le bail continue dans les mêmes conditions que par le passé.

À l'unanimité le C. M. décide de maintenir le bail du presbytère tel qu'il a été fait dans le sens au 26 mars 1911 et prie M. le Maire de vouloir bien approuver ledit bail dans le plus bref délai possible, afin que le 3<sup>e</sup> semestre puisse être versé au Receveur municipal sur le compte de gestion de l'année 1920.

Ensuite de libérer

*Précision de recettes au titre du fonds commun des C. I. de 1920.*

M. le Maire expose donne lecture d'une circulaire préfectorale en date du 10 décembre 1920, par laquelle M. le Préfet fait connaître qu'en vertu de la loi du 25 juin 1920, le C. M. peut percevoir, comme recettes provenant du fonds commun des Contributions Indirectes, une somme de 70% que cette plus-value de recette peut être affectée à des dépenses d'utilité communales jusqu'à la clôture de l'exercice en cours.

On l'expose de M. le Maire; le C. M. conviendrait qu'en

la saison actuelle aucun travail de construction ou de réparation ne pouvant être exécuté, il n'y a pas lieu de demander de nouveaux crédits pour l'exercice en cours; prie M. le Préfet de vouloir bien faire porter la somme attribuée à la commune sur le budget additionnel de 1921.

Ainsi délibéré.

Cession de propriétés de guerre.

M. le Maire expose qu'à la suite de la demande en date du C. N. en date du 21 novembre 1920, l'Officier d'Administration d'artillerie de St. Clair Rosta, Commandant le Parc - Annexe du 11<sup>e</sup> Corps d'Armée à Orange, l'impri-  
 meur qui M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Finances a payé  
 gratuitement 4 obus de 220 à la commune, à titre de propriétés de guerre, il est nécessaire de voter la somme nécessaire pour la manutention, le transport par voie ferrée et voir de terre.

Qui s'expose se M. le Maire.

Le C. N. considérant que la somme totale, d'après les indications fournies, ne peut s'élever à plus de 150 frs, accepte à l'unanimité cette dépense qui sera prise sur les crédits imprevus de l'exercice 1920 ou à défaut sur les crédits inemployés; adresse ses vifs remerciements à Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat aux Finances pour la bienveillance qu'il a bien voulu témoigner à la commune d'Eschaudelay.

Ainsi délibéré.

Bureau de Bienfaisance.

Le C. N. accepte les radiations faites par M. le Préfet sur la liste de l'Assistance médicale gratuite et approuvées par le Bureau de Bienfaisance.

Ainsi délibéré.

Répartition du tabac.

M. le Président expose au C. N. que la répartition du tabac dans la commune est loin de la répartition qui est faite dans les villes. Il donne connaissance du nombre de cartes de tabac, qui s'élève actuellement à 257 et donne connaissance des attributions faites par la Régie:

Octobre : 600

Novembre : 550

Décembre : 75

Ce qui ressort à une moyenne de 250 environ pour chaque carte.

Considérant que les fumeurs de ville ont un minimum de 4 paquets de tabac par mois, sans compter cigares et cigarette  
 Considérant que le fait d'attribuer à la ville une disponibilité de tabac plus forte qu'à la campagne crée une injustice  
 Le C. M. prie M. le Préfet de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration compétente pour qu'une plus vaste de tabac soit attribuée à la commune

Où il a été décidé: *Beaugue Vielle*  
*Boisy Beaugue Roux Fauspelle*  
*Carrey Collange Serres*

L'an mil neuf cent vingt un, le six du mois de mars à 10 h du matin, le C. M. de la commune d'Échandelys dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire. Étaient présents: M. Camut, maire, Beaugue, Bonnerie adjoint, Vielle, Fayolle, Beaugue Englaet, Bernard, Collange, Roux et Boisy, conseillers municipaux. Absents: Perret, Juy, Duteux

Murs du jardin et du cimetière

M. le Maire expose au C. M. qu'il y aurait lieu de traiter avec un entrepreneur pour la construction du mur du jardin de l'école des filles et pour la réparation du mur du cimetière.

Où l'exposé de M. le Maire.

Le C. M. décide qu'un cahier de charges de ces travaux sera dressé et que l'on fera une adjudication publique pour désigner l'entrepreneur  
 Où il a été décidé:

Bascule

M. le Maire expose au C. M. qu'il y aurait lieu de refaire le traité de gré à gré passé avec M. Coerchau pour la perception des droits à la bascule et qu'il y aurait lieu d'augmenter le tarif qui sont ceux d'avant-guerre.

Où l'exposé de M. le Maire

Le C. M. décide: 1° Le traité passé avec M. Coerchau continuera jusqu'au 31 décembre 1921 dans les mêmes conditions. A cette époque le produit de la bascule sera mis en adjudication.

2° Les droits à percevoir sont fixés ainsi: 1/2 Grand bascule: 1.50  
 2° petite bascule 1.50 par tonne.

Où il a été décidé:

Assurances des

batiments communaux et en matière, il y aurait lieu à augmenter d'une façon notable les primes d'assurances des batiments communaux.

Où, l'exposé de M. le Maire



Le C. M. décide :

- 1. L'Assurance de la maison d'École sera portée à 80.000 au lieu de 50.000
- 2. L'Assurance du presbytère sera portée à 30.000 au lieu de 16000.
- 3. L'Assurance de l'École mixte du Sacplantat sera portée à 20000 au lieu de 9000.

Année déléguée :

Nominations d'un vétérinaire p. l'inspection des boucheries.

M. le Maire expose qu'il y a lieu de nommer un vétérinaire chargé de l'inspection des boucheries de la commune.  
 M. Boute à Lunery vétérinaire à St-Hippolyte a été désigné pour remplir cette fonction. Son traitement sera de 50 fr. par an.  
 Anné délégué.

Assurance médicale gratuite.

Une demande d'Assurance médicale gratuite présentée par M. Bourgeois domicilié à St-Hippolyte est acceptée.

Anné délégué :  
 Roux, Vieille, Recogno, Carnoy  
 Collange

L'an mil neuf cent vingt-quatre le 22 mars à 5 heures du soir le C. M. de la commune d'Échaudehys dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire. Étaient présents : M. Camut, maire ; Vieille, Collange, Roux, Recogno, Dubout et Juny  
 Absent = Bourgeois, Recogno, Derrode, Fayolle Berton

Vétérinaire, p. l'inspection des boucheries

M. le Maire expose au C. M. que Monsieur Boute, d'accord avec M. Pitiot, vétérinaire départemental, ne peut accepter le traitement de 50 fr pour inspection des boucheries ; il demande qu'un minimum de 150 fr lui soit alloué.

Adopté à l'unanimité - Anné délégué :

Mur du jardin de l'École des filles.

Le C. M. prie M. Camut de se voir les lieux et de rechercher l'entrepreneur qui fera les meilleures conditions pour la construction du mur du jardin de l'École des filles. Son projet de traité sera rédigé et soumis à l'approbation du C. M.

Anné délégué : Collange, Juny  
 Fayolle, Roux, Vieille, Carnoy

S'an mil neuf cent vingt-un, le 14 avril à 9 h. du matin, le C. M. d'Échandelys légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Camut, maire. Étaient présents = M. M. Camut, maire; Recoqu - Bourneise adjoint, Fayolle; Nouret; Roux; Colhaux; Tralli; Juny conseillers m. Absents: M. M. Derrod; Bertin; Recoqu G; Dutour. M. Nouret a été élu secrétaire.

Adjudication du pour  
mur de l'école des  
filles.

M. le Maire donne le résultat de la mission qui lui a été confiée par le C. M. dans sa séance du 22 mars, relative à la construction du mur du jardin de l'école des filles = M. Ravard, maçon à Échandelys est le seul qui ait fait des offres; il demande 65 fr. la toise (4 m<sup>2</sup>) moyennant quoi il fournit tous les matériaux nécessaires exception faite de la pierre qui est sur les lieux. Il demande en outre 1<sup>er</sup> par mètre courant pour les fondations. La dépense qui se monterait à environ 600 frs sera imputée au budget additionnel de 1921.

Actes délibérés.

Demande de  
virement de fonds.

M. le Maire expose au C. M. qu'il reste dû au 31 décembre 1920, la somme de 55<sup>fr</sup> pour salaire du porteur de dépêches.

Où. L'exposé de M. le Maire. Le C. M. prie M. le Préfet de vouloir bien faire une autorisation M. le Maire à mandater cette somme sur le crédit disponible de 1921.

Actes délibérés.

Etude de St. Bonnet,  
le Chastel.

M. le Maire donne lecture à une lettre de M. le Juge de paix de St. Germain. S. Heron, demandeur, a avis du C. M. sur le maintien ou la suppression de l'étude de St. Bonnet - le Chastel.

Après discussion, avis favorable est donné pour le <sup>maintien</sup> ~~suppression~~ de la dite étude.

Actes délibérés.

Fonds de  
Lauzillanges.

M. le Maire donne lecture d'une délibération du C. M. de Lauzillanges relative à une demande de modifications aux foires de leur commune.

Après délibération le C. M. donne un avis favorable à cette demande.

Actes délibérés.

Délibération sur le Règlement  
 définitif des Recettes et dépenses de l'exercice 1920

L'an mil neuf cent vingt-un le 26 juin les membres  
 composant le conseil municipal de la commune d'Alfandelys  
 se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances

Étaient présents MM. Bertin - Hocogné - Anglaise  
 Rouwet - Hocogné - Bournerie, adjoint - Perrode - Aubert  
 Fayolle - Dubour - Roux - Tison - Camut, maire  
 Collange - Juny - Vialla - Dubour  
 M. Perrode a été élu secrétaire

Ont le rapport du Maire  
 Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles  
 sur la comptabilité des communes et notamment celles  
 des 24 avril 1834, 10 avril 1835 et 27 janvier 1856;

Le C. M. après s'être fait représenter le budget de  
 l'exercice 1920 et les autorisations supplémentaires qui s'y  
 rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer,  
 le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés  
 par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de  
 l'exercice 1920 accompagné du compte de gestion du Receveur,  
 ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1921,

Procédant au règlement définitif du budget de 1919,  
 propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses  
 dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice  
 1920, évaluées par le budget à 18.120,50 ont dû  
 s'élever d'après les titres définitifs des créances à  
 recouvrer, à la somme de 21.484,68.....

De laquelle somme il convient de déduire celle de  
 pour restes à recouvrer justifiés au compte  
 du Receveur, et qui seront portés en recette  
 au prochain compte

21484	68
5017	79

Savoir :

	Fr	c	Report:	
			16466	89
Attribut sur patentes	18	36		
" chevaux, voitures	12	08		
5 cent. cont. fourc. pers. mobilière	170	85		
cent. tract. garde. champêtre	171	59		
cent. pour usuff. de revenus	711	14		
cent. pour chemins vicinaux	201	89		
base vicinale	2560	80		
base sur les chiens	111			
cent. pour remb. emprunt	219			
base vicinale 1919	528	39		
Chiens 1919	9			
Communaux 1919	41	85		
base vicinale 1918	64	99		
Chiens	12			
base vicinale 1917	53	53		
" 1916	45	54		
base vicinale 1915	22	61		
Communaux 1917-1918	83	17		
Concession au cimetière	10			
<b>Somme égale</b>	<b>5017</b>	<b>79</b>		
Au moyen de quoi la recette de 1920				
reste définitivement fixé à la somme				
de :			16.466	89

## Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1920

s'élevaient à :

Il faut y joindre celles qui ont été  
l'objet de crédits supplémentaires  
accordés dans le cours de l'exercice :

Total des dépenses présumées :

	7.821	"
	12.078	23
	<u>19.899</u>	<u>23</u>



De cette somme il faut déduire celle de :  
Savoir :

1° Dépenses faites, mais non ordonnées avant la clôture de l'exercice à reporter comme restes à payer aux budgets suivants	5526	89	Report :	19899	23
2° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses : --	1471	04			
<i>Somme égale</i>	<u>6997</u>	<u>93</u>			

Au moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice 1920 sont définitivement fixées à : ..

	12901	30
--	-------	----

Les recettes de toute nature étant de 16466 89  
Les dépenses de 12901 30

Excédent de recettes 3565 59  
Résultat définitif de l'exercice précédent : 6191 24

Le résultat définitif de l'exercice de 1920 est un excédent de recettes de 0 9756 83

lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de l'exercice 1921. Toutes les opérations de l'exercice 1920 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget additionnel de 1921.

Delibéré a 304 au delib. le jour mois et an que dessus.



## Dépenses ordinaires

Le Conseil municipal de la commune d'Échandelys, réuni en session périodique sous la présidence du Maire au nombre de

Vu le budget approuvé pour l'année 1921, et les comptes financiers rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et dépenses de 1920

Vu, par ailleurs, le budget proposé pour 1922;

Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1922, non compris l'imposition pour salaire du garde-champêtre ne s'élèvent qu'à la somme de

À laquelle il convient d'ajouter :

- Chemin vicinaux
- 1° L'imposition extraordinaire votée par le C.M. pour dépenses des chemins vicinaux loi du 21 Mai 1836
  - 2° L'allocation accordée sur les fonds départementaux

8171

5382

13.553

Total de la recette :

tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci-après désignées

Savoir :

Frais d'administration	2642
Contributions des propriétés communales	2860
Assistance et hygiène	870
Instruction publique	175
Voie urbaine, vicinale et rurale	5241
Dépenses diverses	1650

Fr	c
2642	
2860	
870	
175	
5241	
1650	
14738	

Fait un total de

qui en conséquence il reste à pourvoir à un déficit de

1189

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement

Est d'avis :

qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1922 au principal de ses quatre contributions directes :

- 1° 3 centimes 90 centièmes additionnels devant produire une somme de 230 francs environ pour le salaire du garde-champêtre;
- 2° seize centimes 50 centièmes additionnels devant produire une somme de 950 francs environ pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires dudit exercice, y compris celle de l'assistance médicale gratuite, celles de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, celles de l'assistance aux familles nombreuses et celles de l'assistance aux femmes en couche.

Fait et délibéré

### Chemins vicinaux

L'an mil neuf cent vingt un le vingt six du mois de Juin le Conseil municipal de la commune d'Abandolys. s'est réuni sous la présidence de M. Camut, maire, étaient présents les membres du conseil ci-après nommés: Berthé - Fougère; Recoque - Anglade; Rouvet - Grange; Recoque - Bourrier; Serrode - Aubert; Fayolle - Dubour; Roux - Vasse; Camut - Rustias; Collange - Genestier; Jume - Goutte; Mallé - Collié; Dubour - Vasse;

Absents: néant.

M. le Maire communique au C.M. le tableau des Contingents imposés aux Communes par le Conseil Général pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun, en 1922, et invite l'Assemblée à pourvoir dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 Mai 1836, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne exécution de ces lignes ainsi que des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé, le C.M. ayant délibéré, et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes. Vote:

Vote des 5 centimes  
et  
3 journées

- 1° Une imposition de cinq centimes spéciaux, par addition au principal des quatre des quatre contributions directes;
- 2° Une imposition de trois journées de prestation acquittables soit en nature, soit en argent et pouvant être converties en tâches ou exécution de l'article 5 de la loi du 21 Mars

Taxe vicinale

1903, l'assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale ou 3 journées de prestation individuelle et 3 journées de prestations d'animaux.

Conversion en tâches

M. le Maire rappelle qu'il appartient au cas de fixer le mode d'exécution des travaux qui doivent être effectués par les contribuables qui désirent acquiescer en nature soit l'impôt des prestations, soit la taxe vicinale.

Le conseil décide qu'il y a lieu d'acquiescer cette taxe à la journée tant sur les chemins d'intérêt commun comme sur les chemins vicinaux ordinaires.

### Budget additionnel

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents-royers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de quatre mille cent quatre vingt un francs quatre vingt neuf centimes (4181<sup>49</sup>).

Considérant que le budget établi par le service vicinal est exact.

**Délibère :**

Le reliquat de l'exercice 1920 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent:

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1920 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Recettes supplémentaires

Précédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité

Restes à recouvrer : prestations

Total des recettes supplémentaires :

403	64
3478	25
4181	89



• Dépenses supplémentaires :  
reste à recouvrer sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun à centraliser à la trésorerie générale :  
Soutiens du réseau des chemins vicinaux ordinaires :

1333	05
2848	84
4181	89

Total des dépenses supplémentaires :  
Ainsi délégué.

## Budget primitif de 1922.

Le Conseil

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les agents voyers pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1922

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 6 Mai 1921

Considérant que le budget paraît convenablement établi et qu'il importe de créer des ressources destinées à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires et des chemins d'intérêt commun et de grande communication

Adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1922 le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1922 seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté qui est maintenu pour 1922.

Ainsi délégué.

Bureau de Bienfaisance  
 Approbation du compte  
 de Gorkou.

Le Conseil;

Vu le compte rendu par M. Chazeau, receveur du Bureau de Bienfaisance pour les recettes et dépenses de l'exercice 1920 (2<sup>e</sup> partie) et 1921 (1<sup>re</sup> partie) et la délibération de la commission administrative en date du 2<sup>d</sup> juillet 1921 sur ce compte;

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni objections ni réserves de la commission administrative

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver;

Ainsi délibéré

Gratification au  
 Receveur municipal.

Le Conseil municipal;

Vu le décret du 26 juin 1876, art 5 et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> août 1876;

Considérant qu'en raison du travail supplémentaire organisé par les nouvelles lois sociales, il est équitable que le revenu municipal soit augmenté de 1/10 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1921. Le C. M. vote ladite augmentation en faveur de M. Chazeau et décide que cette gratification sera inscrite au budget additionnel de 1921.

Le C. M. prie M. le Receveur municipal de vouloir bien faire un jour fixe de 4 heures dans la commune d'Chandollet; le système actuel de jours variables ne donnant pas satisfaction à la population.

Ainsi délibéré.

Assistance  
 médicale gratuite.

M. le Maire communique au C. M. la liste d'Assistance médicale gratuite arrêtée par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance.

Le C. M. adopte ladite liste.

Assistance aux  
 vieillards, infirmes  
 et incurables.

Aucune demande n'ayant été présentée, il n'a été opéré ni addition, ni radiation.

Ainsi délibéré.

Assistance aux  
 femmes en couche

M. le Maire expose qu'il a démis d'urgence à l'allocation aux femmes en couche la M<sup>lle</sup> Thérèse Chavaire f<sup>ie</sup> Sac de Chex  
 Considérant que cette personne est totalement privée de ressources, le C. M. ratifie l'inscription <sup>à l'allocation</sup> de M. le Maire.

Ainsi délibéré.

Berte Viéllé Tronst Recoyee Drouot Fayolle  
 Jumez Ferrard Collinot Recoyee  
 Carney



Le 31 juillet 1921 à 10h du matin les membres du C. M. d'Échandelys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session extraordinaire.

Présents: Juny - Dutoeur

Bail de l'immeuble

du Moulin de Gery  
Approuvé par  
auto-prorogé le  
2 Sept. 1921.

Monsieur le maire expose au C. M. que le bail pour le 24 novembre 1901 avec M. M. Bertheluy Benoit et Recogne Jean Marie vient à expiration le 24 novembre 1921.

Considérant que par son - s'ing. prisi en date du 23 avril 1903, enregistré le 11 Juin 1903 à St Germain - l'Herm, M. Bertheluy Benoit a cédé sa part de communauté à M. Recogne Jean Marie, qui, de ce fait est devenu le seul locataire - exploitant de l'immeuble du moulin de Gery.

Considérant que M. Recogne J. Marie a été mobilisé pendant 4 ans et que les lois sur les loyers prorogent les baux des mobilisés d'un tiers égal à leur mobilisation.

Qui s'expose de M. le Maire

Le C. M. adopte à l'unanimité les propositions de M. le Maire et décide que le bail du moulin de Gery sera prorogé jusqu'au 24 novembre 1925. M. le Maire démissionnaire.

Horloge publique.

2 Cadran <sup>émouillés</sup> = M. M. Camut, maire, Recogne B - Vallis - Bortin  
Recogne A - Roulet - <sup>Dutoeur</sup> Roux - Fayolle - Juny - Collange  
M. Derrade vote pour 3 cadrans et demande inscription de son vote au P. V.

cloche - La cloche sera acté sonnerie de la cloche l'horloge sera installée sur la plus grosse cloche appelée la Barbantane (cloche dite du Marquis)

Placement des ~~3~~ cadrans =

Camut	cadran sur la porte de l'église et sur la Place	
Recogne Bournerie	Recogne	5:
Vallis	Vallis	5:
Bortin	Bortin	5:
Recogne A.	Recogne	5:
Roulet	Roulet	5:
<del>Roux</del> Dutoeur	Dutoeur	5:
Fayolle	Fayolle	5:
Juny	Juny	5:
Collange	Collange	5:
Derrade	vote en Roue. Derrade	

Camut

L'an mil neuf cent vingt-un le vingt-huit du mois d'août à 10 heures du matin le C.M. convoqué le 28 août s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Camut, maire.

Présents : Recogue A. - Rouret - Recogue B. - Perradi - Fayolle - Camut - Collange - Juny - Tralli.

Absents : Roux - Bertin et Dubour

Cours d'enseignement  
 est. scolaire agricole.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet demandant qu'en application de la loi du 2 août 1918, un cours d'enseignement post. scolaire soit créé dans la commune d'Échandelys. A l'unanimité le conseil municipal: ~~est~~ est favorable à cette création.

- 1<sup>er</sup> il demande que les cours aient lieu dans une chambre de l'école publique.
  - 2<sup>e</sup> Le C.M. juge que l'époque la plus favorable à cet enseignement est celle d'hiver (décembre à avril)
  - 3<sup>e</sup> Il vote la somme de 200fr pour frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien du local affecté à cet enseignement ainsi que pour les frais d'achat des livres, du matériel d'enseignement.
- Ainsi délibéré.

Autobus départementaux  
 Arrêt du Moulin de Gory.

Sur la proposition de M. Recogue - Rouret au C.M. demande à M. le Directeur des Autobus départementaux qu'un arrêt soit établi au Moulin de Gory. Le village dit "Moulin de Gory" distant de 2 Km d'Échandelys a une population de 57 habitants et se trouve le centre de bifurcations de routes d'Aix-la-Fayette (commune) du village de Cher (41 h) Labat (21 h) Buisson (46 h). Considérant que souvent l'autobus s'arrête au moulin de Gory soit pour prendre ou déposer certains passagers, le C.M. est d'avis qu'un arrêt régulier soit créé dans cette localité; prie M. le Directeur du service des Autobus de vouloir bien donner satisfaction à cette demande le plus tôt possible.

Ainsi délibéré. Recogue Tralli Recogue Rouret Juny Collange Perradi Dubour Camut

L'an mil neuf cent vingt-un le quinze septembre à 4 heures du soir le C.M. s'est réuni à la salle de la Mairie sous la présidence de M. Camut, maire.

Absent : Juny



Electricité -  
Barrage de l'Eau.  
- Maire -  
1

M. le Maire expose qu'un projet d'installation d'une usine électrique est actuellement étudié sur le cours d'eau l'Eau-Mère et qu'il y aurait intérêt pour la commune d'Echandelys de participer à cette étude et de fournir son concours moral et financier s'il en a besoin.

On l'expose de M. le Maire =

Considérant que conformément aux vœux du C. M. de Condat le cours d'eau l'Eau-Mère en raison de l'importance et de la régularité de son débit permet d'obtenir facilement et sans grands frais une force de plusieurs centaines de chevaux.

Considérant qu'il est de l'intérêt et du devoir des cns voisins qui bénéficieraient du fruit des travaux entrepris de secourir l'initiative et d'appuyer dans toute la mesure possible les efforts de la C<sup>m</sup> de Condat.

Considérant la solidarité des cns d'Echandelys et de Condat qui appartiennent à la même vallée

Décide de faire partie du Syndicat constitué en vue de l'aménagement de l'Eau-Mère selon les données du Service du Génie rural et charge de sa de ses membres

M. Recogne - Bournoire, adjoint

M. Bertin C. M.

Désignés à l'unanimité pour le représenter au sein du Syndicat.

Ainsi délibéré -

M. le Maire donne lecture d'une lettre de

1. office central d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse.

Considérant l'importance de cette œuvre et sa haute portée morale à l'unanimité le C. M. vote la somme de 50+ qui sera adressée au Président -

Prie M. le Préfet de vouloir bien autoriser le mandatement de cette somme sur l'art 41 du budget primitif de 1930.

Ainsi délibéré.

En vue d'acquiescer un corbillard le C. M. nomme une commission de 3 membres : M. M. Collange - Renaud - Renaud qui sera chargé d'étudier cette question.

Ainsi délibéré.  
Bournoire Bertin Collange Renaud  
Fajolle Servet Comu

Préservation  
anti-tuberculeuse.

Achat d'un  
corbillard.



Le deux octobre 1913 à 10<sup>h</sup> du matin le C. M. convoqué par M. Lamut, maire s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. Lamut en session extraordinaire :

Étaient présents : M. M. Berrode, Juny, Fayolle, Berton, Berthier, Recogne - Bournois, Lamut et Vallis.

Absents : Rouss - Rouvet - Collange - Recogne - Emplade

Construction du mur de l'église

M. le Maire expose que le mur de soutènement du chemin qui conduit à l'église vient de s'écrouler ; qu'il appartient à la commune de faire effectuer le relevement de ce mur dans le plus court délai possible en raison des accidents qui pourraient survenir ; qu'il a fait établir un devis par un entrepreneur et que ce devis s'élève à la somme de trois cents francs.

Ainsi l'expose de M. le Maire.

Le C. M. est d'avis :

- 1<sup>o</sup> de faire relever le mur de soutènement du chemin
- 2<sup>o</sup> sous pleins-pouvoirs à M. Lamut pour traiter de gré à gré pour la somme maximum de 600<sup>f</sup>.
- 3<sup>o</sup> que le travail soit totalement terminé avant fin octobre, c'est-à-dire en raison du gel.
- 4<sup>o</sup> que ce mur ait une base de 60 cm au lieu de 40 cm et que le parement extérieur ait une inclinaison de 10 cm par mètre ; que ses crénaux soient rebayés dans le mur afin que l'humidité soit évacuée.

Ainsi délibéré.

Vente du plomb.

Le C. M. autorise M. le Maire à traiter de gré à gré pour la vente du plomb des anciens tuyaux de conduit de la fontaine de l'école publique.

Ainsi délibéré.

Assistance aux  
femmes en couches.

M. le Maire soumet connaissance d'une demande d'assistance aux femmes en couches de la nommée Rouvet Augustine femme Chomaton Paul qui a son domicile légal à Schœndorf.

Considérant que cette demande est fondée

Le C. M. donne un avis favorable à l'inscription de la présente sur la liste des-assistées du loi des 17 juin et 30 juillet 1913.

Ainsi délibéré.

Le 28 octobre 1921 à 10 heures du matin le C. M. convoqué par M. Camut ni aire s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de M. Camut en session ordinaire pour le 3<sup>e</sup> trimestre.

Étaient présents : M. M. Camut, maire - Recoque Bournerie adjoint  
 Perrod - Juny - Fayolle - Recoque Anglade - Roua et Pouzel  
 Absents : Dutour - Vialles - Collange et Bertin.

M. Perrod est nommé secrétaire de la séance.

Délégués pour la révision des listes électorales

Honorable le Président expose qu'en vue de la révision des listes électorales en 1922, il y a lieu de désigner :

1<sup>o</sup> Un délégué du C. M. chargé de réunir de concert avec le délégué de l'Administration, les listes électorales de l'année 1922.

Honorable Bertin Camut est désigné à cet effet ; honorable Dutour Michel est désigné comme suppléant. L'un et l'autre déclarent accepter le mandat qui leur est confié.

2<sup>o</sup> Deux délégués chargés de régler les réclamations -  
 sont désignés : M. M. Recoque - Bournerie adjoint et Collange qui acceptent le mandat.

Ainsi délibéré -

Repartiteurs pour 1921.

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi du 5 avril 1884 le Conseil doit dresser une liste double de répartiteurs titulaires et de répartiteurs suppléants pour 1921. Afin de se conformer aux prescriptions de la loi précitée le Conseil désigne :

1<sup>o</sup> Comme répartiteurs titulaires : M. M. Grange Germain ; Dutour Antoine ; Coudegras Benoît ; Fougère Blaise ; Brugère Antoine et Bournerie Antoine -

2<sup>o</sup> Comme répartiteurs suppléants = M. M. Bertheluy Joseph ; Ferrasse Pierre ; Houaire Claude ; Chonion Jean ; Recoque Jean Louis et Dutour Vital.

3<sup>o</sup> Comme répartiteurs forains titulaires : M. M. Buffon Guillaume - Guadier Jean - Pintud Pierre - Grange Benoît

4<sup>o</sup> Comme répartiteurs forains suppléants = M. M. Pintud Alfred - Charraing Jean - Buffon Jean et Charraing-Perrin.

Ainsi délibéré.

Délégué pour la Statistique agricole  
 P. 1921

M. le Président expose qu'en vue de l'établissement de la Statistique agricole annuelle, dans des conditions normales, il y a lieu de désigner un conseiller municipal et cinq agriculteurs au maximum pour faire partie de

Re la commission.

Sont désignés à cet effet.

M. Lamut - Président

M. Mathieu secrétaire de Mairie.

M. Rouet Grange délégué du C.M.

M. Lavadet à Fison - Bourgeois au Buisson

Buzire à Lospuez - Buisson au Meulicq et Jery -

Bourg aux Deux - freres sont proposés à M. le Sous-Préfet pour faire partie de la Commission à titre d'agriculteurs.

Ainsi délibéré.

Chemins vicinaux

Répartition par le C.M.

Deux-freres	100
Parcel	100
Fison	50
Chabreyras	250
Buisson à Sabat	200
Buisson à la route	100
Coupsat	300
Cher	200
Verts	100
Clebaux au Chel	50
Foresterie à la route	50
Vernet	500
Le Man	50
Bourg d'Échauday	150
<b>Total...</b>	<b>3250</b>

M. le Président expose que les chemins vicinaux de la commune sont dans un état des plus mauvais ; que d'importantes réparations s'imposent d'urgence ; que les prestations en nature ne peuvent plus suffire à l'entretien des dits chemins et qu'il y a lieu de voter une importante subvention pour la réparation de ces chemins. Cette subvention peut être prise sur l'art. du budget additionnel de 1921.

Ceci s'expose à M. le Maire

Le C.M. décide à l'unanimité qu'une somme de 2000 frs sera prise sur le crédit relatif aux chemins vicinaux (art du budget additionnel de 1921). Cette somme sera employée sur les chemins vicinaux n<sup>os</sup> 1, 2, 3 et 5 suivant leurs besoins respectifs.

Ainsi délibéré.

Prestations - à ne pas communiquer à la S.P.

Sur le rapport du chef-cantonnier et après discussion le prix des journées de prestation est ainsi fixé :

Journée d'homme : sept francs (7<sup>fr</sup>)

Journée d'homme avec attelage : quinze francs (15<sup>fr</sup>)

Une somme de 70<sup>fr</sup> est votée pour la surveillance et l'exécution de la prestation. Cette somme sera mandatée sur le crédit affecté aux chemins vicinaux.

Ainsi délibéré.

B. Couy Rouet Rouet Turpelle  
 Jany Emery



Le 1<sup>er</sup> décembre 1921 à 10 heures du matin le C. M. de la commune d'Échardelys, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Carnut, maire

Étaient présents: M. Carnut, maire; Recognu - Anglade; Collange Fayolle - Bortin - Pourret - Roux - Juny  
Absents: M. N. - Recognu - Bonaverie adjoint; Dutour; Vallis et Perron  
M. Recognu - Anglade a été élu secrétaire -

Chemins vicinaux

Le C. M. exprime le vœu que lorsque les réparations sur les chemins vicinaux seront terminées, Monsieur Genetier veuille bien fournir un rapport mentionnant les sommes dépensées sur chaque chemin - Monsieur le Maire promet d'aviser prochainement le Chef cantonnier de ce desir du C. M.

Tableau des Morts

M. le Maire montre au C. M. une maquette d'un Tableau des Morts de la Commune - Afin de perpétuer le souvenir des 50 enfants d'Échardelys morts pour la France le C. M. décide de faire imprimer 4 tableaux qui seront placés: 1 à la mairie, 1 à l'École des garçons, 1 à l'École des filles, 1 à l'École morte de Fauplanctot. La dépense, sans les cadres, s'élève à la somme de 65<sup>+</sup> et sera prise sur le crédit "Dépenses imprévues".  
Cmuni délibéré -

Adjudication des droits de la bascule

M. le Maire expose que le traité de gré à gré passé avec M. Lerchey pour la perception des droits de passage au poids public, expire le 31 décembre et qu'il y a lieu de remettre en adjudication -

Cmuni délibéré et M. le Maire

Le C. M. décide que l'adjudication de la perception des droits de passage au poids public aura lieu le dimanche 18 décembre à 10 heures du matin - Cette adjudication sera faite pour une durée de 3 années; elle aura lieu sur soumissions cachetées qui seront é déposées au secrétariat de la mairie au plus tard le 18 décembre 1921 à 10 heures au plus tard. Le cahier des charges présenté par M. le Maire est approuvé.

M. N. Bortin et Recognu - Anglade assisteront Monsieur le Maire dans cette adjudication -

Autobus

Le C. M. exprime le vœu que les tableaux reproduisant le J. O. du 28 août 1921 relatif aux autobus départementaux soient affichés dans tous les bureaux d'autobus ainsi que dans la mairie.  
Cmuni délibéré -

Assistance médicale  
gratuite

Le conseil municipal adopte la loi d'assistance médicale gratuite pour 1922. Preni par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du même jour et maintenant arrêté la loi à l'unanimité.

Ainsi délibéré Collange, Juny, Fayolle, Roussi, Becogue, Berthe, Comery

1922

Le onze janvier mil neuf cent vingt-deux à dix heures du matin, le C. M. de la commune de Chandolys, légalement convoqué s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Comery, maire.

Étaient présents : M. Comery, maire ; Becogue, Bournerie adjoint ; Collange, Thalis, Fayolle, Dubour, Rouvet, Becogue Anglade - Roux et Berthe.

Absents : Perrade et Juny

Supplément de traitement  
du Receveur municipal  
à la charge des  
Communes.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet, en date du 27 décembre relative aux suppléments de traitement des percepteurs, receveurs municipaux.

À l'unanimité le C. M. vote les 80% d'augmentation de traitement du receveur municipal. Le fonds vient être pris sur les crédits disponibles de l'exercice 1921.

Ainsi délibéré.

Taux théorique de  
l'allocation à domicile.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée :  
1<sup>o</sup> d'une lettre de M. le Préfet, relative à une circulaire de M. le Ministre de l'Hygiène et de l'Assistance, indiquant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du taux théorique de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, prisés de secours :

2<sup>o</sup> de l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables prisés de secours :

3<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du Règlement départemental des services :

"Le taux de l'allocation mensuelle est révisé tous les cinq ans"

Le Conseil suit la lecture des textes et les explications complémentaires fournies par son président, décide :

Le maintien du taux actuel sans réserve et à l'interdit de relever le taux pendant l'année à moins d'événements exceptionnels.

Ainsi délibéré.



Corbillard - 13/1

Honneur le Maire expose au C.M. qu'il y aurait lieu de traiter définitivement avec l'honneur. Ducloux, charron à Echaudels pour l'acquisition d'un corbillard.

Après avoir entendu le rapport de la commission nommée à cet effet et les explications de M. Ducloux le C.M. à l'unanimité vote la somme de 3600 frs pour cet achat. Cette somme sera inscrite au budget additionnel de 1922.

Ainsi délibéré.

Femmes en couches

Avis favorable est donné à la demande de Mme ~~Le...~~ Bautier née Grange qui sollicite son admission sur la liste des assistées des lois du 17 Juin et 30 Juillet 1913.

Ainsi délibéré. Arques Bois Recoque  
Remets Rouet Outour Juyolle  
Collange Cemuy

Le douze mars mil neuf cent vingt deux, dix heures du matin le C.M. de la commune d'Echaudels légalement convoqué s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Camut.

Étaient présents: M. M. Camut, maire; Recoque, Bonnerie adjoint; Collange, Juyolle, Outour, Rouet, Recoque, Anglade, Roy et Berthe et Derrode et Juy  
Absents = Viallis.

Bail du bureau  
des P.7.7.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Maire de P.7.7. l'informant que le bail actuel <sup>du Bureau de Poste.</sup> venant à expiration le 1<sup>er</sup> Août 1922 et que le propriétaire madame Besot ne désirant pas renouveler la location, l'Administration des P.7.7 envisage l'installation du bureau de poste dans un immeuble appartenant à M. le Marquis de Roy, ancien logement de M. Guinquandoy estampe - le prix de la location est fixé à 500 fr par an; l'Administration des P.7.7. n'intervenant que pour 300 frs, il appartient donc au C.M. de voter la différence de 200.

On l'expose à M. le Maire:

Le C.M. vote à l'unanimité le complément de 200 fr. et décide que cette somme sera inscrite au budget primitif de 1923.

Ainsi délibéré.

École ménagère  
ambulante -

M. le Préfet donne connaissance d'une lettre de M. l'inspecteur relative aux sessions de l'école ménagère ambulante. A l'unanimité le C. M. demande à ce que cette école vienne à la session d'octobre - décembre.

Il s'engage à supporter tous les frais nécessités par le logement de cette école.

Ainsi délibéré -

Nomination d'un  
ouvrier pour  
les prestations.

M. le Maire expose que M. Genetier, chef cantonnier, ne voulant plus remplir l'emploi de surveillant des prestations il y a lieu de désigner un remplaçant.

A l'unanimité le C. M. décide que l'offre de cet emploi serait publiée par les moyens ordinaires et que les candidatures seraient examinées dans une prochaine session.

Ainsi délibéré

Achat de scaux  
pour la pompe à  
incendie

Le conseil municipal approuve le traité passé de gré à gré entre M. Julien Florien fabricant de pompes à incendie, demeurant à Paris, 105 Rue de Valenciennes (11<sup>e</sup> arr.) et Monsieur Camut maire d'Échaudely pour la fourniture de 100 scaux en fonte pour la pompe à incendie de la commune. La dépense pour cette fourniture s'élève à la somme de 950 fr. et est inscrite au budget additionnel de 1921.

A l'unanimité le C. M. approuve ledit traité.

Ainsi délibéré

Demande d'allocation  
Bournerie

Monsieur le Maire donne connaissance d'une demande d'allocation formulée en vertu de l'art. 22 de la loi du 21 mars 1905 par M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Bournerie Giraud veuve de M. Bournerie Françoise appelée à concourir à la formation de la classe 1922.

Considérant que cette demande est fondée, que M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Bournerie est infirme et sans ressources suffisantes que son fils est son seul soutien; le C. M. à l'unanimité donne un avis favorable à cette demande. Accusé

Bournerie Bournerie Giraud  
Fayolle - Giraud - Collange Carrey



L'an mil neuf cent vingt deux, le neuf du  
 mois d'Avril à 11 heures du matin, le  
 Conseil municipal convoqué le 4 Avril par M.  
 Lamut, maire s'est réuni dans la salle de la mairie.  
 Présents: M. M. Lamut, maire; Recogue - Bournerie, adjoint  
 Fayolle, Roux, Rouret, Recogue - Anglade, Bertin, Collange  
 Guy et Derrode.

Absent: Dutoit  
 Le nombre des conseillers en exercice étant de 11 et la majorité  
 de ces membres étant présente, M. le Président a déclaré la  
 session ouverte.

Création d'une classe  
 enfantine

M. Derrode a été nommé secrétaire de la session.  
 Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire et d'une  
 lettre de Monsieur l'Inspecteur primaire d'Ambert, relatives  
 à la régularisation de la classe enfantine créée à  
 l'École publique des filles, à titre provisoire en avril 1920  
 Or: la lecture des documents sus-mentionnés et  
 l'exposé de Monsieur le Maire:

- Considérant que cette classe enfantine reçoit les enfants  
 de 4 à 8 ans (garçons et filles)
- Qu'ainsi elle facilite l'enseignement primaire tant  
 à l'école des garçons, qu'à l'école des filles;
- Qu'elle signifière les effectifs d'enfants répartis dans  
 les 2 écoles (garçons et filles)
- Qu'enfin elle facilite les parents des jeunes enfants  
 de 4 à 8 ans.

Pour ces divers motifs: Le C. M. exprime le vœu,  
 à l'unanimité, que cette classe enfantine continue  
 à fonctionner dans les mêmes conditions qu'actuellement  
 ainsi délibéré.

Chemins vicinaux

Monsieur le Maire donne connaissance des  
 rapport de M. Genestier, chef cantonnier, surveillant des  
 prestations - La dépense engagée est de 1950<sup>f</sup>; les travaux  
 effectués s'élèvent à la somme de 1464<sup>f</sup> ; il reste  
 donc à dépenser 486<sup>f</sup> ;

à un plus commun  
 que l'P.

Tonification d'un  
 surveillant des prestations.

Monsieur Genestier ne voulant plus remplir l'emploi  
 de surveillant des prestations, il a été procédé par voie  
 d'office à la vacance, conformément à la délibération du  
 12 Mars 1922.



Nos le Maire expose au C.M. qu'il a reçu 2 demandes d'emploi l'une de M. Forandot, l'autre de M. Blonin. Après discussion, à l'unanimité le C.M. accepte la candidature de M. Blonin et fixe son traitement au taux de 10% des dépenses effectuées sur les chemins.

- Ainsi délibéré -

Autobus départementaux  
Arrêt du Moulin  
- Se Gery -

arrêté en le 8/11/1921  
approuvé et  
exécuté le 14/11/21.

Honorable Recogne - Bournerie, adjoint, expose au C.M. qu'à la suite de la <sup>délibération</sup> du 28 août 1921, il a été créé un arrêt d'autobus au moulin de Gery. Depuis septembre 1921, l'autobus s'arrête au moulin de Gery situé à moitié chemin entre Condal et Echaudels. Mais l'Administration des autobus départementaux n'ayant pas encore créé de billets pour l'arrêt du Moulin de Gery, il en résulte que les voyageurs descendant au moulin de Gery payent leurs places jusqu'à Echaudels et inversement les voyageurs partant du Moulin de Gery payent leurs places ~~comme s'ils partaient d'Echaudels.~~

Qui l'expose de M. Recogne - Bournerie. Le C.M. à l'unanimité prie M. le Préfet de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration des autobus départementaux pour qu'il soit fait un ~~état~~ état de choses. Un duplicata de cette délibération sera envoyé directement à M. le Directeur des autobus départementaux.

Ainsi délibéré.

Impôts des communes  
du Moulin de Gery -

approuvé le 22/11/21

section

Honorable Recogne - Bournerie, adjoint, expose que le 26 novembre 1911 lors de la délibération suivante a été prise : " Sur la demande des habitants du Moulin de Gery, le Conseil municipal prie Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser les contribuables de ce village à payer les impôts des communes sur la somme de cent onze francs pris de l'adjudication de l'ancien moulin du village, attendu que le montant de cette adjudication revient à la commune." Cette délibération a été approuvée le 16 décembre 1911 par la Préfecture.

M. Recogne ajoute que depuis la guerre, les impôts du moulin de Gery lui sont attribués et qu'il est obligé de les répartir entre les habitants; qu'il y a lieu dans l'intérêt de tous à revenir à ce qui avait été établi en 1911.



Où l'exposé de M. Beauque et considérant  
 le bien fonde de sa réclamation, le  
 C.M. décide à l'unanimité que M. le  
 Préfet municipal soit autorisé à procéder  
 comme par le passé pour la perception des impôts  
 de Montij et Gery.

Ainsi délibéré. Beauque Bertin Juyolle  
 Beauque ~~Beauque~~ Beauque  
 Juyolle ~~Juyolle~~ Collangey Comoy

L'an mil neuf cent vingt deux, le vingt-un mai à neuf  
 heures du matin, le Conseil municipal convoqué le 17 mai par  
 M. le Maire s'est réuni dans la Salle de la mairie.  
 Tous les conseillers municipaux étaient présents.  
 Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte et Monsieur  
 Dorade a été nommé secrétaire.

1<sup>o</sup> Autobus départementaux  
Projet Ollier

Monsieur le Maire donne connaissance d'un vœu déposé à la  
 Chambre de Commerce d'Ambert par M. Ollier J. B. membre  
 de ladite chambre de commerce. Monsieur Ollier demande  
 d'approuver son vœu qui consiste à établir une ligne d'autobus  
 passant le tour du canton et desservant : St Germain - St. Herm -  
 Fayt - Romagny - Doranges - St. Alpre - St. Lavoisier - St. Bonnet. le Bourg  
 St. Bonnet. le Chantel - Chambon - Fournols - Echoudolys - Coussel  
 Aux - St. Germain et vice-versa.

Où l'exposé de M. le Maire =  
 Le C.M. considérant que ce projet est ~~totalement~~ <sup>très</sup> impossible  
 à réaliser et qu'il serait peu pratique pour ~~élargir~~ <sup>élargir</sup> sur  
 un tel lieu de canton ou à une gare plus proche que  
 celle d'Ambert ou Thore.

Pour ces motifs = A l'unanimité le C.M. repousse  
 le vœu de M. Ollier - membre de la Ch. de commerce d'Ambert -  
 Ainsi délibéré.

Autobus départementaux  
 Délibération C.M. Fournols de M. Bobut directeur de la Société des Autobus départementaux

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre n. 2265 du 12 mai  
 par laquelle M. l'inspecteur H. qui le C. M. de Fournols a par  
 délibération demandé à M. le Préfet que les autobus venant  
 d'Isore, le matin, passent jusqu'à Fournols, s'en a reportés  
 à midi pour se rendre à nouveau à Isore; que cette

modification aurait pour conséquence l'arrêt à Fourvals de l'autobus venant d'Amberl, le matin -  
Or si l'après midi le heave

Le C.M. considérant qu'Escheldy est situé ~~entre~~ à égale distance entre Esbore et Amberl, qu'au point de vue <sup>de la répartition du</sup> ~~des~~ <sup>de la</sup> ~~des~~ employés c'est la localité la mieux placée comme site de ligne; qu'd'ici part si l'autobus du matin qui passe vers 7h<sup>1</sup>/<sub>2</sub> à Escheldy <sup>qu'arriverait</sup> directement à Fourvals, les personnes <sup>à Esbore, Esbore, Esbore</sup> qui ~~devraient~~ se rendre à Amberl seraient obligés de stationner de 11<sup>h</sup> du matin jusqu'à 8<sup>h</sup> du soir à Fourvals, que les personnes se dirigeant sur Escheldy. Coudat seraient elles aussi obligés de stationner plusieurs heures à Fourvals -

Considérant enfin que la ligne est praticable pendant l'hiver jusqu'à Escheldy et non jusqu'à Fourvals -

Sur ces divers motifs =  
Le C.M. repousse la proposition faite par le municipalité de Fourvals et demande à ce que les choses restent dans l'état actuel. Ainsi délibéré.

Demande de Subvention de l'Union des Femmes de France.

Pour le faire donner communication d'une demande de Subvention de l'Union des femmes de France (Croix Rouge Française)

Remontage de l'horloge comm<sup>le</sup>

Le C. M. décide à l'unanimité qu'une somme de cinquante francs sera envoyée à M<sup>m</sup> Gaudrez Président du Comité Ad. Couv. publy à Clermont. Ainsi délibéré.

M. le Maire expose que l'horloge communale étant placée il y a lieu de nommer un employé qui sera chargé du remontage tous les 4 jours et du graissage annuel. Il expose qu'il y a lieu également de faire le traitement de cet employé.

Sur l'exposé de M. le Maire  
Le C. M. à l'unanimité décide de charger M. Cocheron de ce travail et lui attribue la somme de cent francs par an - M. Cocheron entrera en fonction le 1<sup>er</sup> Juin 1922. Ainsi délibéré.

Reçu par  
Rousselle  
Gumy  
Bouton  
Dorville  
Collange  
Pecqueur  
Goyette  
Cagnien



- Budget - 1922 - 1923 -

Délibération sur le règlement définitif des Recettes  
et des dépenses de l'exercice 1921.

L'an mil neuf cent vingt-deux, le deux juillet, les membres  
composant le conseil municipal de la commune d'Eschaudets, se  
sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.  
Étaient présents: N.N. Tous les C.M. étaient présents.

- Qui le rapport du Maire -

En la reviser ordonnances et instructions ministérielles sur la  
comptabilité des communes et notamment celle des 24 avril 1834,  
10 avril 1835 et 27 Janvier 1866;

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de  
l'exercice 1921 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent  
les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses  
effectives et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur  
le compte d'administration de l'exercice 1921, accompagné du compte  
de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés  
sur 1922.

Procédant au règlement définitif du budget de 1921, propose  
de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice,

Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1921, inscrites  
par le budget à 28304, se ont de s'élever d'après les titres définitifs  
des créances à recouvrer à la somme de

Desquelles somme il convient de déduire celles pour restes à recouvrer justifiés au compte du Receveur et qui seront portés au prochain compte		24 937. 79 7222. 93
Taxe vicinale en faveur et en nature	5100. 44	
Taxe sur les chiens	9	
Taxe vicinale 1919	11. 01	
Chiens 1919	3	
Taxe vicinale 1918	9. 18	
" 1917	15. 76	
" 1916	6. 95	
" 1915	7. 28	
Concessions au cimetière	10	
Taxe vicinale 1920	2, 38, 31	
Chiens 1920	12	
Somme égale	7222. 93	17214. 86

- Dépenses -

Les dépenses créditées au budget de 1921 s'élevant à  
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémen-  
taires accordés dans le cours de l'exercice

9337	
16693	
26030	05

Total des dépenses présumées

De cette somme il faut déduire celle de.....

- Savoir -

1<sup>re</sup> Dépenses faites mais non ordonnancées avant la  
clôture de l'exercice, à reporter, comme restes à  
payer, aux budgets suivants

9534 61

2<sup>es</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi  
excédant le montant réel des dépenses

4279 68

Somme égale.

13814 29

En moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1921  
sont définitivement fixées à

12215 76

les recettes de toute nature étant de

17214 86

les dépenses

12215 76

Excédent de recettes

4999 10

Résultat définitif de l'exercice précédent

9755 83

Le résultat de l'exercice 1921 est un excédent de recettes  
de

14755 93

Lequel sera porté au chapitre additionnel du budget de l'exercice 1922  
Toutes les opérations de l'exercice 1921 sont déclarées définitivement  
closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget  
additionnel de 1922.

Or ainsi déclaré.

- Dépenses ordinaires -

Le C.M. de la commune d'Échauffoy, réuni en session périodique  
sous la présidence du Maire au nombre de

Vu le budget approuvé pour l'année 1922 et les comptes financiers rendus  
tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1921

Vu par conséquent le budget proposé pour 1922

Considérant que les Recettes ordinaires admises au budget proposé  
pour 1922, non compris l'imposition pour le salaire des gardes-champêtres



ne s'élèvent qu'à la somme de	9249	
à laquelle il convient d'ajouter :		
1 <sup>re</sup> L'imposition extraordinaire votée par le		
Chemins vicinaux : - C.M. pour dépenses des chemins vicinaux (L. 24/5/1886) ..	7077	
2 <sup>e</sup> L'allocation accordée sur les fonds départementaux ..		
Total de la recette ..	16.326	"
Sauf que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci-après désignées		
sont :		
Frais d'administration ..	3294	
Entretien des propriétés communales ..	11725	
Assistance et hygiène ..	960	
Instruction publique ..	575	
Voiries urbaines, vicinales et rurales ..	7077	
Dépenses diverses ..	600	
Font un total de	17284	"
Il en résulte qu'il reste à		
pourvoir à un déficit de ..	908	

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation et s'imposer extraordinairement.

Est d'avis :

Qu'elle soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1928 au principal et ses quatre contributions directes :

- 1<sup>re</sup> 3 centimes 90 centimes additionnels devant produire une somme de 230 frs environ pour le salaire du garde champêtre ;
  - 2<sup>e</sup> 16 centimes 12 centimes additionnels devant produire une somme de 950 frs environ pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux dépenses ordinaires dudit exercice, y compris celle de l'assistance médicale gratuite, celle de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, celle de l'assistance aux familles nombreuses et celle de l'assistance aux femmes en couches.
- Ordonne délibéré -

Chemins vicinaux

M. le Maire communique au C.M. le tableau des contingents imposés aux communes par le Conseil général pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun en 1929 et invite l'assemblée à pourvoir dans les limites fixées

par l'article 2 de la loi du 21 mai 1886, à la création des ressources viciniales pour assurer la bonne viabilité de ces lignes ainsi que les chemins vicinaux ordinaires.

Et la suite de cet exposé, le C. C. ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la Commune sont insuffisantes, vote :

1<sup>o</sup> Une imposition de cinq centimes spéciaux par addition au principal des quatre contributions directes.

2<sup>o</sup> Une imposition de trois journées de prestation acquittable soit en nature, soit en argent et pouvant être converties en tâches.

Taxe vicinale. En exécution de l'art. 5 de la loi du 31 mars 1903 l'Assemblée décide de remplacer par une taxe vicinale.

Le C. C. décide qu'il y a lieu d'acquitter cette tâche à la journée tant sur les chemins d'intérêt commun que sur les chemins vicinaux ordinaires.

### Budget additionnel

Tu la loi du 21 mai 1886, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Tu les propositions présentées par les agents - voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Tu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus fait par le Maire que par le conseil municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est 6214,67.

Considérant que le budget établi par le service vicinal est exact.

Delibère :

Le reliquat de l'exercice 1921 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent : Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1921 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent :

#### Recettes supplémentaires.

##### Prestations

Subventions ministérielles (à déduire existant au passif)

Total des recettes supplémentaires

##### Dépenses supplémentaires.

Reste à recouvrer sur les chemins de G. C. et d'intérêt commun à centraliser à la Trésorerie G<sup>le</sup>

Taxes vicinales acquittées en nature en 1921

Entretien du réseau des chemins vicinaux ordinaires

7<sup>o</sup> Total dep. sup.

	7789	80
	1575	19
	6214	67
	1862	58
	1302	45
	3028	58
	6214	67



- Budget primitif de 1923 -

Le Conseil :

Tu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux =  
Tu les propositions présentées par les agents-voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de G.C et d.S.C que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1923

Tu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 29 avril 1923 Considérant que le budget paraît convenablement établi et qu'il importe de créer des ressources destinées à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires et des chemins d.S.C. et de G.C.

Adopte les propositions présentées par les agents-voyers relativement aux contingents pour les chemins de G.C et d.S.C.

Vote au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1923 le tout conformément aux indications de la colonne H des tableaux qui précèdent Réside enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1923 seront converties en tâches d'après le tarif précédent adopté qui est maintenu pour 1923.

Ainsi délibéré

Le C. M.

Bureau de  
Bénévolence. Approba-  
tion du compte de  
- Gestion -

Tu le compte rendu par M. Chazou receveur du Bureau de Bénévolence pour les recettes et dépenses de l'exercice 1922 (2<sup>e</sup> partie) et 1923 (1<sup>re</sup> partie)

Tu la ~~compte~~ délibération de la C. A. en date de ce jour sur ce compte Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni objection ni réclamation de la C. A.

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver

Ainsi délibéré.

Assistance médicale  
gratuite

M. le Maire communique au C. M. la liste d'assistance médicale gratuite arrêtée par la C. A. du Bureau de Bénévolence Le C. M. adopte ledite liste.

Assistance aux vieillards  
infirmes et incurables

très favorable est soumise à la demande fait par M. le Maire.

Ainsi délibéré. Rouquet Bertet Percey  
Fouquet  
Coffroy Dubois  
Suyolle  
Jenny



L'an mil neuf cent vingt-deux, le vingt août à six heures du matin le C. M. s'est réuni au lieu ordinaire et sa séance a eu lieu dans la mairie sous la présidence de M. Caumont, maire. Tous les conseillers étaient présents.

Demande d'achat  
d'un excédent de terrain  
(Fombonne)

M. le maire donne connaissance d'une demande d'achat d'un excédent de terrain situé au bordure de la propriété de M. Fombonne (Sect. E. 1020 du plan cadastral).

Le Conseil repousse ladite demande formulée par M. Fombonne -

Ainsi délibéré.

Demande de subvention  
de la XVII<sup>e</sup> Région  
économique.

M. le maire donne lecture d'une demande de subvention formulée par la 17<sup>e</sup> Région économique en vue de l'aménagement de la 2<sup>e</sup> section de la Dordogne.

Après discussion et sur la proposition de M. Bertin, cette demande est renvoyée à l'étude -

Ainsi délibéré.

Ligne ferrée électrique  
Eygurande - Tsoire  
Amberl - Monthlison.

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. Vassillon, Conseiller général du canton de St Germain - L'Herm, ainsi conçue: "Vous êtes au courant du projet de la création d'une ligne ferrée électrique sur route: Eygurande - Tsoire - Amberl - Monthlison et vous avez pu apprendre que M. l'ingénieur départemental a fait tracer par ses services techniques un projet: Tsoire à Amberl par Sauvilhanges Surveys - la hairat et St Amant Roche claires délaissant ainsi complètement notre canton de St Germain - L'Herm - j'ai pu obtenir qu'un projet de ligne soit étudié de Sauvilhanges à St Amant Roche Savine par Saint Germain - L'Herm, mais il est absolument nécessaire que chaque commune du canton prenne une délibération pour faire ressortir les avantages de cette ligne ferrée dans le canton, le plus riche en bois de feu. Vous pourriez faire remarquer qu'une ligne peut facilement être établie de Sauvilhanges à St Germain - L'Herm en suivant les routes n<sup>o</sup> 39 et 58 pour se St Germain - L'Herm se diriger sur St Amant en passant par Fournols et notre canton serait ainsi bien desservi. Vous voudriez bien, si vous jugez ma proposition convenable prendre une délibération dans ce sens."

Qui le présent expose

le C. M. considérant qu'un tel projet, <sup>à voie ferrée</sup> s'il n'est pas établi à voie normale ne pourra rendre que de médiocres services à la population. A l'unanimité demande l'établissement d'une ligne à voie normale et passe à l'ordre du jour.

Ainsi délibéré.

Collange, <sup>Secrétaire</sup> <sup>général</sup> Fayolle  
Poulet, <sup>Président</sup> <sup>du conseil</sup> <sup>général</sup>



Leau mil neuf cent vingt deux, le premier Octobre à dix heures du matin, le C.M s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camuz, maire.

Tous les conseillers étaient présents

Monsieur Recoque Bournein a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Corbillard  
municipal  
entretien et conduite

Monsieur le Maire propose au Conseil la mise en adjudication immédiate de la conduite et l'entretien du corbillard municipal au service, moyennant une redevance à forfait sur les bases suivantes.

L'adjudicataire recevra une somme de quinze francs par corps transporté, quelle que soit la distance de transport dans la commune, et cette somme sera à la charge des familles des décedés.

Approuvé par  
la Municipalité  
le 10 nov  
1922

D'autre part, lorsque le corbillard, pour des raisons particulières sera appelé hors du territoire communal, une somme de vingt francs à la charge des familles, en plus de la subvention habituelle de quinze francs, reuera dans la caisse communale à titre d'amortissement des charges d'entretien.

Moyennant cette redevance de quinze francs par corps transporté l'adjudicataire se chargera de l'entretien et de la conduite du corbillard municipal

Le Conseil, approuvant ce projet, donne mandat au Maire de le mettre en adjudication immédiatement.

Ainsi délibéré.

Demande de  
subvention de la  
XVII<sup>e</sup> Région  
économique.

Monsieur le Maire donne à nouveau lecture d'une demande de subvention formulée par la XVII<sup>e</sup> Région économique en vue de l'aménagement de la 2<sup>me</sup> section de la Dordogne, demande déjà discutée à la dernière séance du CM et renvoyé à l'étude.

Après nouvelle discussion, l'accord n'ayant pu se faire, la dite demande est à nouveau renvoyé à l'étude.

Ainsi délibéré.

Chauffage des  
classes.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'une demande collective émanant de l'instituteur et de institutrices communales, la dite demande réclamant une augmentation de l'allocation de chauffage, éclairage et balayage des classes, par suite de la hausse constante du prix du charbon, de transports, et de la main d'œuvre.

Le Conseil, se basant sur des lettres reçues de fournisseurs

majorant le prix des charbons et faisant prévoir de nouvelles majorations, considérant qu'il est de toute nécessité dans un pays froid d'assurer un chauffage convenable,

Approuvée le  
8 octobre  
1922  
par le Conseil

accepte la demande formulée et vote en principe une somme globale de deux cents cinquante francs à prendre au chapitre des dépenses imprévues du budget actuel et à répartir également entre les cinq classes de la commune en supplément du chapitre habituel du budget primitif.

Ainsi délibéré,

Reparations  
aux bâtiments  
scolaires.

Monsieur le Maire expose au Conseil le mauvais état actuel des cabinets d'aisance de l'école des garçons, dont les portes sont arrachées et tombent de vétusté, et demande à ce que des réparations d'urgence soient entreprises.

Le Conseil,

Vu l'état de l'école,

Considérant qu'il est de toute nécessité au point de vue hygiène et moralité d'entreprendre ces réparations, donne mandat au maire pour le faire exécuter aussitôt que possible.

Ainsi délibéré.

Chemins vicinaux  
Assistance aux  
vieillards,  
infirmes et  
incapables.

Monsieur le Maire donne connaissance

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'un dossier d'urgence émis par la Préfète en faveur du jeune Bournaire Gabriel, âgé de vingt-un ans, pupille de l'A. P. départementale, et dont l'état mental laisse à désirer.

Le pupille est à l'heure actuelle à la Gibaudie, dans la famille qui en prend soin.

Le Conseil,

Vu l'état mental du demandeur, véritable infirme,

Vu le dossier, Vu la décision de la commission d'assistance

Considérant l'urgence,

admet le jeune Bournaire Gabriel au bénéfice de

l'assistance aux infirmes et le porte au N° 7 de la liste communale.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au conseil



d'un dossier d'assistance aux vieillards émis  
 en faveur de la nommée Champroux Auboinette <sup>veuve Monnel</sup>  
 par décision de la commission d'assistance en date du seize  
 juillet mil neuf cent vingt deux et du conseil municipal en  
 date du vingt août de la même année courante.

Il expose au Conseil que ce dossier revient de la sous-préfecture  
 avec une proposition de radiation, sous prétexte que la postulante  
 a des ressources supérieures au taux d'assistance de la commune  
 et demande son avis sur la question.

Le Conseil, bien que regrettant de ne pouvoir maintenir sur la  
 liste d'assistance la sus-nommée,

Se rend aux raisons motivées de la sous-préfecture,  
 Et prononce la radiation de l'intéressée.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
 et ont signé les membres présents.

Reçu Sayolle, Custange, Jung  
Bouque, Dubois, Beaucage, Camu  
Camu, Fourt

L'an mil neuf cent vingt deux, et le vingt deux Octobre,  
 à dix heures, le CM s'est réuni au lieu ordinaire de ses  
 séances, sous la Présidence de Monsieur Camu, maire.

Tous les Conseillers étaient présents, sauf Monsieur  
 Roussel-Grange, excusé.

Monsieur Revoque Bourmerie a été nommé secrétaire de séance et  
 a accepté ces fonctions.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la démission  
 pure et simple de Monsieur Chomion ECHANDELYS, surveillant  
 actuel de prestations et propose la nomination de Monsieur  
 Terrasse, garde-champêtre de la commune, le seul qualifié  
 à l'heure actuelle pour remplir ces délicates fonctions.

Le Conseil,

Vu la circonstance qui ont provoqué la démission successive  
 des surveillants de prestations communales,

Tu l'urgence d'un remplacement du titulaire démissionnaire  
 Accepte la candidature de Monsieur Terrasse et fixe son

Nomination  
 d'un piqueur  
 municipal des  
 prestations.

Approuvé par la  
 Préfecture le  
 19 novembre 1922

talement à une rétribution journalière de douze francs par jour pendant la durée de la surveillance postararia, rétribution à prendre sur les dépenses effectuées sur les chemins vicinaux.  
Ainsi délibéré.

Majoration du  
tauxement du  
porteur de dépêches

Monsieur le Maire soumet au Conseil une demande de Monsieur Bourdot Victor, porteur de dépêches de la commune d'ECHANDELYS qui sollicite l'augmentation de son traitement annuel, par suite de l'abondance de plus en plus grande des dépêches transportées au Conseil.

Entendu les raisons fournies par l'intéressé,  
Considérant qu'en effet, le service télégraphique s'est amplifié constamment dans la commune d'ECHANDELYS et qu'il est par suite une charge de plus en plus lourde pour l'intéressé,  
Vote une majoration annuelle de cent vingt-cinq francs à prélever au Chapitre 16 de fonds de réserve, qui partira du premier octobre mil neuf cent vingt-deux, et s'ajoutera au traitement annuel du porteur de dépêches.

Ainsi délibéré.

Approuvé par la  
Préfecture le  
novembre 1922

Assistance aux  
femmes en  
couches.

Monsieur le Maire soumet au Conseil une délibération de la Commission d'assistance d'ECHANDELYS proposant l'admission au bénéfice de la loi des femmes en couches de la nommée Ducher Adrienne, femme Roux Antoine, de Cabat, commune d'Echandelys -

Le Conseil,

Vu le dossier,

Vu les raisons fournies à l'appui de la demande,

Considérant que la sus-nommée remplit tous les conditions nécessaires,

Prononce l'inscription sous le N° 14 de la liste communale.

Ainsi délibéré.

Statistique agricole.  
Nominations d'un  
délégué du Conseil  
et propositions  
de membres de la  
Commission  
1922

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la circulaire préfectorale en date du 1<sup>er</sup> octobre 1922, invitant les assemblées communales à désigner d'urgence le représentant du Conseil municipal faisant partie de la commission de statistique agricole annuelle.

Le Conseil,

Cette lecture entendue,



Désigne à l'unanimité Monsieur Rouvet, Grange  
conseiller municipal comme membre de la commission  
de 1922.

Approuvé le 17 Nov 1922  
à AMBERY

Il soumet en outre à la nomination préfectorale MM.  
Molle Henri, secrétaire de mairie à ECHANDELYS, et MM.  
<sup>Lavader (Prosper)</sup> Rouvet, <sup>Moulin de Gery</sup> Puisseux, <sup>Clopinet</sup> Brugère, <sup>Bourg à Deux Eaux</sup> cultivateurs à ECHANDELYS,  
secrétaires et  
comme membres de cette commission.  
Ainsi délibéré.

Approbation  
du bail à loyer  
du pré et du champ  
de la fontaine  
et du hâti de gré  
à gré visant  
le service du  
corbillard  
municipal.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du bail à loyer  
intervenu entre lui, mandataire du Conseil, assuré de MM  
Bardin et Berrasse, et Monsieur Bourneri François Bonpays,  
cultivateur à la Foresterie d' ECHANDELYS,  
et du hâti de gré à gré passé avec Monsieur Clavelier  
Auboin adjudicataire de la conduite du corbillard municipal.  
Le Conseil, après lecture et discussion,  
considérant que ces divers actes remplissent toutes conditions  
de régularité.

approuvé pour le bail à loyer  
le 6 novembre 1922  
par le Préfet

Le approuve entièrement.  
Ainsi délibéré

et Secours Fayolle Collange Jun  
Cormy ~~Beugnot~~ ~~Delors~~ Pécogue

approuvé pour le traité  
le 14 novembre 1922

Lean mil neuf, cent, vingt-deux, le dix-neuf novembre, dix heures  
du matin, le C. M. s'est réuni sur convocation régulière, au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Camul, maire.  
Tous les conseillers étaient présents.

secours à domicile  
approuvé et préfecture  
le 29 novembre 1922

Monsieur Rouvet-Grange a été nommé secrétaire de séance et a  
accepté ces fonctions.

approbation / préfecture  
secours indigents  
9 Nov 1922

Le Président soumet au Conseil M les propositions de la C. A  
du Bureau de Bienfaisance de la commune d' ECHANDELYS,  
concernant les secours à domicile pour l'année 1922, les secours  
aux élèves indigents des écoles publiques du chef-lieu et de  
Fours Plaudat, la liste d'assistance médicale gratuite pour 1923

Secours à domicile  
Secours aux élèves  
indigents

Assurance médicale  
gratuite.

Toutes ces propositions, amplement motivées, sont  
approuvées sans changement;

Ainsi délibéré.

Approbation /  
voir Registre  
délibérations B.B.

Le Président expose qu'aux termes de la loi du 5 avril 1884, le C.M. doit dresser une liste double de répartiteurs titulaires et de répartiteurs suppléants pour 1923. Afin de se conformer aux prescriptions de la loi précitée, le C.M. désigne :

a) Comme répartiteurs titulaires  
M.M.

- 1<sup>o</sup> Grange Germain de Bellevue d' ECHANBELYS
- 2<sup>o</sup> Durou Antoine du Moulin de Giry d' ECHANBELYS
- 3<sup>o</sup> Boudyras Benoît des Deux-Frères d' ECHANBELYS
- 4<sup>o</sup> Fougère Blaise du Creel d' ECHANBELYS
- 5<sup>o</sup> Brugère Antoine de Lospeux d' ECHANBELYS
- 6<sup>o</sup> Bournerie Antoine du Buisson d' ECHANBELYS

b) Comme répartiteurs suppléants  
M.M.

- 1<sup>o</sup> Berthelay Joseph du Bourg d' ECHANBELYS
- 2<sup>o</sup> Terrasse Pierre de Chabreyas d' ECHANBELYS
- 3<sup>o</sup> Thuairie Claude de Labar d' ECHANBELYS
- 4<sup>o</sup> Chomion Jean de Fosson d' ECHANBELYS
- 5<sup>o</sup> Recoque Bournerie du Moulin de Giry d' ECHANBELYS
- 6<sup>o</sup> Dutour Vital de Paul d' ECHANBELYS

c) Comme répartiteurs forains titulaires :

- 1<sup>o</sup> Bouffon Guillaume à Pisis de Condat.
- 2<sup>o</sup> Genestier Jean à la Fayette d' Aix L. Fayette.
- 3<sup>o</sup> Boudud Pierre à Moulgrain de S<sup>t</sup> Eloy. L. Gl.
- 4<sup>o</sup> Grange Benoît à Rours d' Aix la Fayette.

d) Comme répartiteurs forains suppléants  
M.M.

- 1<sup>o</sup> Boudud Alfred La Fayette de S<sup>t</sup> Eloy. L. Glacière.
- 2<sup>o</sup> Chassaign Jean à Pisis de Condat.
- 3<sup>o</sup> Bouffon Jean à Pisis de Condat.
- 4<sup>o</sup> Chassaign Pisis aux Epines de Condat.

Amis délibère

Le Président expose qu'en vue de la révision des listes électorales en 1923, il y a lieu de désigner :

- 1<sup>o</sup> Un délégué du C.M. chargé de révision, de concert avec le

Répartiteurs  
pour  
1923

20

Delégues pour  
 Révision listes  
 électorales.

délégué de l'Administration, les listes électorales  
 pour l'année 1925.

Monsieur Berlin Auner est désigné à cet effet, et  
 Monsieur Deboer Michel lui est adjoind comme suppléant  
 L'un et l'autre déclarent accepter le mandat qui leur est  
 confié.

2° deux délégués chargés de régler les réclamations.

Sous désignés :  
 M. M.

1° Recoque Bournerie 2° M. Collange Genesier qui  
 déclarent accepter le mandat  
 Qui a délibéré.

Le Président met en discussion au C.M. la question des chemins vicinaux  
 et lui soumet la liste des chemins classés administrativement et  
 la liste des chemins non classés, d'usage communal.

Les premiers se décomposent ainsi qu'il suit :

- « Chemin vicinal ordinaire N° 5 dir de Parel
- « — d° — N° 2 dir. de Deux Frères
- « — d° — N° 5 dir de Frisson
- « — d° — N° 3 dir de Coupal
- « — d° — N° 1 dir. du Vermet
- « — d° — N° 3 dir du Moulin de Géry (à déclasser)
- « — d° — N° 5 dir de Mas

Les autres se décomposent ainsi qu'il suit

- 1° Moulin-Neuf à Montboisier
- 2° Cluet à la Cibaude
- 3° la Route à la Forene
- 4° la Route à Chebrapas
- 5° Buisson à Sabal
- 6° Cher à Moulin de Géry
- 7° Coudéyas aux Verts
- 8° de Dorcedas à la Route

(à classer)

8  
N. d.

Après échange de vues, le C.M. décide de demander à l'Administration  
 préfectorale par le voie légale, le déclassement du chemin  
 vicinal ordinaire N° 3 dir du Moulin de Géry qui, depuis la  
 mise en service du chemin d'intérêt commun formant embranchement  
 du Moulin de Géry à Aux la Fagette, n'a cours plus qu'à l'effet de  
 souvenance.

Chemins  
vicinaux

Classement et  
déclassement

7  
Ch. V. O.



Par voie de compensation, il décide de demander par contre, le classement du Chemin rural de Cher à Moulin de Jézy qui est d'un usage courant et dont l'importance de travaux est considérable au point de vue communal et intercommunal.

Ainsi délibéré.

Il décide en outre qu'aucun prélèvement ne sera effectué cette année sur le fonds affectés aux chemins vicinaux.

Ainsi délibéré.

Régime  
des eaux de  
vie

Le Président expose au C.M., qu'en vue de distiller le marc de pommes qui existe chez les propriétaires de la commune d' **ECHANDELYS**, il y a lieu de demander l'ouverture d'un atelier public de distillerie qui fonctionnera sur la place publique de la commune.

Les communes d'Arx la Fayette et de Condat seraient autorisées à venir distiller leur eau de vie à cet atelier. Les démarches seront faites par le maire, délégué du C.M. pour rechercher le distillateur, et copie de cette délibération sera transmise au Directeur de C. I. à Clermont pour approbation.

Ainsi délibéré.

Out signé les membres présents.

Liste d'assistance  
médicale gratuite  
pour 1923

Le Président soumet au Conseil la liste d'assistance médicale gratuite pour 1923, arrêtée à sa séance de ce jour par la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de la commune d' **ECHANDELYS**.

Cette liste, arrêtée à deux inscriptions :

M<sup>me</sup> V<sup>ie</sup> Bourmerie à Cher d' **ECHANDELYS**

M. Preste Jean à **ECHANDELYS**

est approuvée par le C.M.

Ainsi délibéré.

Out signé les membres présents

Clb à **ECHANDELYS**

le 19 novembre 1922

